



Rapport de la 28^e session du Comité scientifique de la CTOI

Chine, 1-5 décembre 2025

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales
concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-SC28 2025. Rapport de la 28^e session du
Comité scientifique de la CTOI. Chine, 1-5
décembre 2025. *IOTC-2025-SC28-R[F]* 255 pp.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus pour responsables de toute perte, dommage, blessure et dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Blend Seychelles
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tel. : +248 4225 494
ax: +248 4224 364
Email : IOTC-secretariat@fao.org
Site Internet : <https://www.iotc.org>

ACRONYMES

ACAP	Accord pour la Conservation des Albatros et des Pétrels
actuelle	Période/durée actuelle, c.-à-d. F_{actuel} représente la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation en cours
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
AMP	Aire marine protégée
ASPIIC	Modèle de production de stock incorporant des covariables
B	Biomasse (totale)
B_{RMD}	Biomasse au RMD
CBD	Convention sur la diversité biologique
CBR	Captures biologiques recommandées
CCAMLR	<i>Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources</i>
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CdA	Comité d'application
CE	Capture et effort
ICICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
CKMR	<i>Close-Kin-Mark-Recapture</i>
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
CPAF	Comité permanent de l'administration et des finances
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CPUE	Capture par unité d'effort
CS	Comité scientifique de la CTOI
CSE	Cadre des stratégies d'exploitation
CTCA	Comité technique sur les critères d'allocation
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPA	Dispositif de concentration de poissons ancré
EM/EMS	Surveillance électronique / Système de surveillance électronique
ERE	Évaluation des risques écologiques
ESG	Évaluation des stratégies de gestion
ET	Écart-type
F	Mortalité par pêche ; F_{2009} correspond à la mortalité par pêche estimée pour l'année 2009
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FPR	Fonds de participation aux réunions
F_{RMD}	Mortalité par pêche au RMD
GLM	Modèle linéaire généralisé
GT	Groupe de travail de la CTOI
GTCDS	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTM	Groupe de travail sur les méthodes de la CTOI
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée de la CTOI
GTSE	Groupe de travail socio-économique
GTNN	Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI
GTTC	Groupe de travail sur les thons tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés de la CTOI
HBF	Nombre d'hameçons entre flotteurs
HCR	Règle d'exploitation
HSP	Politique de stratégie d'exploitation des pêches du Commonwealth, 2007
IATTC	Commission interaméricaine des thons tropicaux
IC	Intervalle de confiance
INN	Illégale, non réglementée et non déclarée (pêche)
IPNLF	<i>International Pole and Line Foundation</i>
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LF	Longueur à la fourche

LL	Palangre
LMF	Longueur maxillaire-fourche
LSTLV	Grands palangriers thoniers
M	Mortalité naturelle
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
ME	Mémorandum d'entente
MFCL	Multifan-CL
MO	Modèle d'exploitation
MRO	Mécanisme régional d'observateurs
MSPEA	<i>Maldives Seafood Processors and Exporters Association</i>
n.a.	Non applicable
NHEF	Nombre d'hameçons entre flotteurs
OFCF	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan</i>
OI	Océan Indien
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORGPt	Organisation régionale de gestion des pêches thonières
PAI	Plan d'action international
PAN	Plan d'action national
PEM	Production économique maximale
PG	Procédure de gestion
PRC	Point de référence-cible
PRD	Point de référence de déclenchement
PRL	Point de référence-limite
PS	Senne
PSA	Analyse de sensibilité de la productivité
q	Capturabilité
RE	Règles d'exploitation
RMD	Rendement maximum durable
RTTP-IO	Projet régional de marquage des thons de l'océan Indien
SE	Stratégie d'exploitation
SS3	<i>Stock Synthesis 3</i>
SSB	Biomasse féconde du stock
SSN	Système de surveillance des navires
SWIOFC	Commission des pêches de l'océan Indien sud-ouest
TAC	Total admissible de captures
TAE	Total admissible d'effort
Taïwan,Chine	Taïwan, province de Chine
TOM	Territoire d'outre-mer
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEE	Zone économique exclusive

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

CS16. 07 [para. 23] *Le CS A ADOPTÉ la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et RECOMMANDÉ que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.*

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/EST CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/Notant : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme peut être utilisé en complément des termes de niveau 3 afin de souligner, pour les lecteurs des rapports de la CTOI, l'importance du paragraphe concerné. Toutefois, les autres termes utilisés ne sont considérés qu'à des fins explicatives ou informatives et ne doivent pas avoir un niveau supérieur au niveau 3 dans la hiérarchie terminologique des rapports, telle que décrite ci-dessus (par exemple : ENVISAGÉ ; RECOMMANDÉ ; RECONNU).

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif	8
1. Ouverture de la session	25
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session.....	25
3. Admission des observateurs	25
4. Décisions de la Commission relatives aux travaux du Comité scientifique	25
5. Activités du secrétariat de la CTOI liées à la science en 2025.....	26
6. Rapports nationaux des CPC.....	27
7. Rapports des réunions des groupes de travail de la CTOI en 2025	30
8. État des ressources de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien.....	55
9. État des requins, des tortues marines, des oiseaux de mer et des mammifères marins dans l'océan Indien	57
10. Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observation.....	57
11. Programme de travail et calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique.....	58
12. Autres questions	64
13. Adoption du rapport de la 28 ^e session du Comité scientifique	65
Appendice 1 Liste des participants.....	66
Appendice 2 Ordre du jour de la 27 ^e session du Comité scientifique	70
Appendice 3 Liste des documents.....	72
Appendice 5 Résumés exécutifs des rapports nationaux (2025)	75
Appendice 6 État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche (2025)	88
Appendice 7 Liste des présidents, vice-présidents et de leurs mandats respectifs pour tous les organes scientifiques de la CTOI	98
Appendice 8 Résumé exécutif : germon (2025)	99
Appendice 9 Résumé exécutif : Patudo (2025)	105
Appendice 10 Résumé exécutif : Listao (2025)	109
Appendice 11 Résumé exécutif : Albacore (2025)	114
Appendice 12 Résumé exécutif : Bonitou (2025)	123
Appendice 13 Résumé exécutif : Auxide (2025)	126
Appendice 14 Résumé exécutif : Thonine orientale (2025)	129
Appendice 15 Résumé exécutif : Thon mignon (2025)	133
Appendice 16 Résumé exécutif : Thazard ponctué indo-pacifique (2025)	137
Appendice 17 Résumé exécutif : Thazard rayé (2025).....	141
Appendice 18 Résumé Exécutif: Marlin Noir (2025).....	145
Appendice 19 Résumé Exécutif: Marlin Bleu (2025).....	149
Appendice 20 Résumé Exécutif: Marlin Rayé (2025).....	154
Appendice 21 Résumé Exécutif : Voilier Indopacifique (2025).....	158

Appendice 22 Résumé Exécutif: Espadon (2025).....	162
Appendice 23 Résumé exécutif : Requin peau bleue (2025)	166
Appendice 24 Résumé exécutif : Requin océanique (2025)	172
Appendice 25 Résumé exécutif : Requin-marteau halicorne (2025).....	176
Appendice 26 Résumé exécutif : Requin-taupe bleu (2025)	180
Appendice 27 Résumé exécutif : Requin soyeux (2025)	184
Appendice 28 Résumé exécutif : Requin-renard à gros yeux (2025)	187
Appendice 29 Résumé exécutif : Requin-renard pélagique (2025).....	190
Appendice 30 Résumé exécutif : Requin-taupe commun (2025)	193
Appendice 31 Résumé exécutif : Tortues de mer (2025)	196
Appendice 32 Résumé exécutif : Oiseaux de mer (2025).....	199
Appendice 33 Résumé exécutif : Cétacés (2025).....	201
Appendice 34 Résumé exécutif : Mobulidae (2025).....	206
Appendice 35 État des limites de capture d'albacore pour 2025 et 2026, au titre des résolutions 19/01 et 21/01.....	210
Appendice 36 Progrès concernant les recommandations de la 27 ^e session du Comité scientifique.....	212
Appendice 37a Programme de travail du Groupe de travail sur les thons nérithiques (2026-2030)	221
Appendice 37b Programme de travail du Groupe de travail sur les thons tempérés (2026-2030)	224
Appendice 37c Programme de travail du Groupe de travail sur les porte-épée (2026-2030).....	226
Appendice 37d Programme de travail du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (2026-2030)	229
Appendice 37e Programme de travail du Groupe de travail sur les thons tropicaux (2026-2030)	234
Appendice 37f Programme de travail du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (2026-2030).....	237
Appendice 37g Programme de travail du Groupe de travail sur les méthodes (2026-2030)	239
Appendice 38 Calendrier des évaluations de stock des espèces sous mandat de la CTOI et des espèces d'intérêt pour la période 2026-2030, et calendrier des autres priorités des groupes de travail.....	245
Appendice 39 Calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique de la CTOI (2026 et 2027).....	248
Appendice 40 Ensemble consolidé des recommandations de la 28 ^e session du Comité scientifique (1-5 décembre 2025) à la Commission	249

RESUME EXECUTIF

La 28^e session du Comité scientifique (CS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Shanghai (Chine) et en ligne, du 1^{er} au 5 décembre 2025. Au total, 172 délégués et autres participants ont assisté à la session (141 en 2024), dont 150 délégués (120 en 2024) de 27 parties contractantes, aucun délégué des parties coopérantes non-contractantes et 22 participants de 10 organisations observatrices (y compris les experts invités). La réunion a été ouverte par le président, M. Toshihide Kitakado (Japon), suivi d'un discours de bienvenue prononcé par Mme Huiying Zhang, du Bureau des pêches du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République populaire de Chine, et par le professeur Min Jiang, vice-président de l'Université océanographique de Shanghai, qui a chaleureusement accueilli les participants. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

Voici les recommandations concernant l'état des stocks formulées lors de la 28^e session du Comité scientifique. L'ensemble des recommandation figure à l'[Appendice 40](#).

Thons – Espèces hautement migratrices

CS28.01 [267] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, tel que fourni dans le Résumé exécutif de chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les quatre espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2025 (Figure 1) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Appendice 8](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Appendice 9](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Appendice 10](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice 11](#)

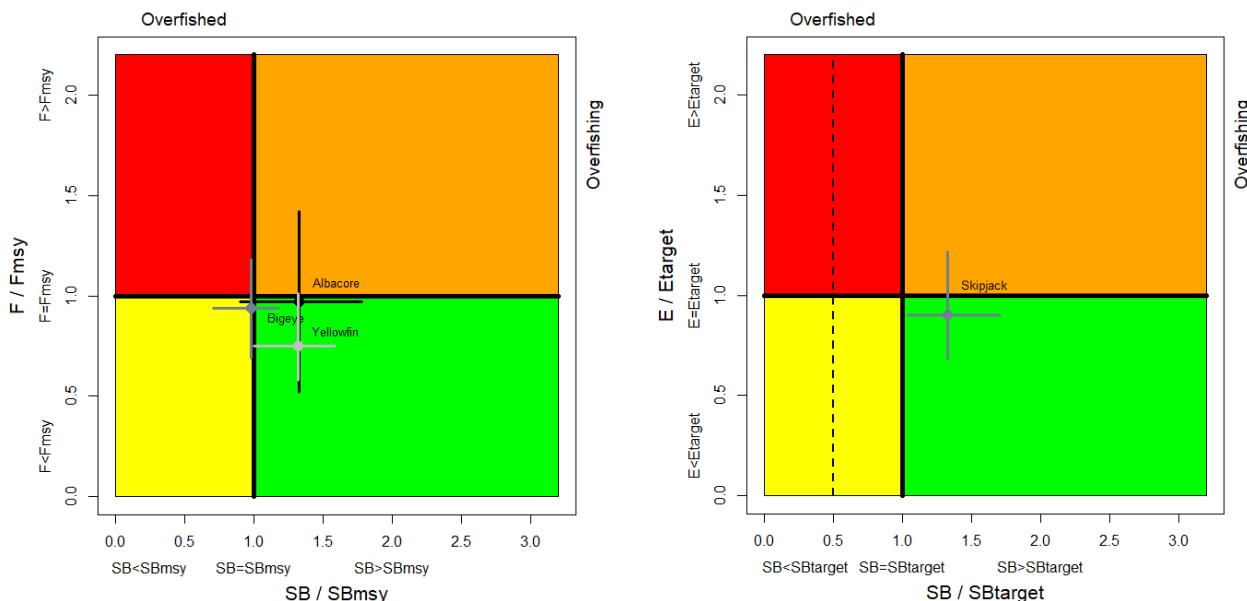


Figure 1. (Gauche) Graphique de Kobe combiné pour le patudo (noir : état en 2024, basé sur l'évaluation menée en 2025), l'albacore (gris clair : 2023, avec évaluation du stock menée en 2024) et le germon (gris foncé : 2020 avec évaluation menée en 2022) montrant les estimations de la biomasse reproductrice actuelle (SB) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock reproducteur et à la mortalité par pêche optimale. (Droite) Graphe de Kobe pour le listao (2022 avec évaluation du stock menée en 2023) montrant les estimations de l'état actuel du stock (La ligne pointillée indique le point de référence-limite à 20%SB₀ avec que SB_{cible}=0,4 SB₀). Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle avec un IC de 80% (IC de 95% pour le germon).

Thons et thazards – espèces nérítiques

CS28.02 [269] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons (et de thazards) nérítiques dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les trois espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2025 (Figure 2) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Appendice 17](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Appendice 18](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Appendice 19](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Appendice 20](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Appendice 21](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Appendice 22](#)

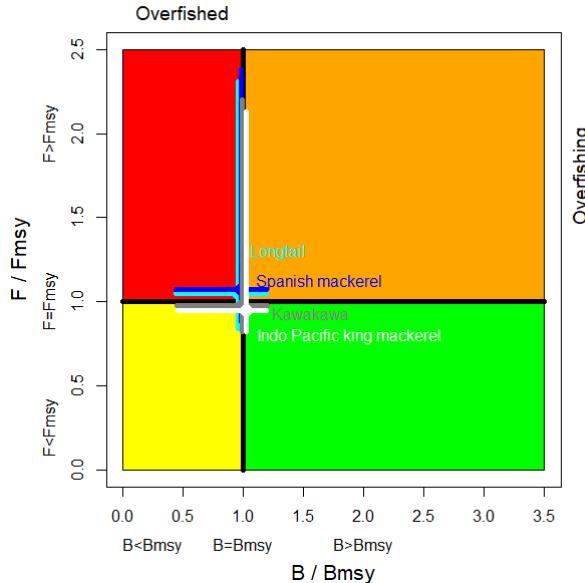


Figure 2. Graphe de Kobe combiné pour le thon mignon (cyan), le thazard rayé (bleu), la thonine (gris) (tous pour 2021 avec évaluation du stock menée en 2023, blanc) et le thazard rayé (2022 avec évaluation du stock menée en 2024, en blanc), montrant les estimations de la taille du stock (B) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la biomasse optimale et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue de l'évaluation des stocks, l'état du bonitou, de l'auxide et du thazard barré doit être interprété avec prudence.

Poissons porte-épée

CS28.03 [270] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de porte-épée dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les cinq espèces auxquelles un état des stocks a été attribué en 2025 (Figure 3) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Appendice 12](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Appendice 13](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Appendice 14](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Appendice 15](#)
- Voilier de l'Indopacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Appendice 16](#)

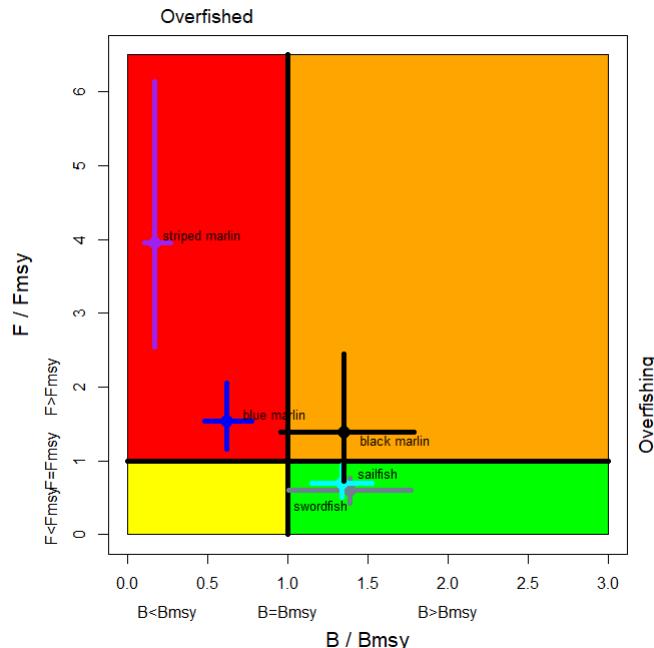


Figure 3. Graphe de Kobe combiné pour l'espalon (2021 avec évaluation du stock menée en 2023, gris), le voilier indo-pacifique (2023 avec évaluation du stock menée en 2025, cyan), le marlin noir (2022 avec évaluation du stock menée en 2024, noir), le marlin bleu (2023 avec évaluation du stock menée en 2025, bleu) et le marlin rayé (2022 avec évaluation du stock menée en 2024, violet) montrant les estimations de la taille actuelle du stock (SB ou B, selon l'évaluation de l'espèce) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue dans l'évaluation, l'état du marlin noir est incertain.

Requins

CS27.04 [271] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Appendice 23](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Appendice 24](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Appendice 25](#)
- Requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Appendice 26](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Appendice 27](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Allopias superciliosus*) – [Appendice 28](#)
- Requin-renard pélagique (*Allopias pelagicus*) – [Appendice 29](#)
- Requin-taupe commun (*Lamna nasus*) - [Appendice 30](#)

Tortues marines

CS28.05 [272] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les tortues marines, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe les six espèces présentes dans l'océan Indien :

- Tortues marines – [Appendice 31](#)

Oiseaux de mer

CS28.06 [273] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les oiseaux de mer, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thon et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Oiseaux de mer – [Appendice 32](#)

Mammifères marins

CS28.07 [274] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thon et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Cétacés – [Appendice 33](#)

Mobulides

CS28.08 [275] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Mobulides – [Appendice 34](#)

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES À LA COMMISSION

RAPPORTS NATIONAUX DES CPC

CS28.09 [30] Le CS **A RECOMMANDÉ** au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 2 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2025, notant que la Commission est convenue que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.

RAPPORT DE LA 15^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS NERITIQUES (GTTN15)

CS28.10 [71] Reconnaissant les difficultés liées à l'obtention de données géoréférencées sur la fréquence des tailles avec une résolution spatiale de 5° dans la plupart des pêcheries côtières à la palangre et de surface, et le fait que la plupart des analyses actuellement utilisées dans les évaluations ne nécessitent pas une résolution aussi fine, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'aligner la résolution spatiale des données de fréquence des tailles sur celle des données géoréférencées de prises et d'effort de pêche. Par conséquent, les données pourraient être fournies en utilisant une autre zone géographique si celle-ci représente mieux la pêcherie concernée. Le CCS a noté que cette recommandation est pertinente pour de nombreuses espèces de la CTOI et a été réitérée par d'autres groupes de travail.

RAPPORT DE LA 23^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PORTE-EPEE (GTPP23)

CS28.11 [98] Le CS a noté que, depuis plusieurs années, des analyses conjointes combinant les données de prise et d'effort des principales flottes palangrières ont été proposées afin d'améliorer l'indice de CPUE pour les espèces de porte épée et que le GTEPA avait précédemment recommandé d'étudier des méthodes permettant de comparer les indices de CPUE entre les flottes et d'élaborer des indices de CPUE conjoints pour les espèces accessoires. Le CS a également noté que ces analyses conjointes pourraient harmoniser les méthodes de standardisation, résoudre les conflits entre les indices élaborés à partir de différentes flottes et potentiellement produire des indices plus robustes avec une couverture spatiale et temporelle plus large. Le CS a en outre noté qu'il appartient aux CPC de déterminer la faisabilité d'une telle collaboration, compte tenu des accords de confidentialité des données et d'autres dispositions logistiques. Le CS EST CONVENU de l'importance d'établir un processus pour discuter de la manière d'aller de l'avant. Notant qu'il existe déjà des accords d'analyse conjointe de la CPUE pour la standardisation des thons tropicaux et tempérés, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission exhorte les CPC à explorer les moyens d'étendre les analyses conjointes aux espèces non-ciblées, telles que les marlins.

CS28.12 [112] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner la meilleure façon de soutenir financièrement et logistiquement un essai de pêche expérimentale au filet maillant qui sera mené par les CPC et qui :

- visera à tester différentes profondeurs de pose et différents moments de pose/immersion (par exemple, de jour/de nuit) sur les taux de capture et la mortalité des espèces en interaction ;
- collectera des données sur toutes les espèces en interaction, y compris les prises accessoires d'espadons, les thons ciblés et les espèces vulnérables (par exemple les cétacés, les tortues), afin de fournir à la Commission une compréhension quantifiée des effets probables et des compromis possibles entre les différentes options de pose sous la surface, pour chaque espèce ;
- donnera la priorité à l'identification précise des espèces.

RAPPORT DE LA 21^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES (GTEPA21)

CS28.13 [116] Notant que les données sur les espèces capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI font cruellement défaut, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le Comité d'application encouragent les CPC à fournir des données d'observation et s'efforcent d'atteindre au moins le niveau de couverture minimum de 5% requis par la résolution 25/06.

CS28.14 [118] Notant que la résolution 15/01 comprend une liste d'espèces pour lesquelles la déclaration des données de capture est obligatoire/facultative et qui varie selon les engins et le type de pêches (c'est-à-dire la pêche artisanale par opposition à la pêche commerciale), le CS a noté que de nombreuses espèces intéressantes le GTEPA ne sont pas soumises à une obligation de déclaration pour tous les engins ou tous les types de pêches. Le CS a pris note des préoccupations de certaines CPC selon lesquelles le fait de rendre ces espèces obligatoires pour tous les engins et toutes les flottes (y compris les flottes artisanales) pourrait imposer une charge supplémentaire à de nombreuses CPC. C'est particulièrement le cas pour de nombreuses flottes côtières qui ne ciblent pas nécessairement uniquement les thons, mais plutôt un large éventail d'espèces, ce qui rend la collecte de données complexe. Le CS **A DONC RECOMMANDÉ** que la Commission examine la liste des espèces pour lesquelles la déclaration au niveau de l'espèce est obligatoire, tout en tenant compte de la faisabilité d'une telle collecte de données pour toutes les CPC. Le CS a proposé les modifications suivantes :

- ajouter les requins soyeux pour la pêche au filet maillant ;
- déclarer les requins-marteaux au niveau de l'espèce, au moins pour les requins-marteaux halicornes, les requins-marteaux communs et les grands requins-marteaux, pour tous les types d'engins de pêche (y compris explicitement la pêche à la senne coulissante) ;
- déclarer les raies manta et les raies mobulides au niveau de l'espèce, en distinguant au moins les raies manta (raie manta océanique et raie manta de récif) et les autres raies mobulides et en les ajoutant à la déclaration obligatoire au moins pour la pêche à la senne coulissante et la pêche au filet maillant, au lieu d'une déclaration facultative ;
- déclarer obligatoirement les grands requins blancs pour tous les types d'engins de pêche ;
- déclarer obligatoirement les requins océaniques à pointe blanche pour tous les types d'engins de pêche.

CS28.15 [119] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission s'entretienne avec les CPC afin de déterminer les moyens appropriés d'améliorer la communication des données provenant de la pêche artisanale.

CS28.16 [120] Le CS a noté que le GTEPA a examiné les normes minimales énoncées à l'annexe III de la résolution 25/08 et a adopté les révisions apportées par les membres du groupe, qui figurent à l'annexe XVII du rapport du GTEPA. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage l'adoption de ces normes en 2026. Le CS a en outre noté que les travaux sur les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques de manipulation sont en cours et évoluent fréquemment. Le CS a donc suggéré que la Commission envisage d'adopter un document de référence contenant des lignes directrices de manipulation pour tous les taxons, plutôt que d'exiger la mise à jour des résolutions contenant ces lignes directrices lorsque de nouvelles informations sont disponibles. Les futures résolutions pourraient alors se référer à ce document de référence adopté par le CS. Le CS **EST CONVENU** qu'un petit groupe de travail se chargerait de compiler ces informations entre les sessions afin qu'elles soient examinées par le CS.

CS28.17 [121] Le CS a noté qu'en 2024 le GTEPA a recommandé l'adoption d'un ensemble révisé de lignes directrices pour la manipulation des mobulides, tout en notant que des travaux étaient nécessaires pour élaborer davantage les lignes directrices relatives aux filets maillants. Le CS a noté que le GTEPA a travaillé à l'élaboration de ces lignes directrices, qui ont été révisées et adoptées. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine ces lignes directrices révisées pour la manipulation des mobulides en vue de leur adoption en 2026. Les détails des révisions suggérées aux procédures de manipulation figurent à l'annexe XVI du rapport du GTEPA.

CS28.18 [122] Le CS a noté que, si les données sur la survie des requins-baleines après leur remise à l'eau à la suite d'interactions avec des sennes coulissantes suggèrent un faible taux de mortalité lorsque les bonnes pratiques sont suivies, les données sur les prises accessoires dans d'autres pêches, en particulier celles utilisant des filets maillants, restent rares. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission encourage les CPC à améliorer la collecte et la communication des données relatives aux interactions avec les requins-baleines impliquant tous les types d'engins de pêche, y compris les sennes coulissantes.

CS28.19 [123] Le CS a encouragé les efforts visant à clarifier l'étendue et la nature des interactions entre les requins-baleines et les pêches de la CTOI et à évaluer l'état actuel des stocks dans la zone de compétence de la CTOI, reconnaissant que le degré de vulnérabilité des requins-baleines aux pêches de la CTOI est inconnu. Sur la base des informations disponibles présentées par le GTEPA, le CS a classé les requins-baleines de l'océan Indien comme « taxon présentant la plus grande vulnérabilité biologique et le plus grand intérêt pour la conservation, pour lequel il existe très peu de données », tel que défini dans la résolution 25/08, et **A**

RECOMMANDÉ que la Commission prenne les mesures appropriées sur la base de cette classification. Le CS a noté que cette classification justifie l'examen de mesures de gestion préventives et la priorisation des futurs efforts de recherche et de collecte de données par la Commission.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES OISEAUX MARINS ET LES REQUINS, ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITÉ DES TORTUES MARINES DANS LES OPERATIONS DE PECHE

CS28.20 [125] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'annexe 6, rappelant que les PAN-Oiseaux marins et PAN-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et recommandant l'élaboration de PAN.

AUTRES QUESTIONS

CS28.21 [145] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'encourager la poursuite des essais avec ces engins (c'est-à-dire les engins à boucles) afin de mieux comprendre leur effet sur les espèces-cibles et les espèces capturées accidentellement.

RAPPORT DE LA 16^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES (GTM16)

Procédure de gestion pour le patudo (résolution 22/03)

CS28.22 [211] Le CS a noté que les captures de patudo en 2024 (82 874 t) ont dépassé le TAC de 2024 (80 583 t), ce qui constitue une circonstance exceptionnelle et à ce titre, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission veille à ce que les dispositions appropriées (par exemple, aux paragraphes 4, 5 et 8) de la résolution 23/04 soient mises en œuvre afin de garantir que les captures restent dans les limites du TAC, sous réserve des clauses et des exigences de ces dispositions.

Procédure de gestion pour le listao (résolution 24/07)

CS28.23 [212] Le CS a pris note du fonctionnement de la PG du SKJ en 2025, notant qu'elle a généré un TAC non contraint de 528 130 tonnes, soit une baisse de plus de 10 % par rapport au TAC fixé pour 2024-2026. En appliquant la réduction maximale de 10 % du TAC, conformément à la résolution 24/07, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter un TAC pour le listao de 565 745 tonnes par an pour la période 2027-2029.

Procédure de gestion de l'espadon (résolution 24/08).

CS28.24 [216] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission propose et adopte de toute urgence le TAC pour l'espadon résultant de la PG (résolution 24/08, désormais remplacée par la résolution 25/07) en 2026.

Questions générales relatives à l'ESG

CS28.25 [222] Le CS a noté qu'il existe des accords de confidentialité entre les pays pratiquant la pêche à la palangre et divers secrétariats d'ORGP thonières concernant l'utilisation des données opérationnelles (tels que ceux en vigueur avec la WCPFC et la CITT) et, notant les dispositions visant à garantir la confidentialité des données opérationnelles soumises au Secrétariat dans la résolution 12/02 de la CTOI, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission explore les accords potentiels entre les CPC des flottes palangrières et le Secrétariat de la CTOI, dans le respect de règles de confidentialité strictes (similaires à celles énoncées dans la résolution 12/02), afin que le Secrétariat puisse utiliser les données opérationnelles et participer à l'élaboration et à la mise à jour de l'indice conjoint de CPUE palangrière. Le CS **A EN OUTRE RECOMMANDÉ** d'explorer des accords similaires pour d'autres flottes.

RAPPORT DE LA 21^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (GTCDS21)

CS28.26 [236] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission veille à ce que la transition du site web actuel vers celui de la FAO n'affecte pas les opérations de la Commission et réserve des ressources suffisantes pour cette transition.

RESUME DES DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS COMMUNES AUX GROUPES DE TRAVAIL

CS28.27 [245] Le CS a pris note de l'utilisation croissante du Fonds de participation aux réunions (FPR) lors des groupes de travail, observant qu'il s'agit d'une évolution positive qui correspond aux objectifs de la Commission et à l'objectif initial du FPR. Toutefois, le CS a noté quelques cas où les candidats ne remplissaient pas entièrement les conditions requises pour bénéficier du FPR, par exemple en ne soumettant pas de document complet ou en soumettant des documents qui n'étaient pas suffisamment pertinents par rapport à l'ordre du jour de la réunion. Le CS a noté qu'il n'existe actuellement aucun précédent exigeant qu'un bénéficiaire restitue

les fonds dans de telles situations. Par conséquent, afin de garantir l'utilisation efficace des ressources du FPR, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le CPAF discutent de nouvelles mesures.

Expert(s) invité(s) aux réunions des GT

CS28.28 [260] Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques. Le CS a noté qu'il existe généralement des fonds pour soutenir la participation de trois ou quatre experts invités aux groupes de travail de la CTOI.

Guides d'identification des espèces de la CTOI : thons et espèces apparentées

CS28.29 [262] Le CS **A DE NOUVEAU RECOMMANDÉ** que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.

Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires

CS28.30 [266] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à l'[Appendice 7](#).

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE

Consultants

CS28.31 [293] Notant le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS **A RECOMMANDÉ** que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.

Réunions de préparation des données et réunions hybrides

CS28.32 [295] Reconnaissant que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTm, le GTT et le GTEPA, le CS est convenu de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS **A RECOMMANDÉ** que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA 28^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

CS28.33 [304] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CS28, fourni à l'[Appendice 40](#).

Tableau 1. Résumé de l'état des thons et espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que d'autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI. (Note : la colonne année indique l'année où l'état du stock a été déterminé, et non l'année terminale du modèle d'évaluation)

Stocks de thons tempérés et tropicaux : principaux stocks ciblés par la pêche industrielle et, dans une moindre mesure, artisanale dans tout l'océan Indien, tant en haute mer que dans la ZEE des États côtiers.

Stock	Indicateurs		2021	2022	2023	2024	2025	Avis à la Commission
Germon <i>Thunnus alalunga</i>	Prises (2024) (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (IC 95%) F _{RMD} (IC 80%) SB _{RMD} (1 000 t) (IC 80%) F _{2023/F_{RMD}} (IC 80%) SB ₂₀₂₃ /SB _{RMD} (IC 80%) SB ₂₀₂₃ /SB ₀ (IC 80%) SB ₂₀₂₃ /SB ₀ (IC 80%)	37 006 40 825 45 (35-55) 44,31 (37,15-51,64) 0,16 (0,15-0,17) 26,75 (22,34-31,29) 0,97 (0,52-1,42) 1,33 (0,90-1,78) 0,285 (0,085-0,485)					54%	<p>L'état du stock de germon a été évalué pour 2025.</p> <p>L'évaluation du stock a été réalisée à l'aide de <i>Stock Synthesis III</i> (SS3), un modèle entièrement intégré qui est actuellement également utilisé pour fournir des avis scientifiques pour les trois stocks de thons tropicaux dans l'océan Indien. Les modèles utilisés en 2025 sont basés sur les modèles développés en 2019 et 2022 avec une série de révisions qui ont été notées lors de la réunion préparatoire des données, puis de la 9^e réunion régulière du GTTm qui ont eu lieu en avril et juillet 2025, respectivement. Il existe quelques changements notables par rapport aux jeux de données précédents utilisés comme intrants dans les modèles d'évaluation : les indices de CPUE ont été estimés à l'aide de méthodes mises à jour (décrites lors de la 9^e réunion d'évaluation du GTTm) ; les données de fréquence de longueur ont été mises à jour et comprennent des données supplémentaires qui n'étaient pas disponibles pour l'évaluation de 2022.</p> <p>L'état du stock par rapport aux points de référence-cibles provisoires B_{RMD} et F_{RMD} de la Commission indique que le stock n'est pas surexploité et n'est pas sujet à la surpêche.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 8</p>
Patudo <i>Thunnus obesus</i>	Captures 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F _{RMD} (IC 80 %) SB _{RMD} (1 000 t)(IC 80%) F _{2024/F_{RMD}} (IC 80%) SB ₂₀₂₄ /SB _{RMD} (IC 80%)	82 874 87 721 100 (94 – 106) 0,27 (0,21 – 0,33) 276 (143 – 409) 0,94 (0,69-1,18) 0,98 (0,71 – 1,25)		79%			15,9%	<p>Une nouvelle évaluation du stock de patudo a été réalisée en 2025 à l'aide de la méthode <i>Stock Synthesis</i> afin de fournir des avis scientifiques. Cette évaluation s'appuie sur la structure du modèle d'évaluation de 2022 et intègre de nouvelles estimations de croissance et de mortalité naturelle. Le modèle a été ajusté aux indices régionaux conjoints de CPUE (captures par unité d'effort) à la palangre et à l'indice de la senne coulissante de l'Union européenne (UE). L'état du stock rapporté est basé sur une grille de 36 configurations de modèle conçues pour prendre en compte l'incertitude liée à la relation entre le recrutement du stock, la sélectivité de la palangre, la mortalité naturelle et la dynamique de capturabilité.</p> <p>Globalement, les résultats de l'évaluation du stock suggèrent que la biomasse du patudo a presque retrouvé son niveau-cible de rendement maximal durable (RMD). Compte tenu de l'incertitude caractérisée, l'évaluation indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> il existe une probabilité de 54 % que la biomasse reproductrice en 2024 (SB₂₀₂₄) soit inférieure au RMD, la biomasse reproductrice médiane en 2024 étant estimée à 0,98 (0,71-1,25) fois le niveau permettant d'atteindre le RMD. il y a 62 % de chances que F₂₀₂₄ soit inférieur à F_{RMD}, avec une mortalité par pêche médiane (en 2024) estimée à 0,94 (0,69-1,18) fois le niveau de F_{RMD}. <p>Selon le poids de la preuve disponible en 2025, le stock de patudo est déterminé comme étant surexploité mais pas sujet à la surpêche.</p> <p>Comme la CTOI a convenu d'une procédure de gestion du patudo (Rés. 22/03), il convient de noter que l'évaluation du stock n'est pas utilisée pour fournir une recommandation sur le TAC.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 9</p>
Listao <i>Katsuwonus pelamis</i>	Prises 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) E _{40%SB₀} (IC 80%) SB ₀ (1 000t) (IC 80%) SB ₂₀₂₂ (t) (IC 80%) SB ₂₀₂₂ / SB ₀ (IC 80%) SB ₂₀₂₂ / SB _{40%SB₀} (IC 80%) SB ₂₀₂₂ / SB _{20%SB₀} (IC 80%) SB ₂₀₂₂ / SB _{RMD} (IC 80%)	624 609 636 078 0,55 (0,48-0,65) 2 177 (1 869-2 465) 1 142 (842-1 461) 0,53 (0,42-0,68) 1,33 (1,04-1,71) 2,67 (2,08-3,42) 2,30 (1,57-3,40)			70%			<p>Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le listao en 2025 ; aussi l'avis est-il basé sur l'évaluation de <i>Stock Synthesis</i> avec des données allant jusqu'en 2022. Le résultat 2023 du modèle d'évaluation du stock est plus optimiste que l'évaluation précédente (2020) malgré les captures élevées enregistrées au cours de la période 2021-2022, qui ont dépassé les limites de capture établies en 2020 pour cette période. L'évaluation finale indique que : le stock est au dessus de l'objectif adopté pour ce stock (40%SB₀) et le taux d'exploitation actuel est inférieur au taux d'exploitation-cible. La biomasse reproductrice actuelle par rapport aux niveaux non exploités est estimée à 53 % ; la biomasse féconde reste supérieure à SB_{RMD} et la mortalité par pêche reste inférieure à F_{RMD} avec une probabilité de 98,4 % ; au cours de l'histoire de la pêcherie, la biomasse a été largement supérieure au point de référence de la limite adoptée (20%SB₀).</p>

	F_{2022} / F_{RMD} (IC 80%) $F_{2022} / F_{40\%SSBO}$ (IC 80%) RMD (1 000t) (IC 80%)	0,49 (0,32-0,75) 0,90 (0,68-1,22) 584 (512-686)						<p>Ainsi, sur la base des éléments de preuve disponibles en 2023, il est déterminé que le stock de listao n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet d'une surpêche.</p> <p>Le listao est actuellement soumis à un total admissible des captures (TAC) de 628 606 tonnes pour la période 2024-2026. Ce TAC a été déterminé en appliquant la règle de contrôle des captures (HCR) pour le listao, telle que prescrite dans la résolution 21/03 de 2023. L'application de la procédure de gestion du listao a donné lieu à un TAC estimé sans contrainte de 528 130 tonnes, soit plus de 10% de moins que le TAC fixé pour la période 2024-2026. En appliquant la réduction maximale de 10% du TAC conformément à la résolution 24/03, le CS a recommandé un TAC de 565 745 tonnes par an pour la période 2027-2029.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 10</p>
Albacore <i>Thunnus albacares</i>	Prises 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD _{récent} (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB _{RMD_récent} (1 000 t) (IC 80%) F_{2023}/F_{RMD} (IC 80%) SB ₂₀₂₃ /SB _{RMD_récent} (IC 80%) SB ₂₀₂₃ /SB ₀ (IC 80%)	489 742 440 206 421 (416-430) 0,2 (0,16-0,26) 1 063 (890-1 361) 0,75 (0,58-1,01) 1,32 (1,00-1,59) 0,44 (0,40-0,50)				89%		<p>Aucune nouvelle évaluation des stocks n'a été réalisée en 2025. L'état du stock d'albacore a été estimé sur la base de l'évaluation du stock effectuée en 2024. L'évaluation du stock de 2024 a été réalisée à l'aide du modèle <i>Stock Synthesis III</i> (SS3), un modèle entièrement intégré qui est actuellement utilisé pour fournir des avis scientifiques sur les trois stocks de thons tropicaux de l'océan Indien. La grille du modèle utilisée pour cette évaluation a été réutilisée en 2025 à la lumière des erreurs identifiées et des révisions ultérieures des données standardisées sur la CPUE. Cependant, aucun des chiffres ou tableaux n'a été mis à jour, car aucune évaluation complète du stock n'a été réalisée avec la CPUE corrigée.</p> <p>Sur la base des données de 2024 et d'une revue effectuée en 2025, on estime que l'albacore n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet d'une surpêche.</p> <p>L'examen de la grille d'évaluation de 2024 en 2025 a été jugé suffisant pour prolonger les recommandations de gestion fournies en 2024. À ce titre, les recommandations suivantes ont été formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si les captures sont maintenues dans la fourchette estimée du RMD (416 000-430 000 tonnes), il y a plus de 50% de chances que le stock reste au-dessus de SB_{RMD} en 2033. Des niveaux de capture plus élevés devraient conduire le stock à un état de surpêche à long terme. La probabilité de dépasser le point de référence biologique (0,4 SB_{RMD}) avec les captures récentes est de 0% d'ici 2033. La probabilité de dépasser le point de référence-limite de F (1,4 F_{RMD}) avec les captures récentes est de 0% d'ici 2033. Toutefois, afin de tenir compte de l'incertitude des projections (par exemple, concernant le maintien ou non du recrutement estimé élevé) et de l'incertitude non prise en compte dans la grille d'évaluation (par exemple, concernant les nouveaux indices de CPUE), la Commission devrait fixer un TAC qui ne dépasse pas l'estimation médiane récente du RMD. Les résultats de la K2SM générés à partir de l'évaluation de 2024 ne sont pas utilisés comme avis de capture. <p>Compte tenu de ces éléments, il est recommandé que la Commission fixe un TAC pour la période 2026, 2027 et 2028 qui ne dépasse pas l'estimation médiane récente du RMD (421 000 t). Le CS a pris note du niveau de capture en 2024 (489 742 t) et a exhorté la Commission à veiller à ce que le TAC recommandé ne soit pas dépassé.</p> <p>Le CS n'envisage pas la nécessité d'avancer la prochaine évaluation du stock d'albacore, prévue pour 2027.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 11</p>

Thons néritiques et thazards : Ces six espèces sont devenues aussi importantes ou plus importantes que les trois espèces de thons tropicaux (patudo, listao et albacore) pour la plupart des États côtiers de la CTOI. Les thons néritiques et thazards sont principalement capturés par les pêcheries côtières, y compris les pêcheries industrielles et artisanales à petite échelle, et sont presque toujours capturés dans les ZEE des États côtiers. Historiquement, les captures étaient souvent déclarées comme des agrégats de diverses espèces, ce qui rendait difficile l'obtention de données appropriées pour les analyses d'évaluation des stocks.

Stock	Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	Avis à la Commission
Bonitou <i>Auxis rochei</i>	Prises 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80 %)	94 273 54 766 Inconnu Inconnu					Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée en 2025 pour le bonitou et les résultats sont donc basés sur l'évaluation réalisée en 2024, qui a examiné un certain nombre de techniques à données limitées incluant les modèles C-MSY, LB-SPR et fishlibcc (utilisant des données jusqu'en 2022). Cependant, les données de capture pour le bonitou sont très incertaines étant donné le pourcentage élevé des

Stock	Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	Avis à la Commission
	B_{RMD} (1 000 t) (IC 80 %) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80 %) $B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80 %) $B_{actuelle}/B_0$ (IC 80%)	Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu					<p>captures qui ont dû être estimées en raison d'une série de problèmes de déclaration. Les méthodes d'évaluation basées sur la taille, LB-SPR et FishBlicc, qui utilisent les données de taille des pêches au filet maillant et à la senne coulissante, ont toutes deux estimé que le ratio actuel du potentiel de reproduction était inférieur au niveau de référence de SPR40% (un proxy de l'épuisement de 40% souvent considéré comme l'objectif d'aversion au risque dans de nombreuses pêches manquant de données). En raison du manque de données de pêche pour plusieurs pêches, seuls des indicateurs préliminaires de l'état des stocks (CPUE et poids moyen) peuvent être utilisés. Certains aspects des pêches de bonito, combinés au manque de données sur lesquelles fonder une évaluation du stock, sont préoccupants. L'état du stock par rapport aux points de référence B_{RMD} et F_{RMD} de la Commission reste inconnu.</p> <p>Pour les espèces évaluées de thons nérithiques et de thazard de l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé indo-pacifique), il a été estimé lors des premières évaluations que le RMD avait été atteint entre 2009 et 2011 et que B_{RMD} et F_{RMD} avaient été dépassés par la suite. Il convient de noter que la capture en 2024 a été estimée à 94 273 tonnes et qu'il y a eu une variabilité importante dans les captures estimées de cette espèce au cours des dernières années. Cette variation est peut-être due, entre autres, à des erreurs d'identification de cette espèce. En l'absence d'une évaluation du stock de bonito, la Commission devrait envisager de limiter les captures en veillant à ce que les captures futures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (19 850 t). Cet avis de capture devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation du bonito soit disponible. Étant donné que les points de référence fondés sur le RMD pour les espèces évaluées peuvent changer au fil du temps, le stock devrait faire l'objet d'un suivi étroit. La Commission doit élaborer des mécanismes visant à améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à se conformer à leurs exigences en matière d'enregistrement et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques.</p> <p>Résumé complet de l'état du stocks : Appendice 12</p>
Auxide <i>Auxis thazard</i>	Prises 2023 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) F_{RMD} : B_{RMD} (1 000 t) : $F_{actuelle}/F_{RMD}$: $B_{actuelle}/B_{RMD}$: $B_{actuelle}/B_0$:	144 768 108 557 Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu					<p>Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée en 2025 pour l'auxide et les résultats sont donc basés sur l'évaluation réalisée en 2024 qui a examiné des techniques à données limitées incluant les modèles CMSY, OCOM, LB-SPR et Fishblicc (utilisant des données jusqu'en 2022). Cependant, les données de capture pour l'auxide sont très incertaines étant donné le pourcentage élevé des captures qui ont dû être estimées en raison d'une série de problèmes de déclaration. En raison du manque de données de pêche pour plusieurs engins, seuls des indicateurs préliminaires de l'état des stocks peuvent être utilisés. Cependant, l'évaluation basée sur la taille a montré des résultats avec une incertitude considérable – LB-SPR a estimé un SPR supérieur au niveau de référence de SPR40%, (un proxy d'épuisement de 40% souvent considéré comme un objectif d'aversion au risque dans de nombreuses pêches pauvres en données) alors que Fishblicc a estimé un SPR en dessous du niveau de référence. Certains aspects des pêches d'auxide, combinés au manque de données sur lesquelles fonder une évaluation du stock, sont une source de préoccupation considérable. L'état du stock par rapport aux points de référence de la Commission B_{RMD} et F_{RMD} reste inconnu.</p> <p>Pour les espèces de thons nérithiques évaluées dans l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé), il a été estimé, lors des premières évaluations, que le RMD avait été atteint entre 2009 et 2011 et que B_{RMD} et le F_{RMD} avaient été dépassés par la suite. Il convient de noter que les captures en 2024 ont été estimées à 144 768 tonnes et qu'il y a eu une variabilité importante dans les captures estimées de cette espèce au cours des dernières années. Cette variation est peut-être due, entre autres, à des erreurs d'identification de cette espèce. En l'absence d'une évaluation acceptée du stock d'auxide, la Commission devrait envisager de limiter les captures en veillant à ce que les captures futures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (75 830 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie sur la base des évaluations les plus récentes des espèces de thons nérithiques de l'océan Indien pour lesquelles une évaluation est</p>

Stock	Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	Avis à la Commission
							disponible, en partant de l'hypothèse que le RMD pour l'auxide a également été atteint entre 2009 et 2011. Cet avis de capture devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation de l'auxide soit disponible. Étant donné que les points de référence fondés sur le RMD pour les espèces évaluées peuvent changer au fil du temps, le stock devrait être étroitement surveillé. La Commission doit élaborer des mécanismes visant à améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques. Résumé complet de l'état du stock : Appendice 13
Thonine orientale <i>Euthynnus affinis</i>	Prises 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) B_{RMD} (1 000t) (IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80%) $B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80%)	155 607 131 862 154 (122–1930) 0 60 (0 48 – 0 74) 258 (185 – 359) 0 98 (0 82–2 20) 0 99 (0 45 – 1 20)			27%		Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour la thonine orientale en 2025 et les résultats sont donc fondés sur les résultats de l'évaluation réalisée 2023, qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes parce qu'ils partagent des dynamiques et des hypothèses similaires. Le modèle C-RMD a été exploré de manière plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir des estimations de l'état du stock. Sur la base des éléments de preuve disponibles, le stock de thonine orientale de l'océan Indien est classé comme étant surexploité mais ne faisant pas l'objet de surpêche . La CPUE au filet maillant disponible pour la thonine orientale a montré une tendance quelque peu croissante, bien que sa fiabilité en tant qu'indice d'abondance reste inconnue. L'Indonésie a récemment révisé ses estimations des captures pour les espèces de thons néritiques. Les captures actualisées pour la thonine orientale diffèrent considérablement de celles précédemment déclarées et utilisées dans l'évaluation du stock. Ces changements devraient avoir un impact significatif sur les estimations de l'état du stock et les indicateurs de référence associés basés sur le RMD, qui reposaient principalement sur les données de capture antérieures. Une évaluation actualisée est donc nécessaire de toute urgence afin de réviser les estimations du stock et les recommandations de gestion qui intègrent et reflètent les informations les plus récentes sur les captures. Il est recommandé d'adopter une approche de précaution en matière de gestion. Résumé complet de l'état du stock : Appendice 14
Thon mignon <i>Thunnus tonggol</i>	Prises 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) B_{RMD} (1 000t) (IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80%) $B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80%)	148 681 136 857 133 (108 – 165) 0,31 (0,22 – 0,44) 433 (272 – 690) 1,05 (0,84 – 2,31) 0,96 (0,44 – 1,19)			35%		Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le thon mignon en 2025 et les résultats sont donc fondés sur les résultats de l'évaluation réalisée en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes parce qu'ils partagent des dynamiques et des hypothèses similaires. Le modèle C-RMD a été exploré de manière plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir des estimations de l'état du stock. Sur la base des éléments de preuve disponibles, le stock est considéré à la fois comme surexploité et faisant l'objet de surpêche . Résumé complet de l'état du stock : Appendice 15
Thazard ponctué indo-pacifique <i>Scomberomorus guttatus</i>	Prises 2024 (t) : Prises moyennes 2020-2024 (t) : RMD (1000 t) F_{RMD} B_{RMD} (1 000 t) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ $B_{actuelle}/B_{RMD}$ $B_{actuelle}/B_0$	42 275 36 994 47 (39–56) 0,74 (0,56–0,99) 63,1 (43,1–92,4) 0,95 (0,82–2,13) 1,02 (0,46–1,19) 0,51 (0,23–0,60)				27%	Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le thazard ponctué indo-pacifique en 2025, aussi les résultats sont basés sur l'évaluation réalisée en 2024 qui examinait des techniques à données limitées incluant CMSY et CMSY++ (utilisant les données jusqu'en 2022). L'analyse utilisant la méthode de capture seule CMSY indique que le stock est exploité à un taux inférieur à F_{RMD} ces dernières années et que le stock semble être supérieur à B_{RMD} , bien que les estimations soient plus pessimistes si l'on suppose que la productivité du stock est moins résiliente. Une évaluation utilisant la méthode CMSY++ a également été envisagée en 2024. Les estimations du stock avec CMSY++ seraient très proches de l'objectif de biomasse, même si l'état du stock est plus pessimiste qu'avec CMSY. Malgré certaines mises en garde concernant les hypothèses sous-jacentes, le modèle fondé

Stock	Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	Avis à la Commission
							<p>uniquement sur les captures fournissait une approche plus justifiable pour traiter l'incertitude liée aux paramètres-clés. Les données de captures actuellement disponibles pour le thazard ponctué indo-pacifique semblent être d'une qualité suffisante. D'après les éléments de preuve actuellement disponibles, le stock n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet d'une surpêche.</p> <p>Les captures déclarées de thazard barré indo-pacifique dans l'océan Indien ont considérablement augmenté depuis la fin des années 2000.</p> <p>L'Indonésie a récemment révisé ses estimations de captures pour les thons néritiques et les thazards. Les captures actualisées pour le thazard ponctué indo-pacifique diffèrent considérablement de celles précédemment déclarées et utilisées dans l'évaluation du stock. Ces changements devraient avoir un impact significatif sur les estimations de l'état du stock et les indicateurs de référence associés basées sur le RMD, qui reposaient principalement sur les données de capture antérieures. Une évaluation actualisée est donc nécessaire de toute urgence afin de réviser les estimations du stock et les avis de gestion qui intègrent et reflètent les informations les plus récentes sur les captures. Il est recommandé d'adopter une approche de précaution en matière de gestion.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 16</p>
Thazard rayé indo-pacifique <i>Scomberomorus commerson</i>	Prises 2024 (t) : Prises moyennes 2020-2024 (t) : RMD (1 000t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) B_{RMD} (1 000t) (IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80%) $B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80%)	157 754 138 169 161 (132–197) 0,60 (0,48–0,74) 271 (197–373) 1,07 (0,88–2,38) 0,98 (0,44–1,19)			31%		<p>Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le thazard rayé indo-pacifique en 2025 et les résultats sont donc fondés sur les résultats de l'évaluation réalisée en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes parce qu'ils partagent des dynamiques et des hypothèses similaires. Le modèle C-RMD a été exploré de manière plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir des estimations de l'état du stock. Sur la base de l'évaluation C-MSY, le stock semble être surexploité et faisant l'objet de surpêche.</p> <p>La CPUE au filet maillant disponible montre une tendance quelque peu à la hausse ces dernières années, bien que sa fiabilité en tant qu'indice d'abondance reste inconnue.</p> <p>L'Indonésie a récemment révisé ses estimations de captures pour les thons néritiques et les thazards. Les captures actualisées pour le thazard rayé indo-pacifique diffèrent considérablement de celles précédemment déclarées et utilisées dans l'évaluation du stock. Ces changements devraient avoir un impact significatif sur les estimations de l'état du stock et les indicateurs de référence associés basées sur le RMD, qui reposaient principalement sur les données de capture antérieures. Une évaluation actualisée est donc nécessaire de toute urgence afin de réviser les estimations du stock et les avis de gestion qui intègrent et reflètent les informations les plus récentes sur les captures. Il est recommandé d'adopter une approche de précaution en matière de gestion.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 17</p>

Porte-épée : Les stocks de porte-épée sont exploités par les pêcheries industrielles et artisanales dans tout l'océan Indien, tant en haute mer que dans la ZEE des États côtiers. Bien que les marlins et les voiliers ne soient généralement pas ciblés par la plupart des flottes, ils sont capturés et conservés comme prises accessoires par les principales pêches industrielles, et sont également importants pour les pêches artisanales et à petite échelle localisées ou comme cibles dans les pêches sportives et récréatives.

Stock	Indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025	Avis à la Commission
Marlin noir <i>Makaira indica</i>	Prises 2024 (t) 27 266 Prises moyennes 2020-2024 (t) 22 408 RMD (1 000 t) (IC 80%) 13,90 (8,73 – 28,51) F_{RMD} (IC 80%) 0,21 (0,15 - 0,30) B_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) 65,23 (46,43-101,84) F_{2022}/F_{RMD} (IC 80%) 1,39 (0,72 – 2,45) B_{2022}/B_{RMD} (IC 80%) 1,35 (0,96 – 1,79) B_{2022}/B_0 (IC 80%) 0,49 (0,35 – 0,66)				62,2%		<p>Aucune nouvelle évaluation du stock de marlin noir n'a été réalisée en 2025, aussi les estimations d'état du stock sont basées sur l'évaluation en 2024 utilisant JABBA, un modèle de production bayésien à espace d'état (utilisant des données jusqu'en 2022). Jusqu'en 2024, l'état du stock a été caractérisé comme « incertain » en raison d'incertitudes significatives dans les évaluations antérieures (comme celles de 2018 et 2021). Ces incertitudes ont été attribuées à la fois à la déclaration historique des captures par les principaux états de pêche et à des diagnostics d'évaluation médiocres. Toutefois, des progrès ont été réalisés récemment en ce qui concerne les données sur les captures de marlin noir, en particulier celles des pays côtiers du nord de l'océan Indien, et la dernière évaluation de la JABBA montre qu'elles sont désormais plus fiables (avec un meilleur ajustement du modèle aux indices d'abondance et un niveau acceptable de schémas rétrospectifs). Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin noir est déterminé comme n'étant pas surexploité mais sujet à la surpêche.</p> <p>Les limites de capture (9 932 t) stipulées dans la résolution 18/05 ont été dépassées pendant trois années consécutives depuis 2020, ce qui, conformément à la résolution 18/05, nécessite une révision de la résolution. En outre, ces limites ne sont pas basées sur les estimations de l'évaluation la plus récente du stock. Il est donc recommandé que la Commission révise d'urgence la résolution 18/05 afin d'y intégrer des limites qui reflètent les évaluations et les projections les plus récentes du stock et qu'elle examine et, le cas échéant, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures contenues dans cette résolution. Le stock fait actuellement l'objet d'une surpêche. Si la Commission souhaite rétablir le stock dans le quadrant vert du graphe de Kobe avec une probabilité comprise entre 60% et 90% d'ici à 2026, conformément à la résolution 18/05, elle doit prévoir des mécanismes garantissant que les captures annuelles maximales restent inférieures à 10 626 tonnes.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 18</p>
Marlin bleu <i>Makaira nigricans</i>	Prises 2024 (t) 10 420 Prises moyennes 2020-2024 (t) 8 673 RMD (1 000 t) (IC 80%) 8,35 (7,52 – 9,23) F_{RMD} (IC 80 %) 0,30 (0,21 – 0,38) B_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) 27,92 (22,3 – 39,9) F_{2023}/F_{RMD} (IC 80%) 1,54 (1,16 – 2,06) B_{2023}/B_{RMD} (IC 80%) 0,62 (0,48 – 0,78) B_{2023}/B_0 (IC 80%) 0,23 (0,18 – 0,29)					97,4%	<p>Une nouvelle évaluation des stocks de marlin bleu a été réalisée en 2025 à l'aide de deux modèles différents : JABBA, un modèle bayésien d'état-espace de production (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (utilisant des données jusqu'en 2023). L'incertitude concernant les paramètres biologiques et la paramétrisation du modèle SS3 reste évidente et, par conséquent, le modèle JABBA ($B_{2023}/B_{RMD} = 0,62$, $F_{2023}/F_{RMD} = 1,54$) a été sélectionné comme scénario de base. Les deux modèles étaient cohérents en ce qui concerne l'état du stock, bien que le modèle SS3 soit moins pessimiste. Sur la base des preuves disponibles en 2025, le stock est considéré comme surexploité et soumis à la surpêche.</p> <p>Les captures de marlin bleu (moyenne de 7 262 tonnes au cours des trois dernières années examinées dans l'évaluation, 2021-2023) étaient inférieures au RMD (8 351 tonnes), mais les captures en 2024 étaient supérieures au RMD. Le stock est actuellement surexploité et soumis à la surpêche et, selon le graphe de KOBE (figure 3), il se trouve dans cet état depuis 2001 (avec un intervalle de confiance d'environ 80%). Selon la K2SM calculée au moment de l'évaluation, une réduction de 20% des captures (à 5 809 tonnes) par rapport à la moyenne des captures de 2021-2023 (7 262 t) permettrait de ramener le stock dans le quadrant vert d'ici 2035 avec une probabilité de 64% et si les captures étaient réduites de 40% (à 4 357 t), la probabilité serait de 86%. La Commission devrait noter que la limite de capture actuelle pour le marlin bleu dans la résolution 18/05 (11 930 tonnes, qui a été établie comme la valeur du RMD estimée dans l'évaluation des stocks de 2016) est supérieure de 30% (3 579 tonnes) au nouveau RMD estimé par la dernière évaluation des stocks en 2025 (8 351 tonnes). Il est donc recommandé à la</p>

							Commission de réviser d'urgence la résolution 18/05 afin d'y intégrer des limites qui reflètent l'évaluation et les projections les plus récentes du stock, et d'examiner et de renforcer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures contenues dans cette résolution.
							Résumé complet de l'état du stock : Appendice 19
Marlin rayé <i>Tetrapturus audax</i>	Prises 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (JABBA) RMD (1 000 t) (SS3) F_{RMD} (JABBA) F_{RMD} (SS3) F_{2022}/F_{RMD} (JABBA) F_{2022}/F_{RMD} (SS3) B_{2022}/B_{RMD} (JABBA) SB_{2022}/SB_{RMD} (SS3) ⁴ B_{2022}/B_0 (JABBA) SB_{2022}/SB_0 (SS3)	4 334 3 390 4,73 (4,22 – 5,24) ³ 4,89 (4,48-5,30) 0,26 (0,20-0,35) 0,22 (0,21-0,24) 3,95 (2,54 - 6,14) 9,26 (5,38-13,14) 0,17 (0,11 - 0,27) 0,27 (0,19-0,35) 0,06 (0,04 – 0,10) 0,036 (0,03-0,04)		100%			<p>Aucune nouvelle évaluation du stock a n'été réalisée pour le marlin rayé en 2025, aussi les estimations du stock sont basées sur deux modèles exécutés utilisés en 2024 : JABBA, un modèle de production bayésien à espace d'état (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (utilisant les données jusqu'en 2022). Les deux modèles étaient généralement cohérents en ce qui concerne l'état du stock et ont confirmé les résultats des évaluations de 2012, 2013, 2015, 2017, 2018 et 2021. Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin rayé est considéré comme surexploité et sujet à la surpêche.</p> <p>Les captures actuelles ou en augmentation présentent un risque très élevé d'aggravation de l'état du stock. Les captures de 2024 (4 334 t) sont inférieures au RMD estimé (4 730 t) mais sont supérieures à la limite fixée par la Résolution 18/05 (3 260 t), ce qui peut être préoccupant si cette tendance se poursuit. Toutefois, la limite n'est pas basée sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente.</p> <p>Le stock est surexploité depuis plus d'une décennie et se trouve aujourd'hui dans un état d'épuisement avancé. Selon la matrice stratégique de Kobe II appliquée en 2024, une réduction de 70 % des captures moyennes (2 891 tonnes) enregistrées entre 2020 et 2022 (soit des captures de 867 tonnes) permettrait de ramener le stock dans le quadrant vert d'ici 2032 avec une probabilité de 78%. Une réduction de 60% des captures récentes (captures de 1 157 t) aurait le même résultat avec une probabilité de 58%.</p>
							Résumé complet de l'état du stock : Appendice 20
Voilier indo-pacifique <i>Istiophorus platypterus</i>	Prises 2024 (t) Prises moyennes 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) B_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) F_{2019}/F_{RMD} (IC 80%) B_{2019}/B_{RMD} (IC 80%) B_{2019}/B_0 (IC 80%)	32 154 32 386 25,9 (20,8 – 34,2) 0,19 (0,15 - 0,24) 138 (108-186) 0,98 (0,65 – 1,42) 1,17 (0,94 – 1,42) 0,58 (0,47 – 0,71)			92,3%		<p>Une nouvelle itération d'une évaluation du stock JABBA (agrégée par âge) à l'aide d'un modèle bayésien d'espace d'état a été réalisée pour le voilier indo-pacifique en 2025, à partir de données allant jusqu'en 2023. Auparavant, en 2015 et 2019, des méthodes à données limitées (Catch-RMD) avaient été utilisées pour déterminer l'état des stocks de voilier indo-pacifique.</p> <p>Afin de pallier l'absence d'indices de CPUE standardisés ou d'indices d'abondance alternatifs pour cette espèce, cette évaluation a suivi les méthodes de l'évaluation précédente de 2022, dans laquelle les données de fréquence de longueur ont été utilisées pour estimer le ratio de potentiel de reproduction annuel (SPR) à l'aide de la méthode du ratio de potentiel de reproduction basé sur la longueur (LBSPR). Les estimations annuelles du SPR ont ensuite été standardisées dans le modèle JARA (<i>Just Another Red List Assessment</i>) afin de fournir un indice supposé proportionnel à la biomasse reproductrice. Cet indice a ensuite été intégré comme indice d'abondance relative dans un modèle JABBA.</p> <p>Sur la base des preuves disponibles en 2025, l'état du stocks de voilier indo-pacifique est jugé ni surexploité ni soumis à une surpêche.</p> <p>Une incertitude considérable subsiste dans l'évaluation JABBA réalisée en 2025, mais les tendances des principaux résultats du modèle correspondent relativement bien à l'évaluation de 2022. Pour cette année, en raison de l'incertitude des résultats du modèle, les recommandations de gestion de 2022 seraient reportées d'un an afin de laisser le temps de mener à bien les études de simulation et de fournir des recommandations de gestion actualisées en 2026. Une fois que</p>

Requins : Bien que les requins ne fassent pas partie des 16 espèces relevant directement du mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment capturés en association avec des pêcheries ciblant des espèces de la CTOI. Certaines flottes sont connues pour cibler activement et simultanément les requins et les espèces de la CTOI. À ce titre, les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes de la CTOI sont tenues de communiquer des informations au même niveau de détail que pour les 16 espèces de la CTOI. Voici les principales espèces capturées dans les pêcheries de la CTOI, bien que la liste ne soit pas exhaustive.

Stock	Indicateurs		2021	2022	2023	2024	2025	Avis à la Commission
Requin peau bleue <i>Prionace glauca</i>	Prises déclarées 2024 (t) Prises estimées 2024 (t) Requins non compris ailleurs (nca) 2024 (t) Prises moyennes déclarées 2020-24 (t) Prises moyennes estimées 2020-24 (t) Moyenne requins nca 2020-24 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) F_{2022}/F_{RMD} (IC 80%) SB_{2022}/SB_{RMD} (IC 80%) SB_{2022}/B_0 (IC 80%)	25 630 27 722 19 346t 15 753 26 690 25 350 t 30,81 (21,79 - 39,84) 0,18 (0,18 - 0,18) 52,87 (37,38 - 68,37) 0,39 (0,21 - 0,57) 2,22 (1,76 - 2,68) 0,73 (0,34 - 1,13)					100%	<p>Deux évaluations des stocks ont été réalisées pour le requin peau bleue (BSH) en 2025 : l'une à l'aide d'un modèle bayésien d'espace d'état et de production excédentaire (JABBA) et l'autre à l'aide d'un modèle intégré structuré par âge (SS3). Les deux évaluations ont utilisé des données (captures et indices d'abondance) de 1950 à 2023, bien que la structure des modèles soit intrinsèquement différente. Le modèle SS3 comprenait des données annuelles sur la composition par taille, lorsqu'elles étaient disponibles. L'incertitude des données saisies et de la configuration du modèle a été examinée à l'aide d'analyses de sensibilité. Tous les modèles ont donné des résultats similaires.</p> <p>Sur la base des preuves disponibles en 2025, il est déterminé que l'état du stock est non surexploité et non sujet à une surpêche.</p> <p>L'évaluation SS3 indique que les captures actuelles sont proches du RMD et que des augmentations significatives pourraient entraîner une diminution de la biomasse et une surexploitation du stock à l'avenir. Le stock doit faire l'objet d'une surveillance étroite, en particulier en ce qui concerne la déclaration globale des captures et des rejets. Bien qu'il existe des mécanismes visant à encourager les CPC à se conformer à leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (résolution 16/06), ceux-ci doivent être davantage mis en œuvre par la Commission, afin de mieux éclairer les avis scientifiques à l'avenir.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : Appendice 23</p>
Requin-taupe bleu <i>Isurus oxyrinchus</i>	Prises déclarées en 2024 (t) Prises déclarées pour MAK en 2024 (t) Prises moyennes déclarées pour MAK 2020-2024 (t) Prises en 2024 (MAK, SMA, LMA) (t) Prises moyennes 2020-2024 (MAK, SMA, LMA) (t) Requins non compris ailleurs (nca) 2024 (t) Prises moyennes déclarées 2020-2024 (t) Moyenne requins nca 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) B_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) F_{2022}/F_{RMD} (IC 80%) B_{2022}/B_{RMD} (IC 80%) B_{2022}/B_0 (IC 80%)	1 451 930 474 1 280 16 033 25 873 846 30,813 1,93 (0,99 - 3,31) 0,03 (0,01 - 0,07) 60,0 (35,7 - 103,8) 1,53 (0,65 - 3,71) 0,96 (0,58 - 1,41) 0,45 (0,27- 0,69)					50%	<p>En 2024, une évaluation du stock a été réalisée pour le requin-taupe bleu dans la zone de compétence de la CTOI, en utilisant les données jusqu'en 2022. Le modèle appliqué était un modèle de dynamique de la biomasse de la population utilisant la plateforme JABBA. L'état du stock et les projections ont été basés sur une grille d'ensemble de 9 modèles conçus pour capturer les principales incertitudes relatives à la biologie (3 options) et à la forme de la courbe de production utilisée dans les modèles de dynamique de la biomasse (3 options). Compte tenu de l'incertitude caractérisée, et sur la base du poids de la preuve disponible en 2024, il est déterminé que le stock de requin-taupe bleu est surexploité et sujet à la surpêche.</p> <p>La Commission devrait adopter une approche prudente en mettant en œuvre des mesures de gestion visant à réduire la mortalité par pêche du requin-taupe bleu, et le stock devrait faire l'objet d'une surveillance étroite. Bien qu'il existe des mécanismes visant à encourager les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (résolution 18/07), ces mécanismes doivent être davantage mis en œuvre par la Commission afin de mieux informer les futurs avis scientifiques. Pour que la probabilité de dépasser les points de référence du RMD dans dix ans soit inférieure à 50 %, c'est-à-dire pour que le stock se rétablisse dans le quadrant vert du graphe de Kobe avec une probabilité d'au moins 50 % dans dix ans, les captures futures ne</p>

								devraient pas dépasser 40 % des captures moyennes entre 2020 et 2022 (c'est-à-dire les trois dernières années de captures utilisées dans le modèle). Cela correspond à un TAC annuel de 1 217,2 t (représentant toute la mortalité par pêche, y compris la rétention, les rejets morts et la mortalité après remise à l'eau), en notant que ce niveau de TAC devrait inclure et prendre en compte les codes d'espèces SMA, MAK et MSK tels que déclarés à la CTOI.
								Résumé complet de l'état du stock : Appendice 26
Requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i>	Prises déclarées 2024 (t) Requins nca 2024 (t) Prises moy. déclarées 2020-24 (t) Moy. requins nca 2020-24 (t)	901 15 55 9 541 24 593						Résumé complet de l'état des stocks : Requins à pointes blanches océaniques – Appendice 24 Requins-marteaux halicornes – Appendice 25 Requins soyeux – Appendice 27 Requins renards à gros yeux – Appendice 28 Requins renards pélagiques – Appendice 29 Requins-taupes communs – Appendice 30
Requin-marteau halicorne <i>Sphyrna lewini</i>	Prises déclarées 2024 (t) Requins nca 2024 (t) Prises moy. déclarées 2020-24 (t) Moy. requins nca 2020-24 (t)	1 537 15 694 766 24 976						
Requin soyeux <i>Carcharhinus falciformis</i>	Prises déclarées 2024 (t) Requins nca 2024 (t) Prises moy. déclarées 2020-24 (t) Moy. requins nca 2020-24 (t)	1 591 15 559 2 062 24 593						
Requin renard à gros yeux <i>Alopias superciliosus</i>	Prises déclarées 2024 (t) Requins nca 2024 (t) Requins-renards nca Prises moy. déclarées 2020-24 (t) Moy. requins nca 2020-24 (t) Moy. Requins-renards nca 2020-24 (t)	<1 15 559 <1 <1 24 976 383						
Requin renard pélagique <i>Alopias pelagicus</i>	Prises déclarées 2024 (t) Requins nca 2024 (t) Requins-renards nca Prises moy. déclarées 2020-24 (t) Moy. requins nca 2020-24 (t) Moy. Requins-renards nca 2020-24 (t)	145 15 559 <1 149 24 976 383						
Requin-taup commun <i>Lamna nasus</i>	Prises déclarées 2024 (t) Requins nca 2024 (t) Prises moy. déclarées 2020-24 (t) Moy. requins nca 2020-24 (t)	<1 15 559 <1 24 593						

*Probabilité estimée que le stock se trouve dans le quadrant correspondant du graphe de Kobe (illustrée ci-dessous), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Clé de couleur	Stock surexploité ($SB_{\text{année}}/SB_{\text{RMD}} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{\text{année}}/SB_{\text{RMD}} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{\text{année}}/F_{\text{RMD}} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{\text{année}}/F_{\text{RMD}} \leq 1$)		
Non évalué/Incertain/Inconnu		

1. Ouverture de la session

1. La 28^e session du Comité scientifique (CS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Shanghai (Chine) et en ligne, du 1^{er} au 5 décembre 2025. Au total, 172 délégués et autres participants ont assisté à la session (141 en 2024), dont 150 délégués (120 en 2024) de 27 parties contractantes, aucun délégué des parties coopérantes non-contractantes et 22 participants de 10 organisations observatrices (y compris les experts invités). La réunion a été ouverte par le président, M. Toshihide Kitakado (Japon), suivi d'un discours de bienvenue prononcé par Mme Huiying Zhang, du Bureau des pêches du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République populaire de Chine, et par le professeur Min Jiang, vice-président de l'Université océanographique de Shanghai, qui a chaleureusement accueilli les participants. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session

2. Le CS a adopté l'ordre du jour figurant à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés au CS sont énumérés à l'[Appendice 3](#).

3. Admission des observateurs

3. Le CS a admis les observateurs suivants, conformément à l'article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :

3.1. Organisations non gouvernementales et intergouvernementales (ONG)

- Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)
- International Pole and Line Foundation (IPNLF)
- International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
- Marine Stewardship Council (MSC)
- Pew Charitable Trusts (PEW)
- Sustainable Fisheries And Communities Trust (SFACT)
- Shark Trust
- SWIOTUNA
- The Ocean Foundation
- Experts invités

4. Décisions de la Commission relatives aux travaux du Comité scientifique

4.1. Résultats de la 29^e session de la Commission

4. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-03 qui décrit les décisions et les demandes formulées par la Commission lors de sa 29^e session, tenue en avril 2025, qui ont trait aux processus scientifiques de la CTOI. Le CS a noté que 14 nouvelles MCG ont été adoptées en 2024 par la Commission (12 résolutions et 2 recommandations).
5. Le CS a noté que l'actuel Recueil des mesures de conservation et de gestion actives de la Commission des thons de l'océan Indien peut être téléchargé sur le site Internet de la CTOI au lien suivant :
 - Anglais : <http://iotc.org/cmms>
 - Français : <http://iotc.org/fr/mcgs>
6. Notant que la 29^e session de la Commission a également formulé un certain nombre d'observations et de demandes générales sur les recommandations formulées par le Comité scientifique en 2024, le CS EST CONVENU que tout avis à la Commission serait fourni dans les sections pertinentes du présent rapport.

4.2. Décisions antérieures de la Commission

7. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-04 qui décrit un certain nombre de décisions de la Commission, sous la forme de résolutions antérieures qui nécessitent une réponse du CS en 2025 et a décidé d'élaborer des avis à la Commission en réponse à chaque demande pendant la session actuelle.
8. Le CS a noté qu'il est nécessaire de renforcer les capacités afin de faciliter une meilleure compréhension des questions liées au changement climatique et a noté que des outils devraient être développés pour aider les scientifiques à progresser sur ce sujet.

5. Activités du secrétariat de la CTOI liées à la science en 2025

5.1. Rapport du Secrétariat - Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2025

9. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-05 qui donne un aperçu des travaux entrepris par le secrétariat de la CTOI en 2025 et a félicité le secrétariat de la CTOI pour ses contributions aux processus scientifiques au cours de l'année écoulée. Ces contributions comprennent le soutien aux groupes de travail et aux réunions du Comité scientifique ; la plupart du temps, la facilitation du Fonds de participation aux réunions de la CTOI ; l'aide aux améliorations apportées à la qualité des jeux de données collectées et soumises au Secrétariat de la CTOI ; les activités de renforcement des capacités ; le recrutement et la gestion des consultants ; la supervision des projets scientifiques et la facilitation de la participation des experts scientifiques invités qui soutiennent les réunions techniques de la CTOI.
10. Le CS a remercié le Secrétariat pour l'organisation et l'achèvement réussi des différentes réunions des groupes de travail en 2025 en utilisant une combinaison de réunions virtuelles et hybrides. Le CS a relevé les défis techniques posés par les réunions hybrides (coût supplémentaire de l'équipement, problèmes audio, connexions internet, fuseaux horaires et durée).
11. Le CS a noté que, conformément à sa décision de 2022, des réunions virtuelles sont toujours organisées pour certaines réunions (telles que les réunions de préparation des données et les groupes de travail) afin de réduire les dépenses de voyage imposées aux Parties contractantes (membres) et aux parties coopérantes non contractantes (collectivement appelées CPC) ainsi qu'au FPR de la CTOI.
12. Le CS a pris note de l'achèvement du processus de recrutement pour le poste de chargé des données P3 au sein du Secrétariat. Le nouveau chargé des données devrait prendre ses fonctions début 2026. Le CS a également pris note de la nomination du nouveau chargé des pêches (évaluation des stocks), qui a pris ses fonctions début 2025.
13. Le CS a noté qu'en 2025, le personnel du Secrétariat a continué à soutenir les collaborations et a participé à plusieurs réunions avec d'autres organisations. Le CS a encouragé la poursuite de ces collaborations.
14. Le CS a remercié et félicité la Section des données du Secrétariat de la CTOI pour son travail et pour les nombreuses activités importantes réalisées jusqu'à présent, y compris les ateliers de renforcement des capacités visant à aider les CPC à formater et à déclarer leurs données de pêche au Secrétariat conformément aux exigences de déclaration des données de la CTOI.
15. Le CS a noté que le Secrétariat a mené plusieurs missions d'appui aux données en 2025. Ces missions ont eu lieu au Sri Lanka, au Kenya, à Madagascar, en Indonésie et en Inde afin d'examiner et d'améliorer leurs systèmes de collecte et de déclaration des données, dans le but de répondre aux normes de la CTOI.
16. Le CS a noté que le rapport soulignait plusieurs problèmes liés aux réunions des groupes de travail de la CTOI ces dernières années. Il s'agit notamment de l'administration des fonds du FPR, du respect des délais de soumission des documents de travail, du traitement des documents d'information pendant les réunions, des décisions prises lors des réunions de préparation des données concernant la fourniture de données pour les évaluations et des coûts liés aux réunions hybrides. Le CS a reconnu que ces questions ont affecté l'efficacité et le fonctionnement des réunions des groupes de travail et nécessitent des orientations et des solutions.

17. Le CS EST CONVENU que si certaines de ces questions peuvent être relativement faciles à résoudre, d'autres nécessiteront des discussions plus approfondies. Le CS a également noté des préoccupations plus générales concernant le règlement intérieur des réunions de la CTOI, qui ont été examinées lors de la réunion de la Commission de 2025 dans le cadre d'un document présenté par le Japon (IOTC-2025-S29-08). Le CS a noté que la Commission examine actuellement les procédures des réunions de la CTOI et a demandé la création d'un petit groupe de travail informel chargé de procéder à un examen complet des réunions de la CTOI (voir paragraphe 16 du document IOTC-2025-S29-R). Le CS a en outre discuté de ces questions au titre du point 7.9.1 de l'ordre du jour.

6. Rapports nationaux des CPC

6.1. Rapports nationaux au Comité scientifique : vue d'ensemble

18. Le CS a noté que 28 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025 par des CPC (27 par des CP et 1 par une CNCP) (ainsi qu'un rapport par les experts invités, Taïwan, Chine). Les Résumés des rapports des CPC sont fournis à l'[Appendice 5](#).
19. Le CS a rappelé que l'objectif des rapports nationaux est de fournir des informations pertinentes au CS sur les activités de pêche des CPC opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Le rapport doit inclure toutes les activités de pêche des espèces relevant du mandat de la CTOI ainsi que les requins et autres espèces de sous-produits/prises accessoires, comme l'exigent l'Accord de la CTOI et les décisions de la Commission.
20. Le CS a rappelé que la soumission d'un rapport national est obligatoire, qu'une CPC ait l'intention d'assister ou non à la réunion annuelle du CS, et qu'il doit être soumis au plus tard 15 jours avant la réunion du CS. En 2025, sur les 28 Rapports nationaux soumis, 1 a été soumis peu après la date limite. Le Soudan et le Yémen n'ont pas soumis leur Rapport national en 2025. Le CS a noté l'importance de la cohérence et de la normalisation du format des rapports sur la pêche dans les rapports nationaux et A DEMANDÉ à nouveau aux CPC de suivre le modèle de rapport approuvé par la Commission. Le CS a également noté que le Soudan avait fourni des lettres de créance pour la réunion du CS et a encouragé le Soudan à fournir un rapport national à l'avenir.
21. Le CS a noté qu'en 2025, tous les Rapports nationaux ont été soumis en utilisant les derniers modèles de déclaration par le biais de la plateforme e-MARIS. Le Secrétariat a informé le CS que le dernier modèle continuera à être publié sur la page web de la CTOI (<https://iotc.org/fr/science>), sur la page de réunion du CS et distribué par circulaire officielle, comme demandé par le CS en 2020.
22. En outre, le CS a noté que la disponibilité pour le téléchargement des modèles de rapports nationaux révisés à partir du site Web de la CTOI a été annoncée par la circulaire 2025/21 de la CTOI envoyée le 7 juillet 2025 ainsi que par la liste de diffusion scientifique de la CTOI.
23. Le CS a rappelé que les rapports nationaux contiennent différentes sous-sections qui couvrent spécifiquement tous les éléments de rapport importants des diverses résolutions de la CTOI et a confirmé que le format des rapports nationaux est fréquemment mis à jour par le secrétariat de la CTOI pour assurer une conformité totale avec les exigences des résolutions.
24. Le CS EST CONVENU que, si nécessaire, les CPC intéressées devraient demander l'aide du Secrétariat de la CTOI pour l'élaboration des Rapports nationaux. Les demandes devraient être faites le plus tôt possible afin que le Secrétariat de la CTOI puisse être en mesure de mieux coordonner les ressources disponibles.
25. Le CS a noté qu'il y a eu une augmentation de la soumission des rapports nationaux par les CPC en 2025 par rapport aux 27 rapports fournis par les CPC en 2024 (25 en 2023, 26 en 2022, 21 en 2021, 25 en 2020, 23 en 2019 ; voir le Tableau 2).
26. Le CS a noté que les informations scientifiques et statistiques obligatoires, telles que les niveaux de rejets, la couverture par les observateurs, les statistiques des flottilles, etc., qui sont pertinentes pour plusieurs résolutions de la CTOI, ne sont souvent rapportées que par les CPC dans leurs rapports nationaux mais ne sont pas mises à la disposition du Secrétariat de la CTOI en temps voulu et conformément aux exigences de rapport prescrites dans les résolutions.

27. Le CS a rappelé que le rapport national ne remplace pas la nécessité de soumettre des données conformément aux exigences de la CTOI en matière de données obligatoires énumérées dans les résolutions pertinentes de la CTOI (et en particulier la résolution 15/02).
28. Pour ces raisons, le CS A DEMANDÉ à toutes les CPC de s'assurer que les informations et les données présentées dans les rapports nationaux respectifs et les soumissions officielles disponibles à la CTOI sont cohérentes entre elles.

Tableau 2. Soumission par les CPC des rapports nationaux au CS de 2015 à 2025.

CPC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Parties contractantes (membres)											
Australie	Vert	Vert	Vert	Vert							
Bangladesh	Vert	Vert	Vert	Vert							
Chine	Vert	Vert	Vert	Vert							
Comores	Vert	Vert	Vert	Vert							
Union européenne	Vert	Vert	Vert	Vert							
France (TOM)	Vert	Vert	Vert	Vert							
Inde	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert						
Indonésie	Vert	Vert	Vert	Vert							
Iran, République islamique d'	Vert	Vert	Vert	Vert							
Japon	Vert	Vert	Vert	Vert							
Kenya	Vert	Vert	Vert	Vert							
Corée, République de	Vert	Vert	Vert	Vert							
Madagascar	Vert	Vert	Vert	Vert							
Malaisie	Vert	Vert	Vert	Vert							
Maldives, Rép. des	Vert	Vert	Vert	Vert							
Maurice	Vert	Vert	Vert	Vert							
Mozambique	Vert	Vert	Vert	Vert							
Oman, Sultanat d'	Vert	Vert	Vert	Vert							
Pakistan	Vert	Vert	Vert	Vert							
Philippines	Vert	Vert	Vert	Vert							
Seychelles, Rép. des	Vert	Vert	Vert	Vert							
Somalie	Vert	Vert	Vert	Vert							
Sri Lanka	Vert	Vert	Vert	Vert							
Afrique du Sud, Rép. de	Vert	Vert	Vert	Vert							
Soudan	Vert	Vert	Vert	Vert							
Tanzanie, République unie de	Vert	Vert	Vert	Vert							
Thaïlande	Vert	Vert	Vert	Vert							
Royaume-Uni	Vert	Vert	Vert	Vert							
Yémen	Vert	Vert	Vert	Vert							
Parties coopérantes non contractantes											
Libéria	Vert	Vert	Vert	Vert							

Vert = soumis. Rouge = non soumis. Orange = soumis à l'aide d'un modèle obsolète ou en retard. n.a. = non applicable (pas de CPC cette année-là). La date limite de soumission était le 16 novembre 2025.

6.2. Parties contractantes (Membres)

29. Le CS a noté qu'en 2025, le Secrétariat a fourni des traductions de tous les Résumés des rapports nationaux soumis en anglais et en français en réponse à la demande du CS en 2018.
30. Le CS A RECOMMANDÉ au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 2 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2025, notant que la Commission est convenue que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.
31. Le CS a pris note de la demande de l'Inde de soumettre un rapport national révisé en raison de quelques corrections mineures nécessaires.
32. Le CS a pris note que le nombre de senneurs industriels indonésiens déclaré dans leur rapport national (IOTC-2025-CS29-NR09) a augmenté d'environ 30% ces dernières années, tandis que les captures ont

diminué d'environ 3 à 5%, et a interrogé l'Indonésie sur les raisons de cette tendance. L'Indonésie a informé le CS que l'augmentation du nombre de navires ne s'était pas traduite par une augmentation de l'effort de pêche réel, car les sorties de pêche sont devenues plus courtes ces dernières années.

33. Le CS a noté que les cartes de l'effort de pêche incluses dans le rapport national de la Malaisie (IOTC-2025-CS28-NR15) sont constituées de cercles qui ne sont pas positionnés au centre des zones de la grille 5x5, mais aux intersections des lignes de la grille et a demandé à la Malaisie de corriger ces cartes à l'avenir afin de les aligner sur les cartes standard de répartition de l'effort de pêche.
34. Le CS a pris note des commentaires formulés par Oman selon lesquels son rapport national (IOTC-2025-CS28-NR19) sera amélioré et harmonisé à l'avenir afin de se conformer pleinement aux normes de la CTOI. Le CS a reconnu qu'Oman avait considérablement amélioré les données soumises à la CTOI pour l'année statistique 2024, en utilisant les modèles de formulaires de déclaration de la CTOI, et a en outre noté qu'Oman continuerait à travailler à l'amélioration de ses soumissions à l'avenir.
35. 5. Le CS A noté qu'Oman a réalisé des progrès notables dans la révision de son système de collecte et de traitement des données pour la gestion des données sur la pêche côtière, notant en outre que l'analyse rétrospective a permis de mieux comprendre les facteurs internes et externes expliquant l'augmentation substantielle des captures déclarées pour l'albacore entre 2019 et 2022.
36. 6. Le CS a noté qu'Oman procède actuellement à une analyse rétrospective de réestimation de ses captures déclarées pour la période 2014-2024, qui concerne les espèces de la CTOI capturées dans ses pêcheries côtières, y compris l'albacore, la méthode et les résultats préliminaires ayant été communiqués au GTCDS.
37. Le CS a pris note du commentaire d'Oman selon lequel les résultats préliminaires de l'analyse rétrospective omanaise indiquent que le total des captures d'albacore dans la pêcherie de ligne à main aurait diminué d'environ 10 à 15%, les résultats finaux devant être présentés lors de la prochaine réunion du GTCDS22 qui se tiendra fin 2026.
38. 8. Le CS a noté que la Somalie a mis en œuvre un programme de suivi solide et progressif depuis 2018, qui culminera au cours du cycle 2024-2025 avec un échantillonnage systématique dans six sites de débarquement, une couverture d'observation de 5% et des données détaillées sur les captures, l'effort de pêche et la fréquence des tailles. Ce programme a permis d'établir la première base de référence fiable pour la pêche au thon en Somalie, ce qui a conduit à une augmentation des captures déclarées qui reflètent mieux le potentiel historiquement sous-estimé de sa ZEE productive. Les données de la Somalie sont désormais conformes aux normes de déclaration de la CTOI prévues dans les résolutions 15/01 et 15/02, ce qui représente une avancée significative vers la pleine conformité et l'amélioration de la couverture des données régionales.
39. 9. Le CS a pris note de l'augmentation progressive des captures déclarées dans la série temporelle de la Somalie, présentée dans le document IOTC-2025-CS28-NR23. Cette tendance a été attribuée par la CPC à la mise en œuvre progressive de son programme national de suivi systématique depuis 2018. Cette augmentation est considérée comme une correction méthodologique visant à établir une base de référence fiable pour une ZEE historiquement pauvre en données, fournissant la première série de données empiriques provenant de la pêche pélagique somalienne à prendre en compte dans les évaluations des stocks.
40. 10. Le CS a pris acte de l'explication fournie par la Somalie (IOTC-2025-CS28-NR23) selon laquelle l'augmentation progressive de sa série temporelle de captures déclarées depuis 2019 résulte de la mise en œuvre progressive d'un programme national de surveillance systématique. Ce programme, mis en œuvre grâce à un réseau de six sites de débarquement principaux (LS1-LS6) avec une couverture documentée par des observateurs et un échantillonnage dans les ports, représente une correction méthodologique visant à établir une base de référence empirique fiable pour une ZEE historiquement sous-déclarée, plutôt qu'une augmentation anormale de l'activité de pêche.

6.3. Parties coopérantes non contractantes (CNCP)

41. Le CS a noté qu'un rapport national a été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025 par une Partie coopérante non contractante (CNCP).

6.4. Experts invités

42. Le CS a pris note du rapport fourni par les experts invités de Taïwan, Chine, qui décrit les activités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Le rapport des experts invités est disponible sur demande.

7. Rapports des réunions des groupes de travail de la CTOI en 2025

7.1. Rapport de la 2^e session du Groupe de travail sur socio-économique (GTSE02)

43. Le CS a pris note du rapport de la 2^e session du groupe de travail socio-économique (IOTC-2025-WPSE02-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion s'est tenue en ligne et a rassemblé 50 participants (contre 69 en 2024).

44. Le CS a remercié le président pour sa présentation claire et complète résumant les principaux résultats de la réunion du GTSE.

45. Le CS a noté que le consultant a fourni au GTSE des informations utiles et pertinentes sur les données socio-économiques relatives à la pêche thonière, y compris un ensemble proposé d'indicateurs socio-économiques pour le suivi de ces pêcheries, dont plusieurs ont été identifiés dans le cadre de l'étude exploratoire menée pour la Commission en 2019 (IOTC-2024-GTSE01-INFO3).

46. Le CS a pris note du résumé du président du GTSE concernant les informations socio-économiques disponibles auprès de la FAO, notamment sur la production, l'emploi, la flotte, le commerce et les informations de marché, tout en reconnaissant que de nombreux jeux de données ne sont disponibles qu'à l'échelle régionale ou mondiale.

47. Le CS a pris note des lacunes persistantes dans les données socio-économiques, dues en grande partie à des statistiques nationales incomplètes ou sous-déclarées, en particulier pour l'emploi dans les industries de soutien et les services liés à la pêche.

48. Le CS a pris note de la grande variation des indicateurs socio-économiques recueillis par les États côtiers, dont beaucoup ne sont communiqués qu'au niveau agrégé du secteur primaire et ne fournissent que des informations limitées sur la pêche ou les espèces, bien que certains pays communiquent des données sur l'emploi par sexe et par niveau de revenu.

49. Le CS a pris note des conclusions du document IOTC-2025-WPSE02-06 présenté lors du GTSE sur l'économie de la pêche thonière au filet maillant au Pakistan, qui indiquaient que cette pêche est rentable, les revenus des équipages et des capitaines étant supérieurs à ceux d'autres types de pêche, mais qu'elle nécessite des investissements initiaux importants et entraîne des coûts élevés en carburant et en exploitation. Le GTSE a en outre pris note de la nécessité d'améliorer la collecte de données sur la pêche au Pakistan afin de mieux comprendre la dynamique du secteur de la pêche.

50. Le CS a noté que les données utilisées dans cette étude ont été fournies par WWF-Pakistan et qu'elles ne reflètent peut-être pas fidèlement l'état économique de la pêche thonière au filet maillant au Pakistan. Le CS a en outre noté que des améliorations importantes ont récemment été apportées à la collecte et à la gestion des données halieutiques au Pakistan, notamment grâce à l'utilisation de solutions numériques, et que certaines données économiques sont désormais disponibles et pourraient être fournies pour soutenir les travaux du GTSE.

51. Le CS a pris note de la déclaration de l'expert invité selon laquelle, premièrement, des analyses supplémentaires (non présentées au CS) ont été menées pour évaluer les impacts d'une interdiction des avançons métalliques sur la pêche à la palangre à grande échelle de Taïwan, Chine, et deuxièmement, que ces analyses ont confirmé les fortes répercussions négatives attendues sur la pêche, initialement estimées à plus de 40 millions de dollars américains de pertes totales, ainsi que les impacts majeurs sur les familles de transformateurs et le secteur du tourisme de Donggang.

7.2. Rapport de la 15^e Session du Groupe de travail sur les thons nérithiques (GTTN15)

52. Le CS a pris note du rapport de la 15^e session du Groupe de travail sur les thons nérithiques (IOTC-2025-WPNT15-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion a rassemblé 40 participants (contre 47 en 2024). Huit participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR.

53. Le CS a pris note de l'augmentation du nombre de participants et de communications lors des réunions du GTTN.
54. Le CS a noté que, cette année, le GTTN s'était concentré sur les techniques génétiques permettant d'estimer la structure des populations, soulignant que ce sujet était plus crucial pour les espèces de thonidés nérithiques que pour les thons tropicaux en raison de la structure plus complexe de leurs populations, qui peut compromettre les évaluations des stocks réalisées à l'échelle océanique.
55. Le CS a noté que la compréhension de la structure des stocks devrait servir de base à la gestion et à l'évaluation de ces espèces, soulignant la nécessité de renforcer les travaux génétiques et les études de marquage-recapture de proches parents (CKMR). Le CS a donc encouragé la poursuite des travaux dans ce domaine, en couvrant les régions d'échantillonnage qui ne le sont pas encore et en appliquant la CKMR et d'autres techniques génétiques à ces espèces.
56. Le CSC a noté que le Secrétariat allait prochainement lancer une étude-pilote visant à élaborer un programme d'échantillonnage plus large qui pourrait être utilisé pour soutenir notamment les futures recherches génétiques.
57. Le CS a noté que le Sri Lanka a présenté un document au GTTN sur la conduite de recherches moléculaires sur les espèces de thons nérithiques et a encouragé d'autres pays à mener des études génétiques similaires.
58. Le CS a noté que l'état des stocks de bonitou et d'auxide reste inconnu et a donc souligné la nécessité de trouver un moyen d'obtenir des jeux de données auprès des pays côtiers qui pêchent ces espèces, ce qui permettrait au GTTN de procéder à des évaluations des stocks et de déterminer leur état. Le CS a donc encouragé les CPC côtières à s'efforcer de fournir au Secrétariat des données plus fiables sur les captures et la fréquence des tailles pour ces espèces. Le CS a reconnu qu'il peut être difficile de différencier ces deux espèces, ce qui complique la collecte de données. Le CS a noté que des outils d'identification des espèces et une application développés par l'OFCF ont été présentés à plusieurs groupes de travail et a noté que ceux-ci devraient être des outils utiles pour surmonter ce problème d'identification erronée des espèces.
59. Le CS a noté que le GTTN s'appuie sur des méthodes peu documentées, basées uniquement sur les captures, pour évaluer les espèces relevant de sa compétence, ce qui entraîne un degré élevé d'incertitude et repose sur de nombreuses hypothèses. Le CS a noté qu'il est essentiel d'améliorer la déclaration des données sur les captures pour que ces méthodes fonctionnent et que le degré élevé d'incertitude des statistiques de capture pour le bonitou et l'auxide rend difficile l'évaluation fiable des stocks.
60. Le CS a appuyé une proposition de consultation visant à revoir le système actuel d'évaluation de la qualité des données utilisé par le Secrétariat.
61. Le CSC a pris note de la révision des données de l'Indonésie, qui a montré une augmentation des captures de bonitou parmi les six espèces relevant de la compétence du GTTN, l'Indonésie contribuant à plus de 50% du total des captures de bonitou. Le CS a pris note de la préoccupation selon laquelle, étant donné que les espèces de thons nérithiques sont pêchées ensemble, les tendances opposées pour le bonitou (en augmentation) par rapport aux autres espèces de thons nérithiques (en diminution) ne sont pas logiques, et a donc encouragé l'Indonésie à approfondir l'examen de ces séries de captures.
62. Le CS a noté que le GTTN explore d'autres méthodes à données limitées, qui utilisent les données sur la fréquence des longueurs. Le CS a demandé aux pays qui pêchent ces espèces de s'efforcer d'améliorer leurs données sur la fréquence des longueurs, avec le soutien du Secrétariat, afin de rendre les évaluations futures réalisables et moins incertaines.
63. Le CS a noté l'augmentation des captures de bonitou et les contraintes auxquelles sont confrontés les groupes de travail de la CTOI pour standardiser les unités d'effort pour ces pêcheries. Le CS a noté que cette question a été discutée par le GTCDS, qui a noté la nécessité de comprendre les facteurs à l'origine de ces tendances de capture.
64. Le CS a noté qu'il est difficile d'évaluer les espèces de thons nérithiques en raison de la complexité des pêcheries, de la structure des stocks, de l'identification des espèces et des lieux de pêche. Le CS a pris note des mises en garde répétées concernant le mauvais état de certaines espèces nérithiques et **A**

DEMANDÉ au GTTN d'examiner les mesures de gestion qui pourraient être recommandées pour adoption par la Commission afin d'assurer la durabilité à long terme de ces ressources précieuses.

65. Notant l'importance des espèces de thons néritiques pour de nombreuses CPC côtières, le CS a pris note des suggestions visant à intégrer des indicateurs socio-économiques relatifs à ces pêcheries dans les travaux et les évaluations du GTTN.
66. Considérant la durée de vie relativement courte des espèces de thons néritiques, le CS a noté que, à ce jour, les impacts du changement climatique sur les caractéristiques de leur cycle biologique n'ont pas été étudiés en détail par le GTTN. Le CS a noté que de nombreux pays côtiers ont augmenté leurs captures de petites espèces pélagiques (une source alimentaire essentielle pour les thons), ce qui pourrait avoir un impact sur les populations d'espèces de thons néritiques. Toutefois, le CS a noté que les captures de la plupart des espèces de thons néritiques semblent avoir augmenté chaque année.
67. Le CS a noté que l'application de modèles intégrés d'évaluation des stocks, tels que *Stock Synthesis*, aux espèces de thons néritiques a peu de chances d'aboutir en raison du manque de données sur ces espèces, et a donc encouragé le GTTN à continuer à rechercher d'autres méthodes adaptées au manque de données.
68. Le CS a pris note d'une suggestion selon laquelle, en tant qu'organe subsidiaire de la FAO, la CTOI pourrait prendre contact avec les experts de la FAO qui mènent actuellement des activités de renforcement des capacités, notamment des travaux sur l'évaluation des stocks et l'amélioration des données, notant qu'ils pourraient disposer d'outils et de suggestions sur la manière dont les CPC côtières et le GTTN peuvent œuvrer à l'amélioration des connaissances sur l'état de ces stocks.
69. Le CS a pris note de l'importance du thazard rayé pour les pays de la mer d'Oman et de l'existence de données substantielles sur la fréquence des longueurs, contrairement au thazard barré indo-pacifique, dont les captures sont faibles dans cette zone.
70. Le CS a noté que les révisions importantes apportées aux séries temporelles des captures de plusieurs thons néritiques (à la suite de leur dernière évaluation) signifient qu'il existe désormais une incertitude accrue concernant l'état actuel de ces espèces et les avis de gestion associés, car les estimations actuelles du RMD ne sont plus valables.
71. Reconnaissant les difficultés liées à l'obtention de données géoréférencées sur la fréquence des tailles avec une résolution spatiale de 5° dans la plupart des pêcheries côtières à la palangre et de surface, et le fait que la plupart des analyses actuellement utilisées dans les évaluations ne nécessitent pas une résolution aussi fine, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'aligner la résolution spatiale des données de fréquence des tailles sur celle des données géoréférencées de prises et d'effort de pêche. Par conséquent, les données pourraient être fournies en utilisant une autre zone géographique si celle-ci représente mieux la pêcherie concernée. Le CCS a noté que cette recommandation est pertinente pour de nombreuses espèces de la CTOI et a été réitérée par d'autres groupes de travail.
72. Le CS a noté que le Pakistan et l'Inde ont amélioré leur participation au GTTN et à d'autres GT en 2025 par rapport aux années précédentes et a encouragé la poursuite de cette tendance.
73. Notant la baisse de la participation et la diminution du nombre de communications présentées ces dernières années, qui ont entraîné un raccourcissement des réunions, le CS a envisagé de fixer la durée standard des réunions du GTTN à quatre jours. Toutefois, il a également suggéré de conserver une certaine souplesse afin de pouvoir prolonger la réunion si nécessaire, par exemple lorsque les CPC demandent l'inclusion à l'ordre du jour d'un atelier de formation. Notant qu'en 2026 le GTTN procédera à l'évaluation de trois espèces, le CS a suggéré qu'il pourrait être utile de conserver la durée de réunion de cinq jours pour l'année prochaine afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien les activités de renforcement des capacités requises en plus de ces évaluations.

7.3. Rapport de la 9^e Session du Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm09)

74. Le CS a pris note du rapport de la 9^e session du Groupe de travail sur les thons tempérés (IOTC-2025-WPTmT09-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. Vingt-deux participants ont assisté à la réunion (contre 42 en 2022). Quatre participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR.

7.3.1. Évaluation du germon

75. Le CS a noté que la réunion du GTTm en 2025 s'est principalement concentrée sur l'évaluation du stock de germon (*Stock Synthesis*), qui a été réalisée par un consultant de la CTOI, Joel Rice.
76. Le CS a noté qu'il existe des différences notables entre les captures nominales utilisées dans l'évaluation de 2025 et celles utilisées dans l'évaluation de 2022. Cette différence est principalement due à la révision et à la réestimation des captures par l'Indonésie. Le CS a en outre noté que Taïwan, Chine, représentait environ 55% des captures de germon au cours de la période 2019-2023.
77. Le CS a noté que la CPUE conjointe utilisée dans l'évaluation est basée sur les données des pêcheries de palangre du Japon, de la Corée et de Taïwan, Chine. La CPUE a été standardisée lors d'un atelier en février 2025. Cependant, une erreur identifiée à un stade ultérieur a entraîné un retard dans la fourniture de la CPUE pour l'évaluation des stocks.
78. Le CS a noté qu'une décision avait été prise en 2019 selon laquelle la CPUE dans l'océan Indien oriental (régions R2 et R4) était peu susceptible d'être fiable en raison des changements dans les pratiques de ciblage des principales flottes. Depuis lors, l'évaluation des stocks a exclu la CPUE de l'océan Indien oriental et s'est concentrée uniquement sur les indices de l'océan Indien occidental (R1 et R3).
79. Le CS a noté que les deux indices de CPUE dans la région tropicale occidentale présentent des tendances considérablement différentes. En conséquence, deux modèles différents ont été ajustés séparément aux indices R1 et R3, selon une configuration similaire à celle de l'évaluation précédente. Les deux indices de CPUE ont donné lieu à des estimations de stock différentes. L'état final estimé du stock est une combinaison des deux modèles, compte tenu de l'incertitude de chacun. Le CS a noté que la pondération des modèles n'a pas été prise en compte dans l'état final du stock.
80. Le CS a noté que, bien que la CPUE ait été standardisée par région, le modèle d'évaluation consiste en un modèle à zone unique sans stratification régionale. Il est donc difficile de tenir compte des différences importantes entre les deux indices de CPUE, qui sont mieux prises en compte dans des modèles distincts comme deux états de nature plutôt que combinés en un seul modèle.
81. Le CS a pris note de certaines des raisons pouvant expliquer les différences entre R1 (NO) et R3 (SO), notamment : (1) des opérations de pêche différentes, (2) des conditions océanographiques et environnementales différentes entraînant une productivité et des tendances différentes, (3) une structure de tailles différente des populations dans les deux régions conduisant à une distribution hétérogène des adultes et des juvéniles et (4) une structure potentielle du stock de germon dans le sud-ouest de l'océan Indien. Le CS a en outre noté que la normalisation de la CPUE ne tenait pas compte des changements dans la distribution spatiale de la population dus à des mouvements potentiels.
82. Le CS a noté que des travaux sont en cours pour mieux comprendre les différences entre les indices R1 et R3, ainsi que leur capacité à représenter les tendances d'abondance dans ces régions. Le CS a également noté que le retard dans la fourniture de l'indice de CPUE a rendu impossible l'examen de certaines autres questions dans l'évaluation lors de la réunion du GTTm (par exemple, une certaine instabilité du modèle causée par des changements dans la configuration des paramètres de sélectivité).
83. Le CS a noté que le GTTm avait examiné en détail les questions en suspens concernant les modèles NW et SW mis à jour. En particulier, le modèle SW a produit des estimations de biomasse très élevées avec une grande incertitude lorsque la sélectivité pour LL3 et LL4 n'était pas contrainte, tandis que le modèle NW a montré un biais dans la composition de longueur prévue pour la pêcherie LL1. Malgré plusieurs simulations du modèle effectuées pendant la réunion, les causes exactes de ces problèmes et les solutions potentielles restent floues. Le CS a noté que le GTTm était convenu que, bien que le modèle d'évaluation mis à jour dans sa configuration actuelle soit suffisant pour estimer l'état des stocks, un examen plus approfondi était nécessaire pour améliorer sa fiabilité et garantir des avis de gestion robustes. À ce titre, le CS a approuvé la poursuite des travaux d'évaluation l'année prochaine et EST CONVENU de convoquer une autre réunion d'évaluation du GTTm en 2026 afin d'examiner les progrès réalisés et de fournir des avis de gestion actualisés au CS en 2026.
84. Le CS a pris note des travaux en cours sur l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) du germon, qui ont fait l'objet de discussions animées au sein du GTM et du GTTm. L'ESG pourrait offrir une solution alternative pour remédier à certaines incertitudes de l'évaluation.

7.4. Rapport de la 23^e Session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP23)

- 85. Le CS a pris note du rapport de la 23^e session du Groupe de travail sur les marlins (IOTC-2025-WPB23-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion a rassemblé 36 participants (contre 47 en 2024). Cinq participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR.
- 86. Le CS a remercié et félicité le président et le GTPP pour leurs efforts et leurs réalisations au cours de la 23^e session du GTPP.
- 87. Le CS a pris note de la présentation du président du GTPP et a remercié le GTPP d'avoir accompli un travail considérable, notamment deux évaluations des stocks – pour le marlin bleu (BUM) et le voilier indo-pacifique (SFA).

7.4.1. Évaluation du stock de marlin bleu

- 88. Le CS a pris note que l'évaluation du stock de marlin bleu (BUM) a été réalisée à l'aide des modèles JABBA et SS3, qui ont fourni des résultats similaires en ce qui concerne l'état du stock. Le CS a noté que le modèle SS3 a été utilisé pour déterminer l'état du stock, bien que le GTPP soit convenu que le modèle devait être perfectionné à l'avenir. Le modèle SS3 était un modèle spatial avec deux zones (est et ouest), basé sur la dynamique des flottes, avec M (taux instantané de mortalité naturelle) et h (0,87) fixes.
- 89. Le CS a pris note de certaines préoccupations concernant l'évaluation, notamment : 1) la fixation de M et h gèle essentiellement la dynamique de population du stock et 2) les indices d'abondance étaient généralement mal ajustés.
- 90. Le CS a pris note des analyses de sensibilité demandées pendant le GTPP, qui comprenaient plusieurs valeurs de M, une pondération « Francis » supplémentaire des données de longueur et des analyses rétrospectives utilisant le modèle de base.
- 91. Le CS a pris note des résultats du modèle JABBA, pour lequel 10 simulations ont été présentées au GTPP avec plusieurs scénarios de pondération des données, y compris l'inclusion/l'exclusion d'indices de CPUE spécifiques et l'utilisation de différentes fonctions de production.
- 92. Le CS a pris note du développement d'un modèle sdmTMB pour un indice de CPUE, bien qu'il y ait eu des préoccupations concernant l'erreur de processus, car celle-ci tend à augmenter.
- 93. Le CS a pris acte de la matrice stratégique de KOBE II, y compris les résultats des projections qui suggèrent qu'une réduction des captures de 20% ramènerait le stock dans le quadrant vert en 2035 avec une probabilité de 64%, ce pourcentage passant à 86% si les captures étaient réduites de 40%.
- 94. Le CS a pris connaissance des questions relatives aux indices de CPUE dans l'évaluation du stock de BUM, y compris les changements dans les pêcheries et la réduction globale de la couverture spatiale des flottes individuelles. Le CSC EST CONVENU que le travail conjoint peut produire des indices plus robustes, tout en notant que la confidentialité des données entre les CPC est un problème.
- 95. Le CS a examiné la possibilité d'élaborer des indices de CPUE du BUM qui n'incluent pas de données confidentielles, notant que le GTPP espère développer des approches d'inférence des données qui pourraient permettre d'explorer davantage de moyens de produire des indices d'abondance.
- 96. Le CS a reconnu que, bien que l'élaboration d'un indice de CPUE conjoint soit courante pour le GTT, elle ne l'est pas parmi les autres GT de la CTOI et a noté que ce processus pourrait être long et nécessite un examen attentif, notant le nombre plus important de CPC impliquées dans les principales pêcheries de porte épée, contrairement aux pêcheries qui ciblent les thons tropicaux. Malgré ces problèmes, le CS a noté que la première étape vers la création d'indices de CPUE conjoints serait l'harmonisation des méthodes de standardisation des CPUE entre les CPC impliquées dans la pêche aux porte épée.
- 97. Le CS EST CONVENU que le GTPP devrait rédiger des lignes directrices pour la normalisation de la CPUE palangrière à l'aide de méthodes cohérentes, notant que l'objectif n'est pas de prescrire un modèle unique, mais d'améliorer la reproductibilité et la transparence dans la production des indices de CPUE. Le CS a suggéré que le Secrétariat de la CTOI coordonne cette approche, les travaux étant présentés lors du GTM l'année prochaine.

98. Le CS a noté que, depuis plusieurs années, des analyses conjointes combinant les données de prise et d'effort des principales flottes palangrières ont été proposées afin d'améliorer l'indice de CPUE pour les espèces de porte épée et que le GTEPA avait précédemment recommandé d'étudier des méthodes permettant de comparer les indices de CPUE entre les flottes et d'élaborer des indices de CPUE conjoints pour les espèces accessoires. Le CS a également noté que ces analyses conjointes pourraient harmoniser les méthodes de standardisation, résoudre les conflits entre les indices élaborés à partir de différentes flottes et potentiellement produire des indices plus robustes avec une couverture spatiale et temporelle plus large. Le CS a en outre noté qu'il appartient aux CPC de déterminer la faisabilité d'une telle collaboration, compte tenu des accords de confidentialité des données et d'autres dispositions logistiques. Le CS EST CONVENU de l'importance d'établir un processus pour discuter de la manière d'aller de l'avant. Notant qu'il existe déjà des accords d'analyse conjointe de la CPUE pour la standardisation des thons tropicaux et tempérés, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission exhorte les CPC à explorer les moyens d'étendre les analyses conjointes aux espèces non-ciblées, telles que les marlins.
99. Le CS a discuté de l'état du stock de BUM et du fait que ce stock a été classé comme surexploité et soumis à une surpêche pendant plus de 20 ans, malgré des captures relativement stables au cours de cette période. Ce conflit entre l'état du stock et les données de capture pourrait suggérer que l'évaluation est trop pessimiste ou que le stock est extrêmement résistant. Le CS a examiné les implications de ce conflit entre les données de capture et l'état du stock, y compris les incertitudes importantes associées aux données de capture des marlins, notamment l'augmentation des captures déclarées provenant de la pêche au filet maillant, tout en NOTANT que ces captures ne représentent que 22% des captures déclarées de BUM.
100. Le CS a également examiné le potentiel d'une biomasse cryptique du BUM qui pourrait soutenir le stock, mais EST CONVENU qu'il est extrêmement difficile de recueillir des preuves de l'existence de refuges ou d'une biomasse cryptique.
101. Le CS EST CONVENU que les indices de CPUE BUM peuvent ne pas refléter de manière efficace ou appropriée l'évolution des pratiques de pêche (par exemple, les changements de type d'engin ou de profondeur de pêche). Compte tenu de ces questions, le CS EXHORTE à l'élaboration d'indices CPUE normalisés qui tiennent compte de ces changements.
102. Le CS a noté que, ces dernières années, les senneurs ont réalisé des captures inhabituellement élevées de marlins rayés et bleus années. Le CS A DEMANDÉ au GTPP et au GTCDS d'examiner ces données afin de vérifier si ces estimations sont réalistes.
- 7.4.2. Évaluation du stock de voilier indo-pacifique**
103. Le CS a pris note de l'évaluation du stock de voilier indo-pacifique, réalisée avec JABBA en utilisant les mêmes méthodes qu'en 2022. Cette méthode utilise des données sur la fréquence des longueurs pour estimer les ratios annuels de potentiel de reproduction (SPR), qui sont ensuite standardisées dans le modèle JARA (*Just Another Red List Assessment*) afin d'élaborer un indice de la biomasse du stock reproducteur. Cet indice de biomasse est ensuite utilisé dans le cadre de la modélisation JABBA comme indice d'abondance, parallèlement aux données sur les captures.
104. Le CS a discuté du nouvel indice d'abondance et a noté que la méthode n'avait pas été entièrement évaluée, même s'il avait ÉTÉ CONVENU après le CS de 2022 que la méthode devait être évaluée par le GTM avant d'être mise en œuvre en 2025. En effet, lors du GTPP, les hypothèses de la méthode ont été remises en question, notamment en ce qui concerne le fait que la tendance de la biomasse pourrait être inverse de celle estimée par le SPR.
105. Le CS a noté que les développeurs du modèle ont présenté une approche de simulation pour tester la robustesse des méthodes d'évaluation de stock utilisées en 2022 et 2025. Le CCS a félicité les développeurs pour les progrès significatifs réalisés sur ce sujet depuis la fin de la 23^e réunion du GTPP et a noté que les résultats devraient être prêts avant la 24^e réunion du GTPP.
106. Le CS a pris note de l'approche fondée sur la prépondérance des preuves utilisée en 2025 pour fournir l'état du stock, en utilisant les résultats de l'évaluation JABBA et a reconnu que l'état du stock était conforme à l'évaluation précédente. Toutefois, le CS a pris note des préoccupations du GTPP concernant

la fiabilité de la méthode et et au sujet des captures constamment élevées, supérieures au RMD estimé depuis plusieurs années.

107. Compte tenu de tout cela, le CCS EST CONVENU que les résultats de l'évaluation actuelle du stock devraient être réexaminés lors de la 24^e réunion du GTPP en 2026, parallèlement aux résultats de l'étude de simulation.

7.4.3. Révision des niveaux de capture des marlins en vertu de la résolution 18/05

108. Le CS a noté que le GTPP avait reçu une présentation des scientifiques australiens sur les options de gestion potentielles pour les marlins, résumant les informations scientifiques disponibles, examinant les données et les lacunes en matière de recherche et décrivant les outils de gestion potentiels, notamment les limites de capture, les mesures de non-rétention, les modifications des engins de pêche et l'amélioration de la collecte de données. Le GTPP EST CONVENU de ne pas recommander d'outils de gestion spécifiques à ce stade, mais plutôt de conseiller au CS de conseiller à la Commission d'exhorter les CPC à combler les lacunes critiques en matière de données et à mener les recherches nécessaires.

109. Le CS a discuté de l'objectif et de l'intérêt des essais de pêche expérimentale au filet maillant proposés, reconnaissant que cette approche pourrait également générer des informations très importantes sur les espèces cibles et les interactions avec les TEPS (espèces menacées, en danger ou protégées) ainsi que sur les approches d'atténuation potentielles associées à ce type d'engin.

110. Le CS a pris note des questions plus larges relatives aux données sur les prises et l'effort de pêche au filet maillant, ainsi que de leurs implications pour plusieurs programmes de travail.

111. Notant la nécessité de recueillir des informations afin de permettre l'élaboration de recommandations relatives à une série de mesures de gestion potentielles visant à compléter les recommandations couramment utilisées en matière de captures basées sur les CPC, le CSC A DEMANDÉ :

- Que le secrétariat de la CTOI (ou, à défaut, les CPC, lorsque le Secrétariat ne dispose pas des données ou informations pertinentes des CPC) fournit au GTPP des résumés des données des observateurs (ou des données des journaux de bord ou d'autres informations pertinentes) concernant les types de données suivants pour les types de pêcheries suivants :
 - Tous types d'engins/de pêcheries : taux de rejet/de conservation et mortalité à la remontée (%) pour chaque espèce de marlin et de voilier, par type de pêcherie/d'engin
 - Palangre : proportion de chaque flotte utilisant différents types et tailles d'hameçons (« thon japonais », hameçon en J, hameçon circulaire, autres)
 - Filets maillants : estimation de la proportion de la flotte de filets maillants utilisant des filets sous-marins et, si possible, profondeurs préférées utilisées et si la pêche consiste principalement à poser/immerger les engins pendant la nuit ou pendant la journée (ou autre).
- Que les CPC envisagent de réaliser des analyses (par exemple, basées sur des modèles) de la mortalité à la remontée, au niveau de la flotte de palangriers (et si possible pour la pêche à la traîne/à la ligne à main), afin d'aider à identifier les principaux facteurs à l'origine de la mortalité à la remontée et, par la suite, éventuellement aider à identifier des options supplémentaires pour réduire la mortalité à la remontée.
- Que les CPC mènent individuellement ou en collaboration des essais de pêche expérimentale au filet maillant qui :
 - visent à tester différentes profondeurs de pose et différents moments de pose/immersion (par exemple, de jour/de nuit), sur les taux de capture et la mortalité des espèces en interaction ;
 - recueillent des données sur toutes les espèces en interaction, y compris les prises accessoires d'espadons, les thons ciblés et les espèces vulnérables (par exemple les cétacés, les tortues), afin de fournir à la Commission une compréhension quantifiée des effets probables et des compromis possibles des différentes options de pose sous la surface, sur chaque espèce ;
 - accordent la priorité à l'identification précise des espèces.

112. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner la meilleure façon de soutenir financièrement et logistiquement un essai de pêche expérimentale au filet maillant qui sera mené par les CPC et qui :

- visera à tester différentes profondeurs de pose et différents moments de pose/immersion (par exemple, de jour/de nuit) sur les taux de capture et la mortalité des espèces en interaction ;
- collectera des données sur toutes les espèces en interaction, y compris les prises accessoires d'espadons, les thons ciblés et les espèces vulnérables (par exemple les cétacés, les tortues), afin de fournir à la Commission une compréhension quantifiée des effets probables et des compromis possibles entre les différentes options de pose sous la surface, pour chaque espèce ;
- donnera la priorité à l'identification précise des espèces.

7.5. Rapport de la 21^e session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA21)

113. Le CS a pris note du rapport de la 21^e session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (IOTC-2025-WPEB21-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion a rassemblé 87 participants (contre 92 en 2024). Sept participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR.

114. Le CS a noté que le niveau minimum requis de 5% de couverture par les observateurs (tel que stipulé dans la résolution 25/04) fait référence au pourcentage minimum du nombre total de calées/opérations qui doivent être observées. Le CS a noté que certaines flottes de palangriers continuent de rendre compte en termes de nombre d'hameçons plutôt que de nombre de calées, de sorte que le Secrétariat a dû estimer la couverture en se basant sur des hypothèses concernant le nombre d'hameçons dans chaque calée.

115. Le CS a noté que de nombreuses CPC ont encore des difficultés à atteindre le niveau minimum de couverture de 5% par les observateurs. Le CS a noté que cela est souvent dû au fait que les navires participant à ces pêcheries ne sont pas adaptés à l'accueil d'un observateur à bord. Le CS a noté que le Pakistan a mis en place un programme d'observateurs basé sur les équipages, qui vise à suivre la collecte de données et les prises accessoires afin d'améliorer les données communiquées par ces pêcheries qui ne peuvent pas accueillir d'observateurs à bord.

116. Notant que les données sur les espèces capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI font cruellement défaut, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le Comité d'application encouragent les CPC à fournir des données d'observation et s'efforcent d'atteindre au moins le niveau de couverture minimum de 5% requis par la résolution 25/06.

117. Le CS a pris note d'une suggestion visant à réaliser des simulations afin d'évaluer le moyen le plus rentable d'obtenir des données d'observation de haute qualité en comparant le niveau absolu de couverture par les observateurs au pourcentage de couverture de l'ensemble des opérations.

118. Notant que la résolution 15/01 comprend une liste d'espèces pour lesquelles la déclaration des données de capture est obligatoire/facultative et qui varie selon les engins et le type de pêcheries (c'est-à-dire la pêche artisanale par opposition à la pêche commerciale), le CS a noté que de nombreuses espèces intéressant le GTEPA ne sont pas soumises à une obligation de déclaration pour tous les engins ou tous les types de pêcheries. Le CS a pris note des préoccupations de certaines CPC selon lesquelles le fait de rendre ces espèces obligatoires pour tous les engins et toutes les flottes (y compris les flottes artisanales) pourrait imposer une charge supplémentaire à de nombreuses CPC. C'est particulièrement le cas pour de nombreuses flottes côtières qui ne ciblent pas nécessairement uniquement les thons, mais plutôt un large éventail d'espèces, ce qui rend la collecte de données complexe. Le CS **A DONC RECOMMANDÉ** que la Commission examine la liste des espèces pour lesquelles la déclaration au niveau de l'espèce est obligatoire, tout en tenant compte de la faisabilité d'une telle collecte de données pour toutes les CPC. Le CS a proposé les modifications suivantes :

- ajouter les requins soyeux pour la pêche au filet maillant ;
- déclarer les requins-marteaux au niveau de l'espèce, au moins pour les requins-marteaux halicornes, les requins-marteaux communs et les grands requins-marteaux, pour tous les types d'engins de pêche (y compris explicitement la pêche à la senne coulissante) ;

- déclarer les raies manta et les raies mobulides au niveau de l'espèce, en distinguant au moins les raies manta (raie manta océanique et raie manta de récif) et les autres raies mobulides et en les ajoutant à la déclaration obligatoire au moins pour la pêche à la senne coulissante et la pêche au filet maillant, au lieu d'une déclaration facultative ;
- déclarer obligatoirement les grands requins blancs pour tous les types d'engins de pêche ;
- déclarer obligatoirement les requins océaniques à pointe blanche pour tous les types d'engins de pêche.

119. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission s'entretienne avec les CPC afin de déterminer les moyens appropriés d'améliorer la communication des données provenant de la pêche artisanale.

120. Le CS a noté que le GTEPA a examiné les normes minimales énoncées à l'annexe III de la résolution 25/08 et a adopté les révisions apportées par les membres du groupe, qui figurent à l'annexe XVII du rapport du GTEPA. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission envisage l'adoption de ces normes en 2026. Le CS a en outre noté que les travaux sur les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques de manipulation sont en cours et évoluent fréquemment. Le CS a donc suggéré que la Commission envisage d'adopter un document de référence contenant des lignes directrices de manipulation pour tous les taxons, plutôt que d'exiger la mise à jour des résolutions contenant ces lignes directrices lorsque de nouvelles informations sont disponibles. Les futures résolutions pourraient alors se référer à ce document de référence adopté par le CS. Le CS EST CONVENU qu'un petit groupe de travail se chargerait de compiler ces informations entre les sessions afin qu'elles soient examinées par le CS.

121. Le CS a noté qu'en 2024 le GTEPA a recommandé l'adoption d'un ensemble révisé de lignes directrices pour la manipulation des mobulides, tout en notant que des travaux étaient nécessaires pour élaborer davantage les lignes directrices relatives aux filets maillants. Le CS a noté que le GTEPA a travaillé à l'élaboration de ces lignes directrices, qui ont été révisées et adoptées. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission examine ces lignes directrices révisées pour la manipulation des mobulides en vue de leur adoption en 2026. Les détails des révisions suggérées aux procédures de manipulation figurent à l'annexe XVI du rapport du GTEPA.

122. Le CS a noté que, si les données sur la survie des requins-baleines après leur remise à l'eau à la suite d'interactions avec des sennes coulissantes suggèrent un faible taux de mortalité lorsque les bonnes pratiques sont suivies, les données sur les prises accessoires dans d'autres pêcheries, en particulier celles utilisant des filets maillants, restent rares. Par conséquent, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission encourage les CPC à améliorer la collecte et la communication des données relatives aux interactions avec les requins-baleines impliquant tous les types d'engins de pêche, y compris les sennes coulissantes.

123. Le CS a encouragé les efforts visant à clarifier l'étendue et la nature des interactions entre les requins-baleines et les pêcheries de la CTOI et à évaluer l'état actuel des stocks dans la zone de compétence de la CTOI, reconnaissant que le degré de vulnérabilité des requins-baleines aux pêcheries de la CTOI est inconnu. Sur la base des informations disponibles présentées par le GTEPA, le CS a classé les requins-baleines de l'océan Indien comme « taxon présentant la plus grande vulnérabilité biologique et le plus grand intérêt pour la conservation, pour lequel il existe très peu de données », tel que défini dans la résolution 25/08, et A RECOMMANDÉ que la Commission prenne les mesures appropriées sur la base de cette classification. Le CS a noté que cette classification justifie l'examen de mesures de gestion préventives et la priorisation des futurs efforts de recherche et de collecte de données par la Commission.

7.5.1. État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux marins et les requins, et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche

124. Le CS a pris note du document IOTC-2025-CS28-06, qui lui a permis de faire le point et de formuler des commentaires sur l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins, ainsi que sur la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC de la CTOI.

125. Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de prendre note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en

œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'annexe 6, rappelant que les PAN-Oiseaux marins et PAN-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et recommandant l'élaboration de PAN.

126. Le CS a rappelé la demande formulée par le GTEPA15 en 2019 que le Secrétariat fournit des liens vers les documents relatifs aux plans actuels sur le portail des PAN du site web de la CTOI (<https://iotc.org/fr/science/etat-des-PAN-et-des-lignes-directrices-de-la-FAO>). Le CS a noté que des travaux étaient en cours pour collecter ces documents auprès des CPC et a remercié ceux qui les avaient déjà soumis.
127. Le CS A DEMANDÉ aux CPC de soumettre leur PAN au Secrétariat afin qu'il soit chargé sur le portail des PAN.
128. Le CS a pris note des modifications mineures apportées à la précédente mise à jour des PAN en 2025, notamment la rédaction de révisions des PAN par certaines CPC et les mises à jour sur l'avancement de l'élaboration des PAN par d'autres CPC.
129. Le CS a noté que l'Inde a publié son PAN sur les requins en 2024, mais que celui-ci n'a pas encore été mis à la disposition de la CTOI.
130. Le CS a noté que les délégués de la CTOI représentant l'Inde ont informé le ministère indien de la pêche qu'ils devaient communiquer le PAN au Secrétariat et qu'ils assureraient le suivi afin de s'assurer qu'ils le fassent.
131. Le CS a noté que l'Inde a publié en 2021 un plan d'action pour les tortues marines intitulé « Plan d'action national pour les tortues marines », dont la CTOI n'a été informée qu'en 2024. Le CS a également noté que le PAN de l'Iran pour les requins a été élaboré et est en cours d'examen. Le CS a en outre noté qu'un plan d'action pour la conservation des tortues marines a été entièrement élaboré et est actuellement en attente de traduction en anglais pour être soumis au Secrétariat.
132. Le CS a noté que le Pakistan collabore avec la FAO pour mettre en place un programme de coopération technique visant à élaborer un PAN pour les requins au Pakistan.
133. Le CS a noté que le nouveau PAN du Sri Lanka pour les requins a été examiné et mis à jour, mais qu'il est en attente d'approbation finale.
134. Le CS a noté que le PAN de la Tanzanie pour les requins a été finalisé et devrait être publié en septembre 2025. Le CS a noté que celui-ci devrait être fourni au Secrétariat sous peu.
135. Le CS a noté que le PAN de la Thaïlande pour les oiseaux marins a été finalisé et soumis au Secrétariat.
136. Le CS a noté que certaines CPC ont rencontré des difficultés pour recruter des consultants compétents pour mener à bien les travaux sur les PAN et a salué l'aide apportée par le Secrétariat à cet égard.

7.5.2. Évaluation des stocks de requins peau bleue

137. Le CS a noté qu'une évaluation des stocks de requins peau bleue a été réalisée cette année à l'aide de *Stock Synthesis*.
138. Le CS a noté que les captures déclarées de requins peau bleue en 2023 étaient nettement supérieures à celles de 2022. Le CS a noté que cela était dû aux captures de l'Indonésie qui n'avaient pas encore été révisées pour 2023 à l'aide de la même méthodologie que celle appliquée à la série de captures pour 2018-2022. Le CS a encouragé l'Indonésie à réviser ces données de capture pour 2023 à l'aide de la même méthodologie.
139. Le CS a noté que l'Indonésie avait soumis une série de données CPUE pour l'évaluation du requin peau bleue, mais que celle-ci n'avait été présentée qu'au moment de la réunion d'évaluation. Le CS a noté que cette série n'avait pas été incluse dans l'évaluation, car elle n'avait pas été entièrement examinée par le GTEPA lors de la réunion préparatoire sur les données, contrairement aux autres séries de données de CPUE incluses dans l'évaluation, qui avaient été entièrement examinées lors de cette réunion. Le CS a encouragé l'Indonésie à élaborer des séries de données de CPUE pour les évaluations futures et à les présenter lors de la réunion préparatoire sur les données avant l'évaluation, afin qu'elles puissent être

entièrement examinées et aient ainsi plus de chances d'être acceptées pour être incluses dans l'évaluation.

7.5.3. Autres questions

140. Le CS a pris note du document IOTC-2025-CS28-11, qui résume le développement d'une action-pilote expérimentale menée par la flotte espagnole de palangriers de surface ciblant l'espadon dans l'océan Indien, utilisant des dispositifs terminaux appelés « *lazos* », avec le résumé suivant fourni par l'auteur:

« Nous présentons un plan d'action-pilote expérimental visant à surveiller l'utilisation de dispositifs à boucles (lazos en espagnol) et à évaluer leurs effets sur les prises accessoires dans le cadre de la pêcherie palangrière de surface espagnole opérant dans l'océan Indien, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces menacées, en voie de disparition et protégées (ETP). Cette initiative vise à évaluer les implications écologiques et opérationnelles de l'intégration des boucles dans les pratiques de pêche, en fournissant une base scientifique pour déterminer leur potentiel à améliorer l'efficacité des captures d'espadon tout en réduisant les captures accidentelles de faune marine vulnérable. »

141. Le CS a noté que cet engin semble très efficace pour capturer les porte épée, en particulier l'espadon, d'après les essais menés en Méditerranée. Le CS a noté que le processus complet, depuis l'attraction de l'animal jusqu'à son hissage à bord, n'est pas bien compris et a suggéré qu'il soit filmé afin de mieux comprendre la méthode.

142. Le CS a noté que les hameçons ne sont pas nécessaires dans cet engin, les animaux étant attirés par l'appât artificiel (et l'éclairage) et finissant par s'empêtrer dans les boucles.

143. Le CS a noté que l'utilisation de cet engin en Méditerranée semble permettre de réduire considérablement les prises accessoires.

144. Le CS a noté que cet engin aurait été initialement introduit dans l'océan Pacifique par des équipages indonésiens à bord de navires japonais et espagnols avant d'être introduit dans les flottes de l'océan Atlantique et de la Méditerranée. Le CS a noté que les engins sont donc plus ou moins identiques entre ces deux flottes, mais a noté que les flottes espagnoles ont apporté des modifications mineures aux engins afin de les rendre plus rentables.

145. Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'encourager la poursuite des essais avec ces engins (c'est-à-dire les engins à boucles) afin de mieux comprendre leur effet sur les espèces-cibles et les espèces capturées accidentellement.

146. Le CS A APPROUVÉ la recommandation d'ajouter un code spécifique aux modèles de journal de bord et du MRO pour la pêcherie palangrière afin de permettre la collecte de données sur l'utilisation des dispositifs à boucle dans la pêcherie palangrière. Le CS a reconnu que le rapport entre le nombre d'hameçons et de lignes à boucle peut constituer un indicateur simple et efficace de l'effort de pêche et a en outre noté que des données de capture spécifiques à chaque espèce devraient être collectées pour les unités d'effort basées sur les hameçons et celles basées sur les boucles.

147. Le CS a pris note du document IOTC-2025-CS28-14, qui résume les considérations du Japon sur le cadre des essais de pêche scientifique pour les mesures d'atténuation des impacts sur les requins d'un point de vue opérationnel, y compris le résumé suivant fourni par les auteurs :

« Le Japon s'inquiète de la précipitation avec laquelle a été prise la décision d'introduire l'interdiction des avançons métalliques et de choisir des essais de pêche à court terme comme seul moyen de suspendre son introduction et d'évaluer son efficacité. En outre, il s'inquiète sérieusement de l'inclusion du requin peau bleue, une ressource exploitabile en bon état, dans les objectifs de conservation de la résolution 25/08 et note que si l'on exclut les requins peau bleue, l'ampleur requise de l'expérience pourrait être beaucoup plus importante que ce qu'il est possible de mener avec une seule CPC. »

148. Le CS a pris note de la résolution 25/08 et de la demande de la Commission de lancer le processus d'ESG pour le requin peau bleue, cette espèce étant davantage gérée comme une espèce-cible commerciale et non comme une espèce vulnérable. Le CS a noté que cela est corroboré par l'évaluation récente de l'espèce, qui a conclu que le stock n'était ni surexploité ni soumis à la surpêche.

149. Le CS noté que la disposition relative « au nord de 20°S » dans cette résolution visait à éviter d'avoir un impact à la fois sur les principales zones de pêche commerciale à la palangre ciblant le requin peau bleue et sur la pêche spécifique à la palangre ciblant le rouvet. Le CS a en outre noté que l'étendue de la collecte de données et les considérations relatives aux données spatiales demandées dans la résolution pour examen par le CS visent à garantir que le CS puisse examiner et évaluer si la limite spécifiée est appropriée pour minimiser les impacts sur les pêcheries de requins peau bleue/rouvet, tout en maximisant les avantages en matière de conservation pour les espèces vulnérables.

150. Le CS a noté qu'il existe des divergences d'opinion concernant les résultats des recherches antérieures sur l'efficacité des avançons métalliques pour réduire les prises accessoires d'espèces vulnérables, qui ont été discutées en détail par le GTEPA par le passé. Le CS a noté que de nombreuses CPC considèrent que les preuves examinées par le GTEPA et les résultats de l'atelier spécifique organisé sur cette question, qui ont été mentionnés dans l'avis du CS à la Commission, sont suffisants pour démontrer l'efficacité de cette modification des engins de pêche. Le CS a noté que d'autres considéraient qu'il était important d'obtenir de meilleures informations sur le niveau d'utilisation de cet engin et d'examiner son efficacité pour réduire la mortalité des requins d'autres espèces que les requins peau bleue et le CS a noté que les études menées à ce jour dans l'océan Indien sur ce sujet étaient limitées.

151. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 25/08 concernant les principes régissant la conduite des essais de pêche expérimentale, le CS EST CONVENU des critères spécifiés ci-dessous, tout en reconnaissant les complexités opérationnelles, les contraintes de temps et les difficultés associées aux activités sur le terrain.

- Sélectionner les zones et les saisons où l'abondance des requins (y compris des espèces vulnérables) est connue, sur la base des données existantes du Mécanisme régional d'observateurs de l'océan Indien (MRO), des recherches et des enquêtes.
- Avant l'essai, réaliser une analyse de puissance (selon Watson et al. 2005) à partir des données historiques sur les prises accessoires dans l'océan Indien afin de déterminer le nombre de calées nécessaires pour détecter un effet réel (pour chaque espèce de requin pélagique vulnérable, à l'exception du requin peau bleue), évitant ainsi une erreur de type II.
- Standardiser (et enregistrer) les engins et les pratiques opérationnelles pendant les essais, y compris, entre autres, les temps de filage/de virage, le type d'appât, les types d'hameçons, le poids des lignes et la longueur et le diamètre des lignes secondaires/des avançons et d'autres configurations d'engins (par exemple, l'utilisation de bâtons lumineux) afin d'aider l'essai à isoler l'effet du matériau des avançons. Enregistrer toute variation par rapport aux engins/pratiques standardisé, le cas échéant.
- Faire appel à au moins un observateur indépendant ou à des chercheurs scientifiques formés aux opérations de pêche à la palangre et à l'identification des espèces afin de minimiser les erreurs humaines et les biais d'observation. Si des observateurs sont utilisés, ceux-ci doivent être débriefés après la marée afin de discuter/documenter toute variation par rapport à la conception prévue.
- Collecter des données pour chaque palangre, au moins sur la taille et l'espèce de chaque prise, leur sort (conservées/jetées) et leur état au moment de la remontée, ainsi que la présence de morsures (dans la mesure du possible), avec le matériau de l'avançon correspondant.
- Informer le capitaine, l'équipage et les observateurs du navire d'essai des objectifs et de la conception de l'essai, ainsi que des protocoles expérimentaux avant l'essai de pêche, afin de s'assurer de leur compréhension et de leur soutien à l'essai.
- Appliquer l'analyse statistique appropriée, y compris des modèles hiérarchiques ou à effets mixtes, pour évaluer les différences potentielles en termes de CPUE, de taux de morsures, de tailles et de taux de mortalité lors du remontage en fonction des différents matériaux de pointeur utilisés.

152. Le CS EST CONVENU que les essais devraient utiliser une approche de « comparaison par paires », en alternant les avançons de contrôle (monofilament en nylon) et expérimentaux (fil métallique). Cependant, les opinions divergeaient sur les conceptions opérationnelles qui répondraient à ce critère,

par exemple, si les traitements alternés devaient être mis en œuvre au niveau des lignes secondaires individuelles, des paniers ou par groupes de paniers (c'est-à-dire par section). Le CS EST CONVENU qu'un panier est défini comme une section d'hameçons entre les flotteurs.

153. Le CS EST EN OUTRE CONVENU que les critères ci-dessus constituent une exigence fondamentale pour garantir que les essais de pêche permettent d'obtenir des résultats fiables pour les analyses scientifiques. Le CS a également conseillé à la Commission d'encourager les CPC à poursuivre leurs recherches sur les matériaux utilisés pour les palangres et leur impact sur les prises accessoires et la mortalité des requins, ainsi que sur les configurations alternatives des engins (par exemple les engins à boucle) et les mesures d'atténuation visant à réduire la mortalité des requins pris accidentellement dans les pêcheries de thons de l'océan Indien.

154. Les paragraphes suivants résument chacune des opinions divergentes.

155. Japon : « *La mise en œuvre d'une « approche par paires » utilisant les sections, c'est-à-dire les paniers multiples, comme unité de contrôle par paires alternées, est couramment utilisée, notamment dans de nombreux travaux qui ont servi à soutenir l'introduction de l'interdiction des avançons métalliques dans la résolution 25/08. Le changement fréquent d'engins de pêche entraîne souvent des confusions et des erreurs, en particulier lors de l'exploitation de navires commerciaux et un certain degré de flexibilité devrait être autorisé dans le choix de l'unité appropriée pour une approche par paires.* »

156. Australie : « *Le rôle des comités scientifiques est de s'accorder sur les critères de bonnes pratiques et d'évaluer s'il y a des implications pour l'interprétation des résultats lorsqu'un essai de pêche donné ne les respecte pas entièrement. L'Australie a exprimé trois préoccupations concernant la proposition du Japon d'utiliser des traitements comprenant 10 paniers de même matériau d'avançon par traitement alterné. Premièrement, les avançons en fil métallique et les avançons en monofilament de nylon ont des poids différents, ce qui a un impact sur la profondeur de pêche, en particulier lorsque les avançons en fil métallique sont regroupées sur plusieurs paniers. Deuxièmement, les conditions océanographiques variables sur toute la longueur d'une palangre peuvent avoir des effets différents sur les interactions avec les requins à différents points de la ligne. Et troisièmement, des problèmes opérationnels imprévus (par exemple, ralentissement du navire, problèmes d'équipement) pendant la pose peuvent avoir une incidence sur les performances de l'équipement (par exemple, la profondeur de pêche) pour différents segments de la palangre. L'alternance des types de bas de ligne par branche est une approche exemplaire pour normaliser les impacts de ces facteurs et aider à isoler/identifier les effets spécifiques aux bas de ligne.* »

157. Le CS a en outre noté les préoccupations de certains selon lesquelles il n'est pas approprié pour le CS de réexaminer des questions qui ont déjà été examinées de manière approfondie, par les voies scientifiques appropriées, telles que le GTEPA. Le CS a noté que le fait d'exiger que les données scientifiques soient vérifiées à plusieurs reprises impose une charge inutile à ceux qui proposent des mesures de conservation à la Commission.

158. Le CS a noté qu'il serait utile de mener des analyses afin de déterminer si la non-réception des requins-renards et des requins océaniques constitue une mesure de conservation suffisante pour réduire la mortalité de ces espèces.

159. Le CS a noté que les interdictions de conservation ne sont efficaces (pour réduire la mortalité spécifique des requins) que dans la mesure où elles garantissent la survie d'au moins certains requins (de ces espèces) remontés à bord du navire, mais qu'elles dépendent fortement de la proportion de requins vivants et en bonne santé au moment de la remontée et de leur capacité de survie après leur remise à l'eau, deux facteurs connus pour varier selon les espèces.

160. Le CS a noté qu'il existe des espèces vulnérables autres que les requins-renards et les requins océaniques qui bénéficieraient de mesures de gestion strictes, notamment le requin-taupe bleu (qui, selon l'évaluation de 2024, est surexploité et soumis à la surpêche) et le requin soyeux (pour lequel l'ERA de la CTOI a indiqué qu'il est au moins aussi vulnérable aux impacts des pêcheries de la CTOI que les espèces déjà soumises à des interdictions de conservation).

161. Le CS a pris note du document IOTC-2025-CS28-INFO2 qui résume certains résultats préliminaires d'une étude de CKMR sur les requins-baleines dans l'océan Indien.

162. Le CS noté que l'étude a évalué la population de requins-baleines adultes dans l'océan Indien comme étant faible et en déclin au cours de la période 2000-2019. Le CS a en outre noté que l'étude a révélé qu'il existe une probabilité de 97% de déclin de la population et une probabilité de 73% que ce déclin soit supérieur à 2% par an.

163. Le CS a noté que les résultats complets de cette étude seront présentés au GTEPA en 2026.

164. Le CS a noté en outre que ces résultats démontrent que le CKMR à l'échelle océanique est une technique viable pour surveiller les espèces de requins. Le CS a noté en outre que les efforts de recherche devraient se concentrer sur la facilitation de l'échantillonnage des tissus et la collecte de données harmonisées.

7.6. Rapport de la 27^e Session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT27)

165. Le CS a pris note du rapport de la 27^e session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (IOTC-2025-WPTT27-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion a rassemblé 65 participants (contre 130 en 2024). Huit participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR. Le CS a noté que la baisse de la participation en 2025 était probablement due à l'absence d'évaluation de l'albacore cette année-là.

166. Le CS a noté que la mise à jour des limites de capture de l'albacore pour 2024 et 2025, conformément aux résolutions 19/01 et 21/01, avait été fournie par le Secrétariat (voir section 7.6.2). Le CS a noté que les captures de thons tropicaux sont restées stables au cours des trois dernières années, à environ 1,2 million de tonnes.

167. Le CS a noté que, cette année, une évaluation complète du stock a été réalisée par le GTTT (patudo, BET) et une mise à jour des indices conjoints de CPUE à la palangre pour l'albacore a été effectuée, conformément à la demande du CS en 2024. Le CS a félicité le GTTT d'avoir mené à bien ces deux tâches et d'avoir fourni une mise à jour de l'évaluation du stock de albacore pour 2024, en utilisant les indices conjoints révisés de CPUE à la palangre.

7.6.1. Évaluation du stock de patudo

168. Le CS a noté que l'évaluation du stock de patudo (BET) avait été réalisée dans la continuité de l'évaluation précédente, mais avec de nouvelles données sur les prises et l'effort de pêche, de nouvelles séries de CPUE et quelques nouvelles hypothèses biologiques. Le modèle contient une série de données de captures révisée provenant d'Indonésie, qui se traduit par une diminution de 12% des captures de BET en 2024, ce qui correspond davantage aux captures allouées dans le cadre de la procédure de gestion du BET.

169. Le CS a remercié les auteurs de l'évaluation et le GTTT pour avoir mené à bien l'évaluation dans des délais serrés, après qu'un nouveau jeu de données sur les captures ait été fourni lors de la réunion du GTTT.

170. Le CS a noté que l'état du stock rapporté est basé sur une grille de 36 configurations de modèles qui tiennent compte de l'incertitude dans la relation entre le recrutement du stock, la sélectivité des palangres, le taux instantané de mortalité naturelle et la dynamique de la capturabilité des palangres. Dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation du stock suggèrent que le BET s'est presque rétabli au point de référence-cible adopté ($B_{cible}=B_{RMD}$) après la récente réduction des captures.

171. Le CS a noté que la biomasse du stock reproducteur en 2024 est estimée à 0,98 (0,71-1,25) fois le niveau pouvant soutenir le RMD ($B_{cible}=B_{RMD}$). La mortalité par pêche a été estimée à 0,94 (0,69-1,18) fois le niveau F_{RMD} . L'évaluation indique que la SSB_{2024} médiane est inférieure à SSB_{RMD} (probabilité que SSB soit supérieure à $SSB_{RMD}=45,6\%$, ce qui est inférieur à 50%).

172. Le CS a noté que, sur la base des preuves disponibles en 2025, le stock de BET est considéré comme surexploité, mais non soumis à la surpêche. Le CS a noté que les probabilités multifactorielles estimées pour les quatre quadrants indiquent des probabilités plus élevées pour les états rouge (38,4%) et vert (45,6%).

173. Le CS a examiné les résultats de l'évaluation actuelle du stock et a constaté que l'état du stock diffère de l'évaluation précédente (en 2022, l'état du stock était surexploité et soumis à la surpêche, mais en

2025, le stock s'est déplacé vers le milieu du graphe de Kobe, ce qui représente un stock en voie de rétablissement).

174. Le CS a noté que, bien qu'il existe des différences entre l'état du stock dans l'évaluation précédente et dans l'évaluation actuelle, celles-ci ne sont pas radicales et reflètent la dynamique attendue de la pêche lorsque la mortalité par pêche est réduite. La trajectoire de l'état du stock représentée dans les graphes de Kobe (vert → orange → rouge → jaune → vert) correspond à un stock surexploité qui réagit à une pression de pêche moindre et le modèle se comporte comme prévu, ce qui a été salué par certaines CPC.
175. Le CSC EST CONVENU qu'il était extrêmement important de bien communiquer l'état du stock lorsqu'un stock est estimé proche des niveaux du RMD. Plusieurs CPC ont exprimé des difficultés à interpréter la manière dont les indicateurs F/F_{RMD} et SSB/SSB_{RMD} ont été combinés dans la classification finale des stocks, étant donné que le quadrant de KOBE présentant le pourcentage le plus élevé (46%) était le quadrant VERT, mais que le stock a été attribué au quadrant JAUNE, sur la base de la valeur médiane de $SSB/SSB_{RMD} < 1,0$ et de la probabilité d'être < à SSB_{RMD} inférieure à 50%.
176. Le CS a pris note des préoccupations soulevées par les CPC concernant l'interprétation des probabilités, remettant en question la possibilité de traiter indépendamment la mortalité par pêche et la biomasse du stock reproducteur. En particulier, le CS a noté que les probabilités dérivées de l'ensemble des modèles reflètent la proportion de structures de modèles plausibles qui conduisent à un résultat donné. Elles ne doivent pas être interprétées comme une incertitude statistique dérivée de la variance intra-modèle, car celle-ci n'a pas été prise en compte dans le graphe de Kobe final. Le CS a noté que si l'incertitude statistique intra-modèle et l'incertitude structurelle inter-modèle étaient toutes deux prises en compte, la probabilité représenterait alors une probabilité d'ensemble entièrement intégrée –par exemple, « Compte tenu de l'ensemble des structures de modèles plausibles et de l'incertitude au sein de chaque modèle, la probabilité que le stock soit inférieur à B_{RMD} est de X% ».
177. Le CS a pris note des propositions visant à inclure des distributions de probabilité le long des axes du graphe de Kobe (comme le fait la CICTA), ce qui pourrait réduire la confusion dans l'interprétation des résultats.
178. 14. Le CS a pris note des préoccupations de certaines CPC selon lesquelles la combinaison des résultats $F/FRMD$ et $SSB/SSBRMD$ peut prêter à confusion dans l'interprétation et a suggéré d'inclure des informations sur les points de référence cibles (TRP), en notant que le TRP pour BET est $SSB \geq SSB_{RMD}$. Certaines CPC ont appuyé cette proposition, ajoutant que le stock est proche des niveaux RMD et que des situations similaires pourraient se présenter à mesure que la gestion s'améliore. Le CCS a pris note d'une proposition visant à revenir à l'approche précédente consistant à exprimer le pourcentage des classifications de surpêche et de surexploitation afin d'apporter plus de clarté.
179. Le CS a discuté de la pondération des modèles au sein de l'ensemble et il a été précisé que l'incertitude provenant des modèles individuels (« petits points ») n'avait pas été intégrée en raison de contraintes de temps et que seule l'incertitude structurelle au niveau de la grille avait été incluse. Le CS a rappelé la pratique antérieure consistant à pondérer différemment les modèles à l'aide de tableaux diagnostiques et a suggéré que la grille puisse être pondérée dans les évaluations futures.
180. Le CS a pris note des préoccupations selon lesquelles l'utilisation du quadrant jaune du graphe de Kobe pourrait prêter à confusion lors de la communication de l'état du stock à la Commission, par rapport aux valeurs en pourcentage pour chacun des quatre quadrants (par exemple, le quadrant vert a le pourcentage le plus élevé, mais le stock est classé comme jaune). Le CS a également pris note des préoccupations selon lesquelles cette approche utilisant une probabilité de 50% conduit à un état du stock « sur le fil du rasoir » et, lorsque le stock se situe autour du point de référence-cible (actuellement SSB_{RMD}), celui-ci fluctue entre les quatre quadrants, même s'ils se comportent comme prévu dans le cadre de la procédure de gestion (PG).
181. Le CS a rappelé que l'approche utilisée par le GTT pour déterminer l'état du stock est conforme à la pratique de la CTOI qui consiste à évaluer séparément la biomasse et la mortalité par pêche et que le stock a atteint son objectif. Le CS a rappelé que l'évaluation du stock de BET sert à suivre la PG.

7.6.2. Albacore

182. Le CS a pris note du document IOTC-2025-CS28-12, qui fournissait des indices de CPUE conjoints actualisés pour l'albacore dans l'océan Indien sur la base des données des pêcheries palangrières japonaises, coréennes et taïwanaises jusqu'en 2024, avec le résumé suivant fourni par l'auteur :

« La normalisation conjointe de la CPUE pour le thon albacore de l'océan Indien a été réalisée à partir des données de pêche japonaises, coréennes et taïwanaises jusqu'en 2023. Cet effort visait à fournir au Comité scientifique de la CTOI des indices d'abondance actualisés pour son examen en vue de l'évaluation des stocks. La collaboration visait à améliorer la couverture spatiale et temporelle des données de pêche, afin de produire des indices combinés. Afin de tenir compte des variations interannuelles des espèces cibles pour chaque pêcherie, les données sur les hameçons entre les flotteurs ou les résultats de regroupement ont été intégrées pour chaque région. Des modèles de régression linéaire delta-lognormaux conventionnels ont été appliqués pour normaliser les données de capture par unité d'effort, en utilisant les données opérationnelles communes à chaque région. Dans l'ensemble, la tendance de la CPUE était globalement conforme à celles utilisées dans les évaluations des stocks de 2018 et 2021, à l'exception de la récente tendance à la hausse. »

183. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-13, qui présentait une analyse préliminaire du modèle d'évaluation de l'albacore pour 2024 avec une CPUE palangrière actualisée, dont le résumé fourni par l'auteur est le suivant :

« Dans ce document, nous explorons les impacts de l'indice de CPUE standardisé révisé pour la palangre présenté par Kitakado et al. (2025b) sur les résultats de l'évaluation du stock d'albacore de l'OIO, l'état du stock et les avis de gestion en exécutant la grille finale de l'évaluation de l'albacore de 2024 avec les CPUE révisées pour la palangre. »

184. Le CS a rappelé la demande du 27^e Comité scientifique, qui souhaitait que les indices conjoints de CPUE palangrière pour l'albacore soient réexaminés afin de s'assurer qu'ils aient été calculés avec précision, car il existait des différences substantielles entre les indices de CPUE utilisés dans l'évaluation du stock de 2021 et ceux utilisés dans l'évaluation du stock de 2024. Le CS a noté qu'un groupe conjoint sur la CPUE palangrière s'était réuni pour un atelier au début de l'année 2025 afin de travailler sur ces indices.

185. Le CS a félicité les auteurs de l'indice de CPUE conjoint pour la pêche à la palangre d'avoir corrigé l'erreur dans les indices de CPUE conjoints pour la pêche à la palangre de l'albacore (YFT) de 2024 (la mise à jour corrigée étant fournie dans le document IOTC-2025-CS28-12). Le CS a toutefois noté que ces indices avaient été fournis tardivement au GTT, ce qui a rendu leur examen détaillé plus difficile. Malgré le peu de temps disponible, le GTT a pu analyser les indices et a également félicité les auteurs de l'évaluation du stock d'albacore pour avoir fourni une analyse préliminaire de la grille du modèle d'évaluation du stock à l'aide des indices CPUE conjoints corrigés pour la pêche à la palangre, qui a été présentée au CS (IOTC-2025-CS28-13).

186. Le CS a pris note de la présentation de l'analyse préliminaire de l'évaluation du stock de YFT, en soulignant l'impact des indices de CPUE mis à jour sur l'état du stock et les points de référence pertinents.

187. Le CS a pris note des graphes de Kobe actualisés (figure 4) fournis par les auteurs, qui montrent que le stock se trouve dans le quadrant vert du graphe de Kobe avec une probabilité de 76,6% (contre 89,2% auparavant).

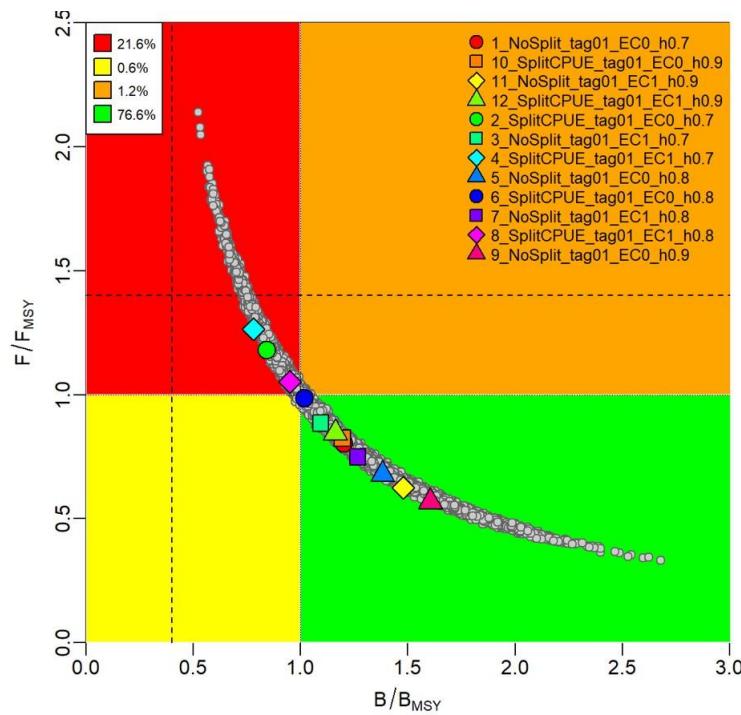


Figure 4: Graphe de Kobe issu de l'évaluation SS3 actualisée du stock d'albacore de 2024 avec les indices de CPUE actualisés.

188. Le CS a pris note de la trajectoire du stock, la trajectoire de l'évaluation précédente (2021) étant désormais alignée sur l'état du stock cette année-là (quadrant rouge du graphe de Kobe), ce qui constitue une amélioration par rapport à la version précédente du modèle 2024 (figure 5).

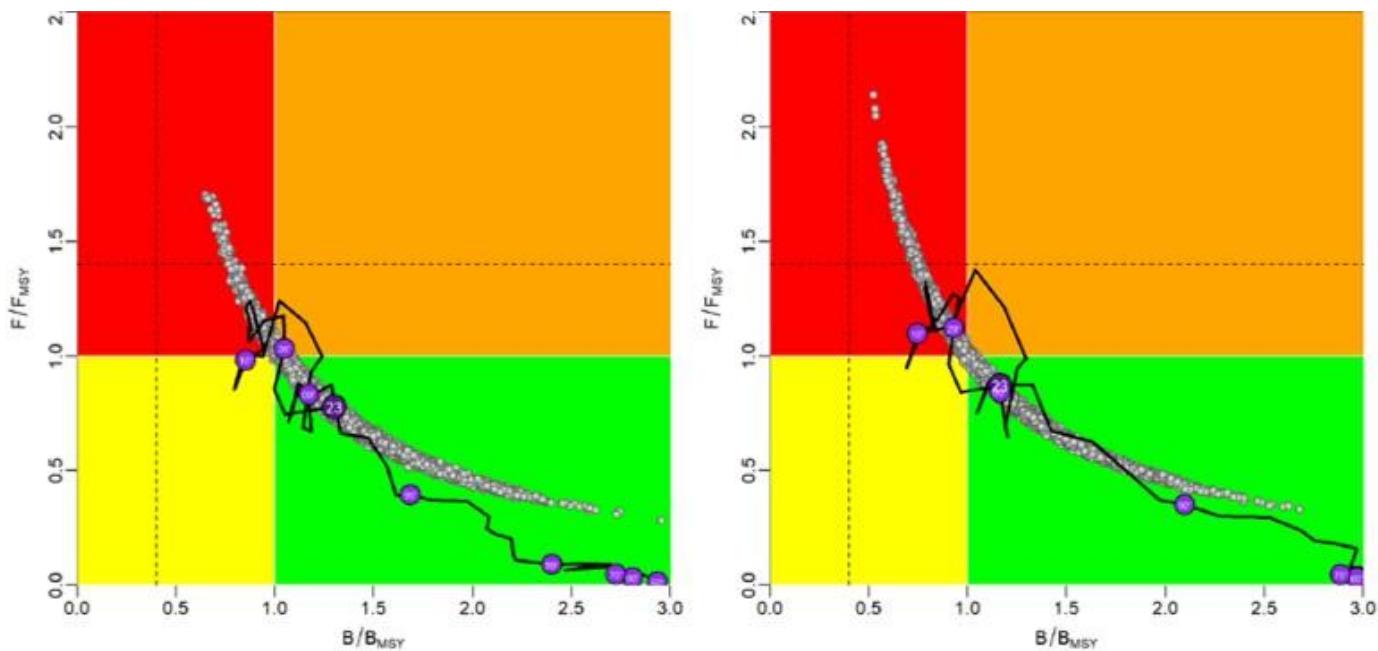


Figure 5: Graphes de Kobe illustrant la trajectoire du stock à partir du modèle de base de la version antérieure du modèle 2024 (à gauche) et du modèle actualisé (à droite). L'évaluation précédente (cercle violet avec le chiffre 23 au centre) se trouve désormais dans le quadrant rouge du graphe de Kobe (voir à droite), ce qui correspond à l'état précédent du stock de YFT (surexploité et soumis à la surpêche) par rapport au modèle 2024 précédent, où la trajectoire montrait que le modèle se trouvait dans le quadrant orange du graphe de Kobe (voir à gauche).

189. Le CS a pris note des valeurs annuelles prévues pour SSB/SSB_{RMD} issues du modèle 2024 actualisé, avec une prévision de capture de 421 000 tonnes pour 2024 et du modèle 2025 révisé (figure 6). Le CS a noté que ces projections présentaient des valeurs prévisionnelles similaires, notant que le modèle actualisé prévoit des valeurs de SSB plus faibles pour les années à venir, mais que les perspectives à long terme (2024-2033) indiquent que le stock ne sera pas surexploité pendant la période de projection.

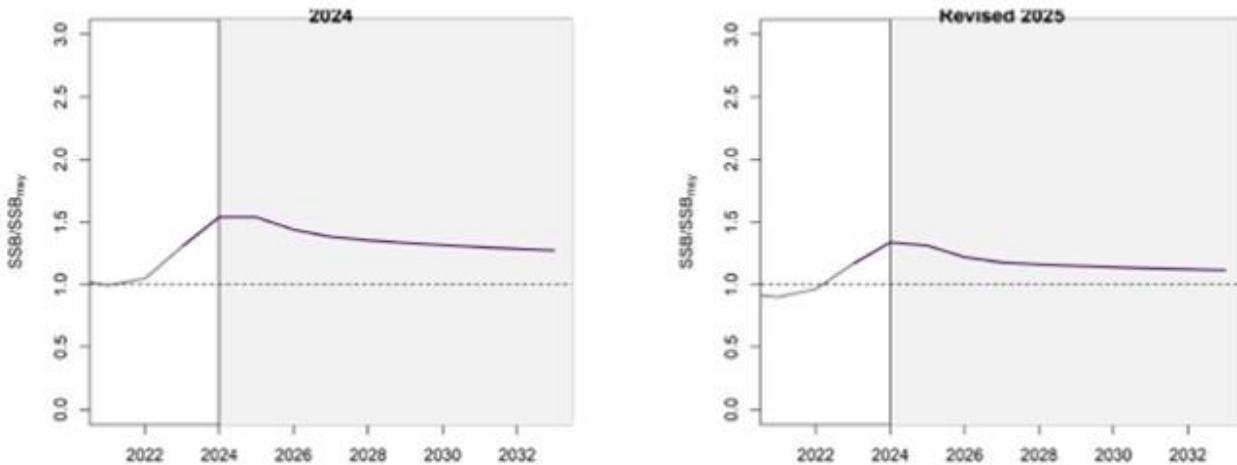


Figure 6: SSB/SSB_{RMD} annuel prévu en supposant une capture annuelle prévue de 421 000 tonnes pour les modèles 2024 (LHS) et actualisés (RHS). La ligne grise indique la période du modèle, tandis que la ligne violette indique la période de projection (2024-2033).

190. Le CS a pris note des préoccupations concernant les augmentations significatives observées dans les indices d'épuisement (augmentant au-dessus de B_0) dans certaines configurations du modèle (en particulier dans les modèles « sans division »). Le CCS a examiné les implications de ces résultats, en notant que le modèle semble traiter la série de CPUE mise à jour d'une manière qui produit une tendance à la hausse irréaliste de la population peu après le début de la pêche. Le CS a pris note de l'explication du responsable de l'évaluation du stock selon laquelle ces résultats sont probablement dus à l'augmentation observée de la CPUE après le début de la série temporelle et que le modèle réagit à cela en augmentant la biomasse pour tenir compte de cette augmentation. Le CS a également noté que les ajustements aux indices sont meilleurs pour les 10 à 15 dernières années, ce qui est plus important que pour les premières années du modèle, où il existe une incertitude quant à savoir si les changements de l'indice de CPUE reflètent ou non les changements réels de l'abondance, ou reflètent des changements dans la gestion des données historiques, d'autant plus que cette période (1975-1979) ne comprend que les données d'une seule des CPC de l'indice conjoint (le Japon). Le CS EST CONVENU que ces questions nécessitent une étude plus approfondie lorsque l'évaluation complète sera terminée.

191. Le CS a examiné la durée des périodes de recrutement utilisées dans les projections, afin de déterminer si elles reflètent la dynamique récente ou à plus long terme des populations.
192. Le CS a noté que, lorsqu'on examine les points de référence non pondérés, les valeurs SSB_{RMD} non pondérées montrent une probabilité plus élevée que le stock soit supérieur à SSB_{RMD} , tandis que le RMD pondéré ne change que très peu (421 000 t contre 420 000 t).
193. Le CS a de nouveau félicité les auteurs de l'évaluation pour avoir mené à bien ce travail dans un délai très court et EST CONVENU que l'évaluation contenait désormais des indices CPUE corrigés.
194. Le CS EST CONVENU que l'évaluation du stock de YFT n'aurait pas besoin d'être refaite en 2026 et qu'une évaluation complète serait effectuée en 2027, conformément au programme de travail.
195. Le CS EST CONVENU de prolonger jusqu'en 2027 et 2028 les recommandations de gestion pour 2026, avec un total de captures de 421 000 tonnes.

196. Le CS a en outre noté que l'amélioration de la communication des données provenant de régions auparavant pauvres en données, telles que la Somalie, contribuait à une compréhension plus complète de la répartition des captures et de la productivité des stocks.

7.6.3. Listao

197. Le CS a noté que 2025 n'était pas une année d'évaluation pour le listao, mais que la procédure de gestion avait été appliquée (IOTC-2025-WPTT27-17) et que l'existence de circonstances exceptionnelles avait été évaluée. Le CS a noté qu'il n'y avait pas eu de circonstances exceptionnelles en 2025.

7.6.4. Mise à jour sur le GTDCP07

198. Le CS a pris note du rapport de la 7^e réunion du groupe de travail sur les DCP (IOTC-2025-WGFAD07-R). 72 participants ont assisté à cette réunions (contre 90 participants à la réunion GTDCP06 en 2024).

199. Le CS a pris note des recommandations du GTDCP.

200. Notant que la plupart des DCPD sont en grande partie immergés, ce qui rend difficile la lecture de leur identifiant unique, le CS a pris note de la recommandation du GTDCP d'examiner les points suivants lors de l'élaboration d'un système de marquage : 1) inclure des redondances ou des bits de contrôle dans les identifiants des DCPD (et des bouées) afin de permettre l'identification des erreurs ; 2) intégrer des codes QR et des identifiants par radiofréquence (RFID) dans les bouées et éventuellement dans les DCPD afin qu'ils puissent être facilement scannés pour éviter les erreurs liées à la saisie manuelle des identifiants ; 3) créer des normes pour l'inclusion du marquage d'identification sur les DCPD, en veillant à les placer aussi près que possible de la surface afin de faciliter la lecture de leur identifiant ; et 4) évaluer la faisabilité du marquage des bio-DCP.

201. Ce point n'a pas fait l'objet de discussions durant le CS.

7.6.5. Autres questions

202. Le CS a noté que les circonstances exceptionnelles des PG adoptées doivent être prises en compte à la fois lors des GT sur les espèces et du GTM. Le CS a également noté qu'il est avantageux que les GT sur les espèces aient lieu avant le GTM, afin de permettre des discussions sur des questions telles que les nouvelles informations sur la biologie avant l'examen des implications potentielles de la modélisation et, à ce titre, EST CONVENU qu'à l'avenir, le GTM se tiendrait après le GTT.

7.7. Rapport de la 16^e session du Groupe de travail sur les méthodes (GTM16)

203. Le CS a pris note du rapport de la 16^e session du Groupe de travail sur les méthodes (IOTC-2025-WPM16-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion a rassemblé 47 participants (contre 46 en 2024). Six participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR.

204. Le CS a noté que le GTM a examiné et discuté un large éventail de questions, notamment les progrès réalisés en matière d'ESG pour les espèces de la CTOI, l'ESG multi-espèces, les considérations relatives aux circonstances exceptionnelles pour l'ESG du patudo, les normalisations conjointes des CPUE et l'étude de conception de la recapture des marques de proches parents (CKMR) pour l'albacore.

205. Le CS a pris note des discussions informatives et des contributions sur les aspects techniques de l'ESG et des sujets connexes lors de la réunion du groupe de travail sur l'évaluation de la stratégie de gestion des méthodes. Le CS a noté que les résultats de cette réunion restent très importants pour le GTM, car ils constituent un forum informel pour les discussions hautement techniques nécessaires à l'avancement du processus d'ESG au sein de la CTOI, pour lesquelles le temps disponible lors de la réunion du GTM est insuffisant. Le CS a approuvé l'inclusion de cette réunion dans le calendrier des réunions pour le début de l'année 2026.

7.7.1. Mise à jour sur le CTPG09

206. Le CS a pris note du document IOTC-2025-CTPG09-R sur le rapport de la 8^e session du CTPG qui s'est tenue en mai 2025. Le CS a noté que le GTM avait pris en considération les recommandations et les discussions qui ont eu lieu lors de cette réunion.

7.7.2. Progrès de l'évaluation de la stratégie de gestion

207. Le CS a noté que l'évaluation du germon en 2025 présente un état du stock plus pessimiste, mais que les nouvelles estimations de l'évaluation du stock restent dans la fourchette du modèle opérationnel. Cependant, une évaluation complète des procédures de gestion candidates n'a pas pu être réalisée avant cette réunion, et le CS a noté que celles-ci ne seront pas examinées avant le CTPG de janvier 2026. Par conséquent, le CS EST CONVENU que le CTPG de janvier 2026 n'était pas nécessaire.

7.7.3. Procédure de gestion du requin peau bleue

208. Le CS a noté que le processus d'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) du requin peau bleue (BSH) a commencé et que les premiers résultats suggèrent que les procédures de gestion basées sur le TAC et la longueur devraient être testées. Le CS a approuvé le plan de travail pour le BSH, dont les résultats seront d'abord présentés au groupe de travail sur l'ESG, puis au CTPG, avant d'être soumis à la Commission pour examen.

209. Le CS EST CONVENU que la pêche au BSH est une pêche ciblée, que l'ESG et la PG qui en résulte devraient s'appuyer sur ce principe et qu'il était important de ne pas confondre le BSH avec une espèce accessoire pour laquelle la PG qui en résulterait entraînerait une diminution des captures au fil du temps.

7.7.4. Procédure de gestion pour le patudo (résolution 22/03)

210. Le CS a pris note de l'achèvement de l'examen de l'ESG du BET qui a mis en évidence une incohérence dans la résolution 23/03, qui indique que la PG est conçue pour atteindre un ratio $SSB > SSB_{RMD}$ de 60% alors que la PG a été réglée sur une probabilité de 60% d'être dans le vert. Le CS EST CONVENU qu'il n'était pas urgent de corriger cette incohérence, car elle a été clairement relevée et documentée par le CS et la Commission en vue d'être modifiée à l'avenir, peut-être dans le cadre du prochain examen de la PG.

211. Le CS a noté que les captures de patudo en 2024 (82 874 t) ont dépassé le TAC de 2024 (80 583 t), ce qui constitue une circonstance exceptionnelle et à ce titre, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission veille à ce que les dispositions appropriées (par exemple, aux paragraphes 4, 5 et 8) de la résolution 23/04 soient mises en œuvre afin de garantir que les captures restent dans les limites du TAC, sous réserve des clauses et des exigences de ces dispositions.

7.7.5. Procédure de gestion pour le listao (résolution 24/07)

212. Le CS a pris note du fonctionnement de la PG du SKJ en 2025, notant qu'elle a généré un TAC non contraint de 528 130 tonnes, soit une baisse de plus de 10 % par rapport au TAC fixé pour 2024-2026. En appliquant la réduction maximale de 10 % du TAC, conformément à la résolution 24/07, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'adopter un TAC pour le listao de 565 745 tonnes par an pour la période 2027-2029.

213. Le CS a noté qu'il n'y avait pas de circonstances exceptionnelles concernant l'application de la procédure de gestion du listao (captures $2024 < TAC$ et les deux CPUE se situant dans le 95^e centile des modèles opérationnels de la PG).

214. Le CS EST CONVENU de ne pas utiliser l'objectif de 40% SSB_0 pour déterminer l'état du stock de listao, notant que le CS est toujours en cours de discussion concernant les moyens appropriés pour définir l'état de cette espèce.

7.7.6. Procédure de gestion de l'espadon (résolution 24/08)

215. Le CS a noté que, bien qu'une nouvelle étude ait été publiée sur la structure du stock d'espadon dans l'océan Indien, il n'existe actuellement pas de preuves suffisantes pour conclure à une structure du stock différente ou à des circonstances exceptionnelles en ce qui concerne l'avis du TAC de la procédure de gestion de l'espadon.

216. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission propose et adopte de toute urgence le TAC pour l'espadon résultant de la PG (résolution 24/08, désormais remplacée par la résolution 25/07) en 2026.

7.7.7. Questions générales relatives à l'ESG

217. Le CS a approuvé l'inclusion des réunions du groupe de travail sur l'ESG dans le calendrier des réunions pour 2026, et a approuvé l'exclusion de la réunion supplémentaire du CTPG en janvier 2026.
218. Le CS a discuté du financement des travaux d'ESG de l'ALB, notant que le projet devrait prendre fin à la fin de 2025, mais que le processus n'est pas terminé. Le CS a discuté du financement en cours et de l'existence éventuelle de plans visant à poursuivre le financement de ces travaux en 2026 et le CS a noté que le Secrétariat évaluerait les progrès réalisés par le développeur par rapport au mandat avant de confirmer les options de financement et les projets futurs liés à ces travaux.
219. Le CS a noté que, bien que le YFT ne dispose pas d'une procédure de gestion, le CS a été encouragé par la présentation des travaux qui ont commencé sur un processus d'ESG et a approuvé le calendrier suivant : un résumé de haut niveau sera présenté au CTPG en mai 2026, suivi d'un rapport d'étape au GTM en 2026, puis à la task force sur l'ESG du CS (2027), au CTPG (2027) et à la Commission (2027). La PG pourrait être adoptée à ce moment-là ou en 2028.
220. Le CS a débattu de la question des PG multi-espèces, avec la mise en œuvre d'une PG pour le BET qui aurait un impact sur les captures de BSH. Le CS a noté que le programme de travail et les plans de travail actuels donnent la priorité aux PG mono-espèces, mais que cela n'est pas réaliste à long terme. Le CS a noté que ce sujet figurait auparavant dans le programme de travail du groupe de travail sur l'ESG, mais qu'il n'y figure plus. Le CS a suggéré que ce sujet soit inclus dans le programme de travail à l'avenir.
221. Le CSC a noté les préoccupations des CPC concernant la pression supplémentaire à laquelle sont confrontées les équipes de standardisation des CPUE, deux indices de CPUE devant être élaborés : pour les PG et pour l'évaluation de stock. Le CS a noté qu'il avait été difficile de fournir les indices au GT dans les délais et a suggéré que des ressources supplémentaires soient allouées afin de faciliter la fourniture des indices en temps voulu.
222. Le CS a noté qu'il existe des accords de confidentialité entre les pays pratiquant la pêche à la palangre et divers secrétariats d'ORGPs thonières concernant l'utilisation des données opérationnelles (tels que ceux en vigueur avec la WCPFC et la CITT) et, notant les dispositions visant à garantir la confidentialité des données opérationnelles soumises au Secrétariat dans la résolution 12/02 de la CTOI, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission explore les accords potentiels entre les CPC des flottes palangrières et le Secrétariat de la CTOI, dans le respect de règles de confidentialité strictes (similaires à celles énoncées dans la résolution 12/02), afin que le Secrétariat puisse utiliser les données opérationnelles et participer à l'élaboration et à la mise à jour de l'indice conjoint de CPUE palangrière. Le CS **A EN OUTRE RECOMMANDÉ** d'explorer des accords similaires pour d'autres flottes.
223. Le CS a noté que plusieurs ateliers de renforcement des capacités sont prévus en 2026, notamment un atelier conjoint sur les indices de CPUE dans les ORGP thonières, qui sera dirigé par la CPS et se tiendra fin 2026 (octobre/novembre). En outre, le CS a noté que le projet « *Common Oceans* » de la FAO organisera un atelier sur l'ESG pour les ORGP thonières, dirigé par la CICTA, à Rome en janvier 2026 et a encouragé les CPC intéressés par les ateliers à contacter les organisateurs afin d'obtenir un financement.
224. Le CCS a également noté que le projet « *Common Oceans* » de la FAO a lancé un cours en ligne sur l'ESG et les PG, accessible à tous les scientifiques intéressés.

7.8. Rapport de la 21^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS21)

225. Le CS a exprimé sa gratitude et ses félicitations au président et au GTCDS pour leurs efforts et leurs réalisations au cours de la 21^e session du GTCDS.
226. Le CSC a noté que le rapport de la 21^e session du Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques n'avait pas encore été finalisé, car la réunion s'était tenue immédiatement avant celle du CS. La réunion a rassemblé 85 participants (contre 110 en 2024). Six participants ont bénéficié d'un financement au titre du FPR, dont trois ont également assisté à la réunion du CS.
227. Le CS a noté que, malgré les progrès rapides réalisés dans le domaine des nouveaux algorithmes d'IA, les méthodes d'IA ne sont pas encore suffisamment matures pour produire des estimations fiables des captures par espèce. Le CS EST CONVENU qu'une contribution importante de la CTOI consisterait à

collecter et à annoter des images avec des identifications d'espèces vérifiées afin de soutenir l'entraînement des algorithmes, comme cela a été initié dans le cadre du projet CTOI-OFCF.

228. Le CS a noté que les scores de qualité estimés par le Secrétariat pour les données sur les thons tropicaux ont été très élevés ces dernières années, plus de 90% des captures conservées étant entièrement ou partiellement déclarées conformément aux normes de la CTOI. Cependant, le CS a également noté que certains problèmes critiques dans les données de capture ont été identifiés lors du GTTT 2025.
229. Le CS a rappelé que la procédure d'évaluation de la qualité des captures conservées se limite aux critères de déclaration, à savoir la ponctualité et la conformité aux normes de la CTOI (résolutions, formats et listes de codes) et que le manque général d'informations complémentaires empêche d'évaluer l'exactitude et la précision des données de capture soumises à la CTOI.
230. Le CS a en outre rappelé que les dispositions de la résolution 15/02 prévoient la soumission systématique de documents sur la conception de l'échantillonnage et les procédures d'extrapolation, qui pourraient faciliter l'évaluation de la qualité des données ; toutefois, le Secrétariat ne dispose actuellement que d'informations limitées sur ces documents.
231. Le CS a rappelé que les réunions de préparation des données pour le GTTT ont lieu avant la date limite de soumission des données (c'est-à-dire le 30 juin) et que, par conséquent, les séries temporelles des captures utilisées comme données d'entrée pour l'évaluation des stocks de thons tropicaux sont mises à jour après ces réunions. Le CS a noté que le Secrétariat entreprendra des travaux dans les années à venir afin d'améliorer la gestion des versions des jeux de données, notamment par l'utilisation d'identifiants numériques d'objets (DOI), afin de mieux suivre et décrire les changements dans les données au fil du temps.
232. Notant que certaines données de captures n'ont été soumises que quelques jours avant le GTTT 2025, ne laissant ainsi pas suffisamment de temps au Secrétariat pour mettre à jour les jeux de données utilisés pour l'évaluation, le CS s'est interrogé sur la procédure la plus appropriée pour traiter ces soumissions tardives.
233. Le CS EST CONVENU de la nécessité de faire preuve de souplesse pour tenir compte des soumissions tardives, reconnaissant que les avis scientifiques doivent s'appuyer sur les meilleures informations scientifiques disponibles. Le CS a noté que des travaux seront menés en 2026 afin d'accélérer et d'améliorer la procédure de collecte des données de capture.
234. Le CS a noté que des fonds ont été alloués pour l'élaboration en 2026 d'un atlas océanographique interactif pour la zone de compétence de la CTOI, destiné à soutenir les études sur les impacts du changement climatique sur la pêche thonière, et a remercié le Sri Lanka d'avoir proposé d'héberger le serveur de l'atlas océanographique.
235. Le CS a reconnu que la maintenance de l'atlas océanographique à moyen et long terme entraînerait des coûts, notant qu'un stockage initial d'environ 300 Go serait nécessaire, avec des besoins de stockage supplémentaires prévus par la suite. Le CS EST CONVENU que les besoins budgétaires détaillés devraient être évalués une fois que l'atlas océanographique serait opérationnel.
236. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission veille à ce que la transition du site web actuel vers celui de la FAO n'affecte pas les opérations de la Commission et réserve des ressources suffisantes pour cette transition.

7.8.1. Mise à jour sur le GTSES05

237. 13. Le CS a pris note du rapport de la 5^e réunion du groupe de travail ad hoc sur les normes de surveillance électronique (IOTC-2025-WGEMS05-R). La réunion a rassemblé 43 participants (contre 80 en 2024).
238. Le CS a pris acte de ce que le GTCDS a procédé à un examen complet de tous les champs de données du MRO pour la pêche à la senne coulissante, à la palangre et à la canne, mais n'a pas abordé les champs spécifiques aux filets maillants en raison de l'absence d'experts en pêche au filet maillant lors de la réunion.

7.8.2. Autres questions

Limites de capture pour l'albacore en 2025 et 2026 (Rés. 19/01 et 21/01)

239. Le CS a noté que le GTCDS a examiné et approuvé les estimations des limites de capture d'albacore pour 2025 et 2026 (voir le document IOTC-2025-GTCDS21-DATA1 pour plus de détails sur les calculs).
240. Le CS a rappelé qu'en raison de l'indisponibilité des données de capture pour 2025 (qui doivent être fournies avant la date limite du 30 juin 2026), toutes les limites de capture présentées pour 2026 sont estimées en partant du principe que les captures pour 2025 seront alignées sur les limites de capture établies pour l'année par chaque CPC.
241. Le CS a également rappelé que, conformément au texte de la résolution 21/01, les limites de capture se réfèrent aux CPC et non à des flottes distinctes, et doivent donc être calculées en tant que telles.
242. Compte tenu de ce qui précède, le CS A Approuvé les limites de capture annuelles pour 2025 (calculées) et 2026 (estimées) telles qu'elles découlent des résolutions 19/01 et 21/01 et présentées respectivement dans les tableaux 1 et 2 de l'[Appendice 35](#).
243. Le CS a noté que les limites de capture pour l'albacore pour 2025 et 2026 ont été calculées par le Secrétariat conformément aux résolutions 18/01, 19/01 et 21/01 et présentées au GTCDS pour information. Le CS a encouragé toutes les CPC à examiner les estimations figurant dans le tableau IOTC-2025-CS28-DATA01 et à faire part de leurs commentaires au Secrétariat pour confirmation officielle, notant qu'une circulaire contenant les estimations finales des captures sera diffusée par le Secrétariat avant la fin de 2025.

7.9. Résumé des discussions sur les questions communes aux groupes de travail (activités de renforcement des capacités ; connexion entre science et gestion, etc.)

7.9.1. Problèmes observés concernant les réunions du groupe de travail de la CTOI

Fonds de participation aux réunions

244. Le CS a noté qu'en 2025, le FPR a financé la participation de 40 personnes à divers groupes de travail tout au long de l'année.
245. Le CS a pris note de l'utilisation croissante du Fonds de participation aux réunions (FPR) lors des groupes de travail, observant qu'il s'agit d'une évolution positive qui correspond aux objectifs de la Commission et à l'objectif initial du FPR. Toutefois, le CS a noté quelques cas où les candidats ne remplissaient pas entièrement les conditions requises pour bénéficier du FPR, par exemple en ne soumettant pas de document complet ou en soumettant des documents qui n'étaient pas suffisamment pertinents par rapport à l'ordre du jour de la réunion. Le CS a noté qu'il n'existe actuellement aucun précédent exigeant qu'un bénéficiaire restitue les fonds dans de telles situations. Par conséquent, afin de garantir l'utilisation efficace des ressources du FPR, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission et le CPAF discutent de nouvelles mesures.

Soumission des documents de travail

246. Le CS a noté une tendance croissante à la soumission tardive des documents de travail, ce qui rend difficile la gestion des ordres du jour des réunions et limite la capacité des participants à examiner de manière approfondie les documents techniques. Le CS a exhorté les scientifiques des CPC à s'efforcer de respecter les délais fixés. Le CS a en outre noté que, si des retards sont inévitables, les scientifiques devraient être encouragés à fournir une raison et une indication de la date à laquelle le document pourra être soumis. Le CS a suggéré que les documents soumis après la date limite sans l'accord du président soient classés comme documents d'information.

Documents d'information

247. En ce qui concerne les documents d'information, le CS a suggéré que, bien qu'ils ne soient pas destinés à être présentés officiellement, les auteurs sont de plus en plus nombreux à demander à les présenter. Le CS a suggéré que les documents d'information sont soumis à des exigences différentes en matière de soumission, notamment l'absence de date limite et que le fait de les autoriser à être présentés revient à accorder le même statut aux deux types de documents.

248. Le CS a noté que les directives relatives aux documents d'information devraient être conformes à la pratique de la CTOI et qu'ils ne devraient pas être présentés, mais que le président pourrait décider d'autoriser un bref résumé oral sans présentation complète. Sinon, les documents destinés à être présentés devraient être soumis sous forme de documents de travail complets. Le CS a en outre noté la nécessité d'étudier la manière de traiter les documents publiés dans des revues scientifiques pour les groupes de travail, car il serait souvent utile que ces documents soient présentés aux groupes de travail.

Réunions hybrides

249. Le CS a noté qu'il était important de choisir le format de réunion approprié, car les réunions des groupes de travail sont généralement très techniques et impliquent l'analyse de jeux de données complexes nécessitant de longues discussions. Il est essentiel de veiller à ce que le groupe de travail ait accès aux meilleures informations disponibles pour obtenir de bons résultats.

250. Le CS a souligné l'importance de soutenir la participation par le recours à des formats de réunion hybrides, tout en soulignant la nécessité de discuter des contraintes que cela présente.

251. Le CS a souligné que les coûts liés à l'équipement audiovisuel nécessaire pour organiser des réunions hybrides sont très élevés, en particulier pour les réunions tenues aux Seychelles, ce qui conduit les CPC à se montrer de plus en plus réticentes à accueillir des réunions. Le CS a également pris note des problèmes rencontrés lors des réunions où les participants en ligne demandent des dispositions spéciales pour les présentations et peuvent ne pas suivre de près les débats, ce qui entraîne la répétition des questions et des discussions. Toutefois, le CS a noté que de nombreuses CPC ont des contraintes en matière de ressources humaines qui rendent difficile la participation à toutes les réunions en personne malgré le soutien du FPR et a donc souligné la nécessité pour ces CPC de maintenir les réunions dans un format hybride lorsque cela est possible.

252. Le CS a en outre noté que le Secrétariat pourrait manquer de ressources et être surchargé pour gérer efficacement ces dispositions. Cependant, il a été CONVENU que cette question serait traitée de manière plus appropriée au niveau de la Commission. Le CCS a SUGGÉRÉ que le CPAF se consacre à la discussion des questions liées au FPR et aux ressources nécessaires pour les réunions.

Réunions préparatoire sur les données

253. Le CS a noté que certaines CPC ont fourni des données sur la CPUE après la fin des réunions préparatoires sur les données et ont demandé l'inclusion de leurs indices de CPUE dans les évaluations, ce qui pose problème car les données n'ont pas été pleinement discutées et leur inclusion pourrait ne pas être justifiée. Le CS a noté que, au minimum, la méthodologie utilisée pour élaborer une série de CPUE devrait être expliquée lors de la réunion préparatoire sur les données, la CPUE complète devant être soumise bien avant la réunion d'évaluation.

254. Le CS a également pris note des problèmes découlant de la soumission par les CPC de révisions des données après la date limite officielle, ce qui complique la compilation des jeux de données sur les captures pour les évaluations. Le CS EST CONVENU que, s'il est important de veiller à ce que les données les plus précises et les plus récentes soient incluses dans les évaluations —et de tenir compte des révisions dans la mesure du possible— il est également nécessaire de tenir compte des contraintes de temps liées au processus de compilation des données. Par conséquent, dans certains cas, une date limite ferme peut être nécessaire.

Réunions du CS

255. Le CS a pris note de la pratique récente consistant à rouvrir les discussions sur l'évaluation des stocks et d'autres questions techniques lors des réunions du CS, lorsque les questions ne sont pas entièrement résolues ou que les groupes de travail ne parviennent pas à prendre de décision. Le CS a noté qu'il pourrait être plus efficace de résoudre certaines de ces discussions techniques lors de réunions entre les sessions des groupes de travail concernés.

256. Le CS a noté qu'il y avait eu certaines préoccupations concernant le fonctionnement des groupes de travail par certaines CPC, en particulier en ce qui concerne le GTEPA. Le CS a rappelé que les questions relatives au fonctionnement des réunions, notamment la structure de la série de réunions, le calendrier des réunions et le règlement intérieur, ont été soumises à la Commission en 2025, qui est convenue qu'un petit groupe de travail (composé des présidents des groupes de travail et du CS et d'autres parties

intéressées) devrait se réunir pour discuter de cette question et faire des suggestions en vue de rationaliser les réunions. Le CS a noté qu'une réunion avait déjà eu lieu et qu'une autre était prévue en janvier 2026, l'objectif étant de fournir un retour d'information à la Commission en 2026.

257. Le CS **A DEMANDÉ** aux groupes de travail de veiller à ce que les recommandations soient rédigées et adoptées pendant les réunions des groupes de travail, car il peut être compliqué de les faire approuver après la fin d'une réunion.

7.9.2. Collecte des données et renforcement des capacités

258. Le CS a noté que la capacité à déterminer le succès de toute mesure de gestion adoptée par la CTOI dépendra de la disponibilité des informations de suivi nécessaires. Cela concerne non seulement les types de données collectées, mais également leur résolution spatio-temporelle et la capacité des CPC à déclarer ces données en temps opportun.

259. Le CS a noté que, cette année, le Secrétariat a mené plusieurs missions de renforcement des capacités, axées principalement sur les données, afin d'aider les CPC à améliorer leurs systèmes de collecte et de déclaration des données afin qu'elles puissent satisfaire aux exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.

7.9.3. Expert(s) invité(s) aux réunions des GT

260. Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques. Le CS a noté qu'il existe généralement des fonds pour soutenir la participation de trois ou quatre experts invités aux groupes de travail de la CTOI.

261. Le CS a noté que chaque groupe de travail spécifie les domaines d'expertise requis pour l'année suivante et qu'en général l'expertise concerne la réalisation d'évaluations de stocks, y compris l'application de processus d'ESG et d'approches d'évaluation limitées en données. Cependant, les groupes de travail peuvent avoir des besoins plus spécifiques pour une année donnée –par exemple, le GTTN s'est concentré sur les études génétiques en 2025 et un scientifique ayant une expertise dans les techniques génétiques y a été invité.

7.9.4. Guides d'identification des espèces de la CTOI : thons et espèces apparentées

262. Le CS **A DE NOUVEAU RECOMMANDÉ** que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.

263. Le CS a noté que l'OFCF du Japon a facilité la traduction et l'expédition des guides d'identification en partenariat avec le Secrétariat de la CTOI, avec un financement à court terme fourni par l'OFCF du Japon. Le CS a exprimé sa gratitude à l'OFCF du Japon pour la conduite de ces importantes activités.

264. Le CS a noté qu'à la suite du succès de l'atelier organisé en 2024 au Sri Lanka, qui a permis de former des personnes issues de 10 CPC de l'océan Indien occidental à l'identification des espèces, le Secrétariat a organisé un deuxième atelier en octobre 2025, afin de former d'autres personnes issues de 10 CPC de l'océan Indien oriental à l'identification des espèces. À l'instar de l'atelier précédent, cet atelier avait pour objectif de former les participants issus de ces CPC, qui formeront à leur tour des enquêteurs dans leurs propres pays.

7.9.5. Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires

265. Le CS a noté que la Commission, lors de sa 29^e session, a approuvé les responsables élus pour le CS et ses organes subsidiaires scientifiques pour les années à venir, tels qu'énumérés à l'annexe 7 du rapport 2024 du Comité scientifique. Le CS a rappelé qu'à sa 27^e session en 2024, il avait nommé et élu le Dr Toshihide Kitakado (Japon) à la présidence pour une année supplémentaire et que l'élection du nouveau président du CS aurait donc lieu lors de la prochaine session du CS en 2025 (voir section 12.1).

266. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à l'[Appendice 7](#).

8. État des ressources de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien

8.1. Thons - Espèces de grands migrateurs

267. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, tel que fourni dans le Résumé exécutif de chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les quatre espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2025 (Figure 1) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) - [Appendice 8](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) - [Appendice 9](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) - [Appendice 10](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice 11](#)

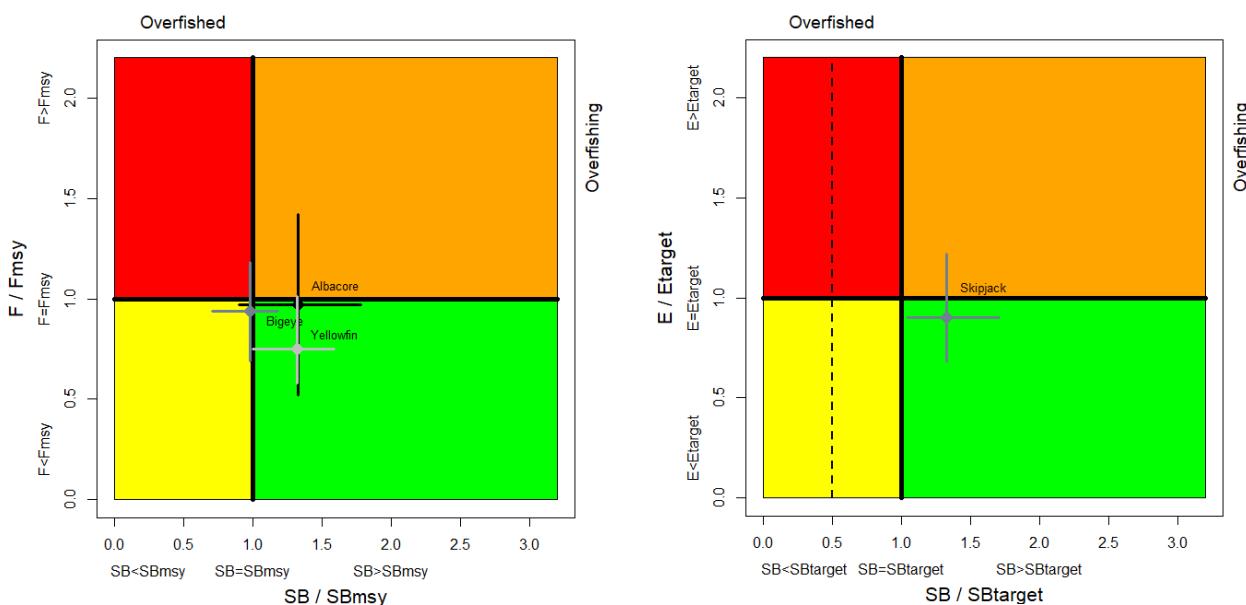


Figure 1. (Gauche) Graphique de Kobe combiné pour le patudo (noir : état en 2024, basé sur l'évaluation menée en 2025), l'albacore (gris clair : 2023, avec évaluation du stock menée en 2024) et le germon (gris foncé : 2020 avec évaluation menée en 2022) montrant les estimations de la biomasse reproductrice actuelle (SB) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock reproducteur et à la mortalité par pêche optimale. (Droite) Graphe de Kobe pour le listao (2022 avec évaluation du stock menée en 2023) montrant les estimations de l'état actuel du stock (La ligne pointillée indique le point de référence-limite à 20%SB₀ avec que SB_{cible}=0,4 SB₀). Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle avec un IC de 80% (IC de 95% pour le germon).

268. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-ES05 qui fournit une vue d'ensemble de la biologie, de l'état des stocks et de la gestion du thon rouge du Sud (*Thunnus maccoyii*), et a remercié la CCSBT de l'avoir fourni.

8.2. Thons et thazards - espèces néritiques

269. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons (et de thazards) néritiques dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les trois espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2025 (Figure 2) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) - [Appendice 17](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) - [Appendice 18](#)
- Thonine (*Euthynnus affinis*) - [Appendice 19](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) - [Appendice 20](#)
- Thazard barré (*Scomberomorus guttatus*) - [Appendice 21](#)

- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) - [Appendice 22](#)

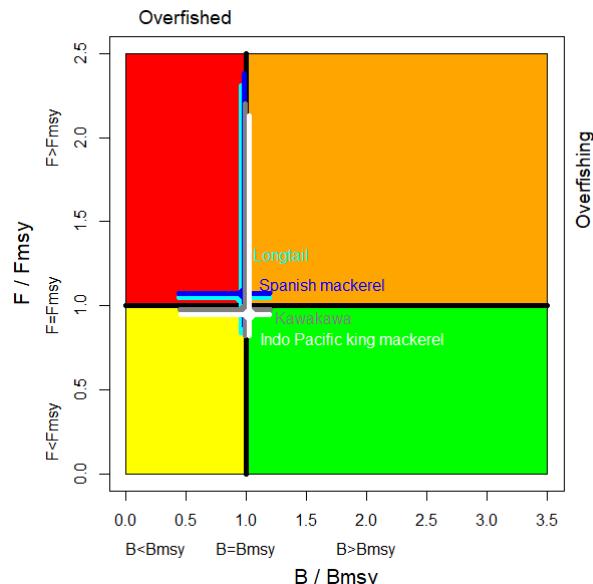


Figure 2. Graphe de Kobe combiné pour le thon mignon (cyan), le thazard rayé (bleu), la thonine (gris) (tous pour 2021 avec évaluation du stock menée en 2023, blanc) et le thazard rayé (2022 avec évaluation du stock menée en 2024, en blanc), montrant les estimations de la taille du stock (B) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la biomasse optimale et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue de l'évaluation des stocks, l'état du bonitou, de l'auxide et du thazard barré doit être interprété avec prudence.

8.3. Porte-épée

270. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de porte-épée dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les cinq espèces auxquelles un état des stocks a été attribué en 2025 (Figure 3) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) - [Appendice 12](#)
- Marlin noir (*Istiompax indica*) - [Appendice 13](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) - [Appendice 14](#)
- Marlin rayé (*Kajikia audax*) - [Appendice 15](#)
- Voilier indo-pacifique (*Istiophorus platypterus*) - [Appendice 16](#)

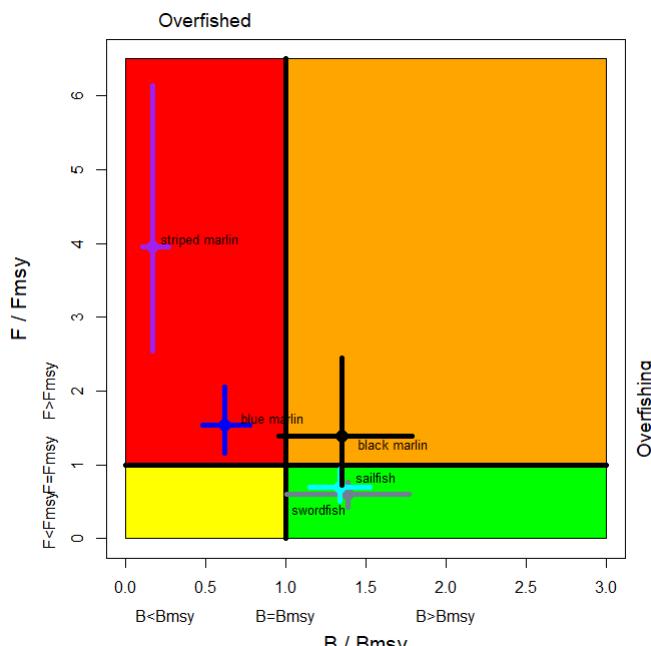


Figure 3. Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (2021 avec évaluation du stock menée en 2023, gris), le voilier indo-pacifique (2023 avec évaluation du stock menée en 2025, cyan), le marlin noir (2022 avec évaluation du stock menée en

2024, noir), le marlin bleu (2023 avec évaluation du stock menée en 2025, bleu) et le marlin rayé (2022 avec évaluation du stock menée en 2024, violet) montrant les estimations de la taille actuelle du stock (SB ou B, selon l'évaluation de l'espèce) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue dans l'évaluation, l'état du marlin noir est incertain.

9. État des requins, des tortues marines, des oiseaux de mer et des mammifères marins dans l'océan Indien

9.1. Requins

271. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) - [Appendice 23](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) - [Appendice 24](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) - [Appendice 25](#)
- Requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) - [Appendice 26](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) - [Appendice 27](#)
- Requin renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) - [Appendice 28](#)
- Requin renard pélagique (*Alopias pelagicus*) - [Appendice 29](#)
- Requin-taupe commun (*Lamna nasus*) - [Appendice 30](#)

9.2. Tortues marines

272. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les tortues marines, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe les six espèces présentes dans l'océan Indien :

- Tortues marines - [Appendice 31](#)

9.3. Oiseaux de mer

273. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les oiseaux de mer, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Oiseaux de mer - [Appendice 32](#)

9.4. Mammifères marins

274. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Cétacés – [Appendice 33](#)

9.5. Mobulides

275. Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les mobulides, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Mobulides – [Appendice 34](#)

10. Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observation

276. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-07Rev2 qui fournit une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre et des rapports au Secrétariat de la CTOI établis par la Résolution 22/04 sur un Mécanisme régional d'observateurs (MRO), y compris la couverture estimée pour les pêcheries à grande échelle à la palangre et à la senne coulissante par les CPC concernées, et comment celles-ci se comparent au niveau de couverture minimum attendu.

277. Le CS a noté que les formulaires de déclaration du MRO ont été mis à jour conformément aux champs minimaux convenus par le CS l'année dernière et consolidés en tant que format obligatoire pour la déclaration des données d'observation. Le CS a également noté que les formulaires sont disponibles sur le site web de la CTOI et fournissent des descriptions pour chacune des sections et chacun des champs du formulaire. Le CS a remercié et félicité le Secrétariat pour le travail accompli et A APPROUVÉ la proposition d'organiser en 2026 des ateliers consacrés aux déclarations du MRO afin d'aider les CPC à mettre en œuvre les formulaires du MRO de la CTOI.
278. Le CS a noté que les formulaires du MRO comprennent des champs spécifiques pour la déclaration des espèces capturées accidentellement, telles que les requins, y compris des informations sur leur sort, et a rappelé l'importance de collecter et de soumettre ces données afin d'améliorer les connaissances sur les espèces qui ne sont pas évaluées en raison du manque actuel d'informations.
279. Le CS a noté que les documents d'accompagnement pour la mise en œuvre du MRO, y compris les normes, les supports de formation et les documents de déclaration, ont été mis à jour et sont disponibles sur le site web de la CTOI. Le CS a en outre noté que le Secrétariat mettra à jour le manuel des observateurs et élaborera des lignes directrices pour les déclarations du MRO, ainsi qu'un système de vérification des données pour la validation des données, similaire à celui déjà disponible pour les jeux de données statistiques obligatoires.
280. Le CS a noté que l'architecture de la base de données du MRO est en cours de révision afin de tenir compte de la révision demandée des champs de données minimaux et des normes de données et d'intégrer les jeux de données du MRO les plus récents reçus par le Secrétariat. Le CS a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la compilation des données historiques soumises sous forme de rapports de marée afin de consolider les principaux jeux de données du MRO et de soutenir les travaux de la CTOI.
281. Le CS a noté que la moitié des flottes palangrières déclarant des données du MRO affichent une tendance stable en matière de déclaration et une couverture croissante, seules quatre flottes ayant atteint des niveaux de couverture supérieurs aux 5% requis ces dernières années. Le CS a exhorté les CPC manquantes à remédier à l'absence de données des observateurs. Le CS a en outre noté que la couverture des observateurs était supérieure au minimum requis pour les flottes de senneurs fournissant des données d'observateurs ces dernières années (2022 à 2024).
282. Le CS a noté que la résolution 25/06 exige que les débarquements des navires de pêche artisanale soient contrôlés sur le lieu de débarquement par des échantilleurs de terrain, avec un niveau de couverture minimum de 5% du niveau total d'activité des navires. Le CS a en outre noté qu'il n'existe actuellement aucune norme définie pour la surveillance de la pêche artisanale dans le cadre du MRO, tandis que la déclaration des navires de pêche côtière actifs reste volontaire, ce qui empêche d'estimer la couverture de la pêche artisanale.
283. Le CS a noté qu'en l'absence de données sur l'effort déclaré en termes d'opérations/calées pour la plupart des flottes de palangriers, les estimations de la couverture continuent d'être basées sur le nombre d'hameçons observés, tandis que les estimations de la couverture pour les flottes de senneurs sont basées sur les opérations/calées observées. Le CS a rappelé la recommandation formulée en 2022 lors de la 25^e session du CS, invitant la Commission à approuver la déclaration obligatoire des données d'effort géoréférencées sous forme de nombre de calées/opérations pour la pêche à la palangre et la pêche de surface afin de compléter les exigences actuelles de la résolution 15/02, afin que le Secrétariat puisse calculer de manière précise et indépendante la couverture du MRO.

11. Programme de travail et calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique

11.1. Progrès des recommandations précédentes des GT et du CS

284. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-10 qui fournit au CS des informations sur les progrès réalisés sur ses recommandations faites en 2024 (également disponible dans l'[Appendice 36](#)).
285. Le CS a remercié le Secrétariat pour ces informations et a noté que des progrès encourageants ont été réalisés.

11.2. Programme de travail (2026-2030) et calendrier d'évaluation

11.2.1. Programme de travail

286. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-08 qui a fourni au SC une proposition de programme de travail pour chacun de ses groupes de travail, y compris la priorisation des éléments demandés par chaque groupe de travail.
287. Le CS a pris note du programme de travail proposé et des priorités pour le CS et chacun des groupes de travail et a approuvé le programme de travail consolidé tel que décrit dans les [Appendices 36a-g](#). Les présidents et vice-présidents de chaque groupe de travail veilleront à ce que les efforts de leurs groupes de travail respectifs soient axés sur les domaines essentiels contenus dans l'appendice, en tenant compte de toute nouvelle priorité de recherche identifiée par la Commission lors de sa prochaine session.
288. Le CS a rappelé le processus d'élaboration du programme de travail consolidé du CS (IOTC-2014-SC17-R, paragraphe 179) :
- Étape 1 : Les groupes de travail doivent identifier les besoins en matière de recherche (en fonction des besoins de la Commission), les classer par ordre de priorité, fournir des estimations de coûts et énumérer les sources de financement potentielles ;
 - Étape 2 : Le CS et le président et le vice-président du groupe de travail, en liaison avec le secrétariat de la CTOI, devraient élaborer un document consolidé tenant compte des différents besoins et priorités de recherche des groupes de travail, dans le but de classer les besoins de recherche parmi tous les groupes de travail ;
 - Étape 3 : Le président du CS les présente au CS, pour qu'elles soient discutées et approuvées en tant que priorités de recherche consolidées pour le processus scientifique de la CTOI ;
 - Étape 4 : Le secrétariat de la CTOI, en consultation avec le président et le vice-président du CS et le président et le vice-président des groupes de travail concernés, identifie les possibilités de financement pour entreprendre les priorités de recherche consolidées ;
 - Étape 5 : Une fois que les sources de financement ont été engagées dans une priorité de recherche particulière, le groupe mentionné ci-dessus à l'étape 2 élaborera les termes de référence de la "déclaration d'intérêt" (y compris les tâches, les délais et les résultats attendus) et la procédure/les critères de sélection ;
 - Étape 6 : Le secrétariat de la CTOI publiera un appel à "manifestation d'intérêt" dans les listes de contacts des commissaires et des scientifiques de la CTOI, ainsi que sur le site Web de la CTOI ;
 - Étape 7 : Le président du CS, le(s) président(s) et le(s) vice-président(s) du (des) GT concerné(s), en liaison avec le secrétariat de la CTOI, déterminent la proposition de projet la plus appropriée, sur la base des critères définis à l'étape 5 et en accord avec les règles financières de la Commission et de la FAO. Le candidat potentiel sous contrat sera contacté par le Secrétariat de la CTOI pour confirmer sa disponibilité.
289. Le CS S'EST ACCORDÉ sur le tableau consolidé des priorités de tous les groupes de travail ([tableau 3](#)), tel qu'élaboré par chaque président de groupe de travail. Le CS A DEMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI, en consultation avec les présidents et vice-présidents du CS et des groupes de travail concernés, développe des TdR pour les projets spécifiques à réaliser.
290. Le CS a noté que la tableau consolidé des priorités ne remplace pas le programme de travail complet de chaque groupe de travail ([Appendices 36a-g](#)) et qu'une attention et une priorité adéquates doivent toujours être allouées à ces activités lorsque cela est possible. Le CS a en outre noté que le Tableau 3 a été élaboré par le CS et les présidents des groupes de travail afin de fournir une orientation plus spécifique au Secrétariat de la CTOI et au président du CS quant aux priorités du CS, de sorte que, si et quand un financement externe devient disponible entre les sessions, il soit possible d'établir clairement des priorités dans tous les groupes de travail en fonction des objectifs du SC (comme convenu dans IOTC-2014-SC17-R, par. 179).
291. Le CS a noté que la CITES a récemment inscrit plusieurs espèces préoccupant la CTOI sur sa liste. Le CS a également noté que le GTEPA a déjà intégré cette question à son ordre du jour afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les travaux de la CITES.

Tableau 3. Sujets prioritaires pour l'obtention des informations nécessaires au développement d'indicateurs de l'état des stocks pour tous les groupes de travail. Pour plus de détails, voir les [Appendices 37a-g](#).

Priorité	1	2	3
GT ^{TTT}	<p>Développement d'indices d'abondance</p> <p>Traiter les recommandations additionnelles soumises par le GT^{TTT} en 2024 en ce qui concerne les indices de PUE pour l'albacore.</p> <p>En vue des prochaines évaluations d'albacore, de patudo et de listao, développer des séries temporelles d'abondance pour chaque stock de thons tropicaux pour l'océan Indien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement des indices de PUE pour les pêcheries à la palangre, à la senne et à la canne ainsi que des indices d'abondance indépendants des pêches comme ceux obtenus des bouées échosondeurs • Étudier et soutenir le développement des indices de PUE du filet maillant des flottilles (par ex. Iran, Pakistan et Oman) <p>Évaluer l'effet des changements de la couverture spatiale sur la PUE de la palangre à travers un atelier sur les PUE conjointes et estimer la distribution de l'abondance spatio-temporelle par le biais d'une approche de modélisation VAST</p>	<p>Suivi indépendant des pêches</p> <p>Utilisation de méthodes Close Kin Mark Recapture (CKMR) qui peuvent fournir des estimations de la biomasse reproductrice absolue, de la mortalité, de la structure des stocks et de la connectivité d'après le génotypage des spécimens à un niveau permettant d'identifier des proches parents (parent-descendants ou demi-frères). Plan pour une approche graduelle aux fins de la mise en œuvre d'un projet CKMR pour YFT.</p> <p>Analyse des données de marquage et de fréquences de tailles</p> <p>Analyser les données des programmes de marquage de la CTOI en marge des modèles d'évaluation des stocks et évaluer leur utilité et leur impact sur les évaluations des stocks.</p> <p>Standardisation des données de fréquences de tailles</p> <p>Analyse des facteurs environnementaux</p> <p>Évaluer l'impact des facteurs environnementaux sur la dynamique des stocks de thons tropicaux et le rôle potentiel du changement climatique sur les changements de la sélectivité, des écarts du recrutement et de la productivité de la pêche.</p>	<p>Informations biologiques et écologiques (incluant les paramètres pour l'évaluation des stocks)</p> <p>Concevoir et développer un plan pour un programme d'échantillonnage biologique à l'appui de la recherche sur la biologie des thons tropicaux. Ce plan étudierait les besoins pour que le programme d'échantillonnage fournit une couverture représentative de la répartition des différentes espèces de thons tropicaux dans l'océan Indien et utilise les échantillons et données collectés à travers les programmes d'observateurs, l'échantillonnage au port et/ou d'autres programmes de recherche. Ce plan étudierait également les types d'échantillons biologiques qui pourraient être collectés (par ex. otolithes, épines, gonades, estomacs, tissus musculaires et de foie, ablation de nageoires etc.), les tailles d'échantillons requises pour estimer les paramètres biologiques et la logistique impliquée pour la collecte, le transport et le traitement des échantillons biologiques. Les paramètres biologiques spécifiques qui pourraient être estimés incluent, mais sans s'y limiter, les estimations de la croissance, l'âge à maturité, la fécondité, le sex-ratio, la saison de reproduction, la fraction de reproduction et la structure du stock.</p> <p>Analyse des facteurs environnementaux</p> <p>Évaluer l'impact des facteurs environnementaux sur la dynamique des stocks de thons tropicaux et le rôle potentiel du changement climatique sur les changements de la sélectivité, des écarts du recrutement et de la productivité de la pêche.</p>
GT ^{EPA}	<p>Connectivité, déplacements, utilisation de l'habitat et mortalité après remise à l'eau¹</p> <p>Marques électroniques (PSAT, SPOT, Splash MiniPAT) pour évaluer l'efficacité des résolutions de gestion sur les espèces faisant l'objet de non-rétention (BSH dans LL, tortues de mer et raies dans GIL et PS, requins-baleines)</p>	<p>Collecte des données des pêches et développement de valeurs d'entrée alternatives pour les évaluations</p> <p>1.1. Reconstruction de la composition des captures (axée initialement sur le Sri Lanka, le Pakistan, l'Inde et l'Indonésie)</p> <p>1.1.1 Exploration des données historiques pour les principales flottilles relevant de la CTOI (pêcheries artisanales de filet maillant)</p>	<p>Recherche sur les requins et stratégie de gestion</p> <p>2.1 Atelier destiné à actualiser et réviser le programme de recherche sur les requins avec un groupe de travail restreint</p> <p>2.2 Accorder la priorité à la recherche sur les requins en se fondant sur les travaux précédents et inclure l'analyse des lacunes dans les connaissances pour répondre aux demandes de la Commission incluses dans la Résolution 25/08</p>

¹ Ce point est une priorité absolue pour le GT^{EPA}. Toutefois sa réalisation nécessitera des fonds considérables qui, de l'avis du GT^{EPA}, ne seront probablement pas fournis à travers le budget scientifique de la CTOI.

	<p>et déterminer la connectivité, les taux de déplacement, les estimations de la mortalité et les études génétiques.</p>	<p>et pêcheries côtières à la palangre, par exemple) y compris des ateliers :</p> <p>1.1.2 Exploration des données historiques et développement de séries historiques de captures de référence pour les principales espèces, dont le requin peau bleue et le requin-taupe bleu, à travers la collecte et l'intégration des informations sur les captures, l'effort et la répartition spatiale des flottilles, et exploration des statistiques pour les requins non déclarés au niveau de l'espèce.</p> <p>1.1.3 Standardisation des PUE et examen des séries additionnelles d'indicateurs d'abondance pour chacune des principales espèces de requins et pêcheries de l'océan Indien.</p> <p>1.2 Analyse des options d'échantillonnage pour étudier différents indices d'abondance pour les requins, comme CKMR. Identifier les CPC susceptibles de pouvoir collaborer.</p>	<p>2.3 Mise en œuvre des travaux suggérés par le programme de travail sur les requins</p>	
GTTN	<p>Structure des stocks (connectivité)</p> <p>Recherche génétique visant à déterminer la connectivité des thons nérithiques dans l'ensemble de leur aire de répartition (cela devrait se baser sur les travaux portant sur la structure des stocks réalisés dans le cadre d'études précédentes) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examen des méthodologies de structure des stocks avec un expert en génétique lors du GTTN15 afin de déterminer la meilleure approche pour les études régionales sur la structure des stocks. Sur la base des discussions, développer et mettre en œuvre un programme régional de collecte d'échantillons génétiques : <ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage des échantillons tissulaires • Extraction de l'ADN et stockage pour préservation • Réaliser le séquençage génétique sur l'ADN extrait 	<p>Évaluation des stocks/ indicateurs des stocks</p> <p>Explorer des approches d'évaluation alternatives et procéder à des améliorations, si nécessaire, en se basant sur les données disponibles pour déterminer l'état des stocks de thon mignon, thonine orientale et thazard rayé</p> <p>1 L'approche des éléments de preuve devrait être utilisée pour déterminer l'état des stocks en formant des niveaux de preuves partielles, comme les indices de PUE combinés avec les données de capture, les paramètres du cycle vital et les mesures de rendement par recrue, ainsi que l'utilisation d'approches d'évaluation limitées en données (par ex. C-MSY, OCOM, LB-SPR, méthodes basées sur les risques).</p> <p>2 Exploration des distributions a priori et la façon dont elles peuvent être développées de façon quantifiable et transparente</p> <p>3 Étudier les données de tailles et leur pertinence pour le suivi de l'état des stocks.</p> <p>Améliorer la présentation de l'avis de gestion d'après différentes approches d'évaluation pour mieux représenter l'incertitude et améliorer la communication entre les scientifiques et les gestionnaires au sein de la CTOI.</p>	<p>Exploration et collecte de données</p> <p>Améliorer la compilation et la caractérisation des données de niveau opérationnel pour les principales pêcheries de thons nérithiques de l'océan Indien afin de chercher à déterminer leur pertinence à des fins d'utilisation dans le développement d'indices de PUE standardisés. Amélioration de la caractérisation des pêcheries lorsque les CPC présentent des informations au GTTN. Les données suivantes doivent être compilées et mises à disposition pour une analyse en collaboration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. capture et effort par espèce et engin par site de débarquement ; 2. données opérationnelles : en les stratifiant par navire, mois et année pour élaborer un indicateur de la PUE au fil du temps ; et 3. données opérationnelles : recueillir d'autres informations sur les techniques de pêche (par ex. : zone pêchée, spécificités des engins, profondeur, conditions environnementales (près du littoral, haute mer, etc.) et taille des navires (longueur/puissance)). 4. Reconstruction des captures historiques par CPC en utilisant des informations récupérées ou enregistrées. 5. Réestimation des captures historiques (en consultation et avec l'accord des CPC concernées dont l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Mozambique, la Tanzanie, Madagascar et le Kenya) 	

			<p>à des fins d'évaluation (en tenant compte de l'identification des incertitudes actualisée et des connaissances sur l'historique des pêcheries)</p> <p>6. Améliorations de l'identification des espèces</p>
GTTTm	<p>Structure des stocks (connectivité et diversité)</p> <p>1.1 Recherche génétique pour déterminer la connectivité du germon dans l'ensemble de son aire de répartition et la taille effective de la population.</p> <p>1.2 Étude de marquage pour comprendre le schéma migratoire du germon de l'océan Indien</p>	<p>Données biologiques (paramètres pour l'évaluation du stock)</p> <p>2.1 Recherche biologique (recherche collaborative visant à améliorer les connaissances sur les schémas spatio-temporels des paramètres d'âge, de croissance et de reproduction par sexe).</p> <p>2.1.1 Études sur l'âge et la croissance : L'incertitude concernant la courbe de croissance est la principale source d'incertitude dans l'évaluation du stock. Une courbe de croissance préliminaire a été élaborée en 2019, mais il reste d'importants travaux à réaliser pour s'assurer que les courbes de croissance incluent les données des plus petites classes de tailles et que les schémas spatio-temporels de la croissance sont quantifiés pour utilisation dans l'évaluation du stock. Des programmes d'échantillonnage en collaboration, avec une combinaison d'échantillonnage basé sur les observateurs et au port, sont requis pour s'assurer que des échantillons adéquats sont collectés.</p> <p>2.1.2 Des études biologiques quantitatives sont nécessaires pour le germon dans l'ensemble de son aire de répartition pour déterminer les schémas spatio-temporels des principaux paramètres de reproduction dont le sex-ratio ; la longueur et l'âge à maturité des femelles ; les zones, la périodicité et la fréquence de frai ; la fécondité par acte de ponte par taille et âge ; la fraction de reproduction et le potentiel de reproduction global pour apporter des informations aux futures évaluations du stock.</p>	<p>Standardisation des PUE</p> <p>3.1 Poursuivre le développement de séries de PUE standardisées pour chaque pêcherie de germon de l'océan Indien afin d'élaborer les séries de PUE appropriées à des fins d'évaluation du stock.</p> <p>3.2 La structure spatio-temporelle et les changements de ciblage doivent être étudiés attentivement, étant donné que la densité des poissons et les pratiques de ciblage peuvent varier de sorte à affecter les indices de PUE. Les développements pourront inclure des changements de la structure spatiale de la pêche, de nouvelles approches de pondération des zones, des interactions zone-moment dans le modèle et/ou des indices utilisant un modèle spatio-temporel.</p>
GTPP	<p>Standardisation des PUE</p> <p>Développer et/ou réviser les séries de PUE standardisées pour chaque espèce de poissons porte-épée et les principales pêcheries/flottilles dans l'océan Indien et développer des séries de PUE conjointes dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espadon: Flottilles LL prioritaires : Taiwan, Chine, UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie, Afrique du sud 	<p>Biologie des populations</p> <p>1.1 Recherche sur l'âge et la croissance</p> <p>1.1.1 Les CPC mèneront des recherches supplémentaires sur la biologie des poissons porte-épée, à savoir des études sur l'âge et la croissance, y compris l'utilisation des otolithes des poissons ou d'autres pièces dures, et par des méthodes génétiques, à partir des données collectées par les programmes d'observateurs, l'échantillonnage au port ou d'autres programmes de recherche. (Priorité : tous les poissons porte-épée : espadon, marlins et voilier)</p>	<p>Dynamique des populations</p> <p>2.1 Structure du stock (connectivité et diversité)</p> <p>2.1.1 Poursuivre les travaux pour déterminer la structure des stocks de poissons porte-épée à l'aide de sources de données complémentaires, y compris des données génétiques et de micro-chimie ainsi que d'autres sources/études pertinentes.</p> <p>2.1.2 Recherche portant sur le marquage (marques PSAT) pour déterminer la connectivité, les taux de déplacement et les estimations de la mortalité des espèces de porte-épée (espèce prioritaire : espadon).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Marlin rayé: Flottilles prioritaires : Japon, Taïwan, Chine • Marlin noir: Flottilles prioritaires : Palangre : Taiwan, Chine ; flottilles potentielles (filet maillant : R.I. d'Iran, Sri Lanka, Indonésie) • Marlin bleu: Flottilles prioritaires : Japon, Taïwan, Chine, Indonésie • Voilier indopacifique: Flottilles palangrières potentielles : UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie ; flottilles de filet maillant : R.I. d'Iran et Sri Lanka. 	<p>1.2 Période et sites de frai</p> <p>1.2.1 Collecter des échantillons de gonades des poissons porte-épée ou utiliser d'autres moyens scientifiques afin de confirmer les périodes de frai et l'emplacement des frayères qui font actuellement l'objet d'hypothèses pour chaque espèce de poissons porte-épée. Cela permettra aussi de soumettre un avis à la Commission sur sa demande visant à des mesures de gestion alternatives (Rés. 18-05, paragraphe 6). Soutenu partiellement par l'UE, un soutien et une collaboration continu des CPC sont nécessaires.</p> <p>1.3 Examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée</p> <p>1.3.1 Procéder à un examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée à travers des services de consultant et actualiser les informations supplémentaires accompagnant les résumés exécutifs des espèces.</p>	<p>Des projets similaires ont été financés en partie par l'UE en mettant l'accent sur les espèces épipélagiques. Un plus grand nombre de marques est nécessaire pour l'espadon.</p> <p>2.2 CKMR</p> <p>2.2.1 Concevoir une étude pilote pour estimer l'abondance et les paramètres de population, y compris des prospections larvaires</p>
GTCDS	<p>Collecte des données sur les pêches artisanales</p> <p>Missions d'appui à la collecte de données afin de faciliter la mise en œuvre d'activités de collecte et d'échantillonnage pour les pêcheries insuffisamment échantillonées. Les mesures recommandées comprennent l'élaboration de lignes directrices pour l'échantillonnage des pêcheries de la CTOI. La priorité doit être accordée aux pays/pêcheries suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indonésie • Inde • Pakistan • R.I. Iran • Tanzanie • Comores 	<p>Collecte des données sur les pêches artisanales</p> <p>Atelier sur l'échantillonnage biologique, y compris l'identification des espèces et l'échantillonnage génétique</p>	<p>Suivi et amélioration des exigences et des performances en matière de communication des données</p> <p>Ateliers visant à clarifier les exigences en matière de communication des données et à soutenir la préparation des soumissions annuelles, y compris les données du MRO</p>
GTM	<p>ESG</p> <p>Poursuite de l'Évaluation de la Stratégie de Gestion pour le germon, l'albacore et le requin peau bleue.</p>		

11.2.2. Calendrier d'évaluation des stocks

292. Le CS a adopté un calendrier d'évaluation des stocks révisé, un calendrier révisé d'évaluation des risques écologiques et d'autres projets essentiels pour 2026-2030, pour les thons et les espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que la liste actuelle des principales espèces de requins d'intérêt, comme indiqué à l'[Appendice 38](#).

11.2.3. Consultants

293. Notant le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS **A RECOMMANDÉ** que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.

11.3. Calendrier des réunions pour 2026 et 2027

294. Le CS a pris note du document IOTC-2025-SC28-09 qui présente le calendrier proposé pour les groupes de travail de la CTOI et les réunions du CS pour 2026 et 2027.

11.3.1. Réunions de préparation des données et réunions hybrides

295. Reconnaissant que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTm, le GTTT et le GTEPA, le CS est convenu de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS **A RECOMMANDÉ** que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.

11.3.2. Calendrier final des réunions

296. Le CS **A DEMANDÉ** que le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique pour 2026 et 2027 figurant à l'[Appendice 39](#) soit communiqué par le Président du CS à la Commission pour approbation.

12. Autres questions

12.1. Élection d'un président et d'un vice-président pour la prochaine période biennale (Président et Secrétariat)

297. Le CS a noté que le deuxième mandat du président actuel, le Dr Toshihide Kitakado, avait expiré à la fin de la réunion du CS en 2023 et que, conformément au règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants étaient tenus d'élire un nouveau président. Cependant, aucune nomination n'a été reçue lors de SC26. Le CS a rappelé la recommandation énoncée au paragraphe 157 du document IOTC-2023-SC26-R dans laquelle les CPC ont proposé et convenu que M. Kitakado continuerait d'assurer la présidence du CS à titre provisoire. Lors de sa 27^e session en 2024, le CS est convenu que l'élection du nouveau président du CS aurait lieu lors de la prochaine session du CS en 2025.

298. Le CS a lancé un appel à candidatures pour le poste de président du CS de la CTOI. Le Dr Sylvain Bonhommeau (UE.France) a été nommé, appuyé et élu président du CS pour le prochain exercice biennal.

299. Le CS a noté que le Dr Fayakun Satria (Indonésie) avait été élu vice-président du CS à la clôture de la réunion du CS en 2024.

300. Cependant, pour des raisons personnelles, le Dr Satria n'était plus en mesure d'exercer cette fonction. Conformément au règlement intérieur de la CTOI, les participants sont tenus d'élire un nouveau vice-président du CS pour le prochain exercice biennal.

301. Le CS a pris note que, selon la tradition de la CTOI, le vice-président assume généralement la fonction de président. Toutefois, ce processus n'a pas toujours bien fonctionné pour le CS, car plusieurs vice-

présidents précédents n'ont pas pu assumer la présidence pour des raisons personnelles. Pour remédier à cette situation, le CS a proposé de nommer un vice-président supplémentaire afin de renforcer les capacités du CS et d'améliorer les chances d'une transition en douceur. Le CS EST CONVENU que la nomination d'un vice-président supplémentaire renforcerait également la diversité des présidents et permettrait une meilleure représentation des États côtiers et des nations pêchant en eaux lointaines.

302. Prenant acte du règlement intérieur (2014), le CS a lancé un appel à candidatures pour le poste de premier vice-président du CS de la CTOI. M. Jiangfeng Zhu (Chine) a été nommé, appuyé et élu premier vice-président du CS pour le prochain exercice biennal.

303. Prenant acte du règlement intérieur (2014), le CS a lancé un appel à candidatures pour le poste de second vice-président du CS de la CTOI. Le Dr Charlene de Silva (Afrique du Sud) a été nommée, appuyée et élue seconde vice-présidente du CS pour le prochain exercice biennal.

13. Adoption du rapport de la 28^e session du Comité scientifique

304. Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CS28, fourni à l'[Appendice 40](#).

305. Le rapport de la 28^e session du Comité scientifique (IOTC-2025-SC28-R) A ÉTÉ ADOPTÉ par correspondance.

APPENDICE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

Dr Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine
Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

AUSTRALIE

Chef de délégation
Dr Don Bromhead
Australian Bureau of Agricultural
and Resource Economics and
Sciences
Don.Bromhead@aff.gov.au

Suppléant

Dr Ashley Williams
Commonwealth Scientific and
Industrial Research Organisation
Ashley.Williams@csiro.au

Conseiller(s)

Dr Ann Preece
Commonwealth Scientific and
Industrial Research Organisation
Ann.Preece@csiro.au

M. Conor Clayton

Australian Bureau of Agricultural
and Resource Economics and
Sciences
Conor.Clayton@aff.gov.au

M. Patrick Sachs

Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
patrick.sachs@aff.gov.au

Mme Lakshmi Gudipati

Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Lakshmi.Gudipati@aff.gov.au

M. Robert Wood

Australian Fisheries Management
Authority
robert.wood@afma.gov.au

M. Neil Hughes

Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
neil.hughes@aff.gov.au

BANGLADESH

Chef de délégation
M. Shamsul Patwary
Ministry of Fisheries and Livestock
raselnstu@gmail.com

CHINE

Chef de délégation
M. Jiangfeng Zhu
Shanghai Ocean University
jfzhu@shou.edu.cn

Suppléant

Mme Yanan Li
Shanghai Ocean University
liyananxiada@yeah.net

Conseiller(s)

M. Liuxiong Xu
Shanghai Ocean University
Lxxu@shou.edu.cn

M. Yong Chen

Shanghai Ocean University
ychen@maine.edu

M. Xuefang Wang
Shanghai Ocean University
xfwang@shou.edu.cn

M. Jie Cao

Shanghai Ocean University
jcao22@ncsu.edu

Mme Yang Wang

Shanghai Ocean University
yan-wang@shou.edu.cn

Dr Jin Yue

Yellow Sea Fisheries Research
Institute
jiinyue@ysfri.ac.cn

Dr Hewei Liu

East China Sea Fisheries Research
Institute
liuhw@ecsf.ac.cn

Mme Huihui Shen

Shanghai Ocean University
hhshen@shou.edu.cn

COMORES

Absent

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

M. Gorka Merino
AZTI
gmerino@azti.es
Mme Mariana Tolotti
IRD
mariana.travassos@ird.fr

M. Sylvain Bonhommeau

IFREMER
sylvain.bonhommeau@ifremer.fr

M. Julien Lebranchu

IRD
julien.lebranchu@ird.fr

M. Julien Barde

IRD
julien.barde@ird.fr

M. Giancarlo Moron Correa
AZTI
gmoron@azti.es

Mme Maria Lourdes Ramos
Alonso
IEO-CSIC
mlourdes.ramos@ieo.csic.es

M. José Carlos Báez Barrionuevo
IEO
josecarlos.baez@ieo.csic.es

M. Jose Costa
IEO-CSIC
jose.costa@ieo.csic.es

Mme Ane Iriondo
ANABAC
a.iriondo@echebaster.com

Mme Nekane Algorriz
ANABAC
anertz@anabac.org

M. David Pablo Nordlund Sierra
MAPA
dpnordlund@mapa.es

Mme Rosalie Crespin
ORTHONGEL
rcrespin@orthongel.fr

France (territoires)**Chef de délégation**

M. Francis Marsac
Institut de recherche pour le
développement
francis.marsac@ird.fr

INDE**Chef de délégation**

Dr Shoba Joe Kizhakudan
CMFRI
jkshoba@gmail.com

Conseiller(s)

Dr Abdul Azeez P.
CMFRI
azeez.cr7@gmail.com

Dr Muktha Menon
CMFRI
muktham@gmail.com

Dr Sijo Varghese
FSI
varghese@hotmail.com

INDONÉSIE**Chef de délégation**

Mme Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
daya139@yahoo.co.id

Suppléant

M. Muhammad Anas
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
mykalambe@yahoo.com

Conseiller(s)

M. Irwan Jatmitko
Center for Fisheries Research,
National Research and Innovation
Agency
irwan.jatmiko@gmail.com

IRAN (RÉP. ISLAMIQUE D')

Absent

JAPON**Chef de délégation**

M. Yuichi Tsuda
Japan Fisheries Research and
Education Agency
tsuda_yuichi58@fra.go.jp

Suppléant

Mme Sachiko Tsuji
Japan Fisheries Research and
Education Agency
sachiko27tsuji@gmail.com

Conseiller(s)

M. Ijima Hirotaka
Japan Fisheries Research and
Education Agency
ijima_hirotaka69@fra.go.jp

Mme Yasuko Semba
Japan Fisheries Research and
Education Agency
sema_yasuko25@fra.go.jp

Mme Chika Fukugama
Fisheries Management Division
chika_fukugama740@maff.go.jp

Mme Yuka Matsuzawa
Fisheries Management Division
yuka_matsuzawa450@maff.go.jp

M. Uozumi Yuji
Japan Tuna Fisheries Co-operative
Association
uozumi@japantuna.or.jp

M. Fujino Tadanori
Overseas Fishery Cooperation
Foundation of Japan
ofcf.fujino@gmail.com

KENYA**Conseiller(s)**

M. Stephen Ndegwa
State Department for the Blue
Economy and Fisheries
ndegwafish@yahoo.com

M. Benedict Kiilu
State Department for the Blue
Economy and Fisheries
kiilub@yahoo.com

CORÉE**Chef de délégation**

Dr Jeongho Park
National Institute of Fisheries
Science
marinebio@korea.kr

Suppléant

Dr Heewon Park
National Institute of Fisheries
Science
heewon81@korea.kr

MADAGASCAR**Suppléant**

Mme Vola Rakotonjanahary
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
rvolanjanahary@gmail.com

Conseiller(s)

M. Mahefa Randriamiarisoa
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
sgpt.dp.mrhp@gmail.com

M. Marolova Rasolomampionona
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
lovastat.mrhp@gmail.com

M. Lalaina Rakotonaivo
Ministère de la pêche et de
l'économie bleue
lrakotonaivo@wwf.mg

MALAISIE**Chef de délégation**

Mme Effarina binti Mohd Faizal
Abdullah
Department of Fisheries
effarina@dof.gov.my

MALDIVES**Chef de délégation**

M. Mohamed Shimal
Maldives Marine Research
Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

Suppléant

M. Ibrahim Raidh Ameen
Maldives Marine Research
Institute
ibrahim.raidh@mmri.gov.mv

Conseiller(s)

Mme Aishath Sarah Hashim
Ministry of Fisheries and Ocean
Resources
sarah.hashim@mmri.gov.mv

Mme Raufiyya Abdulla
Ministry of Fisheries and Ocean
Resources
raufiyya.abdulla@fisheries.gov.mv

MAURITIUS**Chef de délégation**

Mme Clivy Lim Shung
Ministry of Agro-Industry, Food
Security, Blue Economy and
Fisheries
clivilim@yahoo.com

Suppléant

Mme Hanista Jhumun-Foolheea
Ministry of Agro-Industry, Food
Security, Blue Economy and
Fisheries
hanistajhumun@gmail.com

Conseiller(s)

M. Gopalakrishna Purseramen
IBL Seafood
CPurseramen@iblseafood.com

Mme Veronique Garrioch
IBL Seafood
vgarrioch@iblseafood.com

MOZAMBIQUE

Absent

OMAN**Chef de délégation**

M. Ramón GarcíaGallardo
Ministry of Agriculture, Fisheries
& Water Resources

ramon@g-gallardolegal.eu

PAKISTAN

Chef de délégation

M. Mansoor Ali Wassan

Ministry of Maritime Affairs

Drmansooraliwassan@gmail.com

Suppléant

M. Muhammad Farhan Khan

Ministry of Maritime Affairs

farhankhan704@gmail.com

Conseiller(s)

M. Syed Adeel Hassan

Ministry of Maritime Affairs

adeel.mfd@gmail.com

PHILIPPINES

Chef de délégation

Mme Jennifer Viron

Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR)

jennyviron@bfar.da.gov.ph

Conseiller(s)

M. Severino Escobar

Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR)

sleir@yahoo.com

Mme Maria Joy Mabanglo

Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR)

mi.mabanglo@gmail.com

M. Jay-R Mahinay

Bureau of Fisheries and Aquatic Resources (BFAR)

jayarpolmahirinay@gmail.com

SEYCHELLES

Chef de délégation

Dr Jan Robinson

Seychelles Fisheries Authority

ceo@sfa.sc

Suppléant

M. Roy Clarisse

Ministry of Fisheries, Agriculture and the Blue Economy

rclarisse@gov.sc

Conseiller(s)

M. Miguel Herrera Armas

OPAGAC

M. Farhad Kaymaram

Iran Fisheries Organisation

farhadkaymaram@gmail.com

miguel.herrera@opagac.org

Mme Danielle Jupiter
Seychelles Fisheries Authority
danielle.jupiter@sfa.sc

M. Vincent Lucas
Seychelles Fisheries Authority
vluca@sfa.sc

Mme Sabrena Lawrence
Seychelles Fisheries Authority
slawrence@sfa.sc

M. Howard Tan
DFMG Group
dfm@dfmgroup.com

SOMALIE
Chef de délégation
M. Abdirahim Sheik Heile
Ministry of Fisheries and Blue Economy
sgunrahim@yahoo.com

AFRIQUE DU SUD
Chef de délégation
Mme Charlene Da Silva
Department of Forestry, Fisheries and Environment
CDaSilva@dfpe.gov.za

Suppléant
Mme Wendy West
Department of Forestry, Fisheries and Environment
WMWest@dfpe.gov.za

Conseiller(s)
M. Sven Kerwath
Department of Forestry, Fisheries and Environment
SKerwath@dfpe.gov.za

M. Qayiso Mketsu
Department of Forestry, Fisheries and Environment
QMketsu@dfpe.gov.za

SRI LANKA
Chef de délégation
M. Prabath Jayasinghe
National Aquatic Resources Research & Agency Development
Prabath_jayasinghe@yahoo.com

PRÉSIDENT DU GTTN

INVITED EXPERTS

Suppléant

M. T.M.D.T Peiris
Department of Fisheries & Aquatic Resources
dineshdfar@gmail.com

SOUDAN

Absent

TANZANIE (RÉP. UNIE DE)

Suppléant
M. Mathew O. Silas
Deep Sea Fishing Authority
mathew.silas@dsfa.go.tz

Conseiller(s)

Mme Tumu A. Mussa
Deep Sea Fishing Authority
tumu.mussa@dsfa.go.tz

THAILANDE

Chef de délégation
M. Pavarot Noranarttragoon
Department of Fisheries
pavarotn@gmail.com

Conseiller(s)

Mme Orawan Prasertsook
Department of Fisheries
orawanp.dof@gmail.com

Mme Chonticha Kumyoo

Department of Fisheries
chonticha.dof@gmail.com

Mme Prompan Hiranmongkolrat
Department of Fisheries
prompan.hiranmongkolrat@gmail.com

ROYAUME-UNI

Chef de délégation
M. Stuart Reeves
The Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science
stuart.reeves@cefas.gov.uk

Suppléant

M. James Clark
Mrag
J.Clark@mrag.co.uk

YEMEN

Absent

M. Ren-Fen Wu
Overseas Fisheries Development
Council
fan@ofdc.org.tw

Dr Sheng-Ping Wang
National Taiwan Ocean University
wsp@mail.ntou.edu.tw

National Kaohsiung University of
Science and Technology
wptsai@nkust.edu.tw

Dr Wen-Pei Tsai

**AGREEMENT ON THE
CONSERVATION OF
ALBATROSSES AND PETRELS
(ACAP)**
M. Sebastián Jiménez
jimenezsebastian@gmail.com

OBSERVATEURS
**INTERNATIONAL SEAFOOD
SUSTAINABILITY FOUNDATION
(ISSF)**
Dr Hilario Murua
hmurua@iss-foundation.org

SHARK TRUST
Mme Ali Hood
ali@sharktrust.org

EUROPECHE
M. Shelton Harley
sheltonjharley@gmail.com

**MARINE STEWARDSHIP COUNCIL
(MSC)**
Dr Andrew Gordon
Andrew.Gordon@msc.org

**SUSTAINABLE FISHERIES AND
COMMUNITIES TRUST (SFACT)**
Absent

**INTERNATIONAL POLE AND LINE
FOUNDATION (IPNL)**
Dr Shiham Adam
shiham.adam@ipnlf.org

PEW
M. Ashley Wilson
wilson@pewtrusts.org

SWIOTUNA
Mme Doreen Simiyu
Doreen.simiyu@swiotuna.org

Dr Paul De Bruyn
Paul.Debruyn@fao.org

SECRÉTARIAT DE LA CTOI
Dr Emmanuel Chassot
Emmanuel.Chassot@fao.org

Dr Genevieve Phillips
Genevieve.Phillips@fao.org

M. Dan Fu
Dan.Fu@fao.org

Mme Lauren Nelson
Lauren.Nelson@fao.org

M. Howard Whalley
Howard.Whalley@fao.org

M. Noël Agnel De Souza
noel.a.desouza@gmail.com

INTERPRÈTES

Mme Carol Isoux
carolisoux@yahoo.fr

M. Guillaume Fleury
gfleury_sg@yahoo.com.sg

Mme Nathalie Pasquier
npasquier1@yahoo.com

APPENDICE 2

ORDRE DU JOUR DE LA 27^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

Date : 1 - 5 décembre 2025

Lieu : Royal Garden Hotel, Shanghai, Chine/Hybride

Horaire : 09h00 – 17h00 tous les jours

Président : Dr Toshihide Kitakado (Japon)

Vice-président : Dr Fayakun Satria (Indonésie)

1. OUVERTURE DE LA SESSION (Président)
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION (Président)
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS (Président)
4. DÉCISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1 Conclusions de la 29^e Session de la Commission
 - 4.2 Décisions précédentes de la Commission
5. ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU SECRÉTARIAT DE LA CTOI EN 2025 (Secrétariat de la CTOI)
 - 5.1 Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2025
6. RAPPORTS NATIONAUX DES CPC (CPC)
7. RAPPORTS DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CTOI EN 2025
 - 7.1 IOTC-2025-WPSE02-R Rapport de la 2^e Session du Groupe de travail socio-économique de la CTOI
 - 7.2 IOTC-2025-WPTmT09-R Rapport de la 9^e Session du Groupe de travail sur les thons tempérés
 - 7.2.1 Évaluation du stock de germon
 - 7.3 IOTC-2025-WPNT15-R Rapport de la 15^e Session du Groupe de travail sur les thons nérithiques
 - 7.4 IOTC-2025-WPB23-R Rapport de la 23^e Session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée
 - 7.4.1 Évaluation du stock de marlin bleu
 - 7.4.2 Évaluation du stock de voilier indopacifique
 - 7.4.3 Révision des niveaux de captures de marlins au titre de la Résolution 18/05
 - 7.5 IOTC-2025-WPEB21-R Rapport de la 21^e Session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
 - 7.5.1 État de développement et de mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les oiseaux de mer et les requins, et de mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche
 - 7.5.2 Évaluation du stock de requin peau bleu
 - 7.5.3 Autres questions
- 7.6 IOTC-2025-WPTT27-R Rapport de la 27^e Session du Groupe de travail sur les thons tropicaux
 - 7.6.1 Évaluation du stock de patudo
 - 7.6.2 Mise à jour sur le GTDCP07
 - 7.6.3 thon albacore
 - 7.6.4 Autres questions
- 7.7 IOTC-2025-WPM16-R Rapport de la 16^e Session du Groupe de travail sur les méthodes
 - 7.7.1 Mise à jour sur le CTPG09
 - 7.7.2 Avancées dans l'Évaluation de la Stratégie de Gestion
 - 7.7.3 PG pour le patudo (Résolution 22/03)
 - 7.7.4 PG pour le listao (Résolution 24/07)
 - 7.7.5 PG pour l'espadon (Résolution 24/08)

- 7.8 IOTC-2025-WPDCS21-R Rapport de la 21ème Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
- 7.8.1 Mise à jour sur le GTSSE05
 - 7.8.2 Autres questions
- 7.9 Discussions récapitulatives sur les questions communes aux groupes de travail (activités de renforcement des capacités ; connecter la science et la gestion ; etc.)
- 7.9.1 Collecte des données et renforcement des capacités
 - 7.9.2 Expert(s) invité(s) aux réunions des groupes de travail
 - 7.9.3 Fonds de Participation aux Réunions
 - 7.9.4 Guides CTOI d'identification des espèces : Thons et espèces apparentées
 - 7.9.5 Présidents et Vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires
8. ÉTAT DES RESSOURCES DE THONS ET D'ESPÈCES APPARENTÉES DANS L'OCÉAN INDIEN (Président)
- 8.1 Thons – espèces de grands migrateurs
 - 8.2 Thons et thazards – espèces nérítiques
 - 8.3 Poissons porte-épée
9. ÉTAT DES REQUINS, TORTUES MARINES, OISEAUX DE MER ET MAMMIFÈRES MARINS DANS L'OCÉAN INDIEN (Président)
- 9.1 Requins
 - 9.2 Tortues marines
 - 9.3 Oiseaux de mer
 - 9.4 Mammifères marins
10. MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS (Secrétariat de la CTOI)
- 10.1 Examen de la Résolution 25/06 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs
11. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (Secrétariat de la CTOI et Président)
- 11.1 Avancées dans les recommandations précédentes des GT et du CS
 - 11.2 Programme de travail (2026-2030) et calendrier des évaluations
 - 11.2.1 Programme de travail
 - 11.2.2 Calendrier des évaluations
 - 11.2.3 Consultants
 - 11.3 Calendrier des réunions pour 2026 et 2027
 - 11.3.1 Réunions de préparation des données
 - 11.3.2 Calendrier final des réunions
- 12 AUTRES QUESTIONS (Président)
- 12.1 Élection d'un Président pour les deux prochaines années (Président et Secrétariat)
- 13 REVUE DU RAPPORT PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA 28ème SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (Président)

APPENDICE 3

LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre
IOTC-2025-SC28-01a	Projet : Ordre du jour de la 28 ^{ème} Session du Comité Scientifique
IOTC-2025-SC28-01b	Projet : Ordre du jour annoté de la 28 ^{ème} Session du Comité Scientifique
IOTC-2025-SC28-02	Projet : Liste des documents de la 28 ^{ème} Session du Comité Scientifique
IOTC-2025-SC28-03	Conclusions de la 29 ^{ème} Session de la Commission (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-04	Décisions précédentes de la Commission (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-05	Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2025 (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-06	État de développement et de mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les oiseaux de mer et les requins, et de mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-07	Mise à jour sur la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-08	Révision du programme de travail (2026-2030) pour le processus scientifique de la CTOI (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-09	Proposition de calendrier pour les réunions des Groupes de travail et du Comité scientifique en 2026 et 2027 (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-10	Progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations du CS27 (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2025-SC28-11	Développement d'une action pilote expérimentale par la flotte espagnole de palangriers de surface ciblant l'espadon dans l'océan Indien, utilisant des dispositifs d'engins terminaux appelés « lazos » (Báez J et al.)
IOTC-2025-SC28-12	Indices CPUE conjoints actualisés pour le thon albacore dans l'océan Indien, basés sur les données des pêcheries palangrières japonaises, coréennes et taïwanaises jusqu'en 2023 (Kitakado T, Wang S, Lee S, Ijima H, Park H, Lim J, Lee M, Tsuda Y, Nirazuka S Tsai W)
IOTC-2025-SC28-13	Analyse préliminaire du modèle d'évaluation de l'albacore pour 2024 avec mise à jour des CPUE de palangre (Merino G, Correa G, Urtizberea A)
IOTC-2025-SC28-14	Réflexions du Japon sur le cadre d'un essai de pêche scientifique pour la mesure d'atténuation des risques liés aux requins, du point de vue opérationnel (Semba Y, Tsuji S, Ochi D)
Résumés exécutifs	
IOTC-2025-SC28-ES01	État de la ressource de germon de l'océan Indien (ALB: <i>Thunnus alalunga</i>)
IOTC-2025-SC28-ES02	État de la ressource de patudo de l'océan Indien (BET: <i>Thunnus obesus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES03	État de la ressource de listao de l'océan Indien (SKJ: <i>Katsuwonus pelamis</i>)
IOTC-2025-SC28-ES04	État de la ressource d'albacore de l'océan Indien (YFT: <i>Thunnus albacares</i>)
IOTC-2025-SC28-ES05	Rapport sur la biologie, l'état du stock et la gestion du thon rouge du sud : 2024 (émanant de la CCSBT)
IOTC-2025-SC28-ES06	État de la ressource de bonitou de l'océan Indien (BLT: <i>Auxis rochei</i>)
IOTC-2025-SC28-ES07	État de la ressource d'auxide de l'océan Indien (FRI: <i>Auxis thazard</i>)
IOTC-2025-SC28-ES08	État de la ressource de thonine orientale de l'océan Indien (KAW: <i>Euthynnus affinis</i>)

Document	Titre
IOTC-2025-SC28-ES09	État de la ressource de thon mignon de l'océan Indien (LOT: <i>Thunnus tonggol</i>)
IOTC-2025-SC28-ES10	État de la ressource de thazard ponctué indopacifique de l'océan Indien (GUT: <i>Scomberomorus guttatus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES11	État de la ressource de thazard rayé indopacifique de l'océan Indien (COM: <i>Scomberomorus commerson</i>)
IOTC-2025-SC28-ES12	État de la ressource de marlin noir de l'océan Indien (BLM : <i>Makaira indica</i>)
IOTC-2025-SC28-ES13	État de la ressource de marlin bleu de l'océan Indien (BUM : <i>Makaira nigricans</i>)
IOTC-2025-SC28-ES14	État de la ressource de marlin rayé de l'océan Indien (MLS : <i>Tetrapturus audax</i>)
IOTC-2025-SC28-ES15	État de la ressource de voilier indopacifique de l'océan Indien (SFA: <i>Istiophorus platypterus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES16	État de la ressource d'espadon de l'océan Indien (SWO : <i>Xiphias gladius</i>)
IOTC-2025-SC28-ES17	État du requin peau bleue de l'océan Indien (BSH : <i>Prionace glauca</i>)
IOTC-2025-SC28-ES18	État du requin océanique de l'océan Indien (OCS: <i>Carcharhinus longimanus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES19	État du requin-marteau halicorne de l'océan Indien (SPL: <i>Sphyrna lewini</i>)
IOTC-2025-SC28-ES20	État du requin-taupe bleu de l'océan Indien (SMA: <i>Isurus oxyrinchus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES21	État du requin soyeux de l'océan Indien (FAL : <i>Carcharhinus falciformis</i>)
IOTC-2025-SC28-ES22	État du requin-renard à gros yeux de l'océan Indien (BTH : <i>Alopias superciliosus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES23	État du requin-renard pélagique de l'océan Indien (PTH : <i>Alopias pelagicus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES24	État du requin-taupe commun de l'océan Indien (POR : <i>Lamna nasus</i>)
IOTC-2025-SC28-ES25	État des tortues de mer dans l'Océan Indien
IOTC-2025-SC28-ES26	État des oiseaux de mer dans l'Océan Indien
IOTC-2025-SC28-ES27	État des cétacés dans l'Océan Indien
Autres rapports de réunions	
IOTC-2025-WPSE02-R	Rapport de la 2ème Session du Groupe de travail socio-économique de la CTOI
IOTC-2025-WPNT16-R	Rapport de la 16 ^{ème} Session du Groupe de travail sur les thons néritiques
IOTC-2025-WPTmT09-R	Rapport de la Neuvième Session du Groupe de travail sur les Thons Tempérés de la CTOI : Réunion d'évaluation
IOTC-2025-WPB23-R	Rapport de la 23 ^{ème} Session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée
IOTC-2025-WPEB21-R	Rapport de la 21 ^{ème} Session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
IOTC-2025-WPM16-R	Rapport de la 16 ^{ème} Session du Groupe de travail sur les méthodes
IOTC-2025-WPDCS21-R	Rapport de la 21 ^{ème} Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
IOTC-2025-WPTT27-R	Rapport de la 27 ^{ème} Session du Groupe de travail sur les thons tropicaux
IOTC-2025-TCMP09-R	Rapport de la 9 ^{ème} Session du Comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2025-WGFAD07-R	Rapport de la 7 ^{ème} réunion du Groupe de travail sur les DCP
IOTC-2025-WGEMS05-R	Rapport de la 5 ^{ème} réunion du Groupe de travail sur les normes des Systèmes de Surveillance Électronique

Document	Titre
Rapports nationaux	
IOTC-2025-SC28-NR01	Australie
IOTC-2025-SC28-NR02	Bangladesh, République populaire du
IOTC-2025-SC28-NR03	Chine
IOTC-2025-SC28-NR04	Comores
IOTC-2025-SC28-NR06	Union européenne (y compris les Annexes)
IOTC-2025-SC28-NR07	France (TOM)
IOTC-2025-SC28-NR08	Inde
IOTC-2025-SC28-NR09	Indonésie
IOTC-2025-SC28-NR10	Iran, République Islamique d'
IOTC-2025-SC28-NR11	Japon
IOTC-2025-SC28-NR12	Kenya
IOTC-2025-SC28-NR13	Corée, République de
IOTC-2025-SC28-NR14	Madagascar
IOTC-2025-SC28-NR15	Malaisie
IOTC-2025-SC28-NR16	Maldives, République des
IOTC-2025-SC28-NR17	Maurice
IOTC-2025-SC28-NR18	Mozambique
IOTC-2025-SC28-NR19	Oman
IOTC-2025-SC28-NR20	Pakistan
IOTC-2025-SC28-NR21	Philippines
IOTC-2025-SC28-NR22	Seychelles
IOTC-2025-SC28-NR23	Somalie
IOTC-2025-SC28-NR24	Afrique du sud
IOTC-2025-SC28-NR25	Sri Lanka (y compris les Annexes)
IOTC-2025-SC28-NR27	Tanzanie
IOTC-2025-SC28-NR28	Thaïlande
IOTC-2025-SC28-NR29	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
IOTC-2025-SC28-NR31	Liberia
Documents d'information	
IOTC-2025-SC28-INF01	Rapport 2005 de Taiwan, Chine (Disponible sur demande)

APPENDICE 5

RESUMES EXECUTIFS DES RAPPORTS NATIONAUX (2025)

Note : les résumés exécutifs ci-dessous sont le produit d'une traduction automatique et sont reproduits verbatim.

Australie (IOTC-2025-SC28-NR01)

La palangre pélagique et la senne coulissante sont les deux principales méthodes de pêche utilisées par les navires australiens pour cibler le thon et les marlins dans la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Le nombre de palangriers en activité et les niveaux d'effort de pêche sont très faibles par rapport à l'ampleur de la pêche régionale de la CTOI. En 2024, dans la zone de compétence de la CTOI, deux palangriers australiens opéraient exclusivement dans la pêcherie occidentale de thon et d'espadon, sept opéraient exclusivement dans la pêcherie orientale de thon et d'espadon, et deux opéraient dans les deux pêcheries. Ils ont capturé 7,3 tonnes de germon (*Thunnus alalunga*), 32,9 tonnes de thon obèse (*Thunnus obesus*), 33,7 tonnes de thon albacore (*Thunnus albacares*), 121,1 tonnes d'espadon (*Xiphius gladius*) et 0,9 tonne de marlin rayé (*Kajikia audax*). En outre, en 2024, le taux d'examen des images de surveillance électronique (e-monitoring) des hameçons déployés dans la zone de compétence de la CTOI était de 10,8 %. Les captures réelles de thon rouge du Sud (*Thunnus maccoyii*) dans la pêche à la senne coulissante ciblant cette espèce s'élevaient à 4 393,5 tonnes en 2024. Aucun listao (*Katsuwonus pelamis*) n'a été capturé par la pêche à la senne coulissante.

Bangladesh (IOTC-2025-SC28-NR02)

Suite au règlement des frontières maritimes, le Bangladesh est entré dans une nouvelle phase de gestion de ses pêcheries maritimes sur 118 813 km² dans le golfe du Bengale. Le gouvernement donne la priorité à la gestion durable des pêcheries de thon et de thonidés dans sa zone économique exclusive (ZEE) et les eaux adjacentes, en s'appuyant sur une gestion scientifique et en s'alignant sur les mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Bien que la pêche industrielle au thon n'ait pas encore commencé, le ministère des Pêches (DoF) poursuit ses recherches, ses opérations pilotes et le renforcement des capacités afin de soutenir le développement futur de la pêche pélagique.

Au cours de la période 2023-2024, la production marine totale a atteint 628 623 tonnes, dont 114 804 tonnes provenant de 237 chalutiers industriels et 513 819 tonnes provenant d'environ 28 600 navires artisanaux. Les thons et les espèces apparentées ont contribué à hauteur d'environ 6 200 tonnes provenant des captures industrielles et 8 300 tonnes provenant des captures artisanales. Les principales espèces comprennent le thon à longue queue, le kawakawa, le listao, le thon frégate et le thon bullet, ainsi que le maquereau et l'espadon. Afin de réduire la pression sur les ressources démersales, plusieurs chalutiers de fond ont été convertis en chalutiers pélagiques ciblant les espèces pélagiques.

Le Bangladesh a modernisé son cadre de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) en vertu de la loi de 2020 sur la pêche maritime et des règles de 2023 relatives à la pêche maritime, en introduisant l'enregistrement des navires, les licences numériques, les journaux de bord basés sur les voyages et les programmes d'observateurs. Plus de 8 200 navires artisanaux sont désormais équipés de systèmes de suivi GSM. La coordination entre le ministère des Pêches, la marine bangladaise et les garde-côtes garantit une application et une surveillance efficaces. La fermeture annuelle de la pêche pendant 58 jours (du 15 avril au 11 juin) continue de protéger les stocks reproducteurs et de favoriser leur reconstitution.

Pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), le Bangladesh met en œuvre son Plan d'action national pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche INN (NPOA-IUU), élaboré conformément au PAI-INN de la FAO. Le pays a ratifié l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) et renforce les procédures d'inspection et de surveillance des ports afin d'empêcher les débarquements de poissons capturés de manière INN, conformément aux directives de la FAO et de la CTOI. Ces initiatives combinées, associées à l'amélioration de la surveillance des navires et de la vérification des données, renforcent la transparence, la conformité et la gouvernance dans l'ensemble du secteur maritime.

La protection des écosystèmes et la gestion des prises accessoires restent des priorités. Le Bangladesh continue de renforcer les mesures visant à protéger les requins, les raies, les tortues et d'autres espèces vulnérables, conformément aux directives de la FAO et de la CTOI. L'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues (TED) sur les chalutiers crevettiers est obligatoire, et le rejet des prises accessoires en mer est interdit, ce qui contribue à

la protection des tortues marines et au respect des directives de la CTOI. La recherche scientifique et la collaboration continuent de se développer. Le R.V. Meen Sandhani a mené 56 études depuis 2016, tandis que le R.V. Dr. Fridtjof Nansen a achevé sa deuxième étude sur l'écosystème en 2025, fournissant des données actualisées sur les stocks de poissons, les conditions océanographiques et la dynamique des écosystèmes. Ces résultats orientent la réforme politique en cours et la planification à long terme des futures pêcheries hauturières et pélagiques.

Grâce à une réforme juridique continue, à l'amélioration des systèmes de données et au renforcement du contrôle de la pêche INN, le Bangladesh met en place un cadre de gestion crédible, transparent et durable pour ses ressources thonières et thonières, contribuant ainsi à une utilisation responsable et à la coopération régionale dans le cadre de la CTOI.

Chine (IOTC-2025-SC28-NR03)

La palangre (LL) est le seul engin de pêche utilisé par les flottes chinoises pour capturer le thon et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). En 2024, 74 flottes chinoises de palangriers opéraient dans cette zone, soit le même nombre qu'en 2023. Les captures de thons tropicaux (thons obèses et albacores) par les flottes chinoises de palangriers en 2024 s'élevaient à 8 764 tonnes, soit 1 735 tonnes de moins qu'en 2023 (10 500 tonnes). Les captures de thon tempéré (thon blanc) des flottes chinoises de pêche à la ligne en 2024 s'élevaient à 6 381 tonnes, soit 2 522 tonnes de plus qu'en 2023 (3 859 tonnes). Les programmes de journal de bord et d'observateurs sont mis en œuvre pour les flottes chinoises de pêche à la ligne. En 2024, sept observateurs scientifiques ont été déployés à bord des flottes LL afin de collecter des données sur les espèces cibles et les prises accessoires, conformément aux exigences.

Comores (IOTC-2025-SC28-NR04)

La pêche en Union des Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non pontées en bois et en fibre de verre, motorisées et non motorisées d'une longueur de 2 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (*Thunnus albacares*, *Katsuwonus pelamis*, *Thunnus alalunga*, *Istiophorus platypterus*, *Thunnus obesus*, *Euthynnus affinis*) et aussi des espèces benthiques. Elle contribue, non seulement à la socio-économie du pays (55% de l'emploi total du secteur agricole, soit environ 7000 pêcheurs), et source de sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais aussi elle constitue une importante source des moyens de subsistance, de bien-être et de diversité culturelle pour les personnes exerçantes directement ou indirectement cette activité. Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traîne, la palangrette, la ligne à main légère et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Le circuit commercial des captures en général est très simple (Pêcheurs- Vendeur-Consommateur) et les produits de la pêche sont uniquement destinés au marché national (consommateurs locaux et autoconsommations). Depuis février 2011, les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement en collaboration avec la CTOI. Suite à une analyse approfondie réalisée de la FAO sur les données collectées (2011-2014), une réorientation du plan d'échantillonnage s'est effectuée et appliquée en 2015. Et, depuis 2017, la collecte de données est réalisée intégralement sur smartphone. La production annuelle issue de l'enquête de 2024 est estimée à 20 962 tonnes sur un ensemble de 5 078 embarcations.

Union européenne (IOTC-2025-SC28-NR06)

La flotte de l'UE pêchant dans les eaux de l'océan Indien se compose de deux segments principaux.

Le premier est un segment hauturier comprenant :

- Des senneurs à senne coulissante pêchant les trois espèces de thons tropicaux :
 - 25 navires actifs
 - 158 944 tonnes de captures de thons tropicaux
 - YFT 44 %
 - SKJ 47 %
 - BET 9 %
- Des palangriers pêchant l'espadon et capturant également des quantités importantes de certaines espèces de requins pélagiques :
 - 20 navires actifs
 - 4 529 * 103 hameçons

- o 10 147 tonnes de captures
 - SWO 48 %
 - BSH 45 %
 - SMA 5 %
- Palangriers pêchant l'espadon avec des captures associées significatives de thons (La Réunion) :
 - o 21 navires actifs (≥ 12 m)
 - o 4 * 106 hameçons
 - o 2 178,2 tonnes de captures
 - SWO 47 %
 - YFT & BET 31 %
 - ALB 15 %

Le second est un segment côtier, comprenant des navires de moins de 12 m pêchant et testant des espèces pélagiques larges et des espèces associées, dont certains utilisent des dispositifs de concentration de poissons (DCPA) ancrés au-dessus des îles de Mayotte et de La Réunion, les deux régions ultrapériphériques de l'Union européenne dans l'océan Indien.

Ce segment côtier correspond à ce qui suit :

- Palangriers :
 - o 20 navires à La Réunion (< 12 m)
 - 0,45 * 106 hameçons
 - 433,6 t de captures
 - SWO 30 %
 - YFT & BET 32 %
 - ALB 16 %
 - o 2 navires à Mayotte
 - 48,9 t de captures
 - YFT 42 %
 - SWO 39 %

- Lignes traînantes et lignes à main :

- o La Réunion : 125 navires
 - 244,8 tonnes de captures
- o Mayotte : 132 navires
 - 85,8 tonnes de captures

La capacité de pêche de la flotte de l'UE autorisée à exercer une activité de pêche des grands pélagiques dans la zone de la convention de la CTOI est gérée par les dispositions relatives aux limites de capacité fixées dans la résolution de la CTOI et par la législation de l'Union européenne.

En outre, les conditions d'accès à certaines zones de pêche dans les eaux relevant de la juridiction des États côtiers du sud-ouest de l'océan Indien sont soumises à des dispositions spécifiques définies dans des accords publics engageant l'Union européenne et dénommés « accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable » (APPD).

Conformément à la résolution 15/02 de la CTOI, les États membres de l'UE battant pavillon (France, Italie, Portugal et Espagne) ont fourni des données scientifiques caractérisant l'activité de la flotte de pêche de l'UE en 2024 dans la zone de compétence de la CTOI et permettant au comité scientifique de la CTOI de mener à bien ses travaux.

Les rapports nationaux détaillés pour chaque État membre de l'UE sont disponibles en annexe du présent rapport.

France-territoires (IOTC-2025-SC28-NR07)

Depuis le passage de Mayotte comme territoire sous régime communautaire depuis le 1er janvier 2014, l'outre-mer français tropical de l'océan Indien ne concerne plus que les îles Éparses qui sont rattachées à l'administration supérieure des Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF). Le parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012 (décret n°2012-245), et il est devenu Réserve Naturelle Nationale en 2021 (décret n°2021-734), qui dépend des îles Éparses et s'étend sur l'ensemble de la ZEE des Glorieuses.

Les îles Éparses (France Territoires) ne disposent pas de flottilles thonières immatriculées pour ce territoire. Néanmoins, l'administration des TAAF délivre des licences de pêche à des palangriers et senneurs français et

étrangers souhaitant pêcher dans les eaux administrées par France Territoires, et un programme observateur embarqué accompagne l'octroi de ces licences. Des observations en mer sur les palangriers français basés à La Réunion sont faites par des observateurs embarqués ou via l'auto-échantillonnage (collecte de données par les capitaines). Ces observations sont pilotées par l'IRD sur des fonds européens dans le cadre du projet 'Data Collection Framework' (DCF).

Les données des palangriers sous pavillon UE-France ont été présentées dans le rapport UE-FR. Le dispositif de recherche actuel de la France (IRD et Ifremer principalement) sur les grands pélagiques couvre le suivi des activités de pêche, des débarquements et de la biométrie des espèces cibles et des rejets, l'étude des comportements migratoires des grands pélagiques, des études sur les dispositifs de concentration de poissons, la collecte de données observateurs à partir d'un suivi électronique, des études génétiques et microchimiques pour la délimitation des stocks, la mise au point de mesures d'atténuation des prises accessoires et de la déprédateur, la mortalité après rejet des pêches européennes à la senne et palangrière des requins, ainsi que le développement d'une innovation pour faciliter une libération rapide de la mégafaune marine capturée à la palangre et améliorer la survie des individus. La plupart des projets sont financés sur appels d'offre internationaux, européens ou nationaux. On trouvera dans ce rapport la liste des différents projets qui se sont poursuivis ou ont débuté en 2024. On trouvera de plus des projets impliquant directement la CTOI même si ces projets sont en cours de lancement.

La France a participé activement à tous les groupes de travail organisés par la CTOI, et a présenté 15 contributions scientifiques en 2024.

Inde (IOTC-2025-SC28-NR10)

En 2024, les débarquements totaux de thon et d'espèces apparentées le long de la côte indienne ont été estimés à 221 665 tonnes, soit une augmentation de 8 % par rapport aux 205 189 tonnes enregistrées en 2023. Les filets maillants ont continué d'être le principal engin utilisé, représentant 29,78 % des captures. Les palangres (21,94 %) et les petites sennes coulissantes (19,21 %) suivaient, les combinaisons filets maillants-palangres et les chaluts apportant également une contribution significative. La pêche à la canne, pratiquée exclusivement dans l'archipel des Lakshadweep, a ajouté 3,71 % au total, tandis que d'autres engins tels que les lignes traînantes et les lignes à main ont contribué dans une moindre mesure.

La pêche présentait des variations régionales marquées. La côte ouest de l'Inde (zone FAO 51) a produit la majeure partie des captures (60,33 %), tandis que la côte est (zone FAO 57) représentait les 39,67 % restants. Les débarquements en 2024 comprenaient huit espèces de thonidés, cinq espèces néritiques représentant 56,39 % du total et trois espèces océaniques contribuant à hauteur de 43,61 %. Les espèces les plus abondantes dans la pêche au thon en Inde étaient le kawakawa (*Euthynnus affinis*, 29,98 %) et le listao (*Katsuwonus pelamis*, 22,29 %), suivis du thon albacore (*Thunnus albacares*, 20,99 %).

Il est important de noter qu'aucune interaction entre la pêche au thon en Inde et les oiseaux marins n'a été signalée au cours de l'année, et qu'aucune mortalité de tortues marines, de mammifères marins ou de requins baleines - espèces protégées en vertu de l'annexe I de la loi indienne de 1972 sur la protection de la faune sauvage (Wildlife (Protection) Act) - n'a été enregistrée.

Les données utilisées pour ces évaluations sont collectées et compilées grâce à une collaboration entre le Fishery Survey of India (FSI) du ministère indien de la Pêche, l'ICAR-Central Marine Fisheries Research Institute (ICAR-CMFRI) et les départements de la pêche des États côtiers et des territoires de l'Union.

Indonésie (IOTC-2025-SC28-NR09)

Pour la gestion des pêches, les eaux indonésiennes sont divisées en onze zones de gestion des pêches (FMA). Trois d'entre elles sont situées dans la zone de compétence de la CTOI : FMA 572 (ouest de Sumatra et détroit de la Sonde), FMA 573 (du sud de Java jusqu'à l'est de Nusa Tenggara, la mer de Sawu et la partie occidentale de la mer de Timor) et FMA 571. (le détroit de Malacca et la mer d'Andaman). Les pêcheurs indonésiens utilisent divers engins de pêche, notamment des palangres, des sennes coulissantes, des lignes à main et des filets maillants, pour capturer de gros poissons pélagiques comme le thon, la bonite et les istiophoridés. Les palangres constituent le principal engin de pêche ciblant le thon dans ces ZGF. La capture totale des principales espèces de thon en 2023 a été estimée à environ 274 601 tonnes, composées d'albacore (62 861 tonnes), de thon obèse (22 512 tonnes), de listao (182 819 tonnes) et de germon (6 410 tonnes). Les ports de débarquement artisanaux et industriels sont régulièrement surveillés par le biais de programmes de surveillance et d'observation au port gérés par la Direction générale des pêches de capture (DGCF).

R.I. d'Iran (IOTC-2025-SC28-NR10)

Le thon et les espèces apparentées constituent une part importante des grandes pêcheries pélagiques iraniennes. Ce secteur est essentiel à l'économie maritime du pays et opère principalement dans le golfe Persique, la mer d'Oman et en haute mer. En 2024, la production totale de poisson de l'Iran s'élevait à environ 1,5 million de tonnes métriques. Sur ce total, 751 000 tonnes (50 %) provenaient du golfe Persique, de la mer d'Oman et de la haute mer. La mer Caspienne a contribué à hauteur de 38 000 tonnes (3 %), tandis que l'aquaculture représentait 709 000 tonnes (47 %).

Le total des captures de grandes espèces pélagiques, y compris les prises accessoires, s'élevait à environ 302 000 tonnes métriques, soit environ 40 % du total des captures marines de l'Iran en 2024. Sur ce total, environ 292 000 tonnes métriques étaient constituées de thons et d'espèces apparentées capturés dans la zone de compétence de l'océan Indien. Ces captures comprenaient du thon tropical (114 000 tonnes, soit 37,7 %), du thon nérétique (149 000 tonnes, soit 49,4 %), des espèces de marlins (28 000 tonnes, soit 9,5 %), diverses espèces de requins (1 309 tonnes, soit 0,4 %) et d'autres espèces non ciblées (9 000 tonnes, soit 3 %).

La pêche maritime iranienne continue de dépendre fortement des ressources pélagiques importantes, en particulier le thon et les espèces apparentées, qui représentent près de la moitié des prises maritimes nationales. Cette dépendance souligne à la fois l'importance économique de la pêche pélagique et la vulnérabilité biologique de ces ressources face à la surexploitation.

Dans l'ensemble, les données suggèrent que si la pêche pélagique iranienne reste productive et importante sur le plan économique, des défis en matière de durabilité persistent. Une gestion efficace nécessitera une approche équilibrée entre l'exploitation économique et la conservation écologique, soutenue par une politique fondée sur des données scientifiques, une réglementation saisonnière et une collaboration régionale dans le cadre de la CTOI.

Japon (IOTC-2025-SC28-NR11)

Ce rapport national japonais décrit les huit thèmes pertinents stipulés dans les lignes directrices du rapport national 2025, principalement au cours des cinq dernières années (2020-2024) (2024 est provisoire), à savoir (1) les informations sur la pêche (pêche à la palangre et à la senne coulissante), (2) les informations sur la flotte, (3) les captures et l'effort par espèce et par pêcherie, (4) écosystème et prises accessoires (requins, oiseaux marins, tortues marines), (5) systèmes nationaux de collecte et de traitement des données, y compris « la collecte et la vérification des données des journaux de bord », « le programme d'observateurs », « les programmes d'échantillonnage dans les ports », « le suivi des captures d'espadons » et « les plans d'échantillonnage des raies mobulidés », (6) programmes de recherche nationaux, (7) mise en oeuvre des recommandations du Comité scientifique et des résolutions de la CTOI pertinentes pour le Comité scientifique, et (8) bibliographie. Les points saillants des huit thèmes sont décrits ci-dessous : Le Japon exploite actuellement des pêcheries à la palangre et à la senne coulissante dans l'océan Indien. Les données sur les captures et l'effort de pêche sont principalement collectées à partir des journaux de bord. Le thon obèse, le thon albacore, le thon blanc et le thon rouge du Sud constituent les principales composantes des captures des palangriers, tandis que trois espèces (le listao, le thon albacore et le thon obèse) sont exploitées par les senneurs. Ces dernières années, les captures et l'effort de pêche des palangriers sont faibles, principalement en raison des activités de piraterie au large de la Somalie. Les senneurs à senne coulissante n'opèrent plus dans l'océan Indien depuis 2021. Le Japon a envoyé des observateurs scientifiques conformément à la résolution 11/04 (remplacée par les résolutions 22/04 et 24/04), dont la couverture de la pêche à la palangre a dépassé le niveau de conformité de 5 % ces dernières années, à l'exception de la période 2020-2022 en raison de la pandémie de COVID-19. La couverture des observateurs pour la pêche à la senne coulissante est très variable. Un certain nombre d'informations, notamment sur les prises accessoires et les données biologiques, ont été recueillies dans le cadre du programme d'observation. Le Japon a mené plusieurs activités de recherche.

Kenya (IOTC-2025-SC28-NR12)

Les flottes de pêche au thon et aux espèces apparentées du Kenya comprennent les pêcheries artisanales, semi-industrielles, industrielles et récréatives qui ont un impact sur les espèces prioritaires de la CTOI. La flotte de pêche artisanale commerciale est composée d'une flotte multi-engins et multi-espèces opérant dans les eaux territoriales. Les bateaux artisanaux sont généralement classés en deux catégories : les bateaux à balancier et les boutres, qui présentent des variantes en fonction de leur conception. On estime que 850 navires artisanaux sont engagés dans la pêche au thon et aux espèces apparentées en 2024 dans les eaux côtières. Les principaux engins utilisés sont les palangres artisanales, les filets maillants, les filets monofilaments et les lignes de traîne artisanales. En 2024, six (6) navires palangriers pélagiques et deux senneurs à senne coulissante opéraient dans

la zone de compétence de la CTOI. Les espèces de la CTOI débarquées au cours de l'année comprenaient l'espadon (254,1tonnes), le thon albacore (3 226,1 tonnes), le thon obèse (296,8 tonnes), les requins (46tonnes), le marlin et d'autres espèces combinées (7,6 tonnes). Les principales espèces ciblées par la pêche récréative sont les marlins et les voiliers (Istiophiridae),l'espadon (Xiphidae) et le thon (Scombridae). Les autres espèces capturées comprennent de petites espèces pélagiques telles que le barracuda, le maquereau espagnol, le wahoo et les requins. La pêche artisanale et les flottes de pêche récréative interagissent avec les requins, qui sont capturés et dont la carcasse est conservée et entièrement utilisée dans la pêche artisanale et la pêche récréative à la ligne traînante, qui ont une politique volontaire de remise à l'eau des requins

République de Corée (IOTC-2025-SC28-NR13)

En 2024, il y avait quatre navires actifs dans la pêche à la palangre et trois dans la pêche à la senne coulissante. Avec cette capacité de pêche, la pêche à la palangre coréenne a capturé 1 686tonnes en 2024, soit une augmentation de 130,6 % par rapport à 2023. L'effort de pêche moyen au cours des cinq dernières années (2020-2024) était de 2 452 000 hameçons, les opérations étant menées dans tout l'océan Indien entre 0°S et 15°S, principalement dans l'océan Indien occidental (20-50°E) entre 20°S et 40°S. En 2023, les activités de pêche se sont principalement concentrées dans l'océan Indien oriental (60-100°E), tandis qu'en 2024,les opérations se sont concentrées autour de 40°E entre 15°S et 30°S. Les palangriers coréens ciblant le thon rouge du Sud ont récemment réparti leurs opérations entre l'océan Indien et l'océan Atlantique. En 2024, un seul navire a opéré dans l'océan Indien oriental pour capturer du thon rouge du Sud. La pêche à la senne coulissante coréenne dans l'océan Indien a enregistré un total de 11 700 tonnes de captures en2024. Trois navires à senne coulissante coréens ont opéré principalement dans les zones tropicales occidentales et centrales autour de 10°N-20°S, avec 533 sets effectués en 2024, principalement répartis entre 40°E et 70°E. En 2024, la couverture par les observateurs était de 5,6 %, ce qui représente une légère baisse par rapport aux 8,1 % enregistrés en 2023. Cette baisse est probablement liée au mode de fonctionnement des programmes d'observation des palangriers, qui sont généralement mis en œuvre après la fin des activités de pêche au thon rouge du Sud. Ces dernières années, les palangriers coréens ont eu tendance à se déplacer vers l'océan Atlantique plutôt que *[sic]*

Madagascar (IOTC-2025-SC28-NR14)

A Madagascar, la pêche thonière industrielle est assurée par des palangriers de moins de 24 mètres (entre 14 et 17 mètres) qui opèrent sur la côte Est. Aucun palangrier national n'a obtenu de licence de pêche durant l'année 2022, et ils ne l'ont obtenu qu'au dernier trimestre de l'année 2023. Depuis 2010, les techniques et les méthodes demeurent les mêmes. En général, les navires déploient entre 800 à 1300 hameçons par filage et ils effectuent une sortie relativement courte d'une durée de 4 à 7 jours afin de maintenir les captures fraîches en arrivant aux ports de débarquement qui est celui de Toamasina. Le programme de collecte de fiches de pêche et d'échantillonnage au port de débarquement, mis en œuvre depuis 2014, nous permet d'avoir des données sur la distribution de taille des espèces capturées.

Les prises annuelles des palangriers de 2019 à 2023 varient entre 66 tonnes et 193 tonnes, excepté celles de 2022 qui sont nulles. Quant à celles de l'année 2024, les captures totales sont de 244,080 Tonnes. Cette variation est légèrement proportionnelle à celle de l'effort de pêche (exprimé en nombre d'hameçons déployés). Suite à la diminution du nombre de navire en activité depuis 2018, la capture moyenne annuelle des palangriers est de 161 tonnes. Elle est constituée de 60,36% de thons, 17,68% de poissons porte-épées, 13,61% de requins et 8,35% d'autres espèces. La capture en thons est majoritairement composée des thons obèses, des germons et des albacores.

Les engins utilisés par la pêche côtière sont principalement le filet maillant, la ligne, le fusil (harpon) et la palangre.

Malaisie (IOTC-2025-SC28-NR15)

Les prises totales de poissons marins dans les eaux malaises en 2024 se sont élevées à 1,392 million de tonnes, soit une légère augmentation de 8,8 % par rapport aux 1,270 million de tonnes enregistrées en 2023. Le total des débarquements en 2024 est attribuable aux prises de 43 012 navires enregistrés, les chalutiers, les senneurs et les filets dérivants ayant contribué pour une large part aux prises. En 2024, la production de poissons marins de la côte ouest de la péninsule malaise (détroit de Malacca) a représenté 772 447 tonnes (55,6 %) du total des captures.

La pêche côtière au thon a représenté 64 452 tonnes (4,6 %) des débarquements de poissons marins en Malaisie en 2024. Les senneurs à senne coulissante sont les principaux engins de pêche utilisés dans la pêche côtière au

thon, en particulier les navires de 40 à 69,9 GRT (zone C) et de plus de 70 GRT (zone C2), les débarquements étant dominés par le thon à longue queue, suivi du kawakawa et du thon frégate. En 2024, les débarquements de thon nérite sur la côte ouest de la péninsule malaise s'élevaient à 18 326 tonnes, soit une augmentation de 46,4 % par rapport aux 12 517 tonnes de 2023. Dans le même temps, les débarquements de thon nérétique dans l'ensemble de la Malaisie ont varié entre 56 736 tonnes et 74 489 tonnes (2016-2024), avec 64 452 tonnes de thon nérétique enregistrées en 2024. Les captures les plus élevées ont été enregistrées en 2017 avec 74 489 tonnes. Les débarquements de thon nérétique en Malaisie semblent s'être stabilisés entre 2016 et 2024.

Les captures de thon océanique et d'espadons dans l'océan Indien ont augmenté de 19,3 %, passant de 3 187,70 tonnes en 2023 à 3 948,44 tonnes en 2024. Les débarquements de germon ont augmenté, passant de 1 970,65 tonnes en 2023 à 2 234,02 tonnes en 2024. Le thon blanc représentait près de 57 % des captures totales sous forme de thon entier congelé, tandis que le thon albacore représentait 17 % et le thon obèse 13 % des captures totales sous forme congelée et éviscérée. Les marlins (marlins, espadons, voiliers, marlins-hacheurs) représentent 5 % des captures totales et les poissons osseux mixtes représentent 8 % des captures totales en 2024.

La Malaisie a mis à jour son journal de bord national afin d'y inclure toutes les espèces, comme le demande la résolution 19/04. La surveillance des débarquements de thon et les inspections par les inspecteurs portuaires se poursuivent. Le DOFM a surveillé et suivi les navires de pêche en haute mer et les thoniers à l'aide du système national VMS. Le DOFM a installé des caméras de vidéosurveillance sur les thoniers afin de faciliter la mise en œuvre du système de gestion environnementale (EMS).

Maldives (IOTC-2025-SC28-NR16)

La pêche au thon est une source importante d'emploi et de revenus pour une grande partie de la population des Maldives. Les deux principaux engins utilisés dans cette pêche sont la canne et la ligne à main, les principales espèces ciblées étant respectivement le listao (*Katsuwonus pelamis*) et l'albacore (*Thunnus albacares*). Les débarquements totaux de thon (listao, albacore, thon obèse, thon à nageoires jaunes et kawakawa) en 2024 s'élevaient à 107 157 tonnes, le listao et l'albacore représentant respectivement 75 % et 25 % de ces captures totales. En 2024, la flotte thonière comptait 573 navires, dont la plupart mesuraient entre 12,5 et 32,5 mètres de long. Depuis 1970, les Maldives collectent des données au niveau des espèces, et les données sur les captures et l'effort de pêche par navire sont disponibles depuis 1995. Les journaux de bord ont été introduits dans la pêche maldivienne en 2010 par le ministère de la Pêche et un système d'information sur la pêche accessible sur Internet, « Keyolhu », est désormais pleinement opérationnel. Les données sur la pêche et les captures sont également collectées à l'aide d'autres outils tels que le système de surveillance des navires (VMS) et les systèmes de surveillance électroniques (EMS).

Maurice (IOTC-2025-SC28-NR17)

En 2024, Maurice comptait 3 senneurs, 1 navire ravitailleur et 16 palangriers industriels opérant dans la pêche au thon. Les trois senneurs sont de grands navires congélateurs mesurant respectivement 71,28 mètres, 71,95 mètres et 82,06 mètres de longueur hors tout. Les palangriers sont tous des bateaux industriels de plus de 24 mètres de longueur.

Tous les palangriers ont opéré à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE de Maurice, effectuant au total 49 sorties de pêche qui ont duré 3 513 jours. Au total, 10 994 070 hameçons ont été déployés. La majorité des captures était constituée de thons obèses (39,8 %), suivis des thons albacores (35,3 %) et des thons blancs (10,1 %). Le total des captures s'est élevé à 6 450,94 tonnes, avec une capture par unité d'effort de 0,6 kg/hameçon. La plupart des principales captures, notamment l'albacore, le thon blanc, le thon obèse et l'espodon, ont été transbordées en mer, le reste des captures ayant été déchargé à Port-Louis pour être distribué sur le marché local.

Les senneurs mauriciens ont opéré entre les latitudes 17° N et 21° S et les longitudes 40° et 69° E. Les captures totales des trois senneurs se sont élevées à 27 172,7 tonnes, soit seulement 1,2 % des captures totales (toutes espèces confondues) réalisées par l'ensemble des États membres dans la zone de compétence de la CTOI. Les captures à la senne coulissante comprenaient 27,6 % d'albacore, 62,5 % de listao et 8,4 % de thon obèse pour 725 lancers positifs sur un total de 845 lancers.

Le nombre total de poissons échantillonés en 2024 s'est élevé à 23 279 (7 459 provenant des palangriers et 15 820 provenant des senneurs). Dans le cadre de la pêche artisanale, 307 poissons ont été échantillonés pour déterminer la fréquence des tailles.

Mozambique (IOTC-2025-SC28-NR18)

En 2024, les performances du secteur de la pêche au Mozambique reflétaient à la fois les défis structurels et les opportunités émergentes dans tous les secteurs en interaction avec les espèces gérées par la CTOI. La pêche artisanale, qui représentait 96 % des captures marines nationales, continuait d'assurer la majeure partie de la production halieutique du pays, même si sa contribution aux captures de thonidés et d'espèces apparentées était minime. Les opérations industrielles de pêche au thon à la palangre sont restées suspendues en raison des coûts opérationnels élevés et de la baisse des taux de capture mais les palangriers et les senneurs étrangers ont repris leurs activités dans le cadre de partenariats public-privé, ce qui a entraîné une augmentation des captures de thon en 2023 et 2024. La pêche récréative et sportive s'est développée de manière constante après la levée des restrictions liées à la COVID-19, avec une mise à jour de la réglementation réduisant les limites de prise et renforçant les mesures de conservation pour les espèces de la CTOI. La pêche semi-industrielle a montré des interactions limitées avec les espèces de thonidés, débarquant principalement des maquereaux espagnols à barres étroites.

Le Mozambique a continué à renforcer son cadre législatif, en intégrant les principales mesures de conservation de la CTOI dans la réglementation nationale. Toutes les tortues marines, les mammifères marins, les raies mobulidés et plusieurs espèces de requins sont entièrement protégés, avec des limites strictes de taille minimale et une interdiction nationale du finning des requins. Le prochain Plan d'action national pour les requins et les raies (2025-2029) consolide les efforts multisectoriels visant à améliorer la gestion et la déclaration des requins. La couverture par les observateurs reste active dans les flottes semi-industrielles et industrielles, bien qu'elle soit limitée par l'absence d'opérations nationales de pêche à la palangre. Aucune interaction avec des tortues ou des oiseaux marins n'a été enregistrée en 2024. Les systèmes de collecte de données dans les pêcheries artisanales, semi-industrielles, industrielles et récréatives sont opérationnels, avec un renforcement de la vérification des journaux de bord et des contrôles croisés pour les flottes étrangères. Les programmes de recherche nationaux en cours soutiennent la gestion écosystémique et améliorent la conformité aux exigences scientifiques de la CTOI.

Oman (IOTC-2025-SC28-NR19)

Le Mozambique a continué à renforcer son cadre législatif, en intégrant les principales mesures de conservation de la CTOI dans la réglementation nationale. Toutes les tortues marines, les mammifères marins, les raies mobulidés et plusieurs espèces de requins sont entièrement protégés, avec des limites strictes de taille minimale et une interdiction nationale du finning des requins. Le prochain Plan d'action national pour les requins et les raies (2025-2029) consolide les efforts multisectoriels visant à améliorer la gestion et la déclaration des requins. La couverture par les observateurs reste active dans les flottes semi-industrielles et industrielles, bien qu'elle soit limitée par l'absence d'opérations nationales de pêche à la palangre. Aucune interaction avec des tortues ou des oiseaux marins n'a été enregistrée en 2024. Les systèmes de collecte de données dans les pêcheries artisanales, semi-industrielles, industrielles et récréatives sont opérationnels, avec un renforcement de la vérification des journaux de bord et des contrôles croisés pour les flottes étrangères. Les programmes de recherche nationaux en cours soutiennent la gestion écosystémique et améliorent la conformité aux exigences scientifiques de la CTOI.

Pakistan (IOTC-2025-SC28-NR20)

Le thon et les poissons apparentés font partie des ressources pélagiques. Au Pakistan, ce sont principalement des espèces néritiques et océaniques qui sont pêchées dans le cadre de la pêche au thon. La flotte de pêche au thon comprend environ 709 bateaux équipés de filets maillants. La production totale de thons et de poissons apparentés, y compris les thons néritiques et océaniques, les marlins et les poissons-épées, s'est élevée à 51 165 tonnes métriques en 2024. Aucun cas d'interaction avec des oiseaux marins n'a été signalé sur aucun des bateaux de pêche au thon. Les tortues marines, les mammifères marins et les requins baleines sont protégés au Pakistan par diverses législations nationales et provinciales sur la pêche et la faune sauvage. Les données sur la production de thon sont collectées par les départements provinciaux de la pêche des provinces maritimes du Sindh et du Baloutchistan et compilées par le département de la pêche maritime du gouvernement pakistanais, ministère des Affaires maritimes.

Le thon et les ressources apparentées sont appelés « grandes ressources pélagiques ». La majeure partie des débarquements concernait le thon (63,35 %), suivi du poisson-lune (0,07 %), du coryphène (9,17 %) et du marlin (26,77 %). Parmi les thons, le thon albâtre dominait avec 25,19 %, suivi du thon frégate (33,37 %), du thon Nei (18,38 %), du thon à longue queue (18,25 %), du kawakawa (0,06 %) et du listao (0,03 %). Il y a également eu quelques débarquements de thon bullet et de bonite rayée.

De plus, la température de la surface de la mer a été extrêmement élevée entre août et octobre (probablement en raison d'une vague de chaleur océanique) dans la majeure partie de la mer d'Oman, ce qui a entraîné de maigres prises de thon. Par conséquent, seuls quelques thoniers ont continué à opérer pendant cette période. Une prolifération sans précédent de méduses *Crambionella orsini* en septembre et décembre (et même au-delà en 2021) a contraint les pêcheurs à interrompre leurs activités pendant cette période en raison de l'enchevêtrement excessif et de l'étouffement des filets de pêche.

Des progrès significatifs ont été réalisés entre 2016 et 2018 en matière de conservation des espèces capturées accidentellement, notamment grâce à la promulgation de lois sur la pêche par les provinces du Sindh et du Baloutchistan ainsi que par la Fédération. Ces législations interdisent la capture des tortues, des cétacés (baleines et dauphins), des requins baleines, des requins soyeux, des requins océaniques à pointe blanche, des requins renards, des requins marteaux, de toutes les espèces de poissons-scie de la famille des Pristidae, de toutes les espèces de poissons-guitares et de poissons-coins de la famille des Rhinidae, Rhinobatidae ou Rhynchobatidae. Afin de surveiller les activités des thoniers locaux, tous les navires de pêche motorisés doivent être équipés d'un système de surveillance par satellite (VMS). Le non-respect de ces réglementations est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

Philippines (IOTC-2025-SC28-NR21)

Entre le 7 octobre et le 19 décembre 2017, les Philippines ont exploité un seul navire actif dans la zone de la Convention de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) (10°S à 5°N, 75°E à 90°E). Le FV Marilou 888, un senneur à senne coulissante d'une jauge brute (GT) de 349, a mené des opérations de pêche pendant cette période.

Les captures totales du navire comprenaient :

- 25 551 kg de thon obèse (*Thunnus obesus*),
- 72 680 kg de thon albacore (*Thunnus albacares*) et
- 144 566 kg de listao (*Katsuwonus pelamis*).

Toutes les captures ont été débarquées au port de pêche de General Santos City, aux Philippines. Les prises accessoires comprenaient 34 requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*), dont 12 ont été relâchés vivants et 22 morts. En outre, une tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) a été relâchée vivante, tandis qu'une raie mobula lisse (*Mobula thurstoni*) a été relâchée morte. Aucun requin ni aucune autre espèce capturée accidentellement n'a été conservé à bord.

Le FV Marilou 888 a bénéficié d'une couverture d'observation à 100 % pendant toute la durée de son voyage et était équipé d'un système de surveillance des navires (VMS). Comme pour les précédentes opérations de pêche philippines, toutes les mesures de conservation et de gestion obligatoires pour les requins et autres espèces ont été strictement respectées pendant les activités du navire.

Bien que les Philippines soient inactives dans la zone de la convention de la CTOI depuis 2018, le pays reste un membre contractant engagé de la CTOI. Il maintient son engagement en faveur de la gestion efficace, de la conservation et de l'utilisation durable des stocks de poissons grands migrateurs dans la zone de compétence de la CTOI.

Seychelles (IOTC-2025-SC28-NR22)

En 2024, les pêcheries de thon des Seychelles ont enregistré des tendances mitigées selon les flottes. La flotte de senneurs des Seychelles a déclaré des captures estimées à 117 709 tonnes, soit une baisse de 3 % par rapport aux 121 200 tonnes enregistrées en 2023. L'effort de pêche est resté stable, avec 3 630 jours de pêche en 2024 contre 3 727 l'année précédente, ce qui s'est traduit par une légère baisse du taux de capture, qui est passé de 32,52 tonnes par jour de pêche en 2023 à 31,71 tonnes par jour de pêche en 2024. Les captures de thon albacore ont augmenté de 10 %, tandis que celles de thon obèse et de listao ont diminué respectivement de 53 % et 4 % par rapport à l'année précédente.

La flotte industrielle de palangriers a diminué de 21 %, pour atteindre 27 navires autorisés en 2024. Malgré cette réduction significative, la flotte des Seychelles a enregistré une augmentation de 21 % de ses captures, pour atteindre environ 11 606 tonnes, malgré une légère baisse de 2 % de l'effort de pêche. Ce résultat a été obtenu grâce à un effort de pêche de 19,6 millions d'hameçons et un taux de capture moyen de 0,59 tonne/1 000 hameçons.

La flotte semi-industrielle de palangriers est restée inchangée par rapport à l'année précédente. Elle a déclaré un total de 2 102 tonnes de captures, soit une baisse de 17 % par rapport aux 2 536 tonnes enregistrées en 2023. Ce résultat a été obtenu grâce à une augmentation de 6 % de l'effort de pêche, avec environ 6,8 millions

d'hameçons en 2024 contre 6,4 millions en 2023. En termes de composition des espèces, le thon albacore représentait 88 % des captures totales, suivi du thon obèse, qui représentait 6 % des captures totales.

Comme les années précédentes, la SFA a continué à renforcer ses systèmes de collecte et de gestion des données. En 2024, de nouveaux modules ont été intégrés au logiciel OBSERVE afin de faciliter la gestion complète des données relatives à la pêche à la senne coulissante, à la palangre industrielle et à la palangre artisanale. En outre, les outils de validation des données ont été mis à niveau afin d'assurer une compatibilité totale avec la plateforme OBSERVE.

Les efforts visant à atténuer les impacts écologiques des dispositifs de concentration de poissons dérivants (dFAD) se sont poursuivis dans le cadre du projet FADWATCH, mis en oeuvre en collaboration avec la SFA, l'AGAC et le SIOTI. Le programme a permis de surveiller les mouvements des DCP dérivants dans les eaux des Seychelles et a facilité la récupération de plus de 150 dFAD et de plus de 170 bouées instrumentées depuis 2022. Les principales conclusions de ces opérations ont été présentées au groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires en 2025.

Parallèlement, les Seychelles ont poursuivi la révision de leurs plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion des requins et des DCP dérivants, tout en entamant l'élaboration de nouveaux PAN pour les oiseaux marins et les tortues marines.

La loi de 2024 sur l'Autorité des pêches des Seychelles a renforcé le mandat légal de la SFA, tandis que les préparatifs se sont poursuivis en vue de la modernisation de la loi sur les pêches avec le nouveau projet de loi sur les pêches et l'aquaculture, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2025. En outre, les Seychelles ont conservé leur statut de « conformité totale » dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche (FiTI), démontrant ainsi leurs progrès continus en matière de transparence publique, de divulgation des données et de responsabilité.

Dans l'ensemble, l'année 2024 a été marquée par la consolidation des systèmes de gestion et de suivi des données, l'amélioration de la transparence et une forte harmonisation avec les exigences scientifiques et de conformité de la CTOI, renforçant ainsi l'engagement des Seychelles en faveur d'une gestion durable de la pêche au thon.

Somalie (IOTC-2025-SC28-NR23)

Allant de juillet 2024 à juin 2025, en soulignant les progrès significatifs réalisés en matière de collecte de données nationales et de conformité. La mise en place d'un programme de surveillance solide dans six sites de débarquement principaux (LS1-LS6) a permis une collecte systématique de données à haute résolution, atteint une couverture d'observation de 5 % et documenté 2 418 sorties, plus de 72 000 identifications de poissons et plus de 17 531 mesures de longueur.

Une augmentation notable de 30 % du total des captures annuelles nationales, qui ont atteint 76 026 tonnes, a été enregistrée en 2024, principalement grâce au thon albacore (18 635 tonnes). Cela reflète à la fois l'amélioration de la surveillance et les changements potentiels dans l'effort de pêche et les conditions océanographiques. La flotte reste dominée par les navires artisanaux et semi-industriels, avec une nette tendance à la motorisation et un passage stratégique des filets maillants aux lignes à main pour un thon de meilleure qualité.

La Somalie a réalisé des progrès substantiels dans la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Parmi les principales réalisations, on peut citer la mise en place d'un programme d'observateurs à terre conforme à la résolution 24/04, l'intégration de protocoles d'atténuation des prises accessoires pour les requins, les tortues marines et les raies mobulidés, et le respect systématique des obligations de communication des données prévues par les résolutions 15/01 et 15/02. Parmi les défis qui restent à relever figurent la finalisation du plan d'action national pour les requins (NPOA-Sharks) et le développement de capacités de surveillance électronique. La Somalie reste attachée à la gestion durable des pêches grâce au renforcement continu des capacités, à des recherches ciblées et à la présentation de rapports annuels transparents au Comité scientifique.

Afrique du sud (IOTC-2025-SC28-NR24)

L'Afrique du Sud compte deux secteurs de pêche commerciale ciblant le thon : le secteur de la pêche à la palangre pélagique et celui de la pêche à la canne (bateaux appâteurs). Le secteur de la pêche à la canne cible principalement le germon (*Thunnus alalunga*) et, dans une moindre mesure, le thon albacore (*Thunnus albacares*). Ce secteur opère rarement dans la zone de compétence de la CTOI.

Le secteur de la pêche à la palangre pélagique lourde comprend deux flottes aux histoires distinctes. La première comprend des navires de pêche à la palangre pélagique lourde battant pavillon sud-africain qui utilisaient traditionnellement des méthodes de pêche ciblant l'espadon (*Xiphias gladius*). La seconde comprend des navires battant pavillon japonais opérant dans le cadre de coentreprises et pêchant pour le compte de titulaires de droits sud-africains. Ces dernières années, la flotte palangrière battant pavillon sud-africain a capturé une combinaison de thons tropicaux et tempérés ainsi que de l'espadon.

En 2024, 20 navires palangriers étaient actifs dans la zone de compétence de la CTOI. L'effort de pêche (hameçons posés) a diminué de 3 % entre 2023 (1 326 564 hameçons) et 2024 (1 286 034 hameçons). Un seul navire battant pavillon japonais opérait dans le cadre d'une coentreprise dans les eaux sud-africaines en 2021. Depuis lors, l'effort de pêche des navires battant pavillon sud-africain a augmenté régulièrement au cours des dernières années. Étant donné qu'une grande partie de la flotte opère sur les côtes sud-ouest et ouest, l'effort de pêche dans la zone de compétence de la CTOI est influencé par la décision des navires de pêcher plus au sud ou d'opérer à partir de Durban/Richards Bay, franchissant ainsi la limite de 20°E qui sépare les zones de gestion de la CTOI et de la CICTA. La diminution minimale de 3 % de l'effort entre 2023 et 2024 ne correspond pas à la baisse substantielle des captures pour de nombreuses espèces cibles, qui a varié entre 18 % et 53 %. Au total, 126 333 hameçons ont été observés dans la zone de compétence de la CTOI en 2024, ce qui équivaut à une couverture d'observation de 9,82 %. Un (1) navire de pêche à la canne à thon a franchi la limite de longitude 20°E pendant une journée de pêche à la recherche de thon albacore.

Sri Lanka (IOTC-2025-SC28-NR25)

La pêche au thon et aux espèces apparentées au thon au Sri Lanka représente un élément essentiel du secteur de la pêche maritime, contribuant de manière significative à la sécurité alimentaire nationale et aux recettes d'exportation. Le pays a réalisé des progrès notables dans l'alignement de sa gestion de la pêche au thon sur les cadres régionaux et internationaux de conservation et de conformité, en particulier ceux établis par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). En 2024, le Sri Lanka a enregistré une production totale de 111 894 tonnes métriques (t) de thon et d'espèces apparentées, dont environ 72 % provenaient de la zone économique exclusive (ZEE) du pays. La pêche était principalement composée de trois espèces de thon dominantes : le listao (*Katsuwonus pelamis*) représentait 44 % des captures totales, suivi du thon albacore (*Thunnus albacares*) avec 30 % et du thon obèse (*Thunnus obesus*) avec 4,8 %. Outre les thons, les espèces de marlins représentaient 10,5 % des captures totales, l'espadon (*Xiphias gladius*) constituant la majorité de cette catégorie. En outre, les captures totales de requins ont été estimées à 1 175,5 tonnes, et une attention réglementaire continue d'être accordée à la gestion et à la surveillance des prises accessoires d'élasmobranches. Des efforts de gestion visant à assurer la durabilité des stocks de thon ont été activement mis en oeuvre. La réduction des captures de thon albacore est conforme à la résolution 21/01 de la CTOI, reflétant la conformité nationale aux mesures de conservation régionales. L'utilisation des filets maillants à grande échelle fait l'objet d'un examen systématique et d'une réduction, tant en nombre qu'en longueur opérationnelle. La grande flotte de pêche pélagique comptait environ 5 250 navires, opérant à la fois en haute mer et dans la ZEE. Parmi ceux-ci, 1 803 navires étaient officiellement autorisés à pêcher dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. La structure de la flotte est fortement orientée vers les opérations à petite échelle, la plupart des navires mesurant moins de 15 mètres de long et seuls quatre navires dépassant 24 mètres. Le marquage des navires et l'identification des engins de pêche sont obligatoires en vertu de la réglementation nationale, tandis que les systèmes de surveillance des navires (VMS) sont obligatoires pour tous les navires opérant en haute mer, ce qui garantit la traçabilité et la surveillance en temps réel des activités de pêche. Les opérations de pêche utilisaient principalement des palangres et des filets maillants, 28 % des navires utilisant exclusivement des palangres et 20,7 % des filets maillants, tous deux ciblant les grandes espèces pélagiques. Cependant, les autorités nationales découragent activement l'utilisation des filets maillants en raison de leur nature non sélective et encouragent l'adoption d'alternatives plus durables. Des mesures de surveillance et d'atténuation des prises accessoires ont été mises en oeuvre conformément aux résolutions internationales. La présence d'observateurs humains est obligatoire pour tous les navires de plus de 24 mètres de long, et un projet pilote sur les systèmes de surveillance électronique (EMS) est actuellement en cours. Le Sri Lanka dispose d'un groupe de dix observateurs formés et enregistrés auprès de la CTOI et prend des mesures pour atteindre une couverture minimale de 5 % d'observateurs au niveau des ports, dans le cadre de sa stratégie de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS). En matière de conformité et de contrôle portuaire, le Sri Lanka continue de mettre en oeuvre les mesures du ressort de l'État du port (PSM) exclusivement par le biais de l'application électronique PSM (e-PSM), garantissant ainsi la traçabilité numérique et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le

Le système mondial d'échange d'informations (GIES) a également été mis à jour conformément aux obligations internationales. Afin de renforcer la collecte de données sur la pêche, le pays a introduit des techniques systématiques d'échantillonnage côtier, visant à améliorer la qualité et la représentativité des données biologiques, en particulier les données sur la fréquence des longueurs, conformément aux exigences régionales en matière d'évaluation des stocks. Ces efforts collectifs reflètent l'engagement continu du Sri Lanka en faveur de la durabilité à long terme, de la transparence et de la gestion scientifique de ses grandes pêcheries pélagiques.

Soudan (Aucun rapport national n'a été soumis)

Tanzanie (IOTC-2025-SC28-NR27)

Le rapport national 2025 détaille les performances et les efforts de gestion de la Tanzanie dans le domaine de la pêche au cours de la dernière année de référence, 2024. Ce secteur est un pilier de l'économie nationale, contribuant à hauteur de 1,7 % au PIB de la Tanzanie continentale et de 5,8 % au PIB de Zanzibar en 2024. La Tanzanie a fourni les données scientifiques définitives pour les flottes non palangrières et les données provisoires pour la flotte palangrière pour l'année civile 2024 avant le 30 juin 2025.

En 2024, la flotte de pêche nationale était caractérisée par un secteur artisanal dominant comprenant 17 161 navires, opérant aux côtés d'une flotte industrielle limitée de trois navires autorisés (deux palangriers et un senneur). Les principales captures artisanales déclarées pour 2024 comprenaient le thon obèse (1 592,57 tonnes), le listao (1 045,62 tonnes), l'albacore (1 009,56 tonnes) et le kanadi kingfish (1 011,81 tonnes). Les captures industrielles à la senne coulissante concernaient principalement le listao (8 971 tonnes) et l'albacore (2 901 tonnes).

La Tanzanie a renforcé son engagement en faveur d'une gestion durable grâce à une surveillance accrue, notamment en maintenant une équipe d'observateurs dédiée et en planifiant la mise en œuvre pilote de systèmes de surveillance électronique (EMS). Des progrès significatifs ont été réalisés en matière de planification de la conservation avec le lancement du Plan d'action national pour la conservation des tortues marines (2024-2029) et la finalisation du Plan d'action national pour les requins (NPOA-Sharks). En outre, la flotte industrielle n'a signalé aucun incident d'interaction avec des oiseaux marins au sud de 25°S et aucune prise accessoire de cétacés, de raies mobulidés ou de requins baleines en 2024. Des recherches ciblées sur les requins ont permis d'identifier cinq espèces en danger critique d'extinction, soulignant l'importance potentielle des zones proches d'Unguja et de Pemba en tant que nurseries et lieux de reproduction.

Thaïlande (IOTC-2025-SC28-NR28)

En 2024, la pêche au thon et aux espèces apparentées en Thaïlande a été principalement pratiquée dans la zone économique exclusive (ZEE) thaïlandaise de la mer d'Andaman, principalement par des senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Au total, 216 senneurs et un navire à ligne à main ont été exploités au cours de l'année. Le total des captures d'espèces de la CTOI s'est élevé à 37 831,13 tonnes, comprenant principalement du thon obèse (40,99 %), du listao (15,94 %), du thon à longue queue (15,58 %), du kawa-kawa (15,10 %) et du thon frégate (10,70 %). Toutes les captures à la senne coulissante provenant de la ZEE thaïlandaise ont été débarquées dans des ports thaïlandais. La pêche à la ligne à main en haute mer a eu lieu dans le banc de Saya de Malha, une zone qui chevauche la zone de compétence de la CTOI et la zone couverte par l'accord SIOFA. La Thaïlande continue de mettre en œuvre des mesures nationales visant à garantir une gestion durable des pêches, conformément aux mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI. Les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) ont été menées par le biais de la vérification des journaux de pêche, de l'échantillonnage dans les ports et, pour la pêche en haute mer, de programmes d'observateurs à bord. En 2024, une couverture d'observation de 100 % a été atteinte pour le seul navire hauturier autorisé, tandis que 5,14 % des sorties de senneurs ont été couvertes par des échantillonnages dans les ports, au cours desquels 11 672 poissons ont été mesurés afin d'obtenir des données sur leur longueur.

Le premier Plan d'action national pour les requins (2020-2024) de la Thaïlande s'est achevé en 2024 avec des résultats positifs. Un nouveau plan d'action national pour les requins (2025-2029) est en cours d'élaboration afin de poursuivre les recherches et de renforcer la gestion. La Thaïlande a également mis en œuvre le plan d'action national pour les oiseaux marins (2024) et maintient des protections juridiques strictes pour les tortues marines et d'autres espèces liées à l'écologie, notamment les requins baleines et les raies mobulidés. La Thaïlande n'a pas mis en œuvre de système de surveillance électronique (EMS) pour les navires opérant dans la ZEE thaïlandaise en vertu de la résolution 22/04 de la CTOI ; par conséquent, aucun rapport n'est présenté pour cette

section. Dans l'ensemble, la Thaïlande reste attachée à une gestion responsable des pêches, à la collecte de données et au respect total des mesures de contrôle et de surveillance (MCS) de la CTOI afin de soutenir l'utilisation durable du thon et des espèces apparentées dans l'océan Indien.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (IOTC-2025-SC28-NR29)

Les eaux du BIOT constituent une zone marine protégée (ZMP) interdite à la pêche commerciale. Diego Garcia et ses eaux territoriales sont exclues de la ZMP et autorisent la pêche récréative. Le Royaume-Uni (BIOT) ne dispose pas de registre maritime et n'a ni flotte thonière commerciale ni port de pêche. Le rapport national du Royaume-Uni résume les activités de pêche récréative dans le BIOT/archipel des Chagos en 2024 et fournit des détails sur les activités de recherche menées à ce jour dans la ZPM.

La pêche récréative a débarqué 6,7 tonnes de thon et d'espèces apparentées à Diego Garcia en 2024. Les principales espèces de thon ciblées par la pêche industrielle (thon albacore et listao) ont représenté 17,1 % du total des captures de thon et d'espèces apparentées dans le cadre de la pêche récréative. Conscient que le thon albacore est actuellement surexploité et soumis à une surpêche dans l'océan Indien et que la résolution 21/01 vise à remédier à cette situation, le Royaume-Uni (BIOT) a pris des mesures pour réduire le nombre de thons albacores capturés dans le cadre de la pêche récréative du BIOT et encourage leur remise à l'eau. Les données sur la fréquence des longueurs ont été enregistrées pour toutes les espèces de thoniidés et espèces apparentées dans la pêche récréative. Au total, 173 thons albacores ont été capturés dans cette pêche et leur longueur moyenne était de 76,8 cm. Les requins capturés dans la pêche récréative sont relâchés vivants.

La pêche INN reste l'une des plus grandes menaces pour l'écosystème du BIOT, mais il existe toute une série d'autres menaces, notamment les espèces envahissantes et nuisibles, le changement climatique, les modifications du littoral, les maladies et la pollution, y compris les engins de pêche abandonnés tels que les dispositifs de concentration de poissons (DCP). En 2024, le responsable de l'environnement du BIOT/archipel des Chagos a continué à faire avancer les priorités actuelles en matière de conservation. Les recommandations du Comité scientifique et celles qui ont été traduites en résolutions de la Commission ont été mises en oeuvre de manière appropriée par les autorités du BIOT.

Yémen (Aucun rapport national n'a été soumis)

Liberia (IOTC-2025-SC28-NR31)

Conformément à son statut de partie coopérante non contractante (CNCP) de la Commission des thons de l'océan Indien, le présent rapport fournit des informations sur divers aspects de la recherche halieutique et d'autres activités scientifiques menées par le Libéria dans la zone de la convention de la CTOI au cours de la période considérée.

Le rapport est essentiellement un rapport nul, car le Libéria n'a pas de captures ni de navires de pêche dans la zone de la convention de la Commission des thons de l'océan Indien. Il s'agit également d'un rapport nul car le Libéria n'a mené aucune activité de recherche dans la zone de la convention de la CTOC pendant la période considérée. En revanche, le Libéria dispose de navires ravitailleurs et de transport autorisés à effectuer des activités de transbordement dans la zone de la convention de la CTOC.

Le rapport fournit également des informations sur le cadre juridique et réglementaire existant au Libéria pour la gestion et la conservation des différentes espèces halieutiques et autres espèces liées à l'écologie.

Le rapport présente un aperçu général et le contexte de la pêche au Liberia. Il décrit également la structure de sa flotte et fournit d'autres informations essentielles.

En outre, le rapport indique que le Liberia dispose, dans le cadre de ses réglementations et lois, de mesures pour la collecte et le traitement des données, ainsi que des bases pour les activités du MSC, qui comprennent des dispositions obligatoires pour l'installation de VMS et autres. Cependant, comme le Liberia ne dispose pas de navires de pêche ou de capture dans la zone de la convention de la CTOI, ces informations ne sont pas pertinentes pour le rapport.

APPENDICE 6

ÉTAT DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITE DES TORTUES MARINES LIEE AUX OPERATIONS DE PECHE (2025)

CPC	Requins	Date de mise en œuvre	Oiseaux de mer	Date de mise en œuvre	Tortues de mer	Date de mise en œuvre	Commentaires
MEMBRES							
Australie		1 ^{er} : avril 2004 2 ^{ème} : juillet 2012 3 ^{ème} : 2021 4 ^{ème} : août 2024		1 ^{er} : 1998 2 ^{ème} : 2006 3 ^{ème} : 2014 PAN en 2018.		2003	<p>Requins : Le 3^{ème} PAN-Requins (Plan-requins 3) a été publié en 2021, remplaçant le Plan-requins 2 précédent. L'Australie a élaboré un PAN révisé pour la conservation et la gestion des requins (Plan-requins 2 révisé) en 2024.</p> <p>Oiseaux de mer : Met en œuvre, depuis 1998, un Plan de réduction des menaces (TAP) pour les captures accidentelles (ou les prises accessoires) d'oiseaux de mer au cours des opérations océaniques des pêches palangrières. L'actuel TAP a pris effet en 2014 et remplit largement le rôle d'un PAN appliqué aux pêcheries palangrières.</p> <p>http://www.antarctica.gov.au/_data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf</p> <p>En 2018, l'Australie a achevé un PAN visant à traiter les risques potentiels pour les oiseaux de mer, posés par les autres méthodes de pêche, y compris la palangre opérée dans les eaux nationales ou territoriales, qui ne sont pas couvertes par le plan actuel de réduction des menaces.</p> <p>Tortues de mer : Les mesures actuelles d'atténuation et de gestion des prises accessoires de tortues marines de l'Australie remplissent les obligations des Directives de la FAO sur les tortues marines.</p>
Bangladesh			n.a.				<p>Requins : Le Bangladesh a achevé un PAN pour les requins et les raies qui sera mis en place pour 2023-2027.</p> <p>La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des normes relatives aux exigences en matière de capture d'animaux sauvages. Elle inclut des dispositions pour la protection des raies et requins, y compris les espèces pour lesquelles des MCG de la CTOI sont en vigueur (requin marteau, requin peau bleue, requin-taupe, requin soyeux, requin océanique, requin renard, requins-baleines et raies Mobulidae).</p> <p>Oiseaux de mer: Le Bangladesh n'a actuellement pas de PAN pour les oiseaux de mer. La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des normes relatives aux licences requises pour la capture d'animaux sauvages et comporte des dispositions concernant la protection des oiseaux de mer. Le Bangladesh ne dispose pas de senneurs ou de palangriers sous pavillon national et considère qu'il n'y a pas de problèmes liés aux interactions entre les oiseaux de mer et ses pêcheries.</p> <p>Tortues de mer : Le Bangladesh n'a actuellement aucune information sur sa mise en œuvre des Directives de la FAO concernant les tortues marines. La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012,</p>

	Yellow				Red		prévoit des exigences en matière de capture d'animaux sauvages et comporte des dispositions concernant la protection des tortues marines. Une Loi sur les règlements des pêches marines a été achevée en 2023 et requiert l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues à bord des chalutiers ciblant les crevettes. Cette loi prévoit aussi la remise à l'eau à l'état vivant des tortues marines pour tous les engins ainsi que l'utilisation obligatoire d'hameçons auto-ferrants pour la pêche à la ligne et hameçon.
Chine	Red	—	Red	—	Red		<p>Requins : La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les requins. Les réglementations relatives à la conservation des requins gérés par les ORGP ont été actualisées. Les pêches en eaux lointaines ciblant les requins et les raies sont interdites et les navires sont tenus d'éviter ou de réduire la capture de requins. Les requins (les espèces ne faisant pas l'objet d'interdiction de rétention) capturés en tant que prises accessoires seront intégralement utilisés et le prélèvement des ailerons est interdit. Les palangriers ne sont pas autorisés à utiliser des lignes à requins et des bas de ligne acier.</p> <p>Oiseaux de mer : La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les oiseaux de mer. Les réglementations relatives à la conservation des oiseaux de mer gérés par les ORGP ont été actualisées. Les navires opérant dans la zone au sud de 25°S utiliseront deux mesures d'atténuation parmi les mesures suivantes : lignes tori, filage de nuit et lestage des lignes secondaires. Ils pourront également utiliser des dispositifs de protection des hameçons pour remplacer les trois mesures ci-dessus.</p> <p>Tortues de mer : Les réglementations relatives à la conservation des tortues gérées par les ORGP ont été actualisées. Tous les palangriers utiliseront des hameçons circulaires dans la mesure du possible. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons en tant qu'appât à la place des calmars.</p> <p>Requins : Aucune révision prévue pour le moment.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune révision prévue pour le moment.</p> <p>Tortues de mer : Loi sur la protection de la faune sauvage instaurée en 2013 : la faune sauvage protégée ne doit pas être dérangée, maltraitée, chassée, tuée, commercialisée, exposée, présentée, détenue, importée, exportée, élevée, sauf dans des circonstances particulières reconnues dans la présente loi ou dans une loi connexe. <i>Cheloniidae spp.</i>, <i>Caretta Caretta</i>, <i>Chelonia mydas</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i> et <i>Dermochelys coriacea</i> figurent dans la liste des espèces protégées. Le règlement sur la gestion de la pêche nationale en haute mer exige que tous les navires de pêche soient équipés de coupe-lignes, de dégorgeoirs et de filets de remontée afin de faciliter la manipulation appropriée et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.</p>
-Taiwan, Chine	Green	1 ^{er} : mai 2006 2 ^{ème} : mai 2012	Green	1 ^{er} : mai 2006 2 ^{ème} : juil. 2014	Green		
Comores	Red	—	Red	—	Red		<p>Requins : Aucun PAN n'a été élaboré. La pêche de requins est interdite mais les mesures sont difficiles à faire appliquer en raison de la nature artisanale des pêches. Une campagne de sensibilisation aux mesures est actuellement menée afin d'améliorer la conformité. Les données de captures et de fréquences de tailles sur les requins sont soumises à la CTOI.</p>

							<p>Oiseaux de mer : Aucun PAN n'a été élaboré. Aucune flottille n'opère au sud des 25°S et il n'y a pas de flottille palangrière. La principale pêcherie est artisanale, opère dans les 24 milles de la côte où le risque d'interactions avec les oiseaux de mer est faible.</p> <p>Tortues de mer : Conformément à l'article 78 du Code de la pêche des Comores, il est strictement interdit de pêcher, capturer, détenir et commercialiser des tortues et mammifères marins ou des organismes aquatiques protégés en vertu de la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales applicables aux Comores.</p>
Union européenne	5 fév. 2009		16 nov. 2012		2007		<p>Le règlement n°2021-47 du 9 juillet 2021 régissant les pêches de thons et d'espèces apparentées inclut des mesures de protection des espèces marines, notamment dans son annexe 2, visant à réduire l'impact sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins.</p> <p>Requins : Approuvé le 05 fév. 2009 et en cours de mise en œuvre.</p> <p>Oiseaux de mer : Le vendredi 16 novembre 2012, l'UE a adopté un plan d'action afin de remédier au problème des prises accidentielles d'oiseaux de mer dans les engins de pêche. Un plan d'action national spécifique a été publié pour les albatros, courant de 2018 à 2027.</p> <p>Tortues de mer : Le règlement n°520/2007 (CE) du Conseil de l'Union européenne du 7 mai 2007 établit des mesures techniques pour la conservation des tortues marines, y compris des articles et dispositions visant à réduire les prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exhorte les États membres à faire tout leur possible pour réduire l'impact de la pêche sur les tortues marines, en appliquant tout particulièrement les mesures prévues dans les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.</p>
France (Territoires)	2009		2009, 2011		2015		<p>Requins : Le PAN pour les requins a été approuvé le 05-fév-2009.</p> <p>Oiseaux de mer : Le PAN pour les oiseaux de mer a été mis en œuvre en 2009 et 2011. En 2009 pour le pétrel de Barau et en 2019 pour l'albatros d'Amsterdam qui sera en vigueur de 2018 à 2027.</p> <p>Tortues de mer : Mis en œuvre en 2015 pour les cinq espèces de tortues marines présentes dans l'océan Indien Sud-Ouest pour la période 2015-2020. Il est toujours appliqué et actuellement en cours de révision et sera publié en 2025.</p>
Inde							<p>Requins : L'Inde a publié son PAN pour les requins en 2024 mais il n'a pas encore été mis à la disposition de la CTOI.</p> <p>Oiseaux de mer : L'Inde a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant ses flottilles. Toutefois, l'évaluation formelle requise par le GTEPA et le CS n'a pas encore été effectuée.</p> <p>Tortues de mer : L'Inde a publié un plan d'action pour les tortues marines en 2021 intitulé « Plan d'action national-tortues marines ».</p>
Indonésie		–		–			<p>Requins : L'Indonésie a tout d'abord élaboré un PAN en 2010 puis a développé un PAN révisé pour les raies et requins pour la période 2016-2020. L'Indonésie a également mis en place un Plan d'Action National pour les</p>

							<p>requins-baleines de 2021 à 2025 par le Décret Ministériel n°16 de 2021. L'Indonésie envisage de revoir le PAN pour les requins en 2025.</p> <p>Oiseaux de mer : Le PAN pour les oiseaux de mer a été achevé en 2016.</p> <p>Tortues de mer : L'Indonésie a établi un PAN pour les tortues marines en 2022 qui sera révisé en 2025. L'Indonésie a également mis en œuvre le Règlement ministériel 12/2012 et 30/2012 concernant les activités de pêche de capture en haute mer pour réduire les prises accessoires de tortues. L'Indonésie coopère également avec les pays du Triangle de corail, comme la Malaisie, les Philippines, les îles Salomon, la Papouasie Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste par la plateforme de l'initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI CFF) en vue de protéger les espèces migratrices menacées, dont les tortues marines. Le CTI CFF élaboré actuellement un Plan d'Action Régional (PAR) 2020-2030. Des zones d'habitats critiques, telles que les couloirs migratoires, les plages de nidification, et des zones d'inter-nidification et d'alimentation ont été identifiées.</p>
Iran, République Islamique d'	-	-	-	-	-	-	<p>Requins : A communiqué à toutes les coopératives de pêche les Résolutions de la CTOI relatives aux requins. A mis en place une interdiction de rétention des requins vivants.</p> <p>Oiseaux de mer : La R.I. d'Iran a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant sa flottille, puisqu'elle n'est constituée que de navires utilisant les filets maillants uniquement, c.-à-d. d'aucun palangrier</p> <p>Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Japon	03 déc. 2009 2016	03 déc. 2009 2016	03 déc. 2009 2016				<p>Requins : Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-requins a été soumis au COFI en juillet 2012 et a, depuis lors, été révisé en 2016, et de nouveau en 2023.</p> <p>Oiseaux de mer : Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-oiseaux de mer a été soumis au COFI en juillet 2012 (révisé en 2016).</p> <p>Tortues de mer : Toutes les flottilles japonaises appliquent pleinement la Résolution 12/04.</p>
Kenya	-	n.a.	-	-	-	-	<p>Requins : Un Plan d'Action National pour les requins a été achevé et est en attente d'approbation par le cabinet. Ce document mettra en place un cadre garantissant la conservation et la gestion des requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme au Kenya.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Kenya ne compte pas sur son registre de palangriers battant son pavillon. Il n'existe aucune preuve d'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de la flottille de pêche actuelle. Le Kenya a élaboré un PAN pour les oiseaux de mer qui est en cours de révision par les parties prenantes concernées.</p> <p>Tortues de mer : La loi kenyane sur la pêche interdit la rétention et le débarquement des tortues capturées accidentellement lors des opérations de pêche. Des efforts de sensibilisation publics sont menés auprès des flottilles artisanales de filets maillants et de palangriers en ce qui concerne les mesures d'atténuation améliorant la conservation des tortues marines. Le</p>

						Kenya a élaboré un PAN pour les tortues marines qui est en cours de révision par les parties prenantes concernées.
Corée, République de		08 août 2011		2019	–	Requins : Le PAN pour les requins est actuellement mis en œuvre. Oiseaux de mer : Le PAN-oiseaux de mer a été soumis à la FAO en 2019. Tortues de mer : Tous les navires de la Rép. de Corée mettent pleinement en œuvre la Rés. 12/04.
Madagascar		–		–		Requins : Madagascar a élaboré un PAN pour les requins qui est dans l'attente d'approbation ministérielle finale. Oiseaux de mer : L'élaboration d'un PAN pour les oiseaux de mer n'a pas commencé. Remarque : un système de surveillance des pêches est en place afin d'assurer l'application par les navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI relatives aux requins et aux oiseaux de mer. Tortues de mer : Il n'y a aucun registre de capture de tortue marine dans les carnets de pêche. Tous les palangriers utilisent des hameçons auto-ferrants. Déclarations confirmées par les observateurs à bord et les échantillonneurs au port.
Malaisie		2008 2014		–	2008	Requins : Un PAN-requins révisé a été publié en 2014. Oiseaux de mer : Un PAN pour les oiseaux de mer doit encore être développé. Tortues de mer : Un PAN pour la conservation et la gestion des tortues marines a été publié en 2008. Une révision sera publiée en 2017.
Maldives, République de		avril 2015	n.a.	–		Requins : Le PAN-requins a été achevé en 2015 avec l'aide du projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BoBLME). Le 14 juillet 2019, le Gouvernement des Maldives a officiellement annoncé mettre un terme à la pêcherie palangrière des Maldives dans la ZEE des Maldives et en haute mer et considère que le PAN-requins est désormais inutile. Oiseaux de mer : Les Maldives sont au stade final du développement d'un plan d'action sur les sites de nidification des oiseaux de mer. L'article 12 du PAI stipule que les CPC doivent adopter un PAN « si un problème existe ». La Résolution 05/09 de la CTOI suggère aux CPC de déclarer les oiseaux de mer au Comité scientifique de la CTOI si elles sont concernées par ce problème. Les Maldives considèrent que le maillage et les prises accessoires d'oiseaux de mer ne sont pas un problème dans les pêcheries des Maldives notamment en raison de l'arrêt de la pêcherie palangrière des Maldives en 2019. Tortues de mer : Les normes d'un code de conduite pour la gestion des tortues de mer ont été développées par l'Agence de protection de l'environnement dans le projet de plan de gestion national des tortues de mer en vertu de la réglementation sur les espèces protégées. Le règlement applicable aux palangriers comporte des dispositions visant à la réduction des prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exige des palangriers qu'ils aient à bord des dégorgeoirs permettant de retirer les hameçons, ainsi qu'un coupe-ligne afin de libérer les tortues marines capturées, comme prescrit dans la Résolution 12/04.
Maurice		2016				Requins : Le PAN-requins a été achevé ; il porte sur les actions nécessaires pour exercer une influence sur la pêche étrangère à travers le processus de

	Green		Red	Red	Red		<p>la CTOI et les conditions des licences, ainsi que l'amélioration de la législation et des compétences nationales et des systèmes de traitement des données disponibles pour la gestion des requins.</p> <p>Oiseaux de mer : Maurice ne possède aucun bateau national opérant au-delà de 25°S. Toutefois, il a été demandé aux entreprises de pêche de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation prévues dans les Résolutions de la CTOI. Il n'y a actuellement pas de plans pour développer un PAN pour les oiseaux de mer.</p> <p>Tortues de mer : Les tortues marines sont protégées par la législation nationale. Il a été demandé aux entreprises de pêche d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées. Il n'y a actuellement pas de plans pour développer un PAN pour les tortues marines.</p>
Mozambique	Orange	-	Orange	-	Orange		<p>Requins : L'élaboration du PAN-requins a débuté en 2016. À ce stade, une évaluation de référence a été effectuée et les informations pertinentes sur les espèces de requins côtiers, pélagiques et démersaux le long de la côte mozambicaine ont été recueillies.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Mozambique informe régulièrement les capitaines des navires de pêche des exigences de déclaration des interactions entre les oiseaux de mer et la flottille palangrière.</p> <p>Tortues de mer : Voir ci-dessus.</p>
Oman, Sultanat d'	Orange		Red		Red		<p>Requins : L'élaboration d'un PAN-requins a débuté en 2017 mais n'a pas encore été achevée.</p> <p>Oiseaux de mer : Pas encore commencé.</p> <p>Tortues de mer : La loi n'autorise pas les captures de tortues marines et il est demandé aux pêcheurs de remettre à l'eau toute tortue marine accrochée à l'hameçon ou maillée. La flottille palangrière est tenue d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.</p>
Pakistan	Yellow		Red		Orange		<p>Requins : Un atelier de consultation des parties prenantes a été organisé en 2016 pour examiner les mesures du projet de PAN-requins. La version définitive du PAN-requins a été soumise aux départements provinciaux des pêches pour approbation mais n'a pas encore été finalisée. Entre-temps, les départements provinciaux des pêches ont promulgué un avis concernant la capture, le commerce et/ou la rétention des requins, notamment des requins-renards, requins marteau, requins océaniques, requins-baleines, guitares, poissons-sciés, <i>Rhynchobatus</i> et <i>Mobulidae</i>. Les requins sont débarqués avec leurs ailerons attachés et chaque partie du corps des requins est utilisée.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Pakistan considère que les interactions avec les oiseaux de mer ne posent pas de problème pour la flottille pakistanaise, puisqu'elle n'est pas constituée de palangriers.</p> <p>Tortues de mer : Le Pakistan a déjà élaboré un règlement interdisant de capturer et de retenir les tortues marines. S'agissant de la réduction des prises accessoires de tortues marines par les filets maillants, à l'heure actuelle le Ministère des pêches maritimes (MFD) réalise une évaluation en</p>

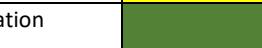
	Yellow		Red		Orange		collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) du Pakistan. Une réunion du Comité de coordination des parties prenantes a été organisée le 10 septembre 2014. Le « Rapport d'évaluation des tortues marines (RET) » sera achevé en février 2015 et les directives/le plan d'action requis seront finalisés d'ici juin 2015. Conformément à la clause 5 (c) de la loi du Pakistan sur l'inspection et le contrôle de la qualité du poisson, de 1997, il est strictement interdit d'exporter et de consommer localement les « tortues marines, tortues terrestres, serpents, mammifères, y compris dugongs, dauphins, marsouins et baleines, etc. ». Le Pakistan a également engagé le processus d'élaboration d'un PAN pour les cétacés.
Philippines	Green	sept. 2009	Red	—	Red		<p>Requins : Un PAN-requins a été publié en 2009 et ce document fait l'objet de révisions régulières.</p> <p>Oiseaux de mer : L'élaboration d'un PAN pour les oiseaux de mer n'a pas commencé.</p> <p>Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Seychelles, République des	Green	avril 2007 2016	Orange	—	Red		<p>Requins : Les Seychelles ont élaboré et mettent actuellement en œuvre un PAN pour les requins pour la période 2016-2020 qui a été prolongé pour 2025. Les Seychelles s'attachent à revoir le PAN pour les requins précédent qui devrait être achevé début 2026.</p> <p>Oiseaux de mer : La SFA collabore avec Birdlife South Africa pour développer un PAN pour les oiseaux de mer. La première phase, qui traitait de la biologie, de l'écologie et de la population d'oiseaux de mer potentiellement affectée par la flotte palangrière des Seychelles, a été achevé. La deuxième phase qui évaluera les impacts potentiels de la flotte sur les oiseaux de mer vulnérables et recommandera des mesures d'atténuation devrait être achevée début 2026. Le PAN devrait être achevé début 2026.</p> <p>Tortues de mer : Le développement d'un PAN pour les tortues de mer devrait débuter en 2025 et devrait être achevé début 2026.</p>
Somalie	Red		Red		Red		<p>Requins : La Somalie révise actuellement sa législation de la pêche (la législation actuelle date de 1985) et a entrepris les actions nécessaires requises pour lancer le processus de consultation en vue d'élaborer ces PAN.</p> <p>Oiseaux de mer : Voir ci-dessus.</p> <p>Tortues de mer : La législation et la réglementation nationales sur la pêche de la Somalie ont été examinées et approuvées en 2014. Elles comprennent des articles sur la protection des tortues marines. Une révision supplémentaire de la loi nationale est en cours pour l'harmoniser avec les Résolutions de la CTOI et devrait être présentée au nouveau parlement à des fins d'approbation en 2017.</p>

Afrique du Sud, République d'	2013 2022	2008			<p>Requins : Le PAN-requins a été approuvé et publié en 2013. Une version révisée de ce document a été achevée en 2022 suite à un examen exhaustif, y compris des contributions de la communauté de chercheurs et des parties prenantes concernées.</p> <p>Oiseaux de mer : Le PAN-oiseaux de mer a été publié en août 2008 et est pleinement mis en œuvre. Un PAN actualisé a été rédigé et est désormais en attente d'approbation.</p> <p>Tortues de mer : Toutes les directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines ont été incluses dans les conditions des permis. Un rapport de 2019 sur la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines a été transmis à la CTOI. Les prises accessoires dans les pêcheries sud-africaines sont considérées être très faibles. Les conditions des permis pour la pêche à la palangre de grands pélagiques d'Afrique du sud interdisent le débarquement des tortues. Toutes les interactions avec les tortues sont enregistrées, par espèce, dans les carnets de pêche et les rapports des observateurs, y compris les données sur leur état à la remise à l'eau. Les navires sont tenus d'avoir à bord un dégorgoir. Les instructions sur la manipulation et la remise à l'eau des tortues en phase avec les directives de la FAO sont incluses dans les conditions des permis pour la pêche de grands pélagiques d'Afrique du sud. Toutes les interactions avec les tortues dans les zones de compétence respectives sont déclarées aux ORGP respectives. Des études récemment menées par l'Afrique du sud portant sur l'impact des débris marins sur les tortues ont été publiées dans la littérature scientifique (Ryan et al. 2016). Les sites de nidification des tortues marines en Afrique du sud sont protégés par les AMP côtières depuis 1963.</p>
Sri Lanka	2013 2018				<p>Requins : Le premier PAN-requins a été achevé en 2013, révisé en 2018, et était en vigueur jusqu'en 2022. Cette version a désormais été révisée mais est en attente d'approbation finale. La collecte des données sur les requins est réalisée à travers les carnets de pêche et un programme de collecte des données sur les grands pélagiques. NARA a commencé à collecter des données biologiques et sur les pêches de requin peau bleue, de requin soyeux et de requin-marteau halicorne.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Sri Lanka a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème pour ses flottilles. Toutefois, un examen formel n'a pas encore été transmis au GTEPA et au CS pour approbation.</p> <p>Tortues de mer : La mise en œuvre en 2015 des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche a été soumise à la CTOI en janvier 2016. Les tortues marines sont protégées par la loi au Sri Lanka. Les palangriers sont tenus d'avoir à bord des dégorgoirs pour retirer les hameçons et un coupe-ligne pour remettre à l'eau les tortues marines capturées. Les filets maillants de plus de 2,5 km sont désormais interdits dans la législation nationale. La déclaration des prises accessoires a été rendue obligatoire et facilitée par les carnets de pêche.</p>

Soudan							Requins : Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer : Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.
Tanzanie, République Unie de		–		–			Requins : Un PAN a été élaboré et transmis au Secrétariat et devrait être publié en septembre 2025. Oiseaux de mer : Des discussions initiales ont débuté. Remarque : Les termes et conditions concernant les requins et les oiseaux de mer protégés sont inclus dans les licences de pêche. Tortues de mer : Les tortues marines sont protégées par la loi. Toutefois, il existe un comité national de conservation des tortues et du dugong qui supervise toutes les questions relatives aux tortues de mer et aux dugongs. Il n'y a pas d'information à ce jour concernant les interactions entre les tortues de mer et la pêche à la palangre.
Thaïlande		2020		–			Requins : Un PAN-requins actualisé a été développé pour 2020-2024 et a été soumis au Secrétariat et à la FAO. Oiseaux de mer : Le PAN pour les oiseaux de mer a été achevé et soumis au Secrétariat. La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022), Clauses 18 et 21, qui inclut l'exigence de transporter des coupe-lignes et dégorgoirs pour remettre à l'eau les animaux marins et, pour tout navire de pêche opérant au sud de 25°S, de se conformer aux mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer. Tortues de mer : La Thaïlande communique à la CTOI, dans son rapport national, les avancées dans la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines. Les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI comportent des dispositions relatives à la conservation des tortues marines, notamment : La clause 14 interdisant aux senneurs de caler leur senne coulissante autour de cétacés, tortues marines ou requins-baleines ; la clause 18 exigeant la remise à l'eau et l'enregistrement des prises accessoires accidentelles d'espèces sensibles y compris les tortues marines ; la clause 19 exigeant que toute tortue marine capturée en tant que prise accessoire et qui n'est pas en bonne santé soit soignée jusqu'à ce qu'elle soit prête pour être remise à l'eau.
Royaume-Uni	n.a.	–	n.a.	–		–	Les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (archipel des Chagos) sont une aire marine protégée fermée à la pêche sauf pour la pêche récréative opérant dans les eaux territoriales situées à 3 mn autour de Diego Garcia. Dans ce contexte, des PAN distincts n'ont pas été élaborés. Requins/oiseaux de mer : S'agissant des requins, le RU est le 24 ^{ème} signataire du « Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs » de la Convention sur les espèces migratrices, lequel s'applique également aux territoires d'outre-mer du RU, y compris au territoire britannique de l'océan Indien ; la section 7 (10) (e) de l'Arrêté sur les pêches (conservation et gestion)

							concerne la pêche récréative et exige la libération vivante des requins. Aucun oiseau de mer n'est capturé par la pêche récréative. Tortues de mer : Aucune tortue de mer n'est capturée par la pêche récréative. Un programme de suivi est en place afin d'évaluer la population de tortues marines au RU (TOM). En août 2022, le Gouvernement du RU a publié <u>l'initiative d'atténuation des prises accessoires</u> qui s'applique aux eaux du RU métropolitain mais inclut des engagements à collaborer avec la communauté internationale en vue de contribuer à la compréhension, à la réduction et à l'élimination des prises accessoires au niveau mondial, y compris en encourageant des mesures efficaces par l'intermédiaire des ORGP.
Yémen							Requins : Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer : Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.

PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES						
Libéria				–		Requins : Le Liberia ne dispose pas actuellement d'un PAN pour les requins. Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat. Tortues marines : Aucune information soumise au Secrétariat.

Code couleur :	
Achevé	
Élaboration en cours d'achèvement	
Début de l'élaboration	
Pas commencé	

APPENDICE 7

LISTE DES PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET DE LEURS MANDATS RESPECTIFS POUR TOUS LES ORGANES SCIENTIFIQUES DE LA CTOI

Groupe	Rôle	Name	CPC/Affiliation	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat (La date d'expiration est celle de l'élection d'un remplaçant.)	Remarques
CS	Président	Dr Toshihide Kitakado	UE,France	6 déc 2025	Fin du CS en 2027	1er mandat
	1 ^{er} Vice-Président	Dr Jiangfeng Zhu	Chine	6 déc 2025	Fin du CS en 2027	1er mandat
	2 nd Vice-Présidente	Dr Charlene da Silva	Afrique du sud	6 déc 2025	Fin du CS en 2027	1er mandat
GTPP	Président	Dr Jie Cao	Chine	08 sept 23	Fin du GTPP en 2027	2nd mandat
	Vice-Président	Dr Sylvain Bonhommeau	UE,France	08 sept 23	Fin du GTPP en 2027	2nd mandat
GTTTm	Président	Dr Toshihide Kitakado	Japon	29 juil 22	Fin du GTTTm en 2028	1er mandat
	Vice-Président	Dr Jiangfeng Zhu	Chine	29 juil 22	Fin du GTTTm en 2028	1er mandat
GTTT	Président	Dr David Kaplan	UE,France	26 oct 25	Fin du GTTT en 2027	1er mandat
	Vice-Président	Mr Mohamed Shimal	Maldives	26 oct 25	Fin du GTTT en 2027	1er mandat
GTEPA	Président	Dr Charlene da Silva	Afrique du sud	14 sept 25	Fin du GTEPA en 2027	1er mandat
	1 st Vice-Président	Dr Philippe Sabarros	UE,France	14 sept 25	Fin du GTEPA en 2027	1er mandat
	2 nd Vice-Président	Dr Yanan Li	Chine	14 sept 25	Fin du GTEPA en 2027	1er mandat
GTTN	Président	Dr Farhad Kaymaram	R.I. Iran	7 juil 23	Fin du GTTN en 2027	2nd mandat
	Vice-Président	Mr Bram Setyadji	Indonésie	7 juil 23	Fin du GTTN en 2027	2nd mandat
GTCDS	Président	Mr Nuwan Gunawardane	Sri Lanka	30 nov 25	Fin du GTCDS en 2027	1er mandat
	Vice-Président	Dr Yang Wang	Chine	30 nov 25	Fin du GTCDS en 2027	1er mandat
GTM	Président	Dr Ann Preece	Australie	29 oct 25	Fin du GTM en 2027	1er mandat
	Vice-Président	Dr Giancarlo Correa	UE,Espagne	29 oct 25	Fin du GTM en 2027	1er mandat
GTSE	Président	Dr Umi Muawanah	Indonésie	25 oct 24	Fin du GTSE en 2026	1er mandat
	Vice-Président	Ms Sheriffa Morel	Seychelles	25 oct 24	Fin du GTSE en 2026	1er mandat
GTCDP	Président	Dr Gorka Merino	UE,Espagne	06 oct 21	Fin du GTCDP en 2027	Ext2nd mandat
GTSSE	Président	Dr Don Bromhead	Australie	6 mai 25	Fin du GTSSE en 2027	1er mandat
	Vice-Président	Dr Hilario Murua	ISSF	6 mai 25	Fin du GTSSE en 20275	1er mandat

APPENDICE 8

RESUME EXECUTIF : GERMON (2025)

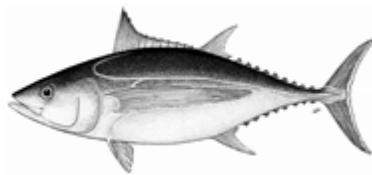


Tableau 1. État du germon (*Thunnus alalunga*) de l'océan Indien.

Zone	Indicateurs – évaluation de 2025		Détermination de l'état du stock 2025 ³
Océan Indien ¹	Captures (2024) (t)	36 458 ²	54,1%
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	40 715	
	RMD (x1 000 t) (IC 95%)	44,31 (37,15-51,64)	
	F_{RMD} (IC 95%)	0,16 (0,15-0,17)	
	SB_{RMD} (x1 000 t) (IC 95%)	26,75 (22,34-31,29)	
	F_{2023}/F_{RMD} (IC 95%)	0,97 (0,52-1,42)	
	SB_{2023}/SB_{RMD} (IC 95%)	1,33 (0,90-1,78)	
		SB_{2023}/SB_0 (IC 95%)	0,285 (0,085-0,485)

¹ Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%

³ 2023 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Tableau 2 : Probabilité de l'état du stock par rapport à chacun des quatre quadrants du diagramme de Kobe. Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

	Stock surexploité ($SB_{2020}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{2020}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{2020}/F_{RMD} \geq 1$)	15,1 %	29,0 %
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{2020}/F_{RMD} \leq 1$)	1,76 %	54,1 %
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Etat du stock. L'état du stock de germon a été évalué pour 2025. L'évaluation du stock a été réalisée à l'aide de Stock Synthesis III (SS3), un modèle pleinement intégré qui est également utilisé pour soumettre un avis scientifique pour les trois stocks de thons tropicaux de l'océan Indien. Les modèles utilisés en 2025 se basent sur ceux développés en 2019 et en 2022 avec un ensemble de révisions notées lors des 9^{èmes} réunions de préparation des données et d'évaluation des stocks du GTTm, tenues en avril et en juillet 2025, respectivement. Il y a des changements notables par rapport aux jeux de données précédents utilisés comme données d'entrée dans les modèles d'évaluation : les indices de PUE ont été estimés en utilisant des méthodes actualisées (décris lors de la 9^{ème} réunion d'évaluation du GTTm) ; les données de fréquences de tailles ont été actualisées et incluent des données additionnelles qui n'étaient pas disponibles pour l'évaluation de 2022.

Une série de nouveaux indices conjoints de PUE du JPN, TWN, Chine et KOR n'a été mise à disposition qu'au début de la réunion d'évaluation. Ces indices sont utilisés comme principaux indices d'abondance dans les modèles d'évaluation. La méthodologie pour la standardisation de la PUE est également différente de celle utilisée dans les évaluations de 2019 et 2022. Dans cette itération de la standardisation de la PUE, des méthodes similaires ont été suivies (comme en 2022), afin d'identifier des jeux adaptés à partir desquels standardiser les indices de PUE. La principale différence entre les indices de PUE de 2022 et 2025 est l'omission des interactions spatio-temporelles positives et l'utilisation de données opérationnelles à la place de données agrégées dans les analyses de 2025. Cela a été testé mais les résultats ont suggéré que l'omission de cet aspect était une meilleure actualisation pour les indices.

Les séries de PUE de 2025 suivent des tendances similaires aux indices de 2019 et 2022, notant qu'il y a une augmentation importante de la PUE les dernières années dans tous les trimestres dans le sud-ouest (R3), par rapport à la dernière itération.

Les deux jeux d'indices du nord-ouest et du sud-ouest de l'océan Indien suivent différentes composantes du stock de germon. La PUE de la zone ouest (LL1+3) pourrait être la plus représentative de l'abondance du germon à ce stade. La zone ouest représente aussi une grande proportion de la biomasse de germon de l'océan Indien. Les indices de l'Est sont affectés par des changements de ciblage et ne sont pas utilisés dans l'évaluation du stock.

Les tendances de la série de PUE du nord-ouest (R1) donnent à penser que la biomasse vulnérable à la pêche à la palangre a considérablement diminué par rapport aux niveaux observés en 1980-82, tandis qu'une réduction bien plus faible a été constatée dans la série de PUE du sud-ouest au cours de la même période (R3). Avant 1980, il y a eu 20 années de pêche modérée, après quoi les captures totales de germon de l'océan Indien ont plus que doublé (**Fig. 1**). Les captures se sont également nettement accrues depuis 2007 pour certaines flottilles (par ex. pêcheries palangrières de Taïwan, Chine), mais d'importantes incertitudes entourent la fiabilité des estimations de captures.

L'ensemble final des options des modèles d'évaluation incluait des modèles alternatifs utilisant les indices de PUE du nord-ouest et du sud-ouest. Les modèles du nord-ouest (NO) et du sud-ouest (SO) affichent tous deux des tendances des estimations de la biomasse similaires à celles des modèles d'évaluation de 2022, mais il existe des problèmes en instance dans les modèles actualisés du NO et du SO en 2025.

En particulier, le modèle du SO produisait des estimations de la biomasse très élevées avec de grandes incertitudes lorsque la sélectivité pour LL3 et LL4 était sans contrainte (autorisée à être en forme de dôme), tandis que le modèle du NO présentait un biais dans la composition par tailles prédictive pour la pêcherie LL1. Malgré plusieurs exécutions analytiques des modèles au cours de la réunion, les raisons exactes de ces problèmes et leurs solutions potentielles restent peu claires.

Bien qu'il y ait eu des changements dans les données d'entrée et que les indices de PUE aient été disponibles plus tard que prévu, les modèles d'évaluation actualisés dans leur configuration actuelle sont considérés suffisants pour estimer l'état du stock. Toutefois, un examen plus approfondi est nécessaire pour améliorer leur fiabilité et garantir un avis de gestion robuste à l'avenir. Par conséquent, des perfectionnements continus de l'évaluation sont requis.

Sur la base des résultats des modèles d'évaluation des stocks combinés, les captures de 2024 (36 458 t) se situaient légèrement en-deçà du niveau du RMD estimé par le modèle SS3 en 2025 (44 310 t). La mortalité par pêche représentée par F_{2023}/F_{RMD} est de 0,97 (0,52-1,42). La biomasse est estimée se situer au-dessus du niveau de SB_{RMD} (1,33 (0,90-1,78), **Tableau 1**, **Fig. 3**). L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence cibles provisoires de la Commission que sont B_{RMD} et F_{RMD} , indique que le stock **n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet de surpêche** (**Tableau 1**).

Perspectives. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers les zones de pêche traditionnelles de germon au sud et à l'est de l'océan Indien. Toutefois, ces dernières années, la répartition de l'effort dans l'océan Indien a été dynamique. En se fondant sur l'avis précédent, les captures actuelles semblent être durables à court terme mais l'avis se base sur des hypothèses des modèles qui pourraient être associées à de hauts niveaux d'incertitude (se reporter à l'avis de gestion ci-après pour plus de détails).

Avis de gestion. Des incertitudes considérables demeurent dans l'évaluation de SS3 conduite en 2025 mais les tendances des principaux résultats du modèle s'alignent relativement bien sur l'évaluation de 2022. Pour cette année, en raison des incertitudes dans les résultats du modèle, l'avis de gestion de 2022 est reporté pour une année (1 an) pour avoir le temps de mettre à jour l'évaluation de SS3 et soumettre un avis de gestion actualisé en 2026. Il est prévu que lorsque l'évaluation aura été améliorée et acceptée à la réunion proposée du GTTm de l'année prochaine, l'avis de gestion pourra être actualisé en utilisant la nouvelle évaluation.

En conséquence, en se fondant sur l'avis de gestion de 2022, la K2SM indique qu'il y a un faible risque de dépasser les points de référence cibles et limites avec les augmentations actuelles et modérées des captures à court terme. Les captures actuelles (36 458 t pour l'année statistique 2024; **Tableau 1**) se situent en dessous du niveau estimé du RMD.

Il est à noter qu'en 2022 ni les séries de PUE ni les autres hypothèses du modèle ne tiennent compte des changements de capturabilité/de l'évolution de l'effort au cours de la série temporelle.

Il convient de noter également les points suivants :

- Les principales sources de données qui alimentent l'évaluation (captures totales, PUE et données de tailles) sont incertaines et devraient être développées davantage en priorité.

- Les estimations des captures pour 2024 (36 458 t) se situent en-deçà des niveaux actuels du RMD estimé (**Tableau 1**).
- Points de référence provisoires: Étant donné que la Commission a adopté en 2015 la Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*, les éléments suivants doivent être notés :
 - **Mortalité par pêche:** la mortalité par pêche à la date de l'évaluation était considérée se situer au-dessous du point de référence cible provisoire de F_{RMD} , et donc au-dessous du point de référence limite provisoire de $1,4*F_{RMD}$ (**Fig. 3**).
 - **Biomasse :** la biomasse du stock reproducteur à la date de l'évaluation était considérée se situer au-dessus du point de référence cible de SB_{RMD} , et donc au-dessus du point de référence limite de $0,4*SB_{RMD}$ (**Fig. 3**).
- **Principales pêcheries (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024):** le germon est capturé à la palangre (82,3%), suivi de la ligne (15%) et du filet maillant (1,1%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 1,6% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024):** la plupart des captures de germon sont attribuées aux navires battant le pavillon de Taïwan, Chine (50,9%), suivi de l'Indonésie (24,1%) et de la Chine (11%). Les 24 autres flottilles capturant le germon ont contribué à hauteur de 13,8% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

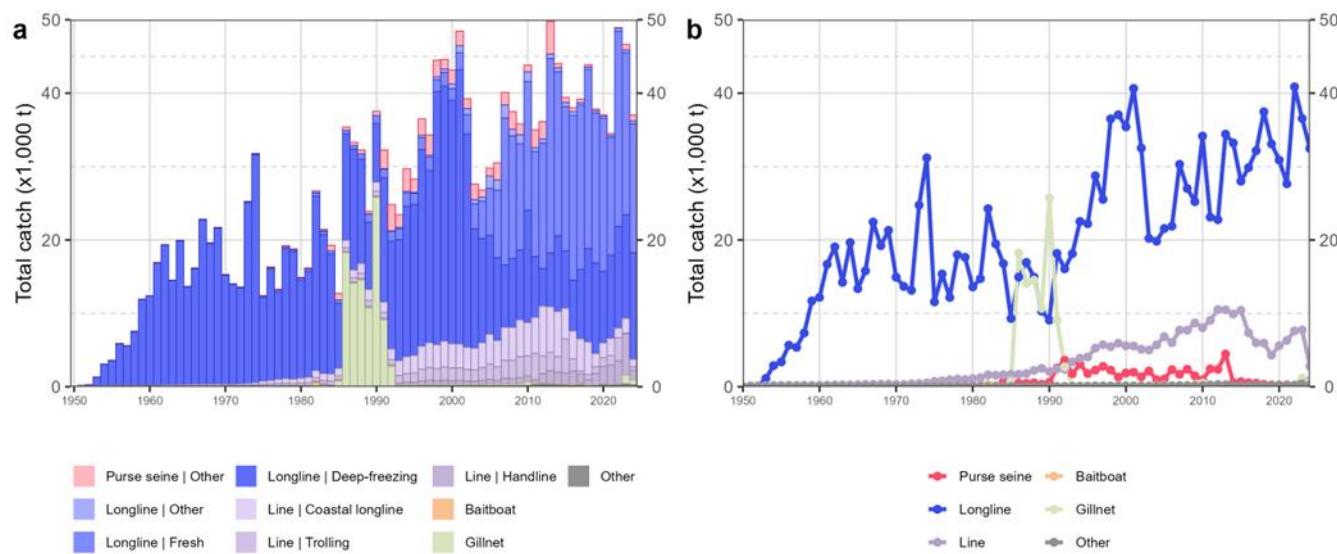


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le germon au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne

côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

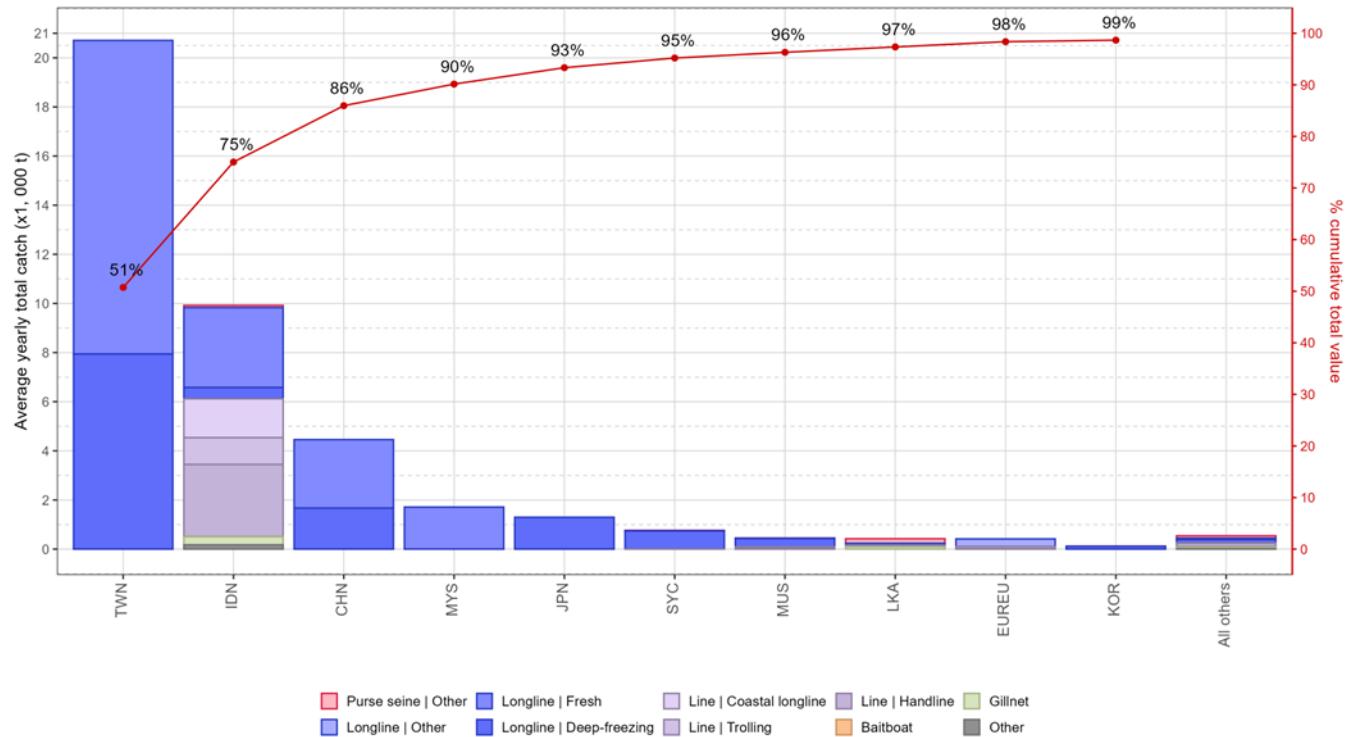


Fig. 2. Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de germon, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

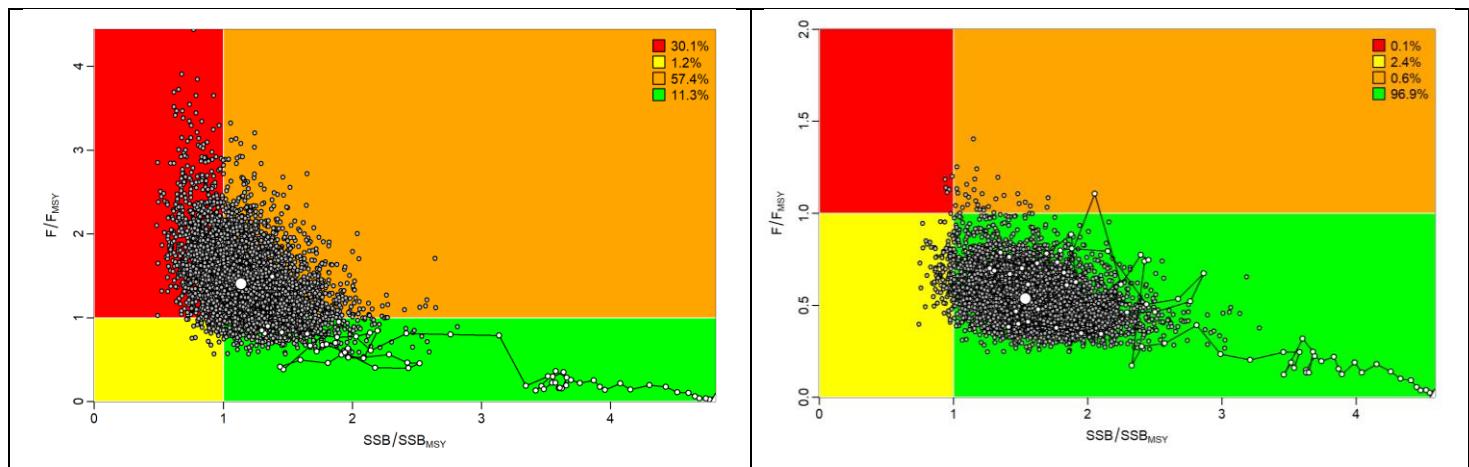


Fig. 3. Germon : Diagramme de Kobe de l'évaluation SS3 de l'océan Indien pour les deux options des modèles étudiés : (i) modèle ajusté à la PUE du nord-ouest ; (ii) modèle ajusté à la PUE du sud-ouest. Les cercles blancs indiquent la trajectoire des estimations ponctuelles du ratio de la biomasse du stock reproducteur (B) et du ratio de mortalité par pêche (F) pour chaque année entre 1950 et 2023 (les lignes grises représentent les 95 percentiles de l'estimation de 2023). Les points de référence cibles (F_{cible} et SB_{cible}) et limites (F_{lim} et SB_{lim}) sont indiqués.

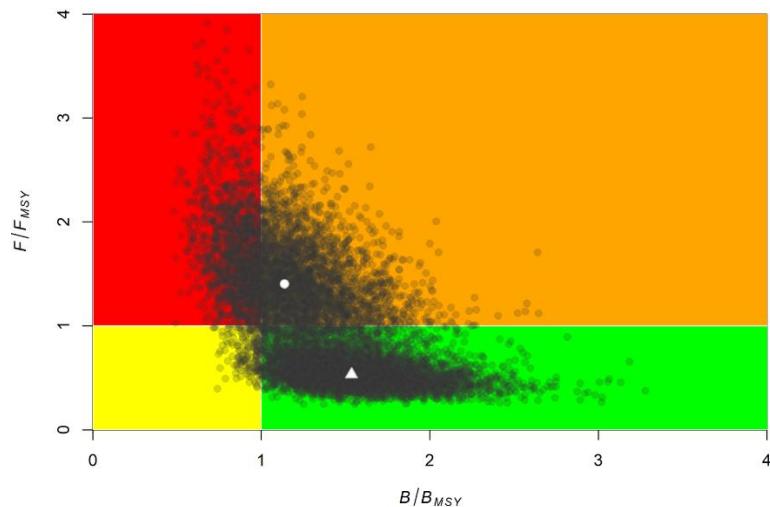


Fig. 4. Germon : Diagramme de Kobe de l'évaluation SS3 de l'océan Indien pour les deux options des modèles étudiées tracées dans la même figure : Les cercles noirs indiquent la trajectoire des estimations ponctuelles du ratio de la biomasse du stock reproducteur (SB) et du ratio de mortalité par pêche (F) pour chaque année entre 1950 et 2023. Les points de référence cibles (F_{cible} et SB_{cible}) et limites (F_{lim} et SB_{lim}) sont indiqués (le triangle blanc représente le sud-ouest, le cercle blanc représente le nord-ouest).

Tableau 2. Germon : Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation SS3 agrégée de l'océan Indien basée sur les options des modèles de l'évaluation de 2022 (i) Modèle 1 (ii) Modèle 2. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles (en haut) et limites (en bas) basés sur le RMD pour des projections de captures constantes (niveau de captures de 2020, $\pm 10\%$, $\pm 20\%$, $\pm 30\%$ $\pm 40\%$) projetées pour 3 et 10 ans.

Point de référence et calendrier des projections	Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de captures de 2020) et probabilité (%) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD ($SB_{cible} = SB_{RMD}$; $F_{cible} = F_{RMD}$)								
	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%	130%	140%
	(24 644)	(28 751)	(32 858)	(36 966)	(41 073)	(45 180)	(49 288)	(53 395)	(57 502)
$SB_{2023} < SB_{RMD}$	0,006	0,016	0,022	0,036	0,045	0,069	0,097	0,123	0,154
$F_{2023} > F_{RMD}$	0	0	0,003	0,029	0,1	0,204	0,326	0,434	0,529
$SB_{2030} < SB_{RMD}$	0,03	0,047	0,087	0,135	0,19	0,28	0,395	0,505	0,603
$F_{2030} > F_{RMD}$	0	0	0,001	0,037	0,141	0,3	0,453	0,565	0,618
Point de référence et calendrier des projections	Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de captures de 2020) et probabilité (%) de dépasser les points de référence limites basés sur le RMD ($SB_{Lim} = 0,4 * SB_{RMD}$; $F_{Lim} = 1,4 * F_{RMD}$)								
	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%	130%	140%
	(24 644)	(28 751)	(32 858)	(36 966)	(41 073)	(45 180)	(49 288)	(53 395)	(57 502)
$SB_{2023} < SB_{Lim}$	0	0	0	0	0,001	0,002	0,005	0,006	0,012
$F_{2023} > F_{Lim}$	0	0	0	0	0,001	0,011	0,056	0,117	0,213
$SB_{2030} < SB_{Lim}$	0,004	0,009	0,022	0,042	0,074	0,118	0,169	0,243	0,344
$F_{2030} > F_{Lim}$	0	0	0	0	0,008	0,073	0,21	0,374	0,496

APPENDICE 9

RESUME EXECUTIF : PATUDO (2025)

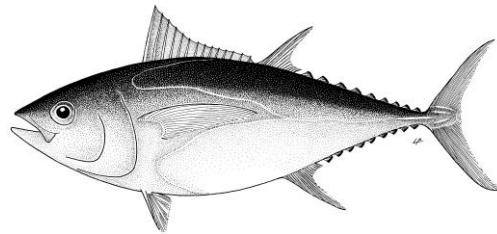


Tableau 1. État du patudo (*Thunnus obesus*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2025 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t)	87 040 ²	15,9%* SUREXPLOITE (54%) MAIS NE FAISANT PAS L'OBJET DE SURPÊCHE (62%)
	Captures annuelles moyennes 2020-2024 (t)	88 555	
	RMD (1 000 t) (IC 80%)	100 (94 – 106)	
	F _{RMD} (IC 80%)	0,27 (0,21 – 0,33)	
	SB _{RMD} (1 000 t) (IC 80%)	276 (143 – 409)	
	F ₂₀₂₄ /F _{RMD} (IC 80%)	0,94 (0,69-1,18)	
		SB ₂₀₂₄ /SB _{RMD} (IC 80%)	0,98 (0,71 – 1,25)

¹ Les limites de l'évaluation du stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures de 2024 totalement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI : 0,2%

³ 2024 est la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles pour l'évaluation.

*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant respectif du diagramme de Kobe (**tableau 2**), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock. La couleur jaune (surexploité mais ne faisant pas l'objet de surpêche) correspond également à deux probabilités marginales ($p(SB < SB_{RMD}) = 54\% > 50\%$, donc surexploité) et ($p(F < F_{RMD}) = 62\% > 50\%$, donc ne faisant pas l'objet de surpêche).

Tableau 2. Probabilité de l'état du stock par rapport à chacun des quatre quadrants du diagramme de Kobe. Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

	Stock surexploité ($SB_{2024}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{2024}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{2024}/F_{RMD} \geq 1$)	38%	0%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{2024}/F_{RMD} \leq 1$)	16%	46%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCÉAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Une nouvelle évaluation du stock de patudo a été réalisée en 2025 en utilisant SS3 afin de soumettre l'avis scientifique. L'évaluation du stock de 2025 a été élaborée sur la structure du modèle d'évaluation de 2022 et intégrait de nouvelles estimations de la croissance et de la mortalité naturelle. Le modèle a été ajusté aux indices régionaux conjoints de PUE de la palangre et à l'indice des senneurs de l'Union européenne (UE). L'état du stock communiqué est basé sur une grille de 36 configurations de modèles conçues pour refléter l'incertitude quant à la relation stock-recrutement, la sélectivité de la palangre, la mortalité naturelle et la dynamique de la capturabilité.

Dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation du stock suggèrent que la biomasse du patudo s'est quasiment rétablie au niveau de la SB_{RMD} cible. Compte tenu de l'incertitude caractérisée, l'évaluation indique :

- qu'il y a une probabilité de 54% que SB₂₀₂₄ soit inférieure à SB_{RMD}, avec une médiane de la biomasse du stock reproducteur en 2024 estimée à 0,98 (0,71-1,25) fois du niveau qui pourrait produire le RMD.
- qu'il y a une probabilité de 62% que F₂₀₂₄ soit inférieure à FB_{RMD}, avec une médiane de la mortalité par pêche (en 2024) estimée à 0,94 (0,69-1,18) fois du niveau de F_{RMD}.

D'après les éléments de preuve disponibles en 2025, le stock de patudo est déterminé être **surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche**.

Étant donné que la CTOI a adopté une Procédure de Gestion pour le patudo (Rés. 22/03), il convient de noter que l'évaluation du stock est utilisée pour soumettre un avis sur l'état du stock actuel et pour suivre la performance de la PG, mais n'est pas utilisée pour formuler une recommandation sur le TAC.

Procédure de gestion. Une procédure de gestion pour le patudo de l'océan Indien a été adoptée en vertu de la Résolution 22/03 par la Commission de la CTOI en mai 2022 et a été appliquée pour déterminer un TAC recommandé de 80 583 t pour le patudo pour 2024 et 2025 (adopté dans la Résolution 23/04). La PG a été exécutée début 2025 pour déterminer un TAC de 92 670 t par an pour la période 2026-2028, ce qui a été adopté par la Commission en 2025 (Résolution 25/04). Un examen des preuves de circonstances exceptionnelles a également été réalisé en suivant les lignes directrices adoptées (IOTC-2021-SC24-R, Appendice 6A), conformément aux exigences de la Résolution 22/03. L'examen a couvert les informations relatives à i) de nouvelles connaissances sur le stock, la dynamique de la population ou la biologie, ii) des changements dans les pêches ou les opérations de pêche, iii) des changements dans les données d'entrée ou des données manquantes et iv) une mise en œuvre incohérente de l'avis de la PG. Les captures de 2024 (87 040 t) ont dépassé le TAC de 2024 (80 583 t), ce qui est considéré comme une circonstance exceptionnelle et la Commission devrait donc s'assurer que les dispositions appropriées de la Rés. 23/04 sont mises en œuvre pour veiller à ce que les captures demeurent au-dessous du TAC, sous réserve des tolérances et exigences de ces dispositions.

Perspectives. Les captures de patudo en 2021 (90 844 t), 2022 (90 832 t), 2023 (94 598 t) et 2024 (87 040 t) étaient supérieures au TAC recommandé pour 2024 et 2025 par l'application de la PG du patudo. L'atteinte des objectifs de la Commission pour ce stock nécessitera une mise en œuvre efficace de l'avis de la PG sur le TAC par la Commission à l'avenir, une exigence d'autant plus accentuée par l'état actuel du stock estimé comme étant surexploité mais ne faisant pas l'objet de surpêche par l'évaluation du stock.

Avis de gestion. Le TAC adopté par la Commission pour 2024 et 2025 est de 80 583 t par an (Résolution 23/04) et le TAC pour 2026-2028 est de 92 670 t par an (Résolution 25/04).

Il convient également de noter les points clés suivants :

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : le patudo est capturé à la senne (41,3%), suivi de la palangre (37,3%) et de la ligne (14,6%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 6,8% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de patudo sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (19,4%), suivis des Seychelles (15,7%) et de l'UE, Espagne (15,4%). Les 30 autres flottilles capturant le patudo ont contribué à hauteur de 49,5% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

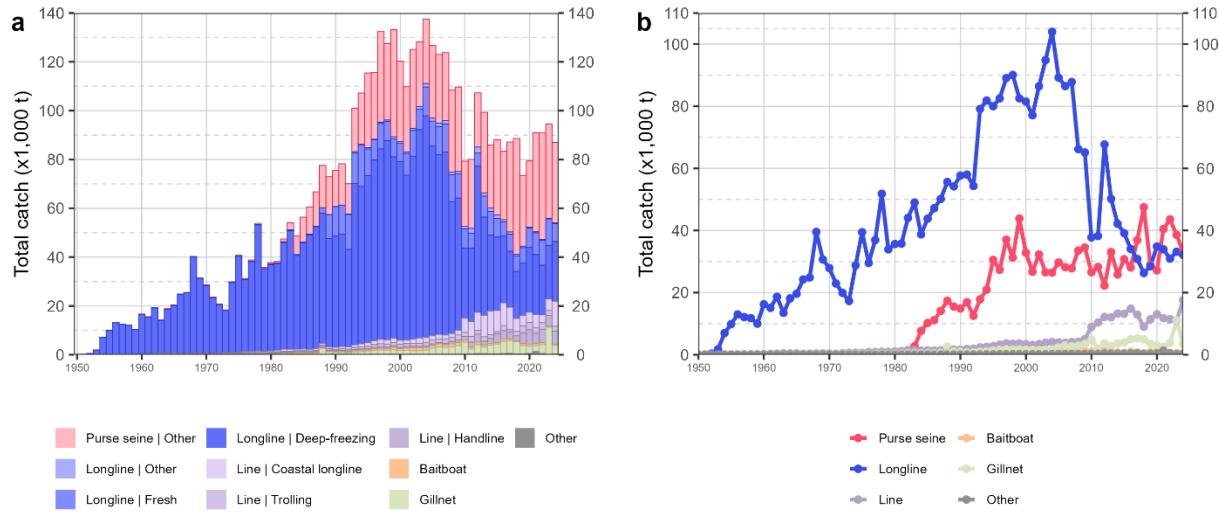


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêches, pour le patudo au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

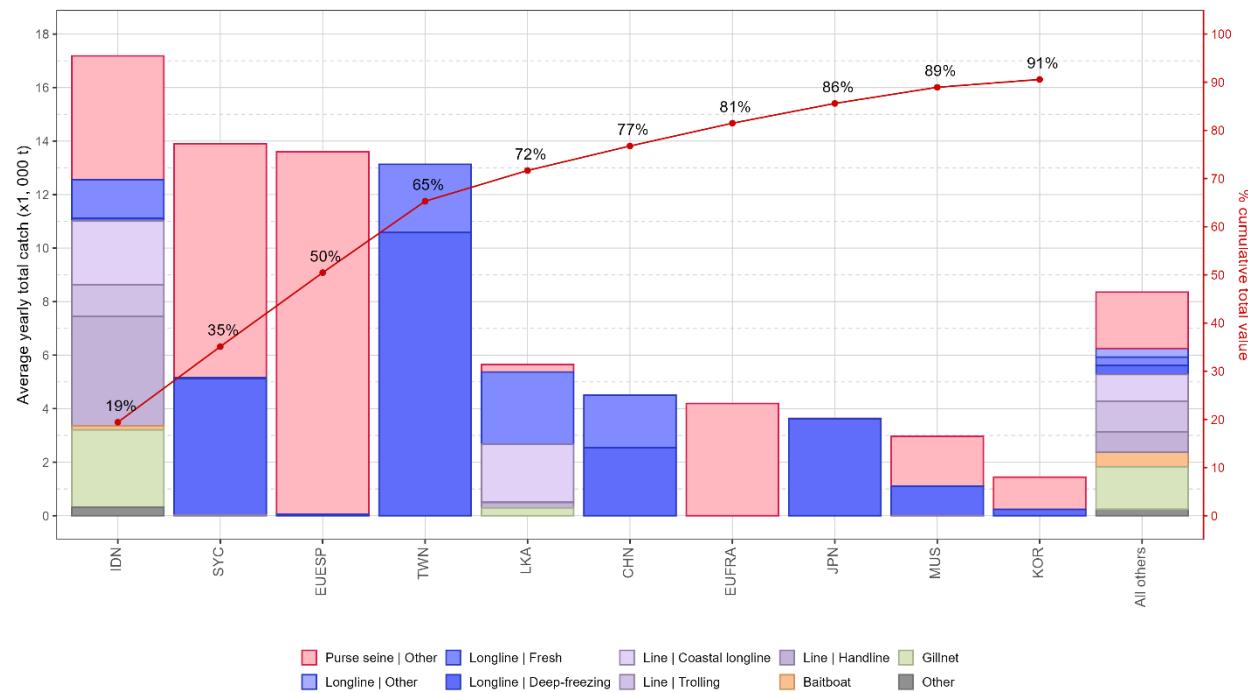


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de patudo, par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

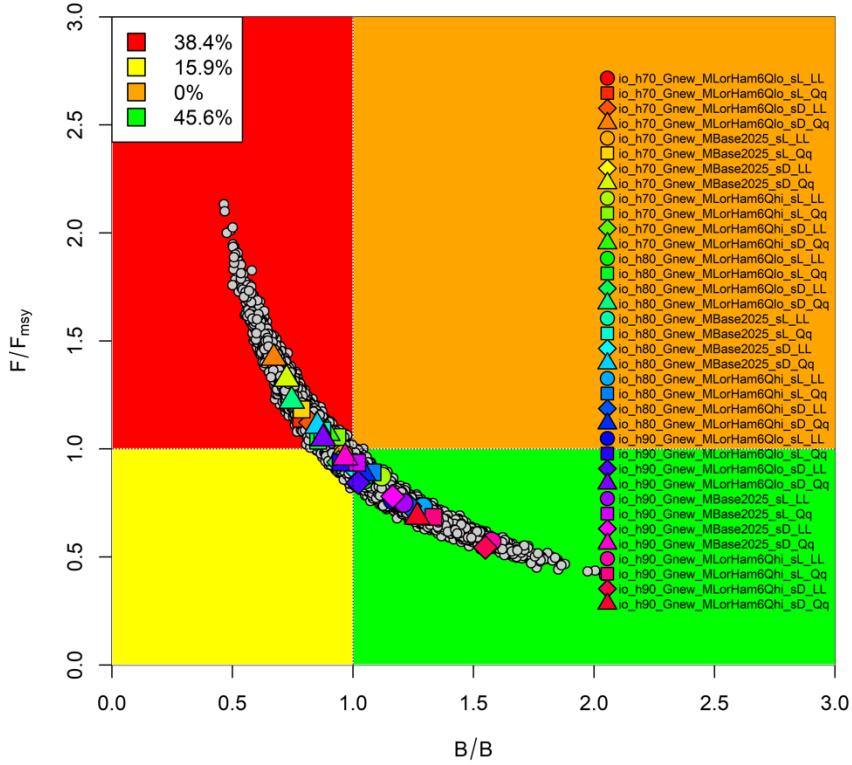


Fig. 3. Patudo : Diagramme de Kobe de l'évaluation SS3 agrégée pour l'océan Indien. Les points en couleur représentent les estimations de l'état du stock à partir des 36 options de modèles. Les symboles en couleur représentent les estimations de la densité maximum a posteriori (MPD) d'après les modèles individuels qui variaient en termes de pente (h), de mortalité naturelle (M), de sélectivité sur les flottilles LL2+LL3 (sL vs sD) et de l'évolution des engins appliquée aux indices de PUE de LL (LL vs Qq, où Qq représente 0,5% de l'ajustement du glissement de l'effort sur les indices).

APPENDICE 10

RESUME EXECUTIF : LISTAO (2025)

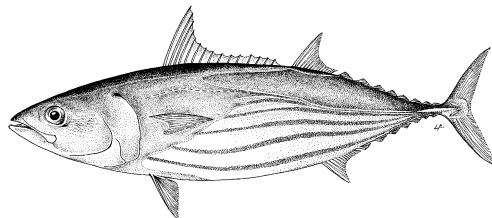


Tableau 1. État du listao (*Katsuwonus pelamis*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t)	624 609 ²	70%*
	Captures annuelles moyennes 2020-2024 (t)	636 078	
	$E_{40\%SB0}$ ⁴ (IC 80%)	0,55 (0,48-0,65)	
	SB_0 (t) (IC 80%)	2 177 144 (1 869 035-2 465 671)	
	SB_{2022} (t) (IC 80%)	1 142 919 (842 723-1 461 772)	
	SB_{2022} / SB_0 (IC 80%)	0,53 (0,42-0,68)	
	$SB_{2022} / SB_{40\%SB0}$ (IC 80%)	1,33 (1,04-1,71)	
	$SB_{2022} / SB_{20\%SB0}$ (IC 80%)	2,67 (2,08-3,42)	
	SB_{2022} / SB_{RMD} (IC 80%)	2,30 (1,57-3,40)	
	F_{2022} / F_{RMD} (IC 80%)	0,49 (0,32-0,75)	
	$F_{2022} / F_{40\%SSB0}$ (IC 80%)	0,90 (0,68-1,22)	
	RMD (t) (IC 80%)	584 774 (512 228-686 071)	

¹ Les limites de l'évaluation du stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures de 2024 totalement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI : 4,1%

³ 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

⁴ $E_{40\%SB0}$ est le taux d'exploitation en conditions d'équilibre (E_{cible}) annuel associé au stock à B_{cible} , et est un paramètre de contrôle clé dans la règle de contrôle de l'exploitation pour le listao, comme stipulé dans la Résolution 21/03. Il est à noter que la Résolution 23/03 ne précisait pas le taux d'exploitation associé au stock à B_{lim} .

*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant respectif du diagramme de Kobe (défini dans la Résolution 21/03 et indiqué ci-après), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Tableau 2. Probabilité de l'état du stock par rapport à chacun des quatre quadrants du diagramme de Kobe. Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle, comme défini dans la Résolution 21/03.

	Stock surexploité ($SB_{2022} / SB_{40\%SB0} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{2022} / SB_{40\%SB0} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{2022} / F_{40\%SB0} \geq 1$)	8%	21%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{2022} / F_{40\%SB0} \leq 1$)	1%	70%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCÉAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'a été réalisée en 2025 et l'avis se base donc sur l'évaluation de 2023 utilisant Stock Synthesis avec des données allant jusqu'en 2022. Le résultat du modèle d'évaluation du stock de 2023 est plus optimiste que l'évaluation précédente (2020), malgré les captures élevées enregistrées au cours de la période 2021-2022, qui ont dépassé les limites de captures établies en 2020 pour cette période.

L'évaluation finale indique ce qui suit :

- i) Le stock est au-dessus de l'objectif adopté pour ce stock ($40\%SB_0$) et le taux d'exploitation actuel est inférieur au taux d'exploitation cible avec une probabilité de 70%. La biomasse du stock reproducteur actuelle par rapport aux niveaux non-exploités est estimée être à 53%.
- ii) La biomasse du stock reproducteur demeure au-dessus de SB_{RMD} et la mortalité par pêche demeure en-deçà de F_{RMD} avec une probabilité de 98,4 %
- iii) Tout au long de l'histoire de la pêcherie, la biomasse s'est située bien au-delà du point de référence limite adopté ($20\%SB_0$).

Par conséquent, d'après les éléments de preuve disponibles en 2023, le stock de listao est déterminé comme **n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche**.

Perspectives. L'indice d'abondance dépendant des pêches a considérablement augmenté ces dernières années : la PUE de la pêche à la ligne à canne (PL) a augmenté de 75% de 2019 à 2022 et celle de la pêcherie de senneurs associée à des objets flottants (PSLS) a également augmenté de plus de 30% entre 2019 et 2021. Les captures totales en 2022 étaient 30% plus élevées que la limite de captures découlant de la HCR du listao pour la période 2021-2023 (513 572 t). En 2024, les captures se situaient dans les limites des niveaux recommandés (624 609 t). L'augmentation de l'abondance malgré des captures dépassant les limites recommandées était principalement induite par une augmentation du recrutement récent qui, selon les estimations, était bien supérieur à la moyenne à long terme. Les conditions environnementales (telles que la productivité de la surface de la mer (chlorophylle)) sont réputées influencer fortement le recrutement du listao et peuvent produire une grande variabilité des niveaux de recrutement d'une année à l'autre. L'anomalie de recrutement élevé estimée en 2022 semble être soutenue par la phase forte et de plus en plus positive de la productivité de la surface de la mer qui a commencé à partir d'un niveau inférieur à la moyenne en 2015. Les prévisions des modèles climatiques suggèrent que la phase de productivité positive se terminera au début de 2024, ce qui entraînera une période de productivité plus faible. Il existe également une incertitude considérable dans les modèles d'évaluation du stock en raison des réserves potentielles liées à l'utilisation de la PUE de PL et PSLS en tant qu'indice d'abondance au niveau du bassin et de l'incertitude entourant les paramètres de productivité du stock de listao (par exemple, pente et croissance, mortalité naturelle). Les scénarios du modèle analysés illustrent une large gamme de l'état du stock (SB_{2022}/SB_0) qui se situe entre 35% et 78%.

Procédure de gestion. Le listao fait actuellement l'objet d'un Total Admissible de Captures (TAC) de 628 606 t pour 2024–2026. Ce TAC a été déterminé en appliquant la règle de contrôle de l'exploitation (HCR) pour le listao prescrite dans la Résolution 21/03 en 2023. Le TAC actuel a été réparti aux CPC qui représentent les captures de listao les plus élevées conformément aux normes spécifiées dans la Résolution 25/03. En mai 2024, la Commission a adopté une Procédure de Gestion (PG) pour le listao de l'océan Indien en vertu de la Résolution 24/07, remplaçant la HCR précédente. Cette PG a été appliquée en 2025 pour déterminer le TAC recommandé pour le listao pour 2027–2029. Comme requis par la Résolution 24/07, un examen des preuves de circonstances exceptionnelles a été réalisé en suivant les lignes directrices adoptées (IOTC-2021-SC24-R Appendice 6A). L'évaluation a conclu qu'il n'y avait pas de circonstances exceptionnelles nécessitant des recherches ou des mesures de gestion supplémentaires concernant le TAC calculé par la PG.

Avis de gestion. L'application de la Procédure de Gestion pour le listao générerait un TAC sans contrainte estimé de 528 130 t qui est inférieur de plus de 10% au TAC fixé pour 2024-2026. En appliquant la réduction maximum du TAC de 10%, conformément à la Résolution 24/03, le CS a recommandé un TAC de 565 745 t par an pour 2027-2029. L'évaluation du stock de 2023 a estimé une plus forte productivité du stock ces dernières années et un niveau de stock plus élevé par rapport au point de référence cible, peut-être en raison des caractéristiques du cycle vital du listao et de conditions environnementales favorables. Étant donné que les conditions environnementales de même que la productivité océanique peuvent varier considérablement de façon

interannuelle, et que le recrutement du listao répond rapidement à cette variabilité, il est important que la Commission s'assure que les captures de listao ne dépassent pas la limite convenue. En outre, le CS reconnaît l'impact potentiel sur d'autres stocks associés (patudo et albacore) du dépassement des limites de capture de listao.

Il convient également de noter les points clés suivants :

- **Points de référence :** La Commission a adopté, en 2016, la *Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI* (remplacée par la Résolution 21/03).
- **Biomasse:** La biomasse du stock reproducteur actuelle a été considérée se situer au-dessus du point de référence cible de 40% de SB_0 et au-dessus du point de référence limite de $0,2*SB_0$, d'après la Résolution 16/02 (**Fig. 3**).
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** le listao est capturé à la senne (52,6%), suivi de la canne (18,9%) et du filet maillant (17,4%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 11,1% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de listao sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (22%), suivi des Maldives (17,6%) et de l'UE, Espagne (13%). Les 33 autres flottilles capturant le listao ont contribué à hauteur de 47,4% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

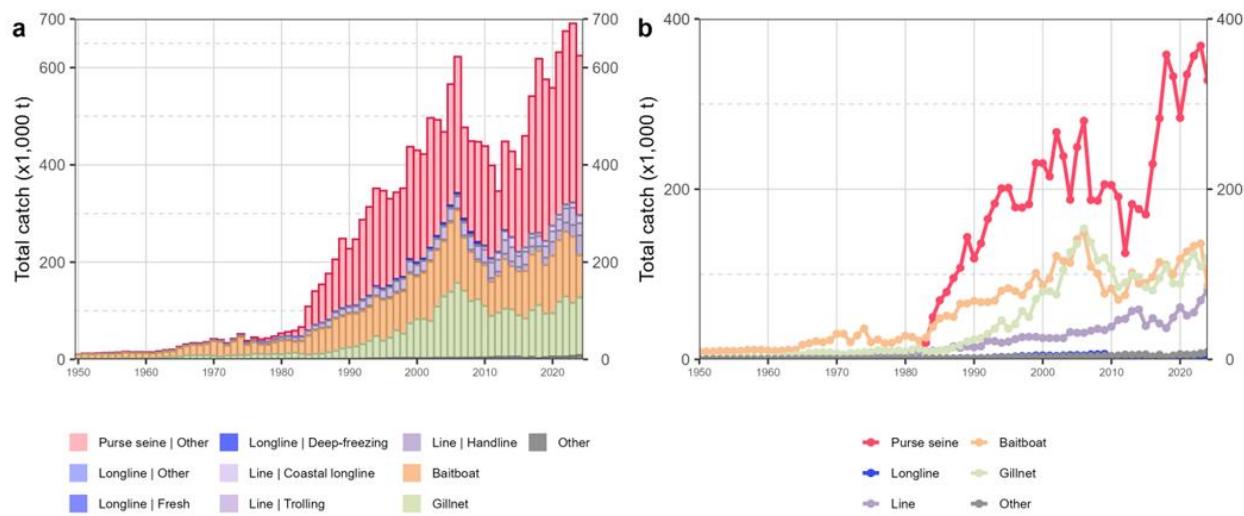


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêches, pour le listao au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

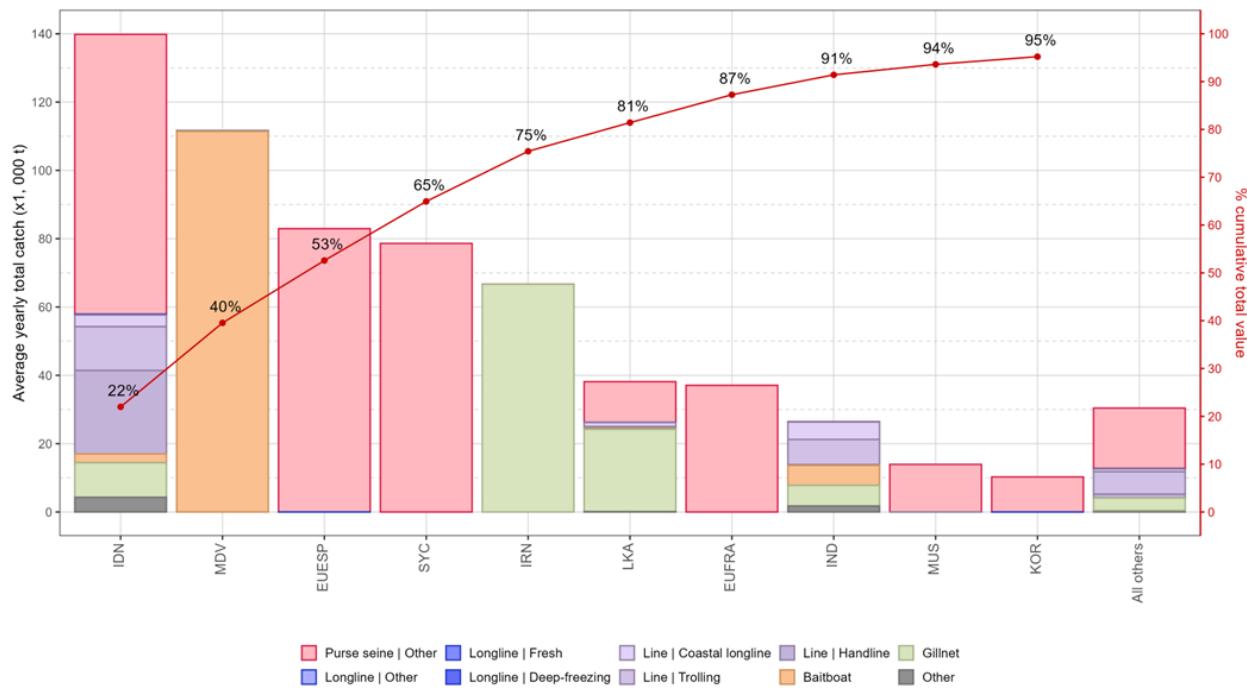


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de listao, par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

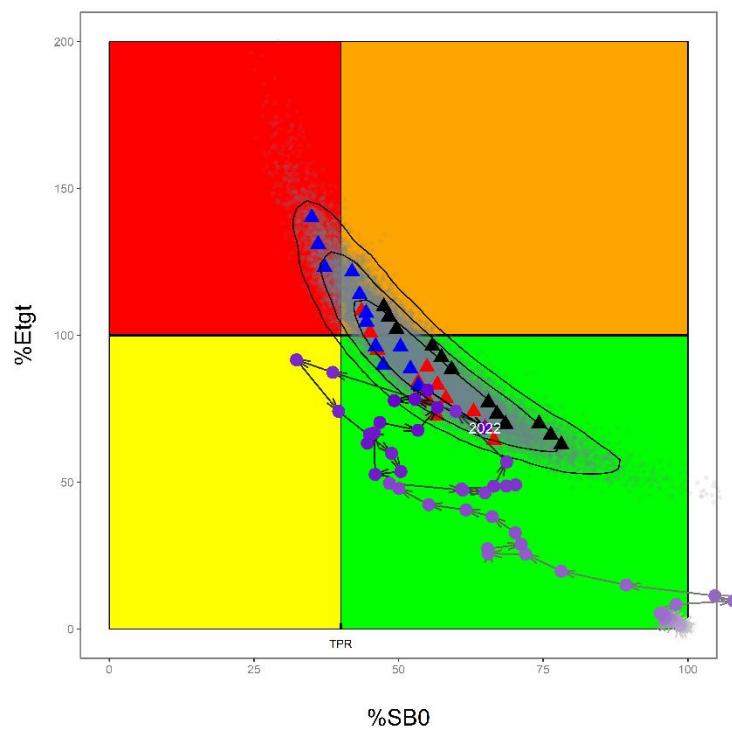


Fig. 3. Listao : Diagramme de Kobe de la grille d'incertitude 2023 de l'évaluation SS3 agrégée pour l'océan Indien : état actuel du stock actuel par rapport aux points de référence de SB_0 et F (axe des x) et de $F_{40\%B_0}$ (axe des y) pour la grille de modèles finaux. La ligne verticale du milieu représente $40\%B_0$; la ligne horizontale du milieu représente les 100% de la mortalité par pêche cible. Les triangles représentent les estimations de la densité maximum a posteriori des modèles individuels (noir, modèles basés sur l'indice de la ligne à canne (PL) ; rouge, modèles basés sur l'indice de la pêcherie de senneurs associée à des objets flottants (PSLS) ; bleu, modèles basés à la fois sur l'indice PSLS et l'indice ABBI). Les points gris représentent l'incertitude de chaque modèle. La ligne fléchée représente la série temporelle de la trajectoire historique du stock pour le modèle PSLS. Les contours représentent les zones de confiance de 50, 80 et 90%.

APPENDICE 11

RESUME EXECUTIF : ALBACORE (2025)

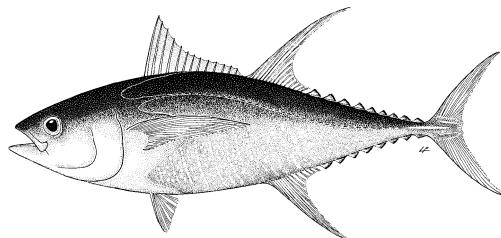


Tableau 1. État de l'albacore (*Thunnus albacares*) de l'océan Indien.

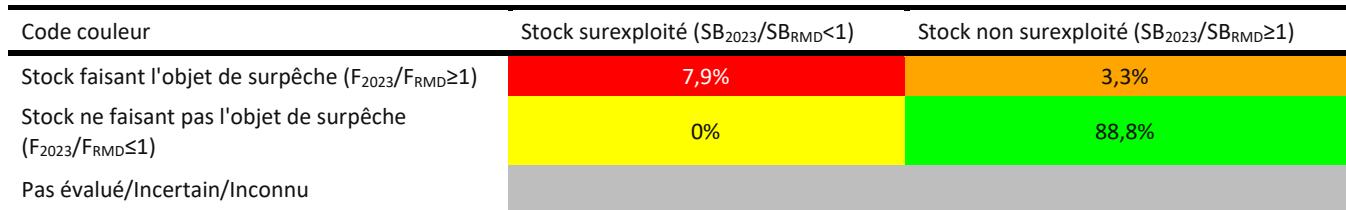
Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t)	489 742 ²	89%*
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	440 206	
	RMD _{recent} ⁴ (1 000 t) (IC 80%)	421 (416-430)	
	F _{RMD} (IC 80%)	0,2 (0,16-0,26)	
	SB _{RMD_recent} ⁴ (1 000 t) (IC 80%)	1 063 (890-1 361)	
	F ₂₀₂₃ /F _{RMD} (IC 80%)	0,75 (0,58-1,01)	
	SB ₂₀₂₃ / SB _{RMD_recent} (IC 80%)	1,32 (1,00-1,59)	
		SB ₂₀₂₃ /SB ₀ (IC 80%)	0,44 (0,40-0,50)

¹ Les limites de l'évaluation du stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures de 2024 totalement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI : 13,9 %

³ 2023 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

⁴ Récent se rapporte aux 20 années les plus récentes (2003-2022)



STOCK DE L'OCÉAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée en 2025. L'état du stock d'albacore a été estimé en se basant sur l'évaluation du stock menée en 2024. L'évaluation du stock de 2024 a été réalisée à l'aide de Stock Synthesis III (SS3), un modèle pleinement intégré actuellement utilisé pour soumettre un avis scientifique pour les trois stocks de thons tropicaux de l'océan Indien. La grille de modèles de cette évaluation a été réexécutée en 2025 compte tenu des erreurs identifiées et des révisions consécutives des données d'entrée de PUE standardisées. Toutefois, aucune figure ni aucun tableau n'a été actualisé étant donné qu'il n'a pas été procédé à une évaluation du stock complète avec la PUE corrigée.

Le modèle utilisé en 2024 se base sur celui développé en 2021 avec un ensemble de révisions qui ont été discutées lors du GTT en 2024. Le nouveau modèle représente une nette amélioration par rapport au modèle précédent disponible en 2021, comme cela a été démontré à l'aide d'un certain nombre d'analyses diagnostiques statistiques. Ces révisions répondaient à plusieurs recommandations de la révision indépendante de l'évaluation du stock d'albacore réalisée en 2023. Le modèle utilise quatre types de données: captures, fréquence des tailles, marquage et indices de PUE. Les options proposées des modèles d'évaluation finaux correspondent à une combinaison de configurations des modèles, y compris des hypothèses alternatives sur la sélectivité des pêcheries à la palangre (2 options sur les données de fréquences de tailles avant et après 2000), la capturabilité de la palangre (glissement de l'effort (0% et 0,5% par an)) et les valeurs de pente (0,7, 0,8 et 0,9). L'ensemble de

modèles (un total de 12 modèles) englobe une plage d'hypothèses plausibles sur la dynamique du stock et des pêches.

Un certain nombre de scénarios de sensibilité ont été exécutés pour comprendre les incertitudes additionnelles non reflétées dans la grille de modèles, y compris deux mortalités naturelles alternatives (basées sur l'âge maximum de 18 ans et la mortalité naturelle utilisée en 2021), la PUE utilisée en 2021, un modèle qui commençait en 1975, l'influence des données de marquage et des informations de captures révisées de l'Indonésie. En général, les scénarios de sensibilité ne suggéraient pas que d'autres paramètres devraient être inclus dans la grille de référence et le groupe a décidé de ne pas inclure d'axes d'incertitude supplémentaires.

Les estimations des modèles de l'état du stock actuel sont essentiellement renseignées par le nouvel indice d'abondance déduit de la PUE conjointe estimée pour les flottilles palangrières. Il a été noté que le nouvel indice était très différent de l'indice utilisé en 2021 (Fig. 6), surtout pour la région Nord-Ouest de l'océan Indien pour les périodes 2005-2015 et 2019-2020 (cela est discuté de manière plus approfondie ci-après). Le nouvel indice suggère, en outre, une forte augmentation de l'abondance d'albacore ces trois dernières années (2021-2023).

En ce qui concerne les différences dans les choix de modélisation, le nouveau modèle SS3 inclut un nouveau modèle de croissance ainsi qu'une nouvelle mortalité naturelle et maturité. Ils ont tous été actualisés à partir d'études biologiques récentes, comme convenu par le GTT au cours de la réunion de préparation des données de 2024.

Pour le modèle de 2024, une nouvelle approche a été appliquée au calcul du RMD et du point de référence basé sur la biomasse associé (SB_{RMD}) fondée sur l'ampleur du recrutement estimé pour la période des 20 années récentes (se reporter au para. 89-100 de IOTC-2024-WPTT26-R pour plus de détails). Le calcul du RMD est en phase avec les recommandations de la révision de 2023. Il a été estimé que le RMD était de 421 000 t. Il a été estimé que les captures de 2024 se situent bien au-delà de la fourchette du RMD (489 742 t). Les différences dans les estimations du RMD et de SB_{RMD} en utilisant les niveaux de recrutement récents et à long terme introduisent une incertitude supplémentaire dans les estimations de l'état du stock par rapport à SB_{RMD} . Cela est mis en évidence aux Tableaux 2 et 3 qui indiquent, par exemple, qu'alors qu'il est estimé que SB/SB_{RMD} est plus élevée (1,47) dans le cadre de l'hypothèse du recrutement à long terme, il est estimé que le RMD est plus faible (374 000 t). Toutefois, les estimations de l'état du stock basées sur la mortalité par pêche ne sont pas sensibles à ces hypothèses.

Tableau 2. Points de référence pour l'albacore (*Thunnus albacares*) de l'océan Indien basés sur des conditions à long terme et sur 20 ans.

RMD à long terme (t)	RMD des 20 années récentes (t)	SB_{RMD} à long terme (t)	SB_{RMD} des 20 années récentes (t)
374 421	420 623	986 599	1 094 844

Tableau 3. État de l'albacore (*Thunnus albacares*) de l'océan Indien en utilisant des tendances du recrutement équivalentes (c.-à-d. à long terme)

Indicateurs	
Captures 2023 (t)	400 950
Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	423 142
RMD_{eq} (1 000 t) (IC 80%)	374 (350-411)
SB_{RMD_eq} (1 000 t) (IC 80%)	987 (791-1 247)
SB_{2023} / SB_{RMD_eq} (IC 80%)	1,47 (1,21-1,65)

La période des 20 années récentes a été sélectionnée pour estimer les points de référence récents (SB_{RMD} et RMD) en partant du principe que cette période englobait les données des séries de captures et de composition par tailles les plus fiables et, par conséquent, fournissait les meilleures informations disponibles concernant la productivité du stock actuelle.

D'après les informations disponibles pour l'évaluation de 2024, la capture totale est restée dans les limites du RMD récent estimé (moyenne sur 20 ans) depuis 2007 (c.-à-d. entre 402 000 t et 427 000 t), à l'exception de la capture de 2018 (443 252 t) et de 2019 (450 586 t).

La biomasse du stock globale a sensiblement diminué pendant les années 80 et 90. Il est estimé que le stock s'est trouvé dans un état surexploité depuis 2007 jusqu'à 2019 (Fig. 4). La biomasse du stock reproducteur a considérablement augmenté après 2021 suite à un fort recrutement récent (informé par la récente augmentation de la PUE de la palangre). Une surpêche se produisait, en parallèle, de 2003 jusqu'en 2020. Il a été estimé que la mortalité par pêche était inférieure au niveau de F_{RMD} en 2021-2023. Les forts recrutements récents contribuent également à une augmentation continue de la biomasse projetée dans les prochaines années. L'ampleur des récents recrutements annuels (2020-2022) est sans précédent dans la série temporelle.

Les estimations globales de l'état du stock diffèrent nettement de l'évaluation précédente. La biomasse du stock reproducteur en 2023 était estimée être en moyenne de 44% des niveaux initiaux (1950) (Tableau 1). La biomasse du stock reproducteur en 2023 était estimée être supérieure de 32% au niveau produisant le Rendement Maximum Durable ($SB_{2023}/SB_{RMD} = 1,32$). La mortalité par pêche actuelle est estimée être inférieure de 25% à F_{RMD} ($F_{2023}/F_{RMD} = 0,75$). La probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant vert du diagramme de Kobe en 2023 est de 89%.

Il est à noter que les incertitudes identifiées en ce qui concerne la standardisation des PUE en 2024 ont été traitées en 2025. La méthodologie utilisée pour standardiser l'indice de 2024 a fait l'objet d'une révision, au cours de laquelle une erreur a été décelée et corrigée à travers un certain nombre d'ajustements méthodologiques, faisant suite aux commentaires du CS et du GTT, en vue d'assurer une plus grande cohérence avec l'approche de standardisation précédemment convenue. Lors du GTT27, la PUE révisée a été utilisée pour réexécuter la grille de modèles de l'évaluation du stock de 2024 afin d'évaluer l'impact probable sur les principales quantités de gestion. La médiane estimée de la biomasse et de la mortalité par pêche par rapport au RMD était $SB_{2023}=1,18$ $SB_{RMD,\text{récent}}$ et $F_{2023}=0,83$ F_{RMD} respectivement, et la probabilité de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe a été estimée être de 76,6%. Par conséquent, les résultats actualisés n'ont pas modifié qualitativement l'état de 2024. La médiane estimée du niveau d'épuisement du stock était de 0,37. La médiane estimée du RMD (420 000 t) était quasiment identique à la valeur estimée en 2024 (421 000 t). Étant donné que la révision réalisée ne représentait pas une nouvelle évaluation du stock complète et ne visait qu'à corroborer l'avis formulé en 2024, le CS a considéré que le tableau récapitulatif ne devait pas être modifié (Tableau 1) avec les valeurs révisées. Sur la base des éléments de preuve en 2024 et de la révision de 2025, le stock d'albacore est estimé **ne pas être surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche** (Tableau 1 et Fig. 5).

Au cours de l'examen des données de sortie de la grille de modèles révisées, un certain nombre d'incertitudes ont été étudiées par le CS, dont a) les données de l'indice de PUE à la fin des années 1970 et leur impact sur la capacité du modèle à déduire la dynamique plausible de la population au fil du temps ; et b) l'incertitude quant à savoir si le recrutement récent plus élevé estimé se maintiendra. Un examen complémentaire de ces questions afin de résoudre les incertitudes associées devrait être réalisé dans le cadre de la prochaine évaluation.

Il est à noter que les captures déclarées par certaines pêcheries font également l'objet d'une grande incertitude. En particulier, les estimations des captures de plusieurs pêcheries artisanales ont considérablement augmenté ces dernières années, dont les implications devraient également être étudiées plus avant.

Perspectives. Les hypothèses sur la productivité récente ont été utilisées pour réaliser des projections sur 10 ans et évaluer l'impact de niveaux de captures alternatifs. Les résultats de ces projections sont illustrés à la Fig. 7 et résumés dans la K2SM (Tableau 3). Pour chaque scénario de capture, la probabilité que la biomasse se situe au-dessous du niveau de SB_{RMD} et la probabilité que la mortalité par pêche se situe au-delà de F_{RMD} ont été déterminées sur l'horizon des projections en utilisant l'estimateur delta-MVLN (Walter & Winker 2020), basé sur la variance-covariance déduite des estimations de SB/SB_{RMD} et F/F_{RMD} dans la grille du modèle.

Le modèle révisé a été projeté avec l'avis soumis en 2024 (421 000 t) et il a été estimé qu'avec ce niveau de captures, le stock se situerait au-delà de $SB_{RMD,\text{récent}}$ avec une probabilité de 89,7% d'ici 2026 et avec une probabilité de 83% d'ici 2033.

Avis de gestion. La révision de la grille d'évaluation de 2024 réalisée en 2025 a été jugée suffisante pour prolonger l'avis de gestion soumis en 2024. Par conséquent, l'avis suivant a été recommandé :

- Si les captures sont maintenues dans la fourchette du RMD estimé (416 000-430 000 tonnes), il existe une probabilité de plus de 50% que le stock demeure au-delà de SB_{RMD} en 2033.
- On prévoit que des niveaux de captures plus élevés conduiront le stock vers un état surexploité à long terme.
- La probabilité de dépasser le point de référence limite biologique (0,4 SB_{RMD}) avec les captures récentes est de 0% d'ici 2033. La probabilité de dépasser le point de référence limite de F (1,4 F_{RMD}) avec les captures récentes est de 0% d'ici 2033. Toutefois, afin de rendre compte de l'incertitude des projections (par exemple, quant à savoir si le fort recrutement estimé se maintiendra) et de l'incertitude non reflétée dans la grille d'évaluation (par exemple, en ce qui concerne les nouveaux indices de PUE), la Commission devrait établir un TAC qui ne dépasse pas la médiane de l'estimation du RMD récent.
- Les résultats de la K2SM générée à partir de l'évaluation de 2024 (**Tableau 3**) ne sont pas utilisés en tant qu'avis sur les captures.

Notant ces points, il est recommandé que la Commission établisse un TAC pour la période 2026, 2027 et 2028 qui ne dépasse pas la médiane de l'estimation du RMD récent (421 000 t). Le CS a pris note du niveau de captures en 2024 (489 742 t) et a exhorté la Commission à veiller à ce que le TAC recommandé ne soit pas dépassé.

Le CS ne considère pas qu'il soit nécessaire d'avancer la prochaine évaluation du stock d'albacore prévue en 2027.

Il convient également de noter les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD)** : l'estimation pour le stock de l'océan Indien est de 421 000 t avec une fourchette comprise entre 416 000 et 430 000 t (**Tableau 1**). Les captures en 2024 (489 742 t) se situaient au-delà du niveau du RMD estimé.
- **Points de référence provisoires** : Étant donné que la Commission a adopté en 2015 la Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*, les éléments suivants doivent être notés :
- **Mortalité par pêche** : La mortalité par pêche de 2023 est considérée être de 25% au-dessous du point de référence cible provisoire de F_{RMD} , et au-dessous du point de référence limite provisoire de $1,4*F_{RMD}$ (**Fig. 4**).
- **Biomasse** : La biomasse du stock reproducteur de 2023 est considérée être de 32% au-delà du point de référence cible provisoire de SB_{RMD} , et au-delà du point de référence limite provisoire de $0,4*SB_{RMD}$ (**Fig. 4**).
- **Incertitude quant aux données de capture** : La qualité globale des captures nominales d'albacore présente une grande variabilité de 1950 à 2024. Certaines années, une grande partie des captures nominales d'albacore a dû être estimée et les captures déclarées en utilisant des regroupements d'espèces ou d'engins ont dû être ventilées plus avant. La qualité des données était particulièrement médiocre entre 1994 et 2002 avec moins de 70% des captures nominales totalement ou partiellement déclarées, les principaux problèmes de déclaration provenant des pêches côtières. Le taux de déclaration s'est généralement amélioré au cours de la dernière décennie mais des informations détaillées sur les procédures de collecte des données, qui déterminent la qualité des statistiques des pêches, font toujours défaut.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : l'albacore est capturé à la ligne (43,2%), suivi de la senne (29,5%) et du filet maillant (14,9%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 12,5% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**). La **Fig. 8** inclut le diagramme d'impact des pêches.
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures d'albacore sont attribuées aux navires battant le pavillon du Sultanat d'Oman (17,3%), de l'Indonésie (11,4%) et de la R.I. d'Iran (9,6%). Les 35 autres flottilles capturant l'albacore ont contribué à hauteur de 61,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

Références

Walter, J., Winker, H., 2020. Projections to create Kobe 2 Strategy Matrices using the multivariate log-normal approximation for Atlantic yellowfin tuna. Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 76(6): 725-739

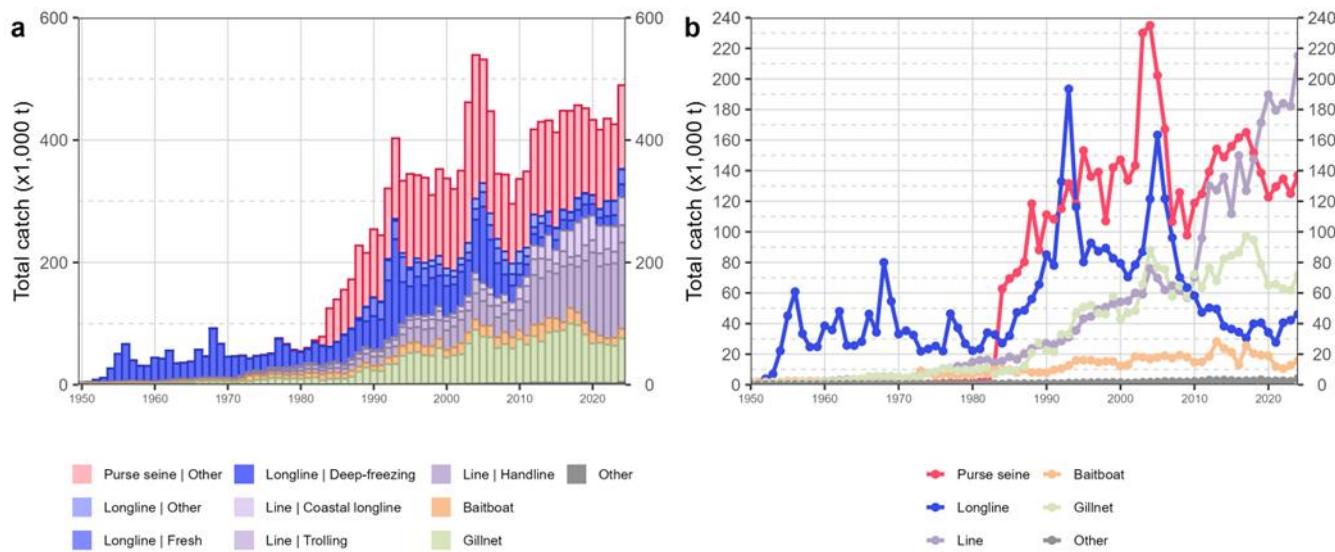


Fig. 3. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêches, pour l'albacore au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

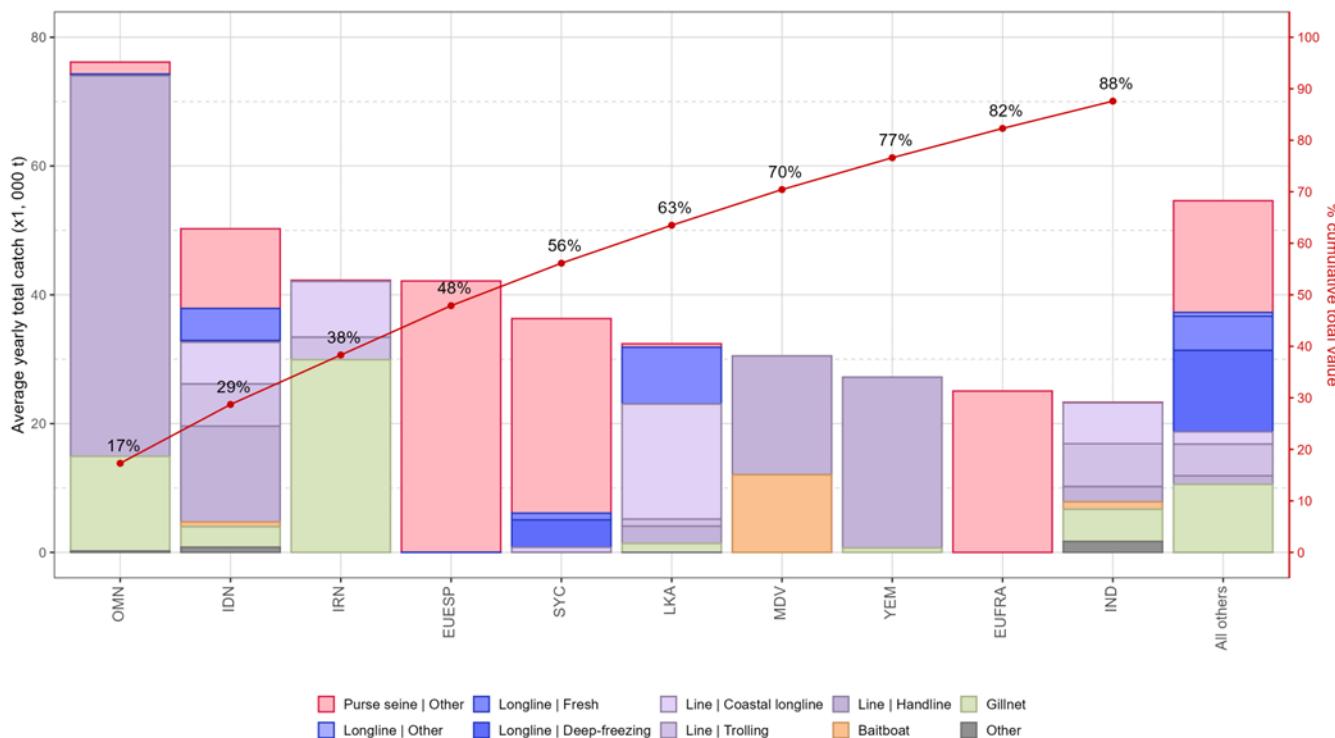


Fig. 4. Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) d'albacore, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

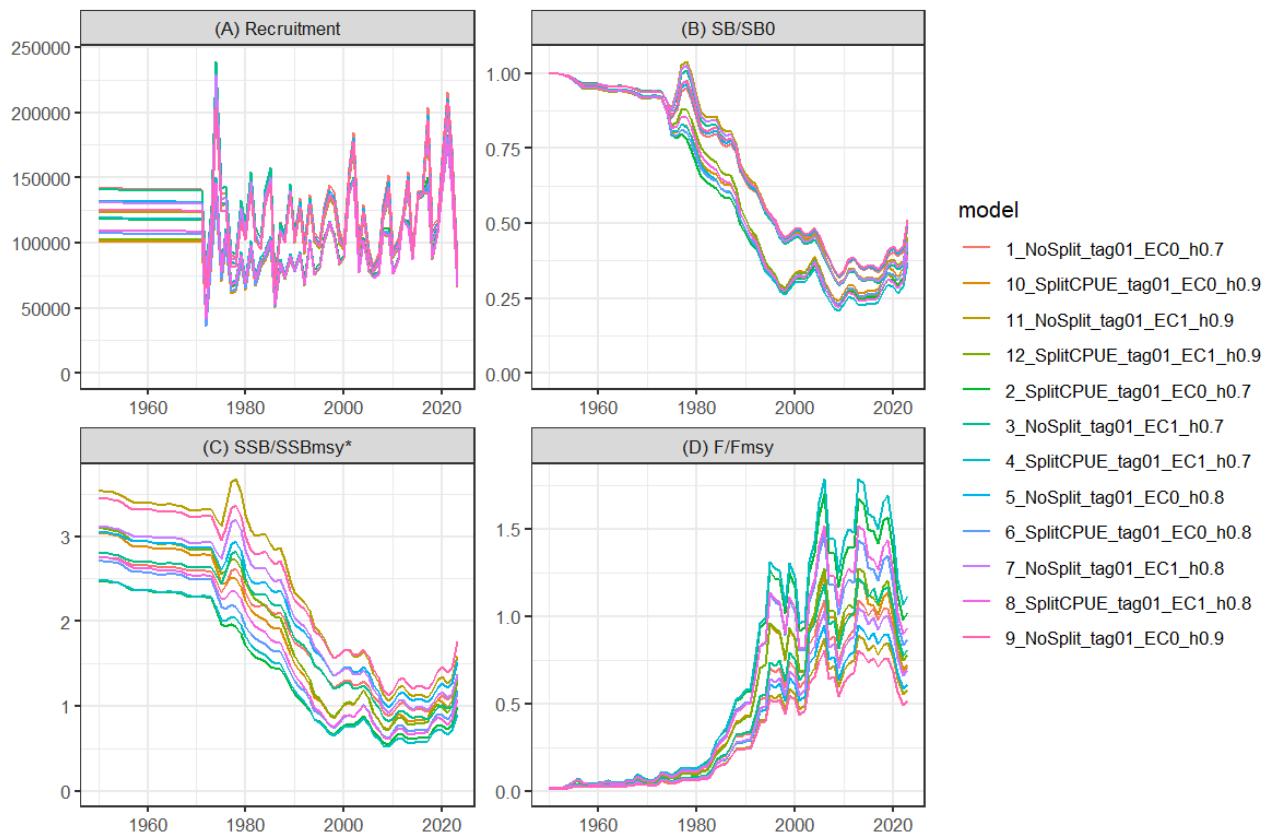


Fig. 3. Séries temporelles (1950-2023) estimées du recrutement, de la biomasse du stock reproducteur par rapport à la biomasse vierge et à la biomasse du stock reproducteur au RMD et de la mortalité par pêche par rapport à la mortalité par pêche au RMD pour l’albacore d’après les modèles de référence de l’évaluation de 2024.

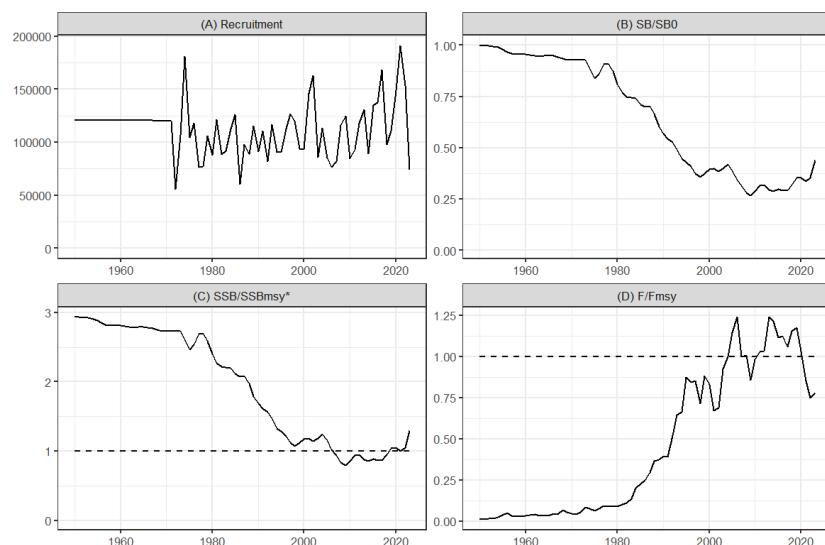


Fig. 4. Séries temporelles (1950-2023) estimées du recrutement, de la biomasse du stock reproducteur et de la mortalité par pêche pour l’albacore d’après le modèle de référence de l’évaluation de 2024.

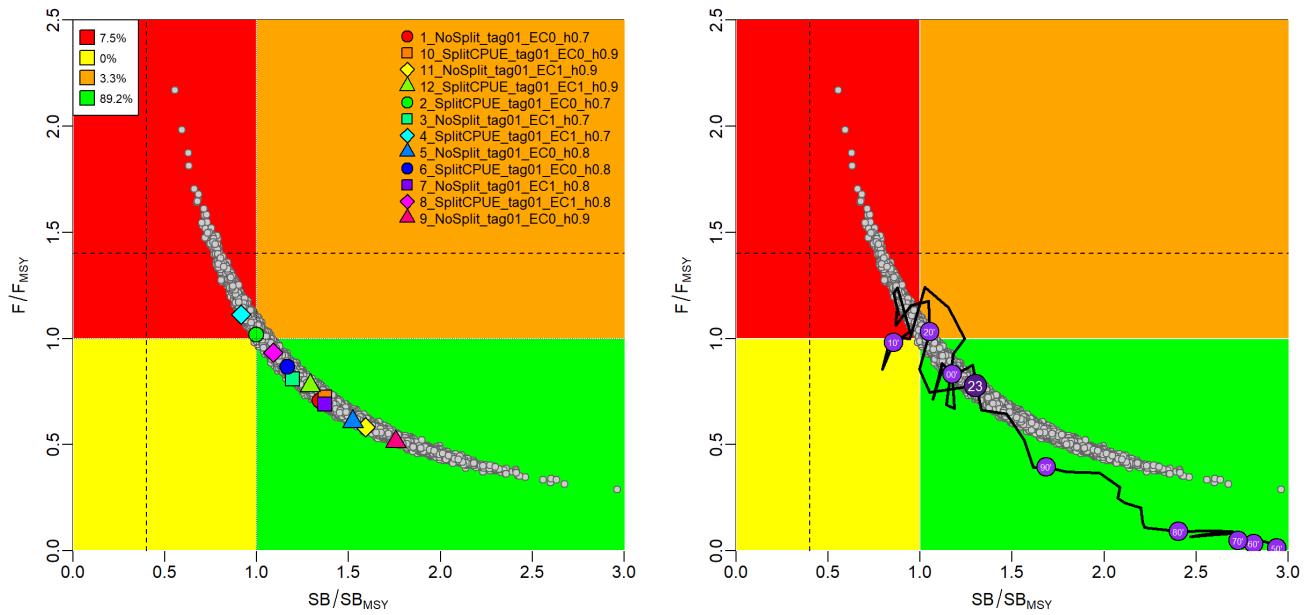


Fig. 5. Albacore : Diagramme de Kobe de l'évaluation SS3 pour l'océan Indien : (à gauche) : état du stock actuel (2023) par rapport aux points de référence de SB_{RMD} (axe des x) et de F_{RMD} (axe des y) pour les options des modèles finaux. Les symboles en couleur représentent les estimations de la densité maximum a posteriori (MPD) d'après les modèles individuels. Les points gris représentent l'incertitude statistique d'après les modèles individuels (20 000 répliques de chacun). Les lignes en pointillés représentent les points de référence limites pour l'albacore de l'océan Indien (SB_{lim} = 0,4 SB_{RMD} et F_{lim} = 1,4 F_{RMD}) : (à droite): trajectoire moyenne du stock d'après la grille de modèles.



Fig 6. Indices de prise par unité d'effort (PUE) standardisés utilisés dans les modèles d'évaluation finaux : Indices conjoints des PUE de la palangre par région, 1975-2023 (les lignes rouges sont les indices utilisés dans l'évaluation de 2021, 1975 – 2020).

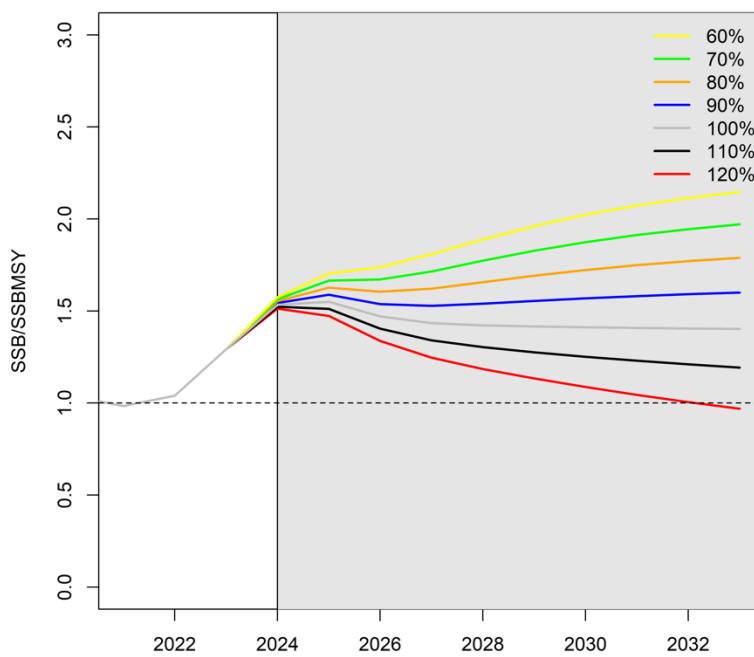


Fig 7. Trajectoire montrant l'impact de niveaux de captures alternatifs sur la biomasse du stock reproducteur (SSB ou SB) par rapport à la biomasse du stock reproducteur au RMD par rapport au niveau de captures à partir de 2023

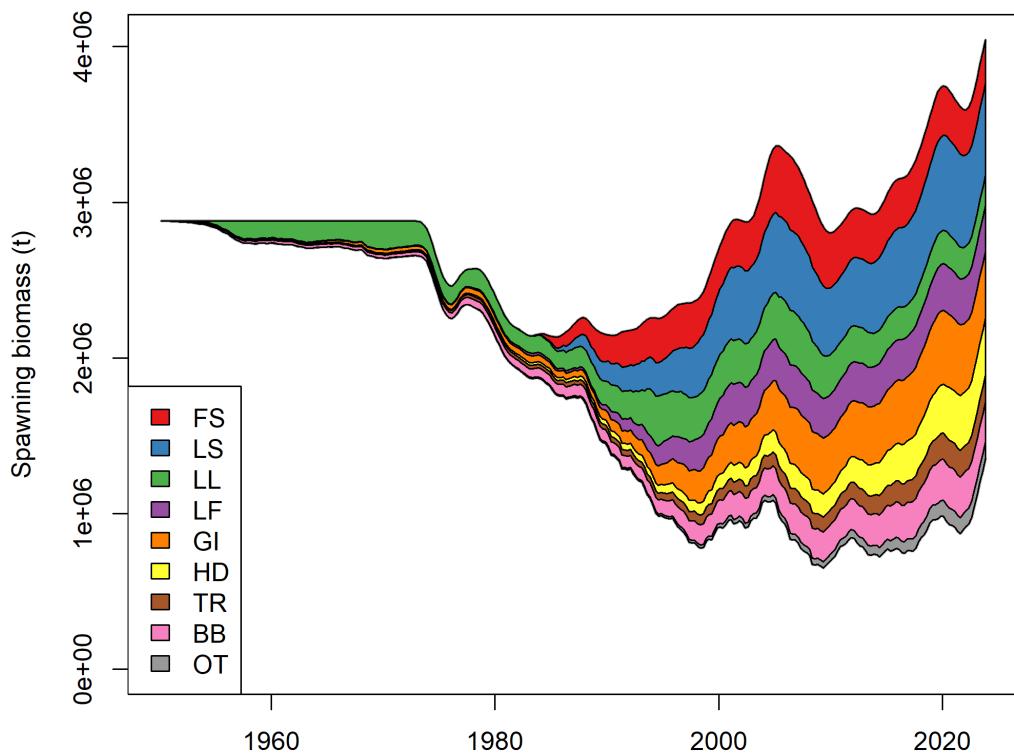


Fig 8. Diagramme d'impact des pêches : Estimations de la réduction de la biomasse du stock reproducteur due à la pêche dans toutes les régions, attribuée à divers groupes de pêcheries pour le modèle d'évaluation. Définition des groupes de pêcheries : FS, senne sur banc libre ; LS, senne sur bancs associés ; LL, palangre ; LF, palangre de thons frais ; GI, filet maillant ; HD, ligne à main ; TR, ligne de traîne ; BB, ligne à canne ; OT, autres

TABLEAU 4. Albacore : Matrice de stratégie de Kobe II, évaluation de Stock Synthesis. Probabilité de dépasser les points de référence cibles (en haut) et limites (en bas) basés sur le RMD pour des projections de captures constantes (par rapport au niveau de capture de 2023, -40%, -30%, -20%, -10%, 0%, +10%, +20%) projetées pour 3 et 10 ans.

Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de capture de 2023) et probabilité de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD $(SB_{cible} = SB_{RMD}; F_{cible} = F_{RMD})$							
Point de référence et calendrier des projections	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%
$SB_{2026} < SB_{RMD}$	0	0	0,1	0,1	0,6	1,3	4
$F_{2026} > F_{RMD}$	0	0	0	0	2,5	11,2	30,9
$SB_{2033} < SB_{RMD}$	0	0	0	0	0,1	13,1	66,7
$F_{2033} > F_{RMD}$	0	0	0	0	1,3	31,6	84,9
Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de capture de 2023) et probabilité de dépasser les points de référence limites basés sur le RMD $(SB_{lim} = 0,4 SB_{RMD}; F_{lim} = 1,4 F_{RMD})$							
Point de référence et calendrier des projections	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%
$SB_{2026} < SB_{lim}$	0	0	0	0	0	0	0
$F_{2026} > F_{lim}$	0	0	0	0	0	0,1	0,9
$SB_{2033} < SB_{lim}$	0	0	0	0	0	0	0
$F_{2033} > F_{lim}$	0	0	0	0	0	0,3	24,1

APPENDICE 12
RESUME EXECUTIF : BONITOU (2025)

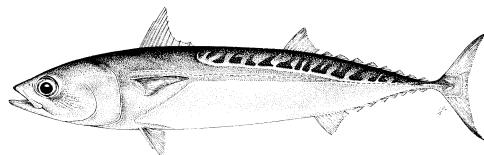


TABLEAU 1. État du bonitou (*Auxis rochei*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t) Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	94 273 ² 54 766	Inconnu
	RMD (1 000 t) (IC 80%) F _{RMD} (IC 80 %) B _{RMD} (1 000 t) (IC 80 %) F _{Factuelle} /F _{RMD} (IC 80 %) B _{Factuelle} /B _{RMD} (IC 80 %) B _{Factuelle} /B ₀ (IC 80%)	Inconnu	

¹Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI ;

²Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 19,3%;

³2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (SB _{année} /SB _{RMD} <1)	Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{RMD} ≥1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F _{année} /F _{RMD} >1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F _{année} /F _{RMD} ≤1)		
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le bonitou en 2025. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2024 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, LB-SPR et Fishblicc (basés sur des données allant jusqu'en 2022). Toutefois, les données de captures de bonitou sont très incertaines compte tenu du fort pourcentage de captures qui ont dû être estimées en raison de divers problèmes de déclaration. Les méthodes d'évaluation fondées sur les tailles LB-SPR et Fishblicc utilisant des données de tailles des pêcheries de filets maillants et de senneurs ont toutes deux estimé que le ratio potentiel de reproduction actuel se situe au-dessous du niveau de référence de SPR_{40%} (une mesure de substitution pour l'épuisement de 40% souvent considérée comme la cible opposée aux risques dans de nombreuses pêcheries limitées en données). En l'absence de données sur les pêches pour plusieurs pêcheries, seuls des indicateurs préliminaires de l'état de stock (PUE et poids moyen) peuvent être utilisés. Certains aspects des pêcheries ciblant le bonitou, associés au manque de données sur lesquelles baser une évaluation du stock, suscitent des préoccupations. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B_{RMD} et F_{RMD}, demeure **inconnu** (Tableau 1).

Perspectives. Les captures annuelles de bonitou ont régulièrement augmenté, atteignant un maximum de plus de 40 000 t en 2020. Même si les captures de 2020 et 2021 sont restées proches de 30 000 t, une nette augmentation a de nouveau eu lieu ces dernières années, dépassant 80 000 t en 2023-2024 (Fig. 1). L'augmentation des captures semble due à des problèmes liés à la révision des données de captures de l'Indonésie. Il existe de grandes incertitudes quant aux captures de bonitou et il n'existe pas suffisamment d'informations pour évaluer l'effet que ces niveaux de capture pourraient avoir sur cette ressource. Les recherches devraient se focaliser sur l'amélioration des systèmes de collecte et de déclaration des données mis en place, la compilation des séries temporelles de prises par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par taille et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

Avis de gestion. Pour les espèces de thons néritiques et de thazards évaluées dans l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé indopacifique), il a été estimé, lors des évaluations antérieures, que le RMD a été atteint entre 2009 et 2011 et que F_{RMD} et B_{RMD} ont été dépassés par la suite. Il est à noter que les captures en 2024 étaient estimées à 94 273 t et que les captures estimées de cette espèce ont fortement varié ces dernières années. Cette variation pourrait être due à un problème d'identification erronée de cette espèce entre autres raisons. En l'absence d'une évaluation du stock de bonitou, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les futures captures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (19 580 t). Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation du bonitou soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur le RMD pour les espèces évaluées peuvent varier au fil du temps, ce stock devrait être étroitement suivi. La Commission doit élaborer des mécanismes permettant d'améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à s'acquitter de leurs exigences en matière d'enregistrement et de déclaration pour mieux étayer l'avis scientifique.

Il convient de noter également les points suivants :

- L'estimation du Rendement Maximum Durable du stock de l'océan Indien est inconnue.
- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Des données précises et cohérentes des séries de captures constituent une condition préalable fondamentale pour l'exécution robuste des évaluations des stocks. Des efforts supplémentaires pourraient s'avérer utiles pour améliorer la fiabilité des données des séries de captures soumises à la CTOI.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures de certaines pêcheries si nécessaire. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées, le cas échéant, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- L'identification de l'espèce, la collecte et la déclaration des données doivent être améliorées de toute urgence.
- Les informations soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques sont limitées, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises 2022 (année de référence 2021), 50,3% des prises totales ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui augmente l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

Aperçu des pêcheries

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : le bonitou est capturé à la senne (63,9%), suivi de la ligne (14,5%) et du filet maillant (11,7%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 9,9% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de bonitou sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (63,2%), suivi de l'Inde (15,2%) et de la Thaïlande (12,4%). Les 17 autres flottilles capturant le bonitou ont contribué à hauteur de 9,1% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

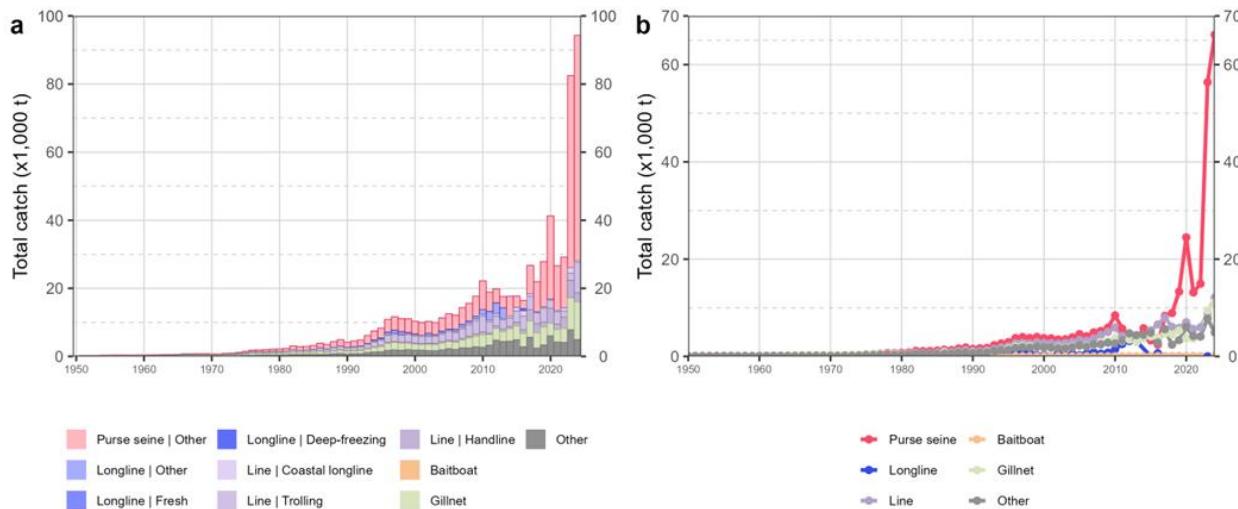


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (t) par groupe de pêches pour le bonito au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

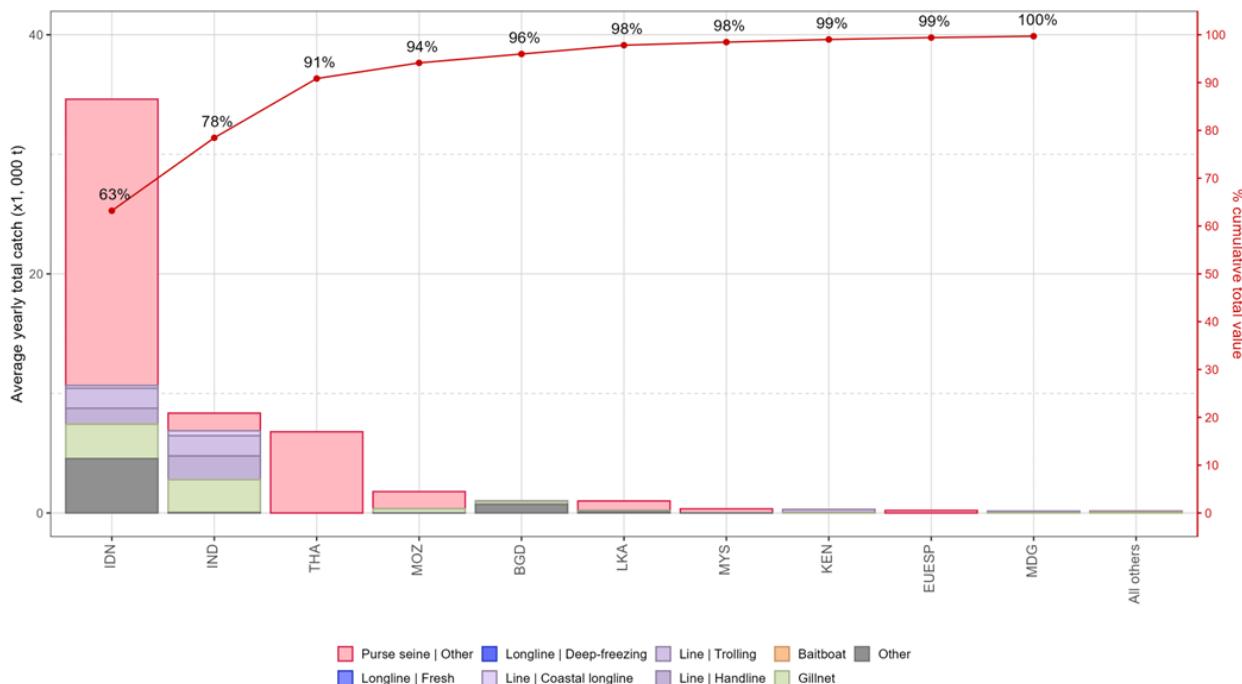


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (t) de bonito, par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

APPENDICE 13
RESUME EXECUTIF : AUXIDE (2025)

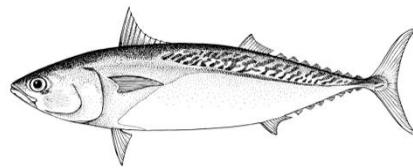


TABLEAU 1. État de l'auxide (*Auxis thazard*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 ³	
Océan Indien	Captures (2024) (t)	144 768 ²	Inconnu	
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	108 557		
	RMD (1 000 t) (IC 80%)	Inconnu		
	F_{RMD} (IC 80 %)			
	B_{RMD} (1 000 t) (IC 80 %)			
	$F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80 %)			
	$B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80 %)			
	$B_{actuelle}/B_0$ (IC 80%)			

¹Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI ;

²Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2023 : 13,2 %; ³ 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)		
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Etat du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour l'auxide en 2025. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2024 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM, LB-SPR et Fishblicc (basés sur des données allant jusqu'en 2022). Toutefois, les données de captures d'auxide sont très incertaines compte tenu du fort pourcentage de captures qui ont dû être estimées en raison de divers problèmes de déclaration. En l'absence de données sur les pêches pour plusieurs engins, seuls des indicateurs préliminaires de l'état de stock peuvent être utilisés. Toutefois, l'évaluation fondée sur les tailles a indiqué des résultats entachés d'une forte incertitude : LB-SPR estimait un SPR supérieur au niveau de référence de SPR_{40%} (une mesure de substitution pour l'épuisement de 40% souvent considérée comme la cible opposée aux risques dans de nombreuses pêcheries limitées en données) alors que Fishblicc estimait un SPR inférieur au niveau de référence. Certains aspects des pêcheries ciblant l'auxide, associés au manque de données sur lesquelles baser une évaluation du stock, suscitent des préoccupations. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B_{RMD} et F_{RMD} , demeure **inconnu** (Tableau 1).

Perspectives. Les prises estimées ont augmenté régulièrement depuis la fin des années 1970, atteignant environ 30 000 t au milieu des années 1990, augmentant de manière continue jusqu'à plus de 90 000 t au cours des dix années suivantes. Ces dernières années, les captures ont augmenté à plus de 140 000 t, niveau le plus élevé jamais enregistré. Il n'existe pas suffisamment d'informations pour évaluer l'effet que ce niveau de capture, ou tout accroissement des prises, pourrait avoir sur cette ressource. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

Avis de gestion. Pour les espèces de thons néritiques évaluées dans l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé indopacifique), il a été estimé, lors des évaluations antérieures, que le RMD a été atteint entre 2009 et 2011 et que F_{RMD} et B_{RMD} ont été dépassés par la suite. Il est à noter que les captures en 2024 étaient estimées à 144 768 t et que les captures estimées de cette espèce ont fortement varié ces dernières années. Cette variation pourrait être due à un problème d'identification erronée de cette espèce entre autres raisons. En l'absence d'une évaluation du stock acceptée pour l'auxide, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les futures captures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (75 830 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie d'après les évaluations les plus récentes des espèces néritiques de l'océan Indien pour lesquelles une évaluation est disponible, en se basant sur l'hypothèse que pour l'auxide le RMD a également été atteint entre 2009 et 2011. Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation d'auxide soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur le RMD pour les espèces évaluées peuvent varier au fil du temps, ce stock devrait être étroitement suivi. La Commission doit élaborer des mécanismes permettant d'améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à s'acquitter de leurs exigences en matière d'enregistrement et de déclaration pour mieux étayer l'avis scientifique.

Il convient de noter également les points suivants :

- L'estimation du Rendement Maximum Durable du stock de l'océan Indien est inconnue.
- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Des données précises et cohérentes des séries de captures constituent une condition préalable fondamentale pour l'exécution robuste des évaluations des stocks. Des efforts supplémentaires pourraient s'avérer utiles pour améliorer la fiabilité des données des séries de captures soumises à la CTOI.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures de certaines pêcheries, si nécessaire. Les captures déclarées devraient être vérifiées ou estimées, le cas échéant, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- L'identification de l'espèce, la collecte et la déclaration des données doivent être améliorées de toute urgence.
- Les informations soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques sont limitées, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises de 2022 (année de référence 2021), 80% des prises totales ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui augmente l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

Aperçu des pêcheries

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : l'auxide est capturé au filet maillant (46,4%), suivi de la senne (24,6%) et de la ligne (15,1%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 13,9% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures d'auxide sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (49%), suivi de l'Inde (11,8%) et du Pakistan (9%). Les 24 autres flottilles capturant l'auxide ont contribué à hauteur de 30,2% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

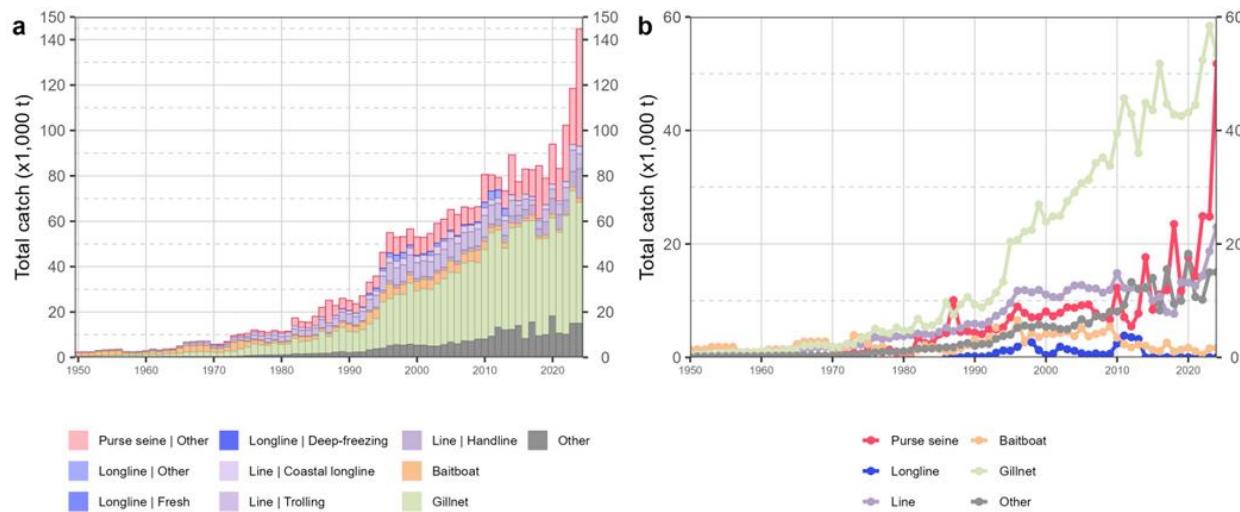


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (t) par groupe de pêches pour l'aide au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

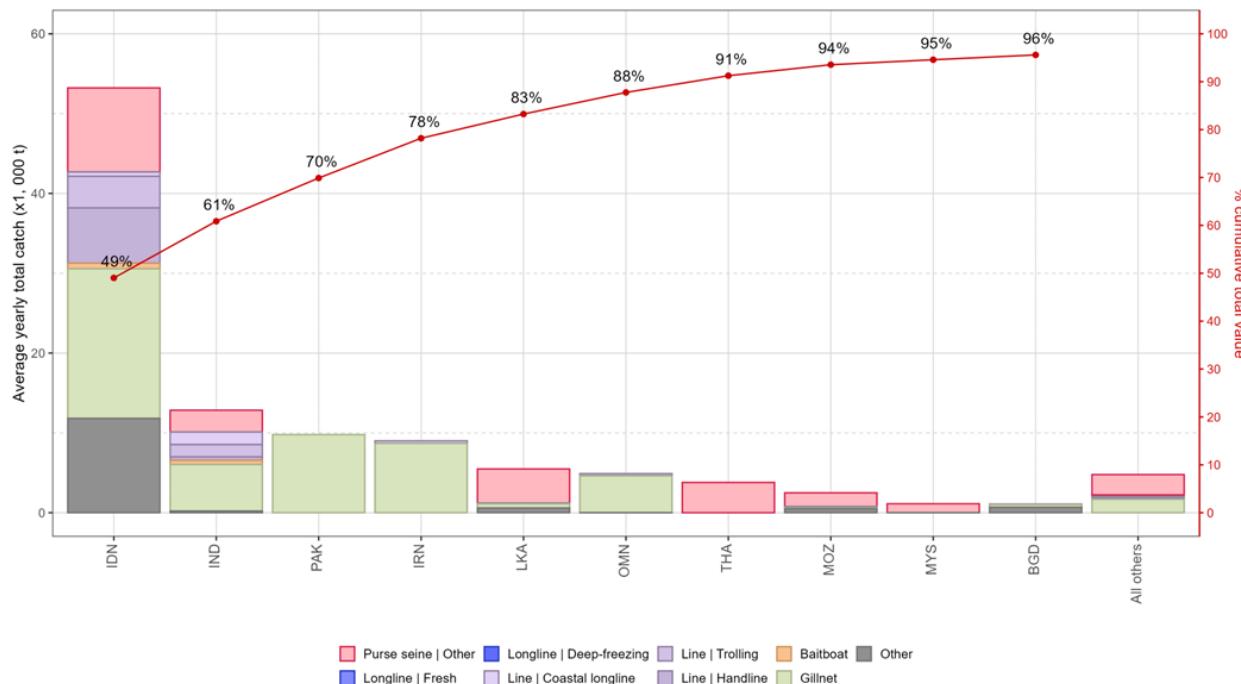


Fig. 2. Captures annuelles moyennes (t) d'aide, par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

APPENDICE 14
RESUME EXECUTIF : THONINE ORIENTALE (2025)

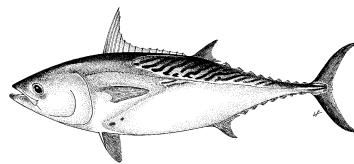


TABLEAU 1. État de la thonine orientale (*Euthynnus affinis*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t)	160 272 ²	27%
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	132 795	
	RMD (t) (IC 80%)	154 000 (122 000 – 193 000)	
	F_{RMD} (IC 80 %)	0,60 (0,48 – 0,74)	
	B_{RMD} (t) (IC 80%)	258 000 (185 – 359)	
	$F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80 %)	0,98 (0,82–2,20)	
	$B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80 %)	0,99 (0,45 – 1,20)	

¹Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

²Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 28,4%.

³2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)	25%	23%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)	27%	25%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour la thonine orientale en 2025. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur des données allant jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes car ils partageaient des dynamiques et hypothèses similaires. Le modèle C-MSY a été étudié de façon plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir les estimations de l'état du stock. Le modèle C-MSY indiquait que la mortalité par pêche F était très proche de F_{RMD} ($F/F_{RMD}=0,98$) et que la biomasse actuelle B était également très proche de B_{RMD} ($B/B_{RMD}=0,99$). La probabilité estimée que le stock se situe actuellement dans le quadrant jaune du diagramme de Kobe est d'environ 27%. L'analyse utilisant le modèle OCOM est plus pessimiste et l'analyse utilisant le modèle JABBA, intégrant les indices de PUE du filet maillant, est plus optimiste. Il y a eu une forte augmentation des prises de thonine orientale pendant la décennie écoulée (Fig. 1). Alors que la structure du stock précise de thonine orientale reste peu claire, des récentes recherches apportent de fortes preuves d'une structure de la population de thonine orientale dans la zone de compétence de la CTOI, identifiant au moins 4 populations génétiques (Feutry et al., 2025²). Cela augmente l'incertitude dans l'évaluation qui part actuellement du principe d'un seul stock de thonine orientale. D'après les éléments de preuve disponibles, le stock de thonine orientale de l'océan Indien est classé comme **surexploité** mais **ne faisant pas l'objet de surpêche** (Tableau 1, Fig. 1). Toutefois, l'évaluation utilisant la méthode fondée uniquement sur les captures fait l'objet d'une grande incertitude et est fortement influencée par plusieurs hypothèses des distributions à priori.

² Feutry et al., 2025. Genome scans reveal extensive population structure in three neritic tuna and tuna-like species in the Indian Ocean, *ICES Journal of Marine Science*, Volume 82, Issue 2, February 2025, fsae162, <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsae162>

Perspectives. Il existe des incertitudes considérables quant à la structure du stock et à l'estimation des prises totales. Du fait de l'incertitude associée aux données de capture (p. ex. 28,4% des prises ont été partiellement ou entièrement estimées par le Secrétariat de la CTOI pour 2024) et du nombre limité de séries de PUE disponibles pour les flottilles représentant une petite proportion des prises totales, seules des approches d'évaluation limitées en données peuvent être actuellement appliquées. Certains aspects des pêcheries ciblant cette espèce, associés au manque de données sur lesquelles baser une évaluation du stock plus complexe (modèles intégrés, par exemple), constituent une grande source d'inquiétude. En attendant que des approches plus traditionnelles soient développées, des approches limitées en données seront utilisées pour évaluer l'état du stock. Une augmentation continue des prises annuelles de thonine orientale est également susceptible d'accroître davantage la pression sur le stock de l'océan Indien. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

Avis de gestion. La PUE du filet maillant disponible pour la thonine orientale affichait une légère tendance à la hausse même si la fiabilité de l'indice en tant qu'indice d'abondance reste inconnue. L'Indonésie a récemment révisé ses estimations de captures d'espèces de thons néritiques. Les captures actualisées de thonine orientale diffèrent considérablement de celles précédemment déclarées et utilisées dans l'évaluation du stock. Ces modifications devraient avoir un lourd impact sur les estimations de l'état du stock et des quantités de référence basées sur le RMD associées, qui se fondaient principalement sur les données de captures antérieures. Une évaluation actualisée est donc requise de toute urgence afin de réviser les estimations du stock et l'avis de gestion, intégrant et reflétant les informations de captures les plus récentes. Une approche de précaution de gestion est recommandée.

Il convient de noter également les points suivants :

- Des données précises et cohérentes des séries de captures constituent une condition préalable fondamentale pour l'exécution robuste des évaluations des stocks. Des efforts supplémentaires pourraient s'avérer utiles pour améliorer la fiabilité des données des séries de captures soumises à la CTOI.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures pour certaines pêcheries si nécessaire. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées le cas échéant, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données est nécessaire pour évaluer le stock au moyen de modèles d'évaluation de stock intégrés.
- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- Compte tenu des informations limitées soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques, en dépit de l'obligation de les déclarer, le Secrétariat de la CTOI a dû estimer 60,1% des prises de thonine orientale (en 2022), ce qui augmente l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

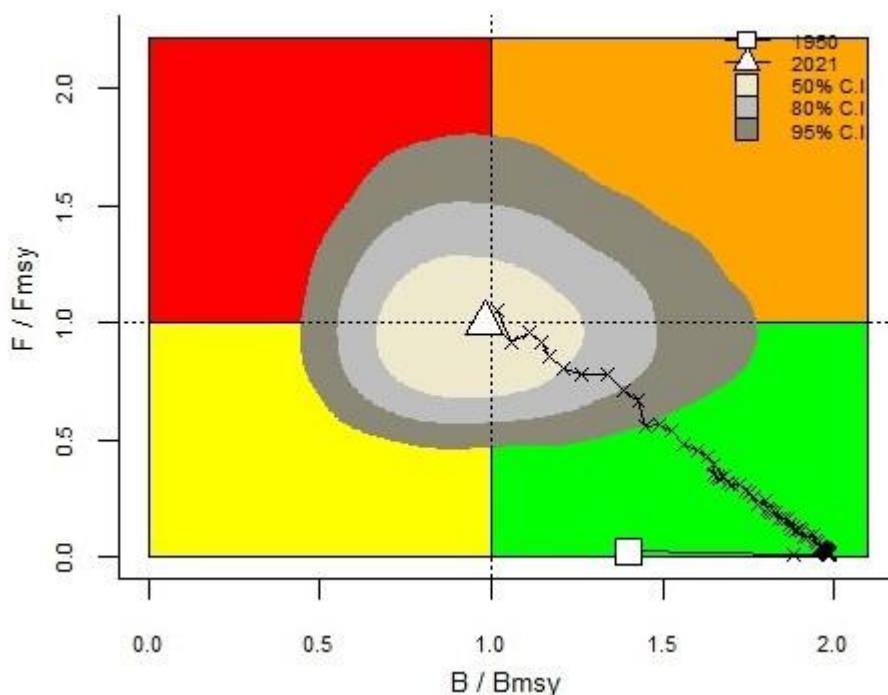


Fig. 1. Diagramme de Kobe de l'évaluation C-MSY pour la thonine orientale de l'océan Indien. Le diagramme de Kobe présente les trajectoires (médiane) de la gamme des trajectoires plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. Les lignes de contour ombrées représentent les intervalles de confiance de 50%, 80% et 95% de l'état du stock estimé en 2021.

Aperçu des pêcheries

- Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** la thonine orientale est capturée au filet maillant (57,8%), suivi de la senne (23,5%) et de la ligne (14,2%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 4,6% aux captures totales ces dernières années (Fig. 2).
- Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de thonine orientale sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Inde (28,8%), suivi de la R.I. d'Iran (26,9%) et de l'Indonésie (16,8%). Les 35 autres flottilles capturant la thonine orientale ont contribué à hauteur de 27,4% aux captures totales ces dernières années (Fig. 3).

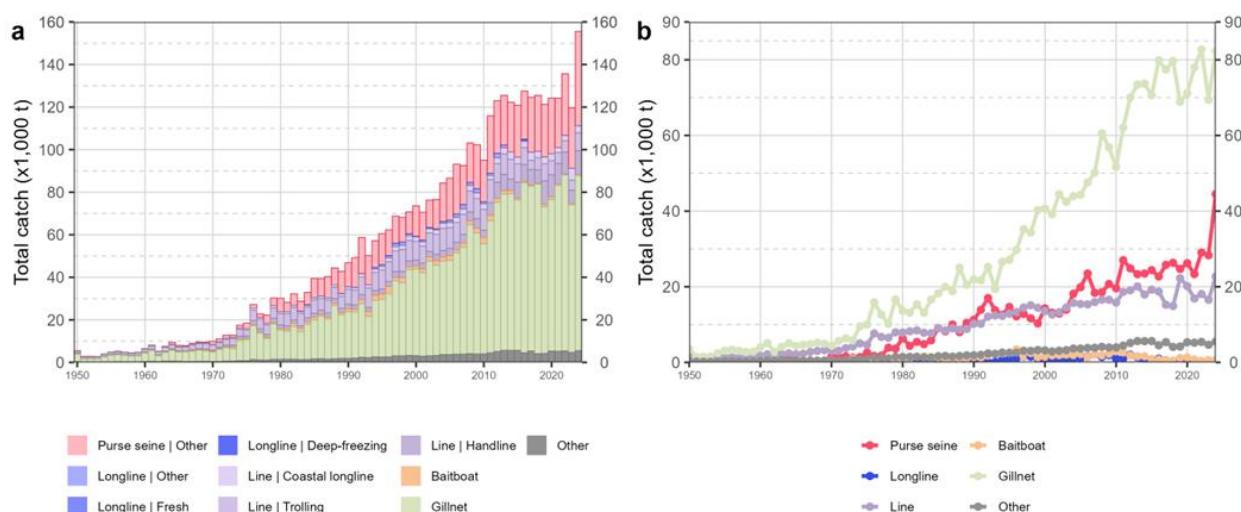


Fig. 2. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (t) par groupe de pêcheries pour la thonine orientale au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

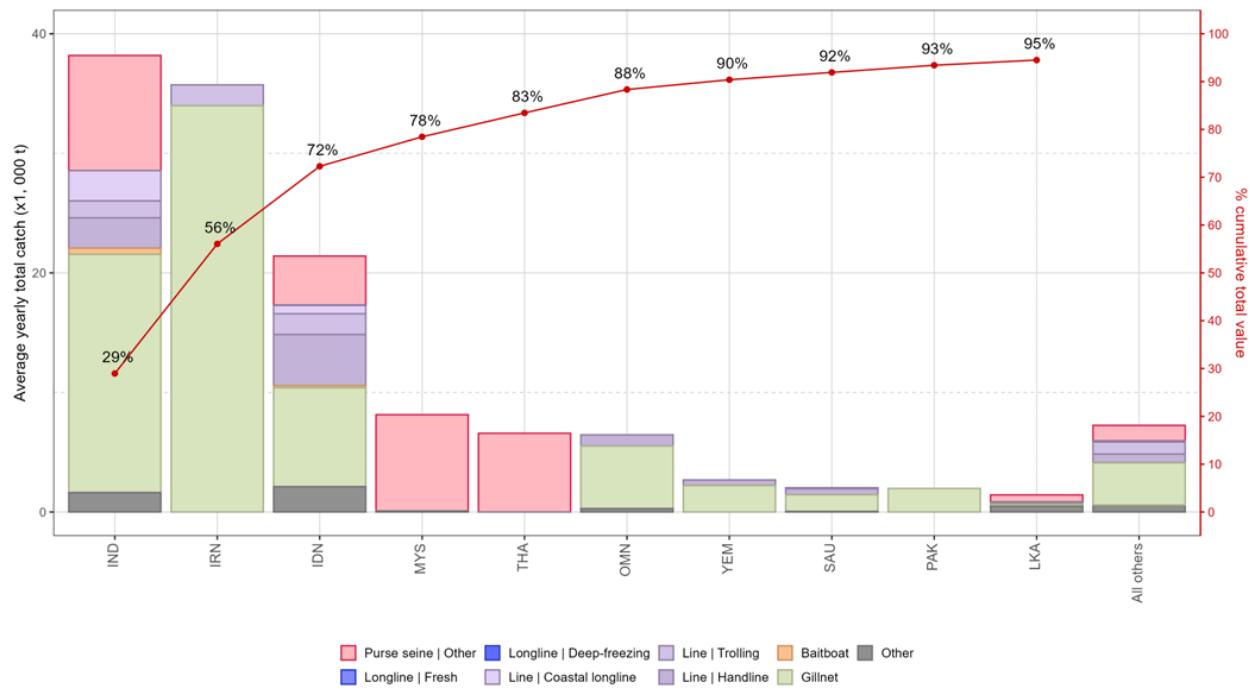


Fig 3. Captures retenues annuelles moyennes (t) de thonine orientale, par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

APPENDICE 15

RESUME EXECUTIF : THON MIGNON (2025)

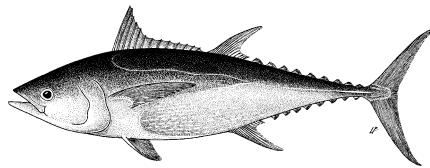


TABLEAU 1. État du thon mignon (*Thunnus tonggol*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t)	148 681 ²	35%
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	136 857	
	RMD (t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80 %) B_{RMD} (t) (IC 80%) $F_{\text{Factuelle}}/F_{RMD}$ (IC 80%) $B_{\text{Factuelle}}/B_{RMD}$ (IC 80%)	133 000 (108 000-165 000) 0,31 (0,22 – 0,44) 433 000 (272 000 – 690 000) 1,05 (0,84 – 2,31) 0,96 (0,44 – 1,19)	

¹Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI ;

² Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 6,8%;

³ 2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{\text{année}}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{\text{année}}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{\text{année}}/F_{RMD} > 1$)	35%	25%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{\text{année}}/F_{RMD} \leq 1$)	23%	17%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le thon mignon en 2025. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données allant jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes car ils partageaient des dynamiques et hypothèses similaires. Le modèle C-MSY a été étudié de façon plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir les estimations de l'état du stock. L'analyse utilisant C-MSY indique que le stock est actuellement exploité à un taux dépassant F_{RMD} ces dernières années, et qu'il semble se situer au-dessous de B_{RMD} et au-dessus de F_{RMD} (35% des scénarios plausibles des modèles) (Fig. 2). Les captures ont régulièrement diminué à partir de 2012 pour atteindre moins de 113 000 t en 2019 mais sont en augmentation depuis 2022 (Fig. 1). Le ratio de F_{2021}/F_{RMD} est inférieur aux estimations précédentes et le ratio de B_{2021}/B_{RMD} était supérieur aux années précédentes. L'analyse utilisant le modèle OCOM est plus pessimiste et l'analyse utilisant le modèle JABBA, intégrant les indices de PUE du filet maillant, est plus optimiste. Le modèle JABBA n'était toutefois pas en mesure d'estimer la capacité de charge avec un certain degré de certitude sans des contraintes de distribution a priori additionnelles, indiquant que la PUE n'est pas informative ou est contradictoire aux données de captures. Alors que la structure du stock précise du thon mignon reste peu claire, des récentes recherches (Feutry et al., 2025³) apportent de fortes preuves d'une structure de la population de thon mignon dans la zone de compétence de la CTOI, identifiant au moins 3 populations génétiques. Cela augmente l'incertitude dans l'évaluation qui part actuellement du principe d'un seul stock de thon mignon. En se fondant sur l'évaluation C-MSY, le stock est considéré à la fois comme **surexploité** et **faisant l'objet de surpêche** (Tableau 1 ; Fig. 1). Toutefois, l'évaluation

³ Feutry et al., 2025. Genome scans reveal extensive population structure in three neritic tuna and tuna-like species in the Indian Ocean, ICES Journal of Marine Science, Volume 82, Issue 2, February 2025, fsae162, <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsae162>

utilisant la méthode fondée uniquement sur les captures fait l'objet d'une grande incertitude et est fortement influencée par plusieurs hypothèses des distributions à priori.

Perspectives. Des incertitudes considérables demeurent quant aux prises totales de thon mignon de l'océan Indien. L'augmentation des prises annuelles jusqu'à un maximum en 2012 a accru la pression sur le stock de thon mignon de l'océan Indien. Après 2012, il y a eu une tendance à la baisse majeure pendant plusieurs années mais, depuis 2019, les captures se sont accrues. Comme indiqué en 2015, la fidélité apparente du thon mignon à des zones/régions particulières constitue une source d'inquiétude car une surpêche dans ces zones peut mener à un épuisement localisé. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prises par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles, l'étude d'approches alternatives pour estimer l'abondance (par ex. marquage-récupération de spécimens étroitement apparentés, CKMR) et améliorer notre compréhension des paramètres du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.) ainsi que de la structure du stock pour compléter les informations récemment publiées par Feutry et al. (2025).

Avis de gestion. L'Indonésie a récemment révisé ses estimations de captures d'espèces de thons néritiques. Les captures actualisées de thon mignon diffèrent considérablement de celles précédemment déclarées et utilisées dans l'évaluation du stock. Ces modifications devraient avoir un lourd impact sur les estimations de l'état du stock et des quantités de référence basées sur le RMD associées, qui se fondaient principalement sur les données de captures antérieures. Une évaluation actualisée est donc requise de toute urgence afin de réviser les estimations du stock et l'avis de gestion, intégrant et reflétant les informations de captures les plus récentes. Une approche de précaution de gestion est recommandée.

Il convient de noter également les points suivants :

- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Des données précises et cohérentes des séries de captures constituent une condition préalable fondamentale pour l'exécution robuste des évaluations des stocks. Des efforts supplémentaires pourraient s'avérer utiles pour améliorer la fiabilité des données des séries de captures soumises à la CTOI.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures pour certaines pêcheries si nécessaire. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées le cas échéant, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données est nécessaire pour évaluer le stock au moyen de modèles d'évaluation de stock intégrés.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles (R.I. Iran, Indonésie, Pakistan, Sultanat d'Oman et Inde), les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- Les informations soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques sont limitées, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises de 2022 (année de référence 2021), 27,2% des prises totales de thon mignon ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui augmente l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

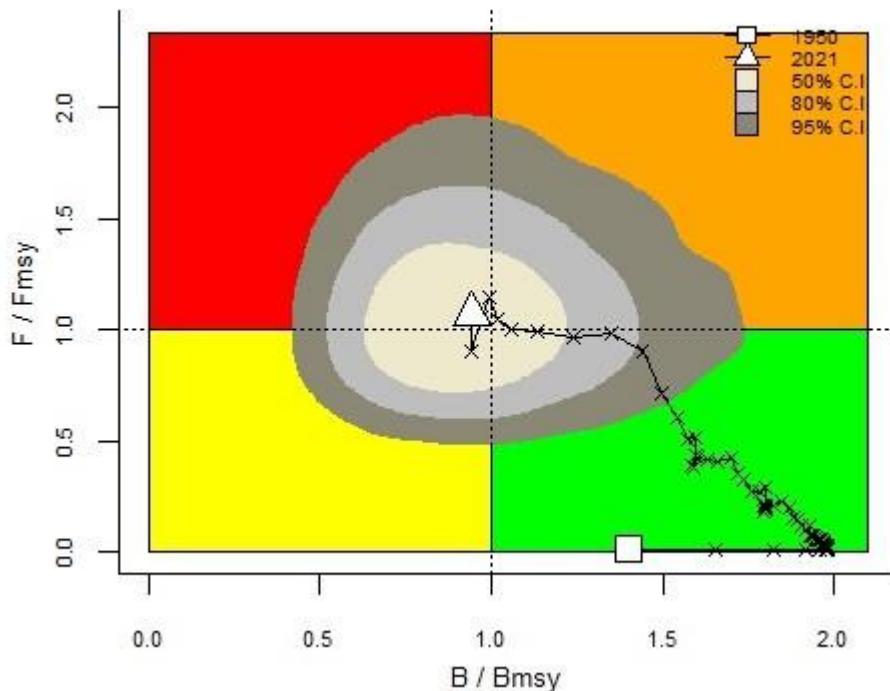


Fig. 1. Diagramme de Kobe de l'évaluation C-MSY pour le thon mignon de l'océan Indien. Le diagramme de Kobe présente les trajectoires (médiane) de la gamme des trajectoires plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. Les lignes de contour ombrées représentent les intervalles de confiance de 50%, 80% et 95% de l'état du stock estimé en 2021.

Aperçu des pêcheries

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : le thon mignon est capturé au filet maillant (62,9%), suivi de la ligne (15,8%) et de la senne (12,1%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 9,1% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de thon mignon sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I d'Iran (39,1%), suivi de l'Indonésie (23,2%) et du Sultanat d'Oman (20,6%). Les 21 autres flottilles capturant le thon mignon ont contribué à hauteur de 17% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 3**).

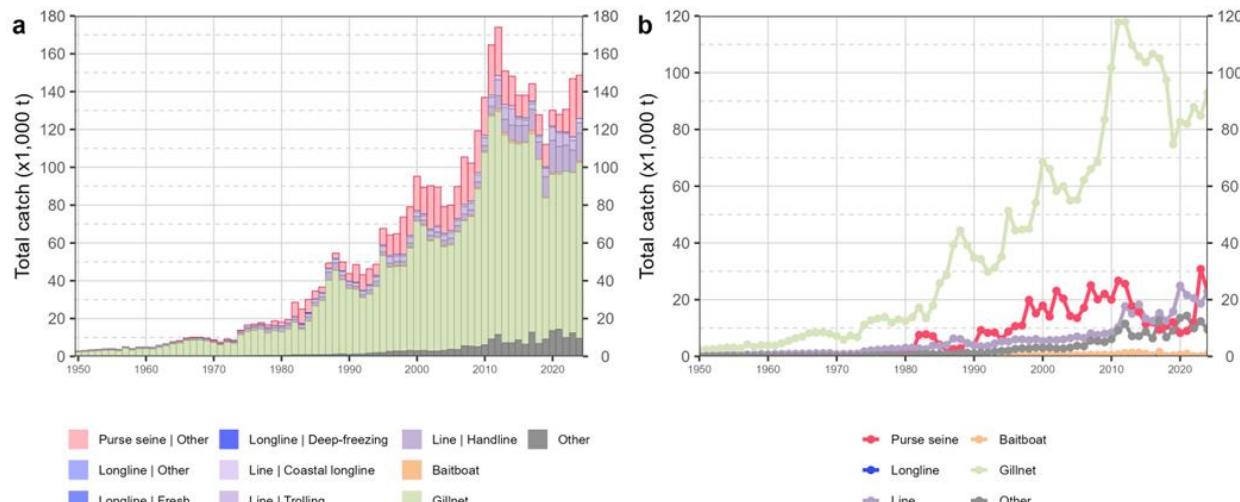


Fig. 2. Série temporelle annuelle (a) des captures retenues cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (t) par groupe de pêcheries pour le thon mignon au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

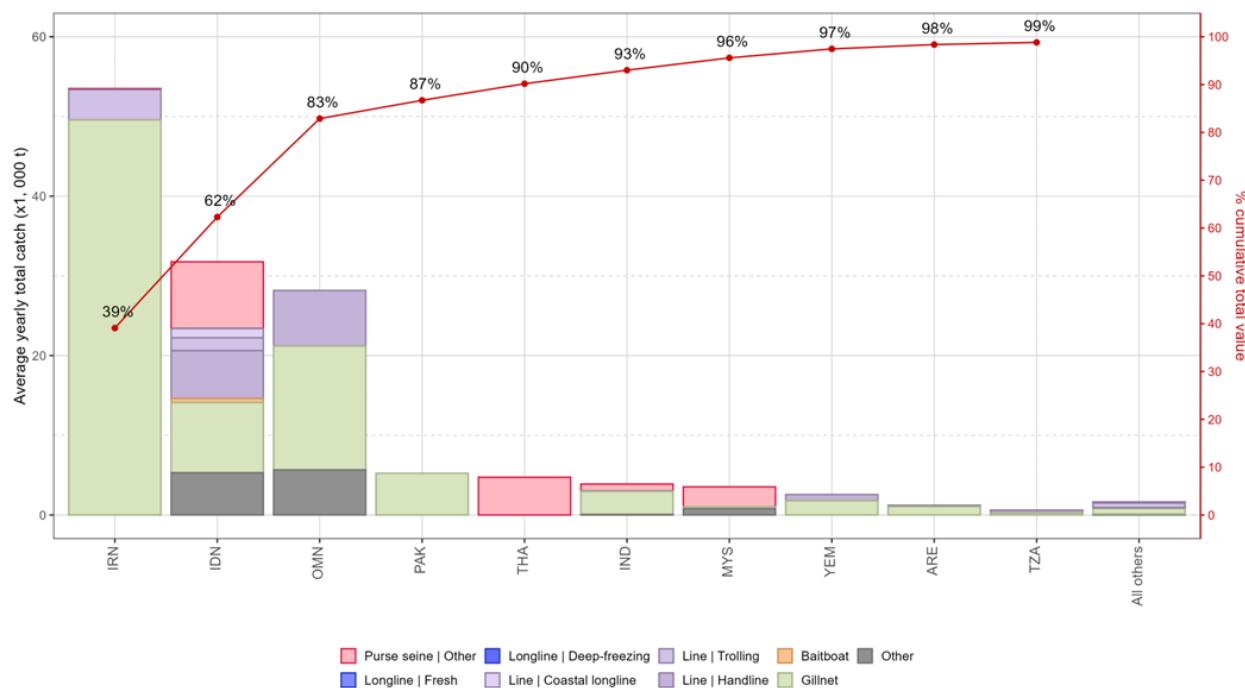


Fig. 3. Captures retenues annuelles moyennes (t) de thon mignon, par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Autre : tous les autres engins de pêche.

APPENDICE 16

RESUME EXECUTIF : THAZARD PONCTUE INDO-PACIFIQUE (2025)

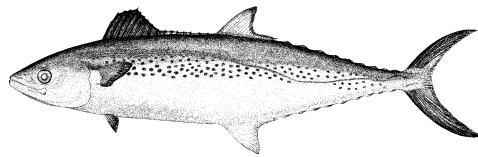


TABLEAU 1. État du thazard ponctué indopacifique (*Scomberomorus guttatus*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 ³
Océan Indien	Captures (2024) (t)	42 275 ²	27%
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	36 994	
	RMD (1 000 t)	47 (39-56)	
	F_{RMD}	0,74 (0,56-0,99)	
	B_{RMD} (1 000 t)	63,1 (43,1-92,4)	
	$F_{actuelle}/F_{RMD}$	0,95 (0,82-2,13)	
$B_{actuelle}/B_{RMD}$		1,02 (0,46-1,19)	27%
$B_{actuelle}/B_0$		0,51 (0,23-0,60)	

¹Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI ;

²Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 45,4 %;

³2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)	24%	24%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)	25%	27%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le thazard ponctué indopacifique en 2025. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2024 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY et C-MSY++ (basés sur des données allant jusqu'en 2022). L'analyse utilisant la méthode fondée uniquement sur les captures (C-MSY) indique que le stock est actuellement exploité à un taux en-deçà de F_{RMD} ces dernières années, et qu'il semble se situer au-delà de B_{RMD} , même si les estimations seraient plus pessimistes si la productivité du stock est supposée être moins résiliente. Une évaluation utilisant CMSY++ a également été étudiée en 2024. Les estimations du stock avec CMSY++ sont très proches de la cible de la biomasse même si l'état du stock est plus pessimiste qu'avec CMSY. Malgré certaines restrictions dues aux hypothèses sous-jacentes, le modèle fondé uniquement sur les captures fournissait une approche plus justifiable pour traiter l'incertitude dans les paramètres clés et les données de captures actuellement disponibles pour le thazard ponctué indopacifique semblent être de qualité suffisante. D'après les éléments de preuve actuellement disponibles, le stock est considéré comme **n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche** (Tableau 1 ; Fig. 1).

Perspectives. Les prises annuelles totales de thazard ponctué indopacifique ont augmenté régulièrement au fil du temps pour atteindre un maximum d'environ 43 000 t en 2009, et ont fluctué depuis lors entre 30 000 t et 42 275 t. Des incertitudes considérables demeurent quant à la structure du stock et aux prises totales. Certains aspects des pêcheries ciblant cette espèce, associés aux données limitées sur lesquelles baser une évaluation plus complexe (p. ex. modèles intégrés), constituent une source d'inquiétude. Même si les méthodes limitées en données sont utilisées pour fournir un avis sur l'état du stock, les futurs perfectionnements des méthodes fondées uniquement sur les captures et l'application d'autres approches limitées en données pourraient

permettre d'améliorer la fiabilité des résultats. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

Avis de gestion. Les captures déclarées de thazard ponctué indopacifique de l'océan Indien se sont considérablement accrues depuis la fin des années 2000. L'Indonésie a récemment révisé ses estimations de captures d'espèces de thons néritiques et de thazards. Les captures actualisées de thazard ponctué indopacifique diffèrent considérablement de celles précédemment déclarées et utilisées dans l'évaluation du stock. Ces modifications devraient avoir un lourd impact sur les estimations de l'état du stock et des quantités de référence basées sur le RMD associées, qui se fondaient principalement sur les données de captures antérieures. Une évaluation actualisée est donc requise de toute urgence afin de réviser les estimations du stock et l'avis de gestion, intégrant et reflétant les informations de captures les plus récentes. Une approche de précaution de gestion est recommandée.

Il convient de noter également les points suivants :

- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les espèces de thons néritiques ou de thazards relevant de son mandat.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- Des données précises et cohérentes des séries de captures constituent une condition préalable fondamentale pour l'exécution robuste des évaluations des stocks. Des efforts supplémentaires pourraient s'avérer utiles pour améliorer la fiabilité des données des séries de captures soumises à la CTOI.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures pour certaines pêcheries si nécessaire. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées le cas échéant, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- La collecte et la déclaration des données doivent être améliorées de toute urgence, compte tenu des informations limitées soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques, en dépit de l'obligation de les déclarer. Pour 2022, 74,8% des prises totales de thazard ponctué indopacifique ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui renforce l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

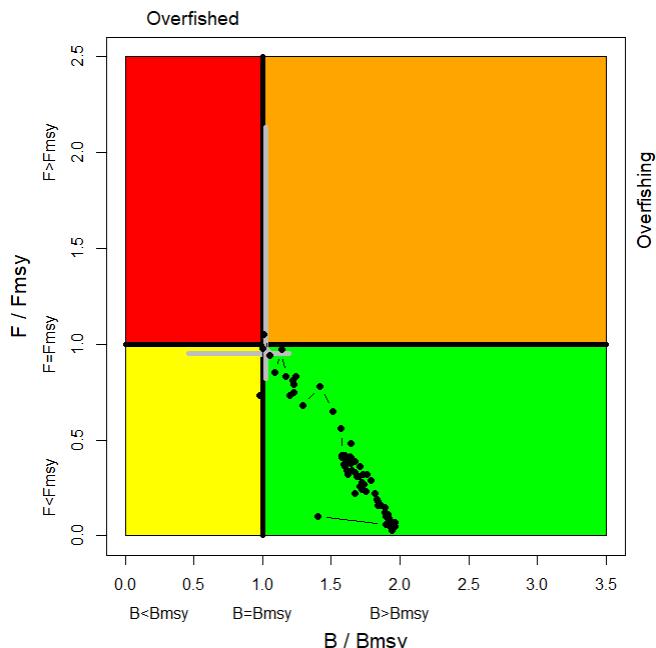


Fig. 1 Diagramme de Kobe de l'évaluation C-MSY pour le thazard ponctué indopacifique. Le diagramme de Kobe indique les trajectoires (moyenne géométrique) de la gamme des options plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. La croix grise représente l'état du stock estimé en 2022 (médiane et intervalle de confiance de 80%).

Aperçu des pêcheries

- Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : le thazard ponctué indopacifique est capturé au filet maillant (62,1%), suivi d'autres (22,7%) et de la ligne (12,2%). Les captures réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 2,9% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).
- Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de thazard ponctué indopacifique sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Inde (34,2%), suivi de la R.I. d'Iran (28,9%) et de l'Indonésie (13,9%). Les 15 autres flottilles capturant le thazard ponctué indopacifique ont contribué à hauteur de 23% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 3**).

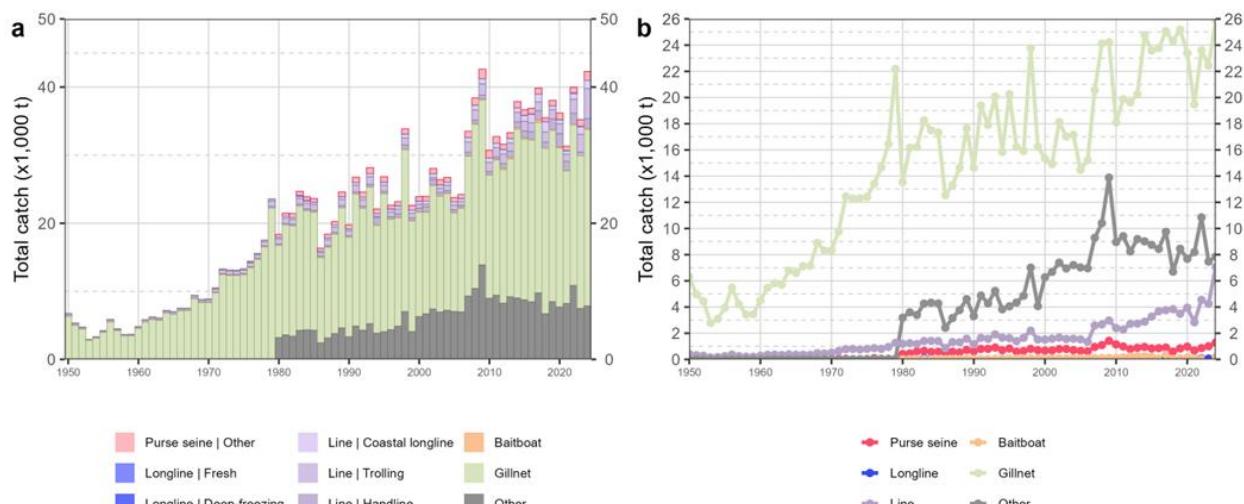


Fig. 2. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (t) par groupe de pêcheries pour le thazard ponctué indopacifique au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

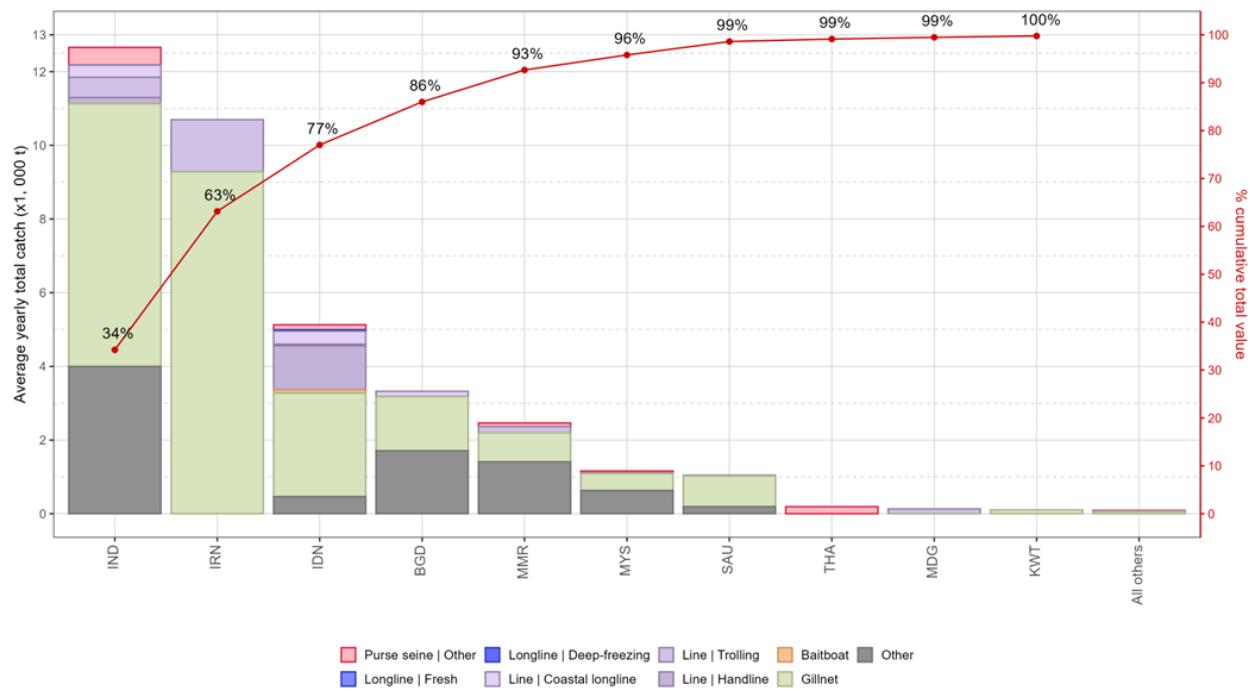


Fig. 3. Captures retenues annuelles moyennes (t) de thazard ponctué indopacifique, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

APPENDICE 17
RESUME EXECUTIF : THAZARD RAYE (2025)

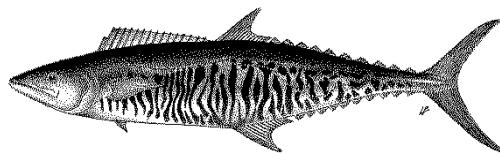


TABLEAU 1. État du thazard rayé indopacifique (*Scomberomorus commerson*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 ³
Océan Indien	Captures (2024) (t)		157 754 ²
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)		138 169
RMD (t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80 %) B_{RMD} (t) (IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80 %) $B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80 %)		161 000 (132 000 – 197 000) 0,60 (0,48–0,74) 271 000 (197 000 – 373 000) 1,07 (0,88 – 2,38) 0,98 (0,44 – 1,19)	31%

¹Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI ;

²Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 28,4 %;

³2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)	31%	29%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)	21%	19%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le thazard rayé indopacifique en 2025. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur des données allant jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes car ils partageaient des dynamiques et hypothèses similaires. Le modèle C-MSY a été étudié de façon plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir les estimations de l'état du stock. L'analyse utilisant C-MSY indique que le stock est actuellement exploité à un taux dépassant F_{RMD} ces dernières années, et qu'il semble se situer au-dessous de B_{RMD} et au-dessus de F_{RMD} (31% des scénarios plausibles des modèles). L'analyse utilisant le modèle OCOM est plus pessimiste et l'analyse utilisant le modèle JABBA, intégrant les indices de PUE du filet maillant, est plus optimiste. Le modèle JABBA n'était toutefois pas en mesure d'estimer la capacité de charge avec un certain degré de certitude sans des contraintes de distribution a priori additionnelles, indiquant que la PUE n'est pas informative ou est contradictoire aux données de captures. Une analyse réalisée en 2013 dans l'océan Indien Nord-Ouest (golfe d'Oman) a indiqué que le stock fait l'objet de surpêche dans cette zone et qu'il pourrait y avoir un épuisement localisé⁴. Alors que la structure du stock précise du thazard rayé reste peu claire, des récentes recherches apportent de fortes preuves d'une structure de la population de thazard rayé dans la zone de compétence de la CTOI, identifiant au moins 4 populations génétiques (Feutry et al., 2025⁵). Cela augmente l'incertitude dans l'évaluation qui part actuellement du principe d'un seul stock de thazard rayé. Sur la base de l'évaluation C-MSY,

⁴ IOTC-2013-WPNT03-27

⁵ [Feutry et al., 2025. Genome scans reveal extensive population structure in three neritic tuna and tuna-like species in the Indian Ocean, ICES Journal of Marine Science, Volume 82, Issue 2, February 2025, fsae162, https://doi.org/10.1093/icesjms/fsae162](https://doi.org/10.1093/icesjms/fsae162)

le stock semble être **surexploité et faisant l'objet de surpêche** (**Tableau 1 ; Fig. 1**). Toutefois, l'évaluation utilisant la méthode fondée uniquement sur les captures fait l'objet d'une grande incertitude et est fortement influencée par plusieurs hypothèses des distributions à priori.

Perspectives. Il existe des incertitudes considérables quant à l'estimation des prises totales. L'augmentation continue, ces dernières années, des prises annuelles a accru la pression sur le stock de thazard rayé indopacifique de l'océan Indien. La fidélité apparente du thazard rayé indopacifique à des zones/régions particulières constitue une source d'inquiétude car une surpêche dans ces zones peut mener à un épuisement localisé.

Avis de gestion. La PUE de filet maillant disponible montre une tendance légèrement à la hausse ces dernières années, bien que la fiabilité de cet indice en tant qu'indice d'abondance reste inconnue. L'Indonésie a récemment révisé ses estimations de captures d'espèces de thons néritiques et de thazards. Les captures actualisées de thazard rayé indopacifique diffèrent considérablement de celles précédemment déclarées et utilisées dans l'évaluation du stock. Ces modifications devraient avoir un lourd impact sur les estimations de l'état du stock et des quantités de référence basées sur le RMD associées, qui se fondaient principalement sur les données de captures antérieures. Une évaluation actualisée est donc requise de toute urgence afin de réviser les estimations du stock et l'avis de gestion, intégrant et reflétant les informations de captures les plus récentes. Une approche de précaution de gestion est recommandée.

Il convient de noter également les points suivants :

- Points de référence limites : La Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les espèces de thons néritiques ou de thazards relevant de son mandat.
- Des données précises et cohérentes des séries de captures constituent une condition préalable fondamentale pour l'exécution robuste des évaluations des stocks. Des efforts supplémentaires pourraient s'avérer utiles pour améliorer la fiabilité des données des séries de captures soumises à la CTOI.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures pour certaines pêcheries si nécessaire. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées le cas échéant, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données est nécessaire pour évaluer le stock au moyen de modèles d'évaluation de stock intégrés.
- Compte tenu de l'augmentation des prises de thazard rayé indopacifique au cours de ces dix dernières années, des mesures doivent être prises en vue de réduire les captures dans l'océan Indien.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles, l'étude d'approches alternatives pour estimer l'abondance (par ex. marquage-récupération de spécimens étroitement apparentés, CKMR) et s'attacher à mieux comprendre la structure du stock et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- Il existe un manque d'informations soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises de 2024, 28,4% des prises totales de thazard rayé indopacifique ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui renforce l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

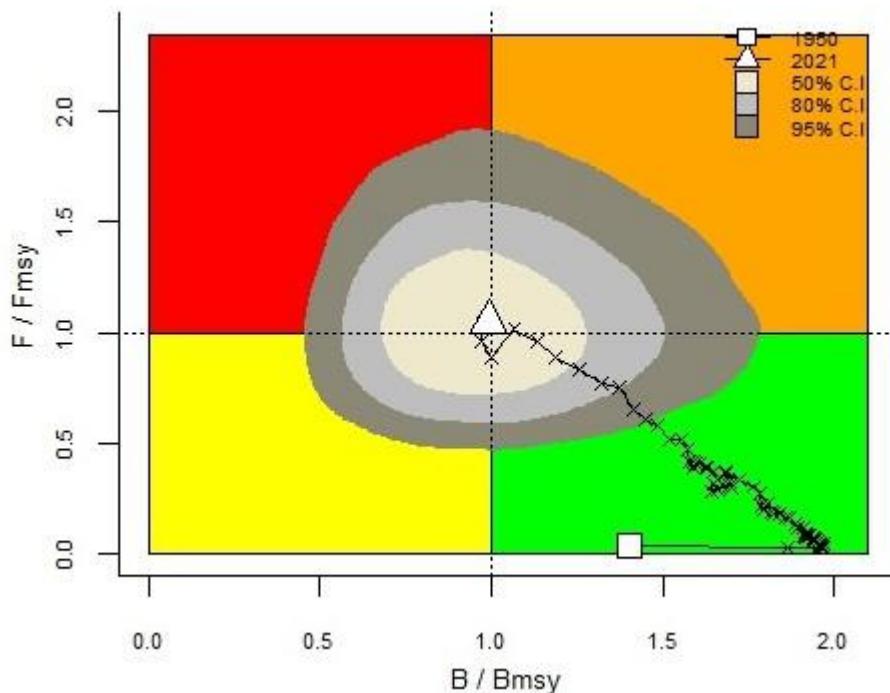


Fig. 1. Diagramme de Kobe de l'évaluation OCOM pour le thazard rayé indopacifique de l'océan Indien. Le diagramme de Kobe présente les trajectoires (médiane) de la gamme des trajectoires plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. Les lignes de contour ombrées représentent les intervalles de confiance de 50%, 80% et 95% de l'état du stock estimé en 2021.

Aperçu des pêcheries

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : le thazard rayé indopacifique est capturé au filet maillant (61,6%), suivi de la ligne (20,1%) et d'autres (14,9%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 3,2% aux captures totales ces dernières années (Fig. 2).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de thazard rayé indopacifique sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I. d'Iran (20,7%), suivi de l'Inde (19,7%) et de l'Indonésie (16,8%). Les 29 autres flottilles capturant le thazard rayé indopacifique ont contribué à hauteur de 42,6% aux captures totales ces dernières années (Fig. 3).

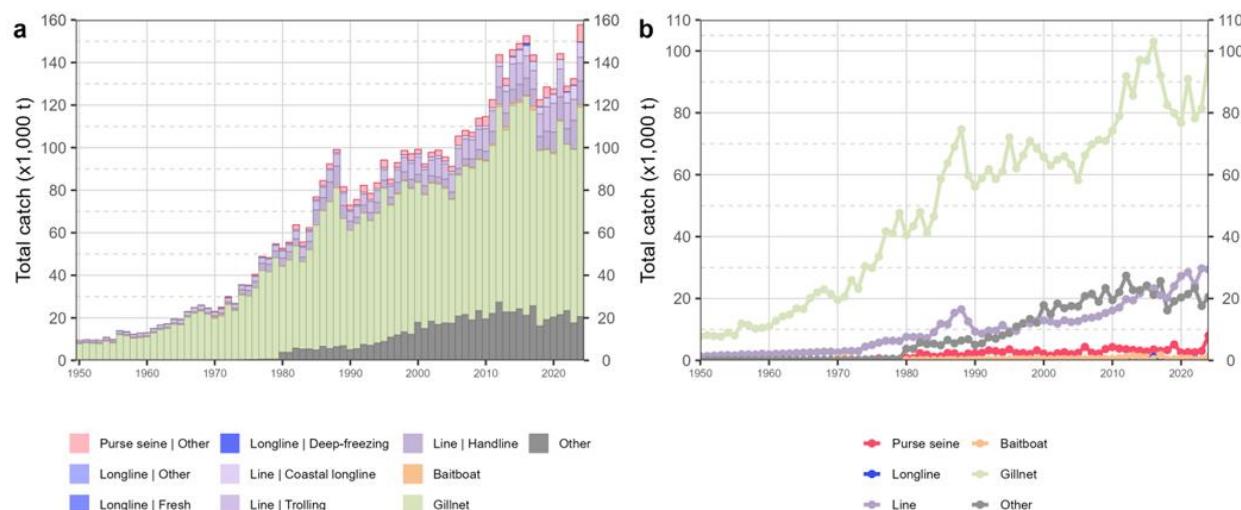


Fig. 2. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (t) par groupe de pêcheries pour le thazard rayé indopacifique au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

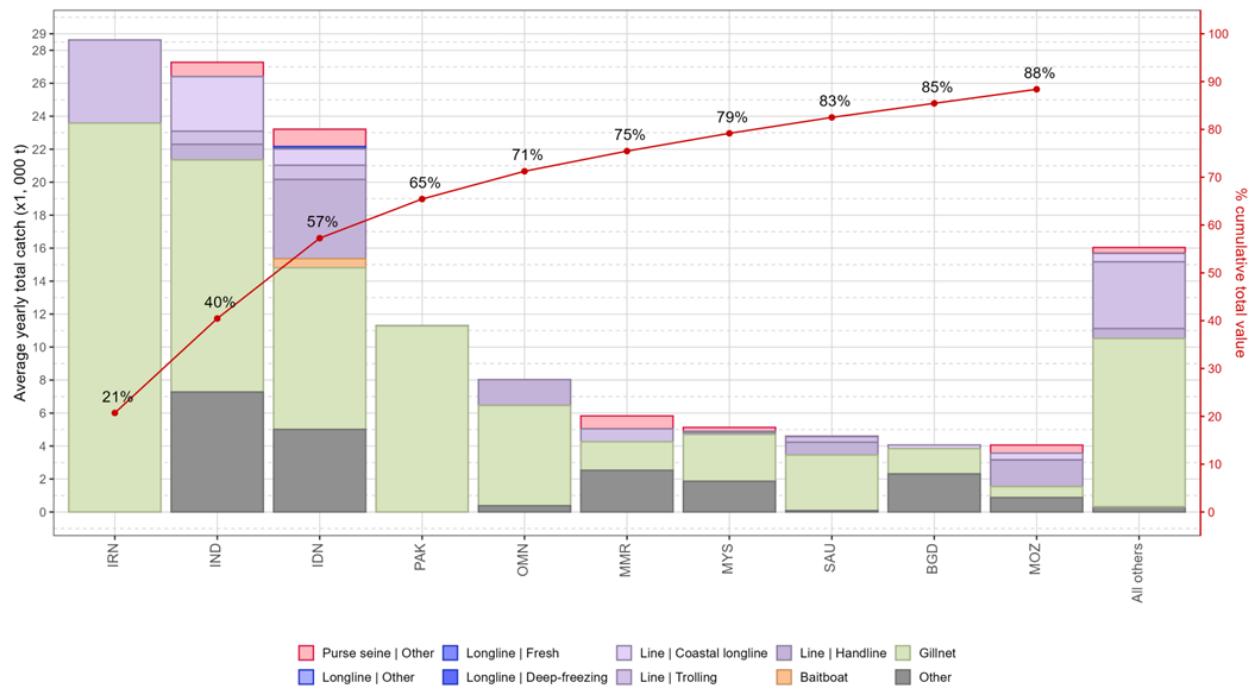


Fig. 3. Captures retenues annuelles moyennes (t) de thazard rayé indopacifique, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.

APPENDICE 18
RESUME EXECUTIF: MARLIN NOIR (2025)



TABLEAU 1. État du marlin noir (*Istiompax indica*) de l'océan Indien

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t)	27 266 ²	62,2%
	Captures moyennes 2020-2024 (t)	22 408	
	RMD (1 000 t) (IC 80%)	13,90 (8,73 – 28,51)	
	F _{RMD} (IC 80%)	0,21 (0,15 – 0,30)	
	B _{RMD} (1 000 t) (IC 80%)	65,23 (46,43-101,84)	
	F ₂₀₂₂ /F _{RMD} (IC 80%)	1,39 (0,72 – 2,45)	
	B ₂₀₂₂ /B _{RMD} (IC 80%)	1,35 (0,96 – 1,79)	
B ₂₀₂₂ /B ₀ (IC 80%)		0,49 (0,35 – 0,66)	

¹ Les limites de l'évaluation de stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des prises de 2024 totalement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI : 35,5%

³ 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (B ₂₀₂₂ /B _{RMD} <1)	Stock non surexploité (B ₂₀₂₂ /B _{RMD} ≥1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F ₂₀₂₂ /F _{RMD} >1)	12,5%	62,2%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F ₂₀₂₂ /F _{RMD} ≤1)	0	25,3%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock de marlin noir n'a été réalisée en 2025. Les estimations de l'état du stock se basent donc sur l'évaluation du stock de 2024 utilisant JABBA, un modèle bayésien de production état-espace (en utilisant des données allant jusqu'en 2022). Les estimations ponctuelles relatives pour cette évaluation sont F/F_{RMD}=1,39 (0,72-2,45) et B/B_{RMD}=1,35 (0,96-1,79). Le diagramme de Kobe indiquait que ce stock n'est actuellement pas surpêché mais fait l'objet de surpêche (**Tableau 1 ; Fig. 3**). En 2022, les captures de marlin noir ont fortement augmenté jusqu'à 26 320 t. Jusqu'en 2024, l'état du stock était caractérisé comme « incertain » en raison d'importantes incertitudes dans les évaluations antérieures (comme celles de 2018 à 2021). Ces incertitudes étaient attribuées à la déclaration des captures historiques d'états de pêche majeurs et à de mauvais diagnostics des évaluations. Toutefois, des avancées ont récemment été réalisées dans les données de captures de marlin noir, notamment des pays côtiers de l'océan Indien nord, et la dernière évaluation JABBA montre qu'elles sont désormais plus fiables (avec une amélioration de l'ajustement du modèle aux indices d'abondance et un niveau acceptable de schémas rétrospectifs). L'évaluation repose sur les indices de PUE des pêcheries palangrières dans lesquelles le marlin noir est une espèce de prises accessoires. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin noir est considéré comme **n'étant pas surexploité mais faisant l'objet de surpêche** (**Tableau 1; Fig. 3**).

Perspectives. Alors que les récentes captures élevées semblent être principalement le fait de pêcheries côtières en développement opérant dans l'habitat central de cette espèce (essentiellement la R.I. d'Iran, l'Inde et le Sri Lanka), les indicateurs de la PUE proviennent des flottilles industrielles avec de plus faibles captures de marlin noir et opérant principalement au large. Les captures de marlin noir des pays côtiers ont considérablement augmenté. Les perspectives sont susceptibles de rester incertaines en l'absence d'indices de PUE des flottilles de filet maillant et de palangre côtières pour étayer les modèles d'évaluation du stock. En outre, les captures restent

considérablement supérieures aux limites stipulées dans la Rés. 18/05 et suscitent des préoccupations car elles continueront probablement à faire évoluer la population vers un état surexploité.

Avis de gestion. Les limites de captures (9 932 t) stipulées dans la Résolution 18/05 ont été dépassées pendant quatre années consécutives depuis 2020, ce qui, conformément à la Résolution 18/05, nécessite une révision de la Résolution. En outre, ces limites ne se basent pas sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente. Il est donc recommandé que la Commission révise de toute urgence la Résolution 18/05 afin d'inclure des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et étudie et, si nécessaire, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans ladite Résolution. Le stock fait désormais l'objet de surpêche. Si la Commission souhaite ramener le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une probabilité allant de 60% à 90% d'ici 2026 en vertu de la Résolution 18/05, elle doit établir des mécanismes permettant de s'assurer que les captures annuelles maximales restent inférieures à 10 626 t (**Tableau 3**).

Il convient de noter également les points suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD)** : l'estimation pour l'ensemble de l'océan Indien est de 13 900 t.
- **Points de référence provisoires** : Bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espadon dans la [Résolution 15/10 Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision](#), de tels points de référence provisoires et règles de contrôle de l'exploitation n'ont pas été définis pour le marlin noir.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : le marlin noir est capturé au filet maillant (68,3%), suivi de la ligne (24,4%) et de la palangre (4,8%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 2,4% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de marlin noir sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I d'Iran (43,1%), suivi de l'Inde (21,2%) et de l'Indonésie (15%). Les 28 autres flottilles capturant le marlin noir ont contribué à hauteur de 20,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

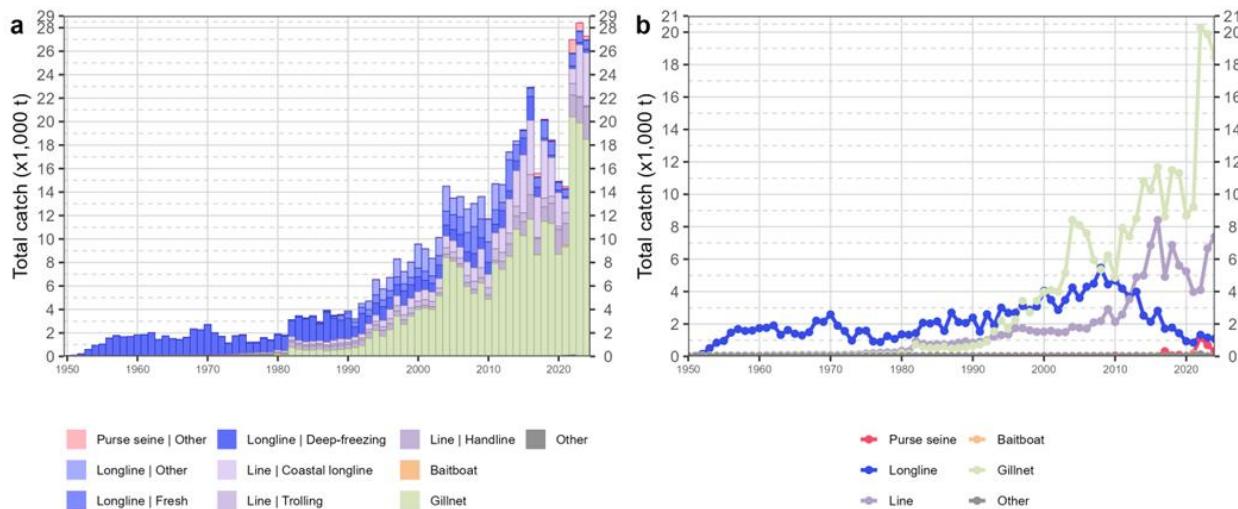


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le marlin noir au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

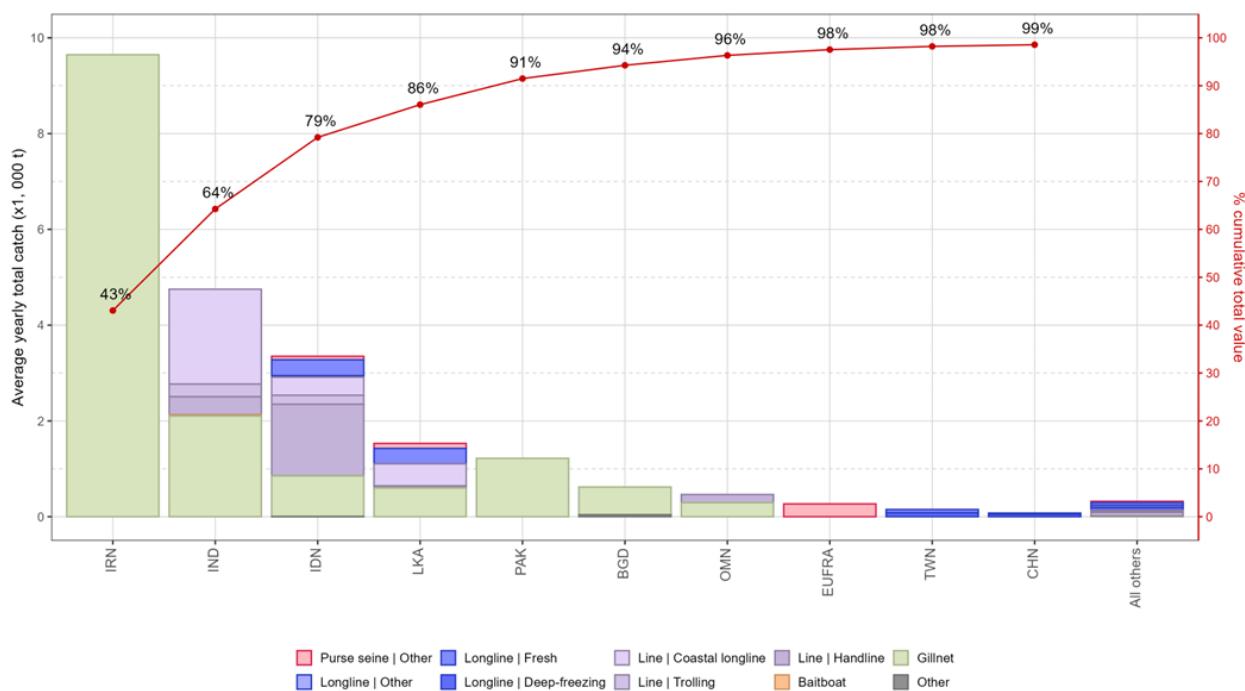


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de marlin noir, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

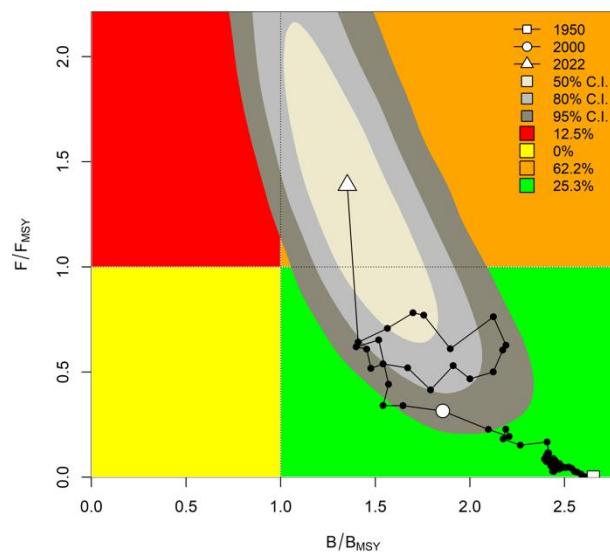


Fig. 3. Diagramme de Kobe de l'évaluation JABBA du marlin noir de l'océan Indien (les contours représentent les 50e, 80e et 95e centiles des estimations de 2022). La ligne noire indique la trajectoire des estimations ponctuelles des ratios de biomasse totale (B/B_{MSY}) et de mortalité par pêche (F/F_{MSY}) pour chaque année entre 1950 et 2022.

Tableau 2. Marlin noir: Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation JABBA pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD pour neuf projections de captures constantes par rapport au niveau de captures moyen de 2020-2022 (17 710 t) * \pm 20%, \pm 40%, \pm 60%, projetée sur 3 et 10 ans.

Point de référence et calendrier des projections	Projections de prises alternatives (par rapport au niveau de captures moyen de 2020-2022 de 17 710 t) et probabilité (%) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD ($B_{cible} = B_{RMD}$; $F_{cible} = F_{RMD}$)						
	40% (7 084 t)	60% (10 626 t)	80% (14 168 t)	100% (17 710 t)	120% (21 252 t)	140% (24 794 t)	160% (28 336 t)
$B_{2025} < B_{RMD}$	23	31	40	49	57	64	70
$F_{2025} > F_{RMD}$	6	23	45	63	76	84	89
$B_{2032} < B_{RMD}$	8	25	48	67	80	88	92
$F_{2032} > F_{RMD}$	4	21	49	71	84	91	95

Tableau 3. Marlin noir: Probabilité (pourcentage) de se situer dans le quadrant vert de Kobe entre 2023 et 2032 pour une plage de projections de captures constantes (JABBA).

Captures (t) Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
7 084 (40%)	65	72	77	81	85	87	89	90	91	92
10 626 (60%)	63	66	68	70	71	72	73	74	74	75
14 168 (80%)	55	54	53	53	52	52	51	50	50	50
17 710 (100%)	42	39	37	35	33	32	31	30	29	29
21 252 (120%)	30	27	24	22	21	19	18	17	17	16
24 794 (140%)	22	19	16	14	13	12	11	10	9	9
28 336 (160%)	16	13	11	9	8	7	7	6	6	5

APPENDICE 19
RESUME EXECUTIF: MARLIN BLEU (2025)

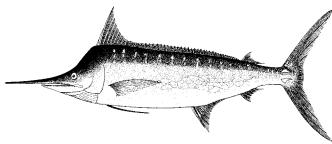


Tableau 1. État du marlin bleu (*Makaira nigricans*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2025 ³
Océan Indien	Captures 2024 (t)	10 420 ²	97,4%*
	Captures moyennes 2020-2024 (t)	8 673	
	Captures moyennes 2021-2023 (t)	8 134	
	RMD (1 000 t) (IC 80%)	8,35 (7,52-9,23)	
	F_{RMD} (IC 80%)	0,30 (0,21 – 0,38)	
	B_{RMD} (1 000 t) (IC 80%)	27,92 (22,3 – 39,9)	
	F_{2023}/F_{RMD} (IC 80%)	1,54 (1,16 – 2,06)	
	B_{2023}/B_{RMD} (IC 80%)	0,62 (0,48 – 0,78)	
	B_{2023}/B_0 (IC 80%)	0,23 (0,18 – 0,29)	

¹ Les limites de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2024 par le Secrétariat de la CTOI : 36,5 %

³ 2023 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant correspondant du diagramme de Kobe (indiqué ci-après), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Code couleur	Stock surexploité ($B_{2023}/B_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($B_{2023}/B_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{2023}/F_{RMD} > 1$)	97,4%	0,2%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{2023}/F_{RMD} \leq 1$)	2,1%	0,3%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Une nouvelle évaluation du stock a été réalisée pour le marlin bleu en 2025, en utilisant deux modèles différents : JABBA, un modèle bayésien de production état-espace (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (en utilisant des données allant jusqu'en 2023). Les incertitudes dans les paramètres biologiques et le paramétrage du modèle SS3 ont encore été notées et par conséquent le modèle JABBA ($B_{2023}/B_{RMD} = 0,62$, $F_{2023}/F_{RMD} = 1,54$) a été sélectionné comme cas de base. Les deux modèles concordaient en ce qui concerne l'état du stock même si le modèle SS3 était moins pessimiste. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2025, le stock est considéré comme **surexploité** et **faisant l'objet de surpêche** (Tableau 1 et Fig. 3).

Perspectives. La trajectoire de B/B_{RMD} a décliné depuis le milieu des années 1980 jusqu'en 2007. Une augmentation à court terme de B/B_{RMD} s'est produite de 2007 à 2012, réputée être liée à la période de piraterie dans l'océan Indien Nord-Ouest. Par la suite, la trajectoire de B/B_{RMD} a de nouveau décliné jusqu'à l'estimation actuelle de **0,62**. F/F_{RMD} a augmenté depuis le milieu des années 1980 et, malgré un récent déclin, F/F_{RMD} demeure au-delà de 1. La plupart des indices de PUE affichent une tendance à la baisse depuis 2015, notant une récente tendance à la hausse des indices de PUE en 2023.

Avis de gestion. Les prises de marlin bleu (moyenne de 7 262 t des 3 dernières années examinées dans l'évaluation, 2021-2023) étaient inférieures au RMD (8 351 t); toutefois, les captures en 2024 étaient

supérieures au RMD. Le stock est actuellement **surexploité** et fait l'objet de surpêche, et conformément au diagramme de Kobe (Fig. 3) il se trouve dans cet état depuis 2001 (avec IC ~ 80 %). D'après la K2SM calculée à la date de l'évaluation (Tableau 2), une réduction des captures de 20% (5 809 t) par rapport à la moyenne des captures de 2021-2023 (7 262 t) ramènerait le stock dans le quadrant vert d'ici 2035 avec une probabilité de 64% et si les captures étaient réduites de 40% (4 357 t) la probabilité serait de 86%. La Commission doit noter que la limite de capture actuelle de marlin bleu établie dans la Résolution 18/05 (11 930 t, qui avait été fixée comme la valeur du RMD estimé lors de l'évaluation du stock de 2016) est de 30% plus élevée (3 579 t) que le nouveau RMD estimé par la dernière évaluation du stock réalisée en 2025 (8 351 t). Il est donc recommandé que la Commission révise de toute urgence la Résolution 18/05 afin d'inclure des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et étudie et renforce la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans ladite Résolution.

Il convient de noter également les points suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD)** : l'estimation pour le stock de marlin bleu de l'océan Indien en 2025 est de 8 351 t (plage estimée (IC 80%). 7 516–9 232 t).
- **Points de référence provisoires** : bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espadon dans la [Résolution 15/10 Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision](#), de tels points de référence provisoires et règles de contrôle de l'exploitation n'ont pas été établis pour le marlin bleu.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : le marlin bleu est capturé à la ligne (46%), suivi de la palangre (30,6%) et du filet maillant (18,2%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 5,3% aux captures totales ces dernières années (Fig. 1). Les 2 dernières années de la série de données sont nettement plus élevées que les années précédentes, ce qui pourrait être dû à la révision des captures de l'Indonésie et à l'augmentation des captures de l'Inde, qui pourraient faire l'objet d'examen. La récente augmentation des captures à la ligne nécessite également un examen complémentaire.
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de marlin bleu sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (25%), suivi de l'Inde (23,5%) et du Sri Lanka (15,5%). Les 29 autres flottilles capturant le marlin bleu ont contribué à hauteur de 35,9% aux captures totales ces dernières années (Fig. 2).

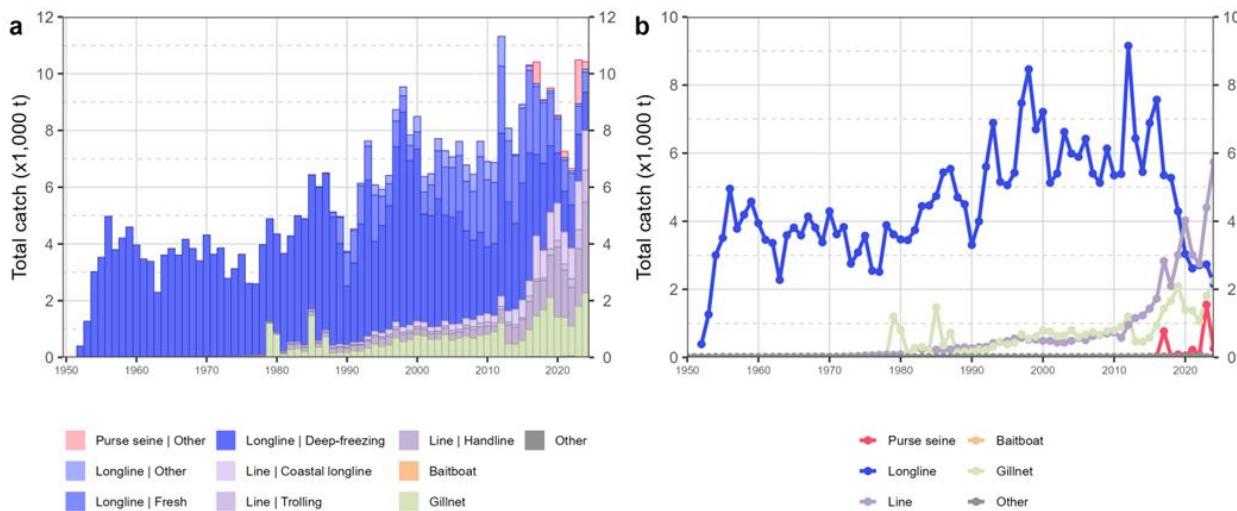


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêches, pour le marlin bleu au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

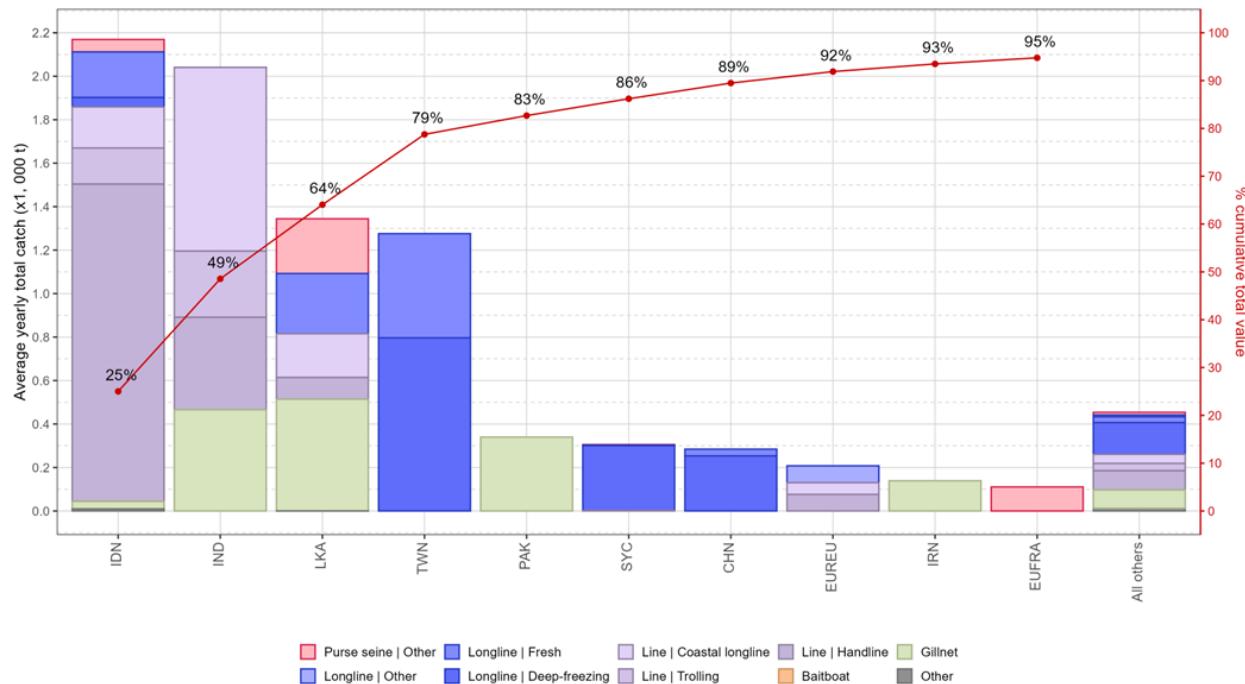


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de marlin bleu, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

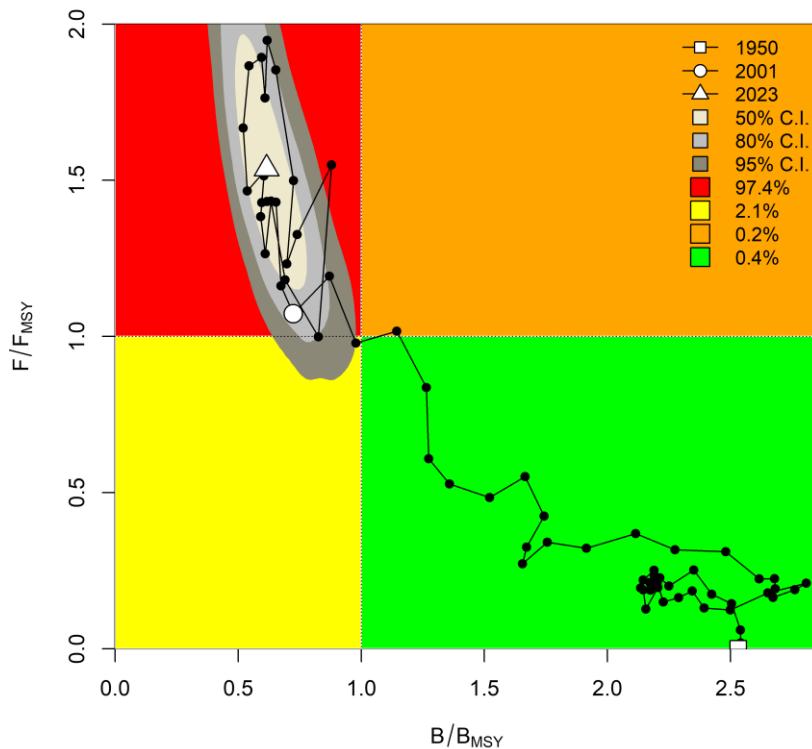


Fig. 3. Diagramme de Kobe de l'évaluation JABBA du marlin bleu de l'océan Indien (les contours représentent les 50e, 80e et 95e centiles de l'estimation de 2023). La ligne noire indique la trajectoire des estimations ponctuelles du ratio de biomasse totale (B/B_{RMD}) et du ratio de mortalité par pêche (F/F_{RMD}) pour chaque année entre 1950 et 2023.

Tableau 2. Marlin bleu: Matrice de stratégie de Kobe II issue de JABBA pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe pour une plage de projections de captures constantes (JABBA). Les captures de 2024 et 2025 sont fixées à 7 262 t

Captures (t) Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
4 357 (60%)	10	22	35	48	59	67	74	80	83	86
5 083 (70%)	10	20	31	41	50	58	64	69	73	77
5 809 (80%)	10	18	26	34	41	47	53	57	61	64
6 536 (90%)	10	16	22	27	33	37	41	44	47	50
7 262 (100%)	10	14	18	22	25	27	30	32	34	35
7 988 (110%)	10	12	15	16	18	19	20	21	22	22
8 714 (120%)	8	9	11	11	12	12	12	13	12	12
9 440 (130%)	6	6	6	7	6	6	6	6	6	6
10 167 (140%)	4	4	4	4	3	3	3	3	3	2

Tableau 3. Marlin bleu: Matrice de stratégie de Kobe II issue de l'évaluation JABBA pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD pour neuf projections de captures constantes par rapport au niveau de captures moyen de 2021 à 2023 (7 262 t) * \pm 10%, \pm 20%, \pm 30%, \pm 40%), projetée sur 3 et 10 ans.

Point de référence et calendrier des projections	Projections de prises alternatives (par rapport au niveau de captures moyen de 2021 à 2023 de 7 262 t) et probabilité (%) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD ($B_{cible} = B_{RMD}$; $F_{cible} = F_{RMD}$)								
	60% (4 357)	70% (5 083)	80% (5 809)	90% (6 536)	100% (7 262)	110% (7 988)	120% (8 714)	130% (9 440)	140% (10 167)
$B_{2028} < B_{RMD}$	65	69	74	78	82	85	88	90	92
$F_{2028} > F_{RMD}$	19	31	45	60	72	81	88	93	96
$B_{2035} < B_{RMD}$	14	23	36	50	64	77	87	93	97
$F_{2035} > F_{RMD}$	5	12	23	40	58	75	87	94	98

APPENDICE 20

RESUME EXECUTIF: MARLIN RAYÉ (2025)

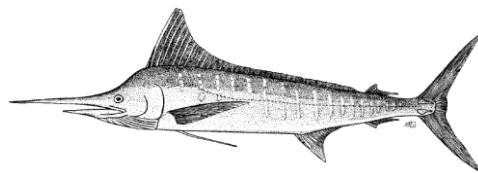


Tableau 1. État du marlin rayé (*Kajikia audax*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 ⁵
Océan Indien	Captures 2024 (t)	4 334 ²	100%*
	Captures moyennes 2020-2024 (t)	3 390	
	RMD (1 000 t) (JABBA)	4,73 (4,22 – 5,24) ³	
	RMD (1 000 t) (SS3)	4,89 (4,48-5,30)	
	F _{RMD} (JABBA)	0,26 (0,20-0,35)	
	F _{RMD} (SS3)	0,22 (0,21-0,24)	
	F ₂₀₂₂ /F _{RMD} (JABBA)	3,95 (2,54 – 6,14)	
	F ₂₀₂₂ /F _{RMD} (SS3)	9,26 (5,38-13,14)	
	B ₂₀₂₂ /B _{RMD} (JABBA)	0,17 (0,11 – 0,27)	
	SB ₂₀₂₂ /SB _{RMD} (SS3) ⁴	0,27 (0,19-0,35)	
	B ₂₀₂₂ /B ₀ (JABBA)	0,06 (0,04 – 0,10)	
	SB ₂₀₂₂ /SB ₀ (SS3)	0,036 (0,03-0,04)	

¹ Les limites de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2024 par le Secrétariat de la CTOI : 3,2%

³ Les estimations de la fourchette du tableau sont les intervalles de confiance de 80%

⁴ SS3 est le seul modèle qui utilise SB/SB_{RMD}, tous les autres utilisent B/B_{RMD}.

⁵ 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant correspondant du diagramme de Kobe (indiqué ci-après), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Code couleur	Stock surexploité (B ₂₀₂₂ /B _{RMD} <1)	Stock non surexploité (B ₂₀₂₂ /B _{RMD} ≥1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F ₂₀₂₂ /F _{RMD} >1)	100%	0,0%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F ₂₀₂₂ /F _{RMD} ≤1)	0,0%	0,0%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le marlin rayé en 2025. Par conséquent, les estimations de l'état du stock se basent sur deux modèles d'évaluation différents exécutés en 2024 : JABBA, un modèle bayésien de production état-espace (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (en utilisant des données allant jusqu'en 2022). Les deux modèles concordaient généralement en ce qui concerne l'état du stock et confirmaient les résultats des évaluations de 2012, 2013, 2015, 2017, 2018 et 2021, indiquant que le stock fait l'objet de surpêche (F>F_{RMD}) et est surexploité, la biomasse se situant au-dessous du niveau qui produirait le RMD (B<B_{RMD}) depuis plus d'une décennie. Les évaluations SS3 et JABBA reposent sur les indices de PUE des pêcheries palangrières dans lesquelles le marlin rayé n'est pas la principale espèce cible. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin rayé est considéré comme étant **surexploité** et **faisant l'objet de surpêche** (Tableau 1; Fig. 3).

Perspectives. Les estimations de la biomasse du stock de marlin rayé de l'océan Indien se situent probablement en-deçà de B_{RMD} depuis la fin des années 90, le stock fait l'objet d'un fort épuisement (B/B₀ = 0,06 ; modèle JABBA). Le niveau d'épuisement a augmenté depuis l'évaluation précédente et est actuellement le pire parmi les

espèces CTOI. Les captures de marlin rayé réalisées par les flottilles côtières ont considérablement augmenté ces dernières années. Les perspectives sont très pessimistes et une nette réduction de la mortalité par pêche est requise pour garantir des probabilités raisonnables de rétablissement du stock dans un proche avenir (**Tableau 2**). Il est à noter que les estimations ponctuelles de SS3 indiquent que $F_{actuelle}/F_{RMD}$ sont bien supérieures à celles estimées par JABBA.

Avis de gestion. Les prises actuelles ou des prises supérieures risquent fortement d'entraîner un déclin encore plus marqué de l'état du stock. Les captures de 2024 (4 334 t) étaient inférieures au RMD estimé (4 730 t) mais se situent au-delà de la limite fixée par la Résolution 18/05 (3 260 t) ce qui pourrait être préoccupant si cette tendance se poursuit. Toutefois, cette limite ne se base pas sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente.

Le stock est surexploité depuis plus d'une décennie et se trouve actuellement dans un état de fort épuisement. En se basant sur la matrice de stratégie de Kobe II exécutée en 2024, une réduction de 70% de la capture moyenne de 2020-22 de 2 891 t (c.-à-d. une capture de 867 t) ramènerait le stock dans le quadrant vert d'ici 2032 avec une probabilité de 78%, et une réduction de 60% de la capture moyenne récente (c.-à-d. une capture de 1 157 t) atteindrait cela avec une probabilité de 58%. Il est donc recommandé que la Commission révise de toute urgence la Résolution 18/05 afin d'inclure des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et étudie et, si nécessaire, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans ladite Résolution.

Il convient de noter également les points suivants :

- **Rendement maximum durable (RMD) :** les estimations pour le stock de l'océan Indien sont incertaines et vont de 4 220 t à 5 240 t. Néanmoins, la biomasse actuelle se situe bien au-dessous du point de référence de B_{RMD} et la mortalité par pêche se situe au-dessus de F_{RMD} aux niveaux de captures récents.
- **Points de référence provisoires:** bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espalon dans la [Résolution 15/10 Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision](#), de tels points de référence provisoires n'ont pas été établis pour le marlin rayé.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** le marlin rayé est capturé au filet maillant (71,8%), suivi de la palangre (12,3%) et de la senne (11,4%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 4,5% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de marlin rayé sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I d'Iran (32,3%), suivi de l'Indonésie (24,9%) et du Pakistan (24%). Les 24 autres flottilles capturant le marlin rayé ont contribué à hauteur de 18,5% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

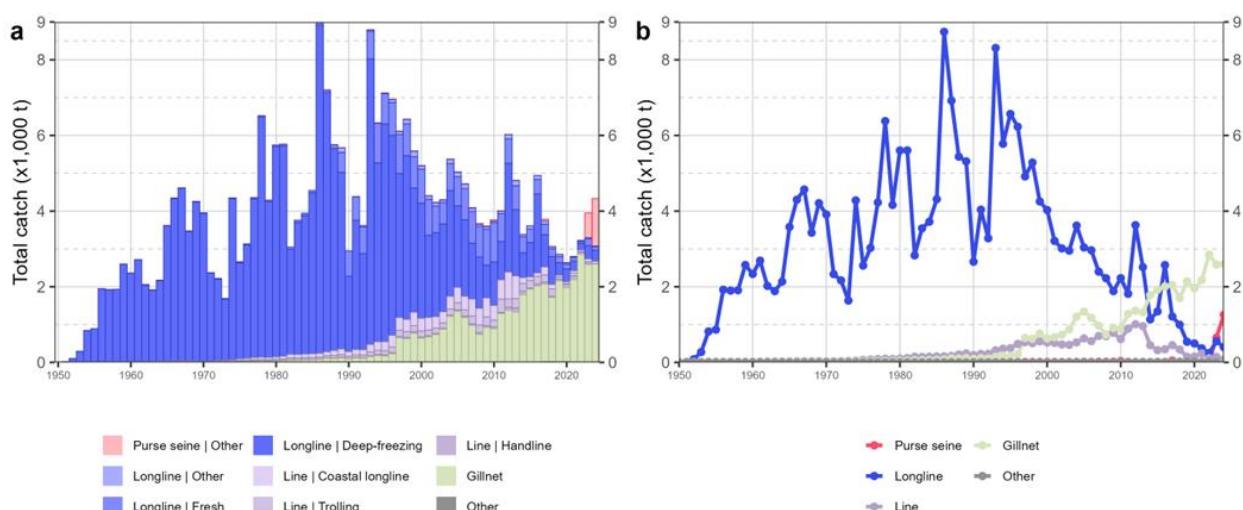


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le marlin rayé au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

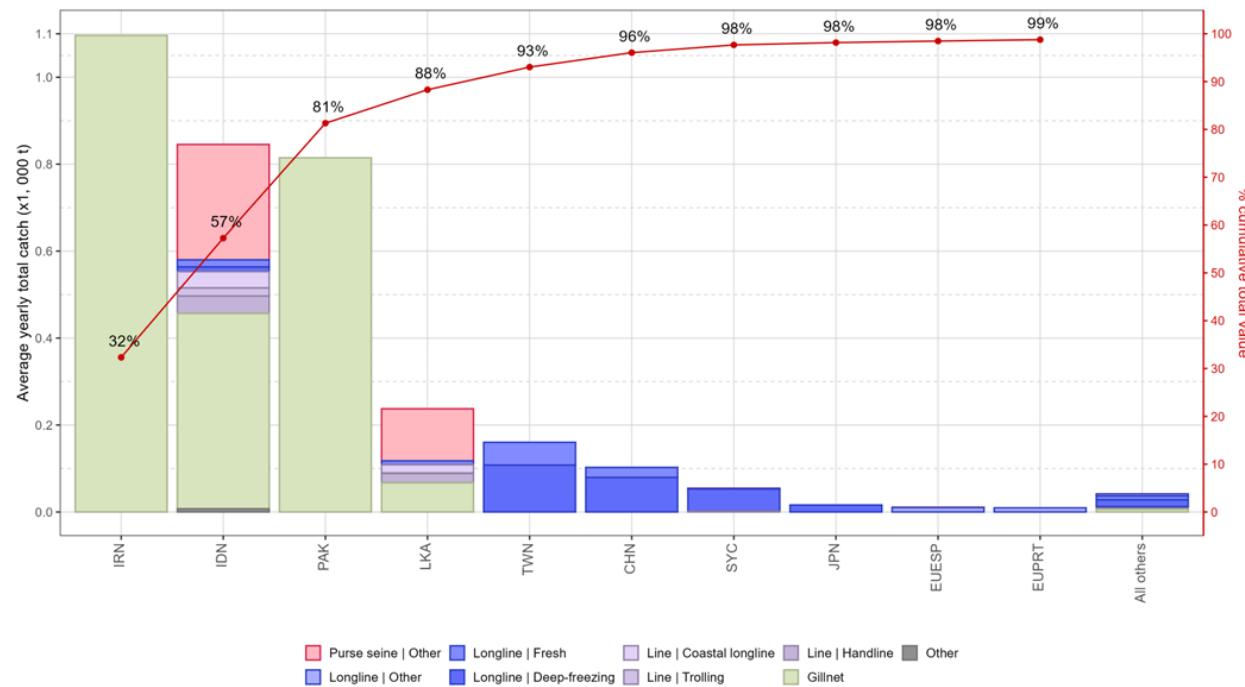


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de marlin rayé, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

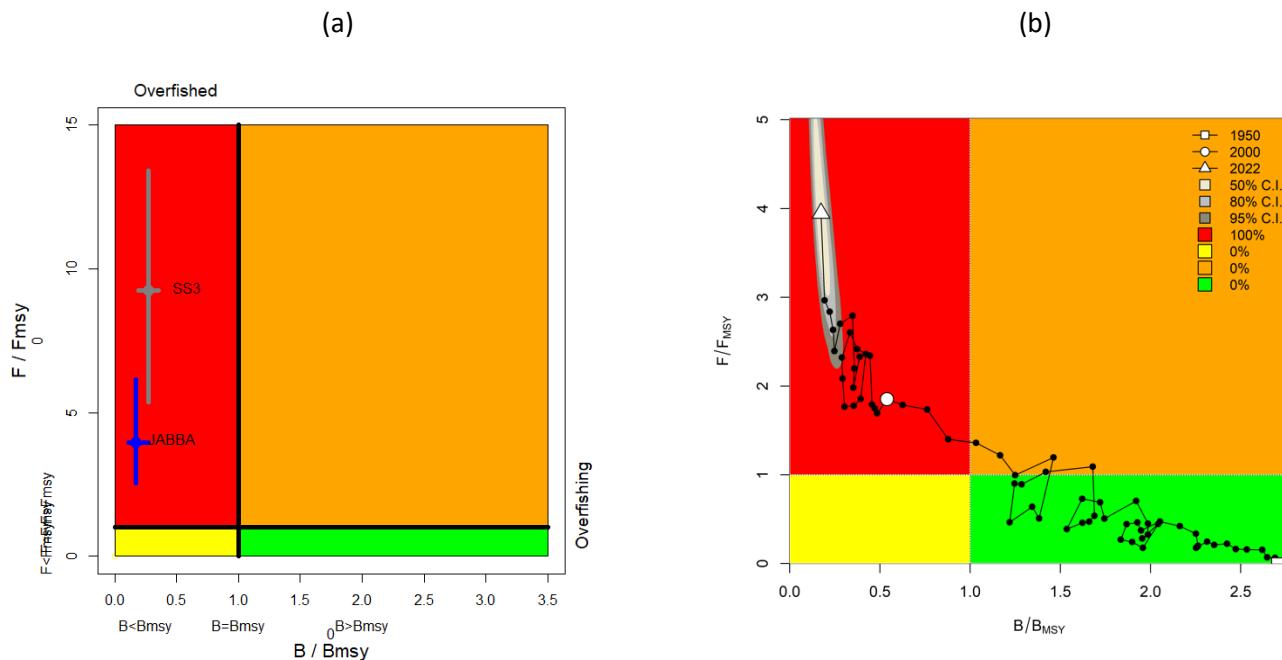


Fig. 3. (a) Marlin rayé: État du stock de l'océan Indien issu des modèles d'évaluation JABBA (modèle bayésien de production excédentaire état-espace) et SS3 avec les intervalles de confiance (gauche) ; (b): Trajectoires (1950-2022) de B/B_{MSY} et F/F_{MSY} d'après le modèle JABBA. Note: SS3 se rapporte à SB/SB_{RMD} tandis que le résultat du modèle JABBA se rapporte à B/B_{RMD} .

Tableau 2. Marlin rayé: Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation JABBA pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD pour neuf projections de captures constantes par rapport au niveau de captures moyen de 2020-2022 (2 891 t) (100%, 80%, puis 70%-10% en appliquant une diminution de 10%), projetée sur 3 et 10 ans.

Point de référence et calendrier des projections	Projections de captures alternatives (par rapport à la capture de 2020 -2022 de 3 001 t) et probabilité (%) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD ($B_{cible} = B_{RMD}$; $F_{cible} = F_{RMD}$)								
	10% (289 t)	20% (578 t)	30% (867 t)	40% (1 157 t)	50% (1 446 t)	60% (1 735 t)	70% (2 024 t)	80% (2 313 t)	100% (2 891 t)
$B_{2025} < B_{RMD}$	100	100	100	100	100	100	100	100	100
$F_{2025} > F_{RMD}$	3	12	35	66	88	97	99	100	100
$B_{2032} < B_{RMD}$	3	9	22	42	64	83	93	98	100
$F_{2032} > F_{RMD}$	0	4	8	18	35	57	78	91	99

Tableau 3. Marlin rayé: Probabilité (pourcentage) de se situer dans le quadrant vert de Kobe entre 2023 et 2032 pour une plage de projections de captures constantes (JABBA).

Captures (t) Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
289 (10%)	0	0	0	0	7	31	63	84	94	97
578 (20%)	0	0	0	0	3	17	44	68	84	91
867 (30%)	0	0	0	0	1	8	26	48	66	78
1 157 (40%)	0	0	0	0	0	4	13	28	45	58
1 446 (50%)	0	0	0	0	0	1	5	13	25	36
1 735 (60%)	0	0	0	0	0	0	2	5	11	17
2 024 (70%)	0	0	0	0	0	0	1	2	4	7
2 313 (80%)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
2 891 (100%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

APPENDICE 21

RESUME EXECUTIF : VOILIER INDOPACIFIQUE (2025)



Tableau 1. État du voilier indopacifique (*Istiophorus platypterus*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2025 ^{3,4}
Océan Indien	Captures 2024 (t)	40 682 ²	92%
	Captures moyennes 2020-2024 (t)	36 390	
	RMD (1 000 t) (IC 80%) ⁴	34,3 (28,7 – 42,2)	
	F _{RMD} (IC 80%) ⁴	0,20 (0,17 – 0,23)	
	S _B _{RMD} (1 000 t) (IC 80%) ⁴	174 (145 – 212)	
	F ₂₀₂₃ /F _{RMD} (IC 80%) ⁴	0,69 (0,51 – 0,94)	
	S _B ₂₀₂₃ /S _B _{RMD} (IC 80%) ⁴	1,34 (1,15 – 1,53)	
	S _B ₂₀₂₃ /S _B (IC 80%) ⁴	0,67 (0,58 – 0,76)	

¹ Les limites de l'évaluation de stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2024 par le Secrétariat de la CTOI : 24,9 %

³ 2023 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

⁴Ces chiffres sont les résultats de l'évaluation du stock de 2025 et ne sont pas approuvés aux fins de l'avis de gestion. Veuillez consulter la partie relative à l'avis de gestion pour des explications complémentaires sur ces estimations.

Code couleur	Stock surexploité (B _{année} /B _{RMD} <1)	Stock non surexploité (B _{année} /B _{RMD} ≥1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F ₂₀₂₃ /F _{RMD} >1)	2 %	6 %
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F ₂₀₂₃ /F _{RMD} ≤1)	0 %	92 %
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Une nouvelle itération de l'évaluation du stock JABBA, un modèle bayésien de production état-espace (agrégé par âge), a été réalisée pour le voilier indopacifique en 2025, en utilisant des données allant jusqu'en 2023. Auparavant, en 2015 et 2019, des méthodes limitées en données (Catch-MSY) avaient été utilisées pour fournir l'état du stock de voilier indopacifique. Ces méthodes ne reposent que sur des données de captures qui sont très incertaines pour cette espèce et ont donné lieu à un état du stock indéterminé.

Afin de pallier l'absence d'indices de PUE standardisés ou d'indices d'abondance alternatifs pour cette espèce, cette évaluation a suivi les méthodes de l'évaluation précédente de 2022 dans le cadre de laquelle les données de fréquences de tailles étaient utilisées pour estimer le ratio potentiel de reproduction (SPR) annuel à l'aide de la méthode du ratio potentiel de reproduction basé sur les tailles (LBSPR). Les estimations annuelles du SPR ont ensuite été normalisées dans le modèle JARA (Just Another Red List Assessment) afin de fournir un indice qui avait été supposé être proportionnel à la biomasse du stock reproducteur. Cet indice a alors été incorporé en tant qu'indice d'abondance relative dans un modèle JABBA.

Ceci est une technique novatrice appliquée afin de pallier le manque de données d'abondance sur le voilier indopacifique et n'a pas été testée de façon exhaustive par une simulation-évaluation rigoureuse. Cette méthode comporte des hypothèses clés qui ont suscité des préoccupations parmi les membres du GTPP23. Ces trois hypothèses d'équilibre qui sont susceptibles d'être violées sont les suivantes : 1) le recrutement annuel est supposé être constant au fil du temps sans tendances directionnelles ; 2) les données de fréquences de tailles

utilisées pour déduire les tendances du SPR sont représentatives de la population ; 3) la sélectivité ne varie pas et suit une forme logistique.

L'itération précédente de l'évaluation du voilier indopacifique avait également noté les mêmes préoccupations, et le CS avait convenu en 2022 que la méthodologie consistant à convertir les données de tailles en un indice d'abondance relative nécessitait un examen approfondi. Lors de l'évaluation de 2025, il existait des incertitudes quant à savoir dans quelle mesure les résultats de l'évaluation actuelle étaient affectés par la violation des hypothèses susmentionnées. Il a été avancé qu'il est possible que si les hypothèses sont violées, l'indice d'abondance pourrait afficher des tendances qui sont diamétralement opposées à la véritable tendance de la population. Le GTPP23 a recommandé d'évaluer l'étendue du biais potentiel par une étude de simulation qui indiquera si l'utilisation de cet indice est acceptable pour l'évaluation du stock de voilier indopacifique.

Les résultats de la partie du LBSPR de l'évaluation indiquent que le SPR a diminué de 45,5 % depuis 1970. L'estimation la plus récente (2023) de B/B_{RMD} était de 1,34, tandis que celle de F/F_{RMD} était de 0,69. En outre, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les niveaux élevés des captures actuelles (31 898 t en 2023) qui se situent au-delà de l'estimation précédente du RMD de 25 905 t, et sont proches de l'estimation actuelle, plus élevée, du RMD de 34 300 t.

Au vu des éléments de preuve disponibles en 2025, l'état du stock de voilier indopacifique est déterminé comme *n'étant pas surexploité ni ne faisant l'objet de surpêche* (**Tableau 1; Fig. 3**).

Perspectives. Les captures ont dépassé le RMD estimé depuis 2013 et les captures actuelles (une moyenne de 36 390 t ces 5 dernières années, 2020-2024) sont nettement supérieures à l'estimation précédente du RMD de 25 905 t, et sont proches de l'estimation actuelle du RMD de 34 300 t. L'augmentation des captures et de l'effort de pêche des pêcheries côtières de filet maillant et de palangre ces dernières années suscite de vives préoccupations pour le stock de l'océan Indien, mais on ne dispose pas d'informations suffisantes pour évaluer l'effet que cela aura sur cette ressource. Il convient également de noter que les captures de 2020-2024 dépassent la limite de capture prescrite dans la [Résolution 18/05](#) (25 000 t).

Avis de gestion. Des incertitudes considérables demeurent dans l'évaluation de JABBA conduite en 2025, mais les tendances des principaux résultats du modèle s'alignent relativement bien sur l'évaluation de 2022. Pour cette année, en raison des incertitudes dans les résultats du modèle, l'avis de gestion de 2022 est reporté pour une année (1 an) pour avoir le temps d'achever les études de simulation et de soumettre un avis de gestion actualisé en 2026. Il est prévu que lorsque l'incertitude sous-jacente dans l'évaluation JABBA aura été comprise et présentée à la réunion proposée du GTTPP de l'année prochaine, l'avis de gestion pourra être actualisé.

Les limites de captures stipulées dans la [Résolution 18/05](#) ont été dépassées depuis 2020, ce qui, conformément à la Résolution 18/05, nécessite une révision de la Résolution. En outre, ces limites ne se basent pas sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente. Il est recommandé que la Commission examine la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans cette Résolution et envisage l'adoption de mesures de conservation et de gestion supplémentaires. La Commission devrait prévoir des mécanismes permettant de s'assurer que toutes les pêcheries concernées ne dépassent pas les limites de capture. Il est justifié de mettre l'accent sur la recherche visant à élaborer de potentiels indicateurs de PUE pour les pêcheries côtières de filet maillant et de palangre et d'étudier plus avant les approches d'évaluation des stocks pour les pêcheries limitées en données. Compte tenu des données limitées déclarées pour les pêches côtières et de l'importance des pêches sportives pour cette espèce, des efforts doivent être déployés pour combler ces lacunes d'informations.

Il convient de noter également les points suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** L'estimation pour le stock de l'océan Indien est de 34 300 t. Comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus, et dans le tableau au début de ce document (**Tableau 1**), le RMD et les résultats de l'évaluation du stock associés ne doivent pas être utilisés aux fins de l'avis de gestion. Cela inclut le diagramme de Kobe, et ces valeurs (y compris le diagramme de Kobe) pourront être actualisées en 2026 une fois que l'étude de simulation aura été achevée.
- **Points de référence provisoires :** Bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espadon dans la [Résolution 15/10](#) *Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision*, de tels points de référence provisoires n'ont pas été établis pour le voilier indopacifique.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** le voilier indopacifique est capturé au filet maillant (67,5%), suivi de la ligne (27,6%) et de la palangre (2%). Les captures

restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 2,9% aux captures totales ces dernières années (Fig. 1).

- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de voilier indopacifique sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I. d'Iran (43%), suivi de l'Inde (19,2%) et de l'Indonésie (12,3%). Les 33 autres flottilles capturant le voilier indopacifique ont contribué à hauteur de 25,5% aux captures totales ces dernières années (Fig. 2).

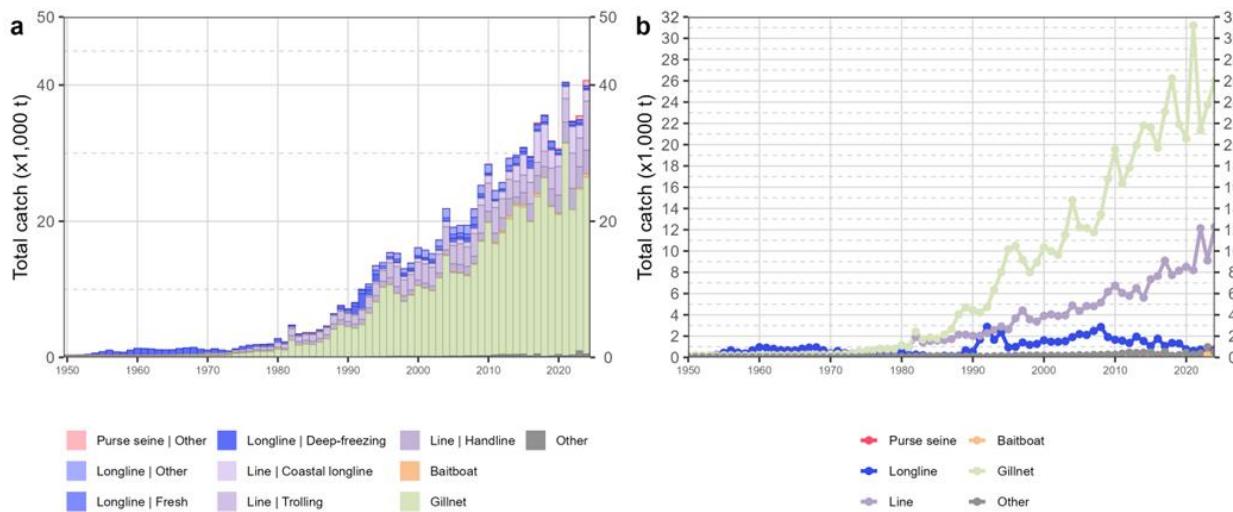


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêches, pour le voilier indopacifique au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

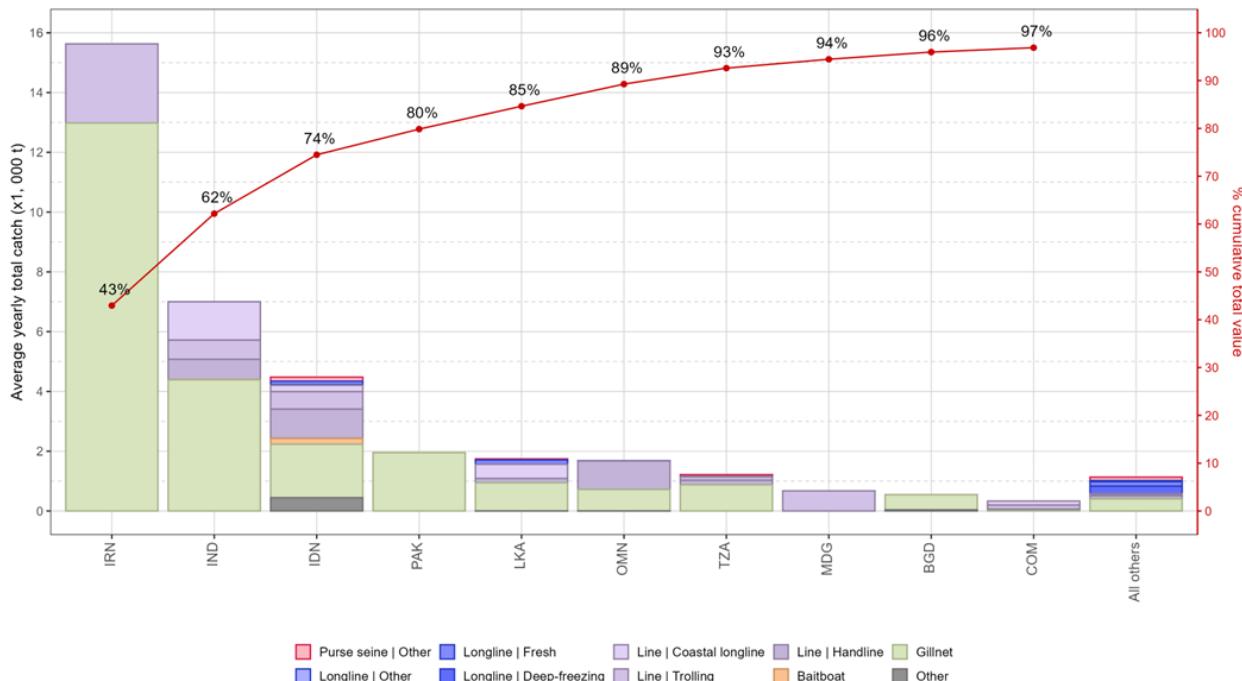


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de voilier indopacifique, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

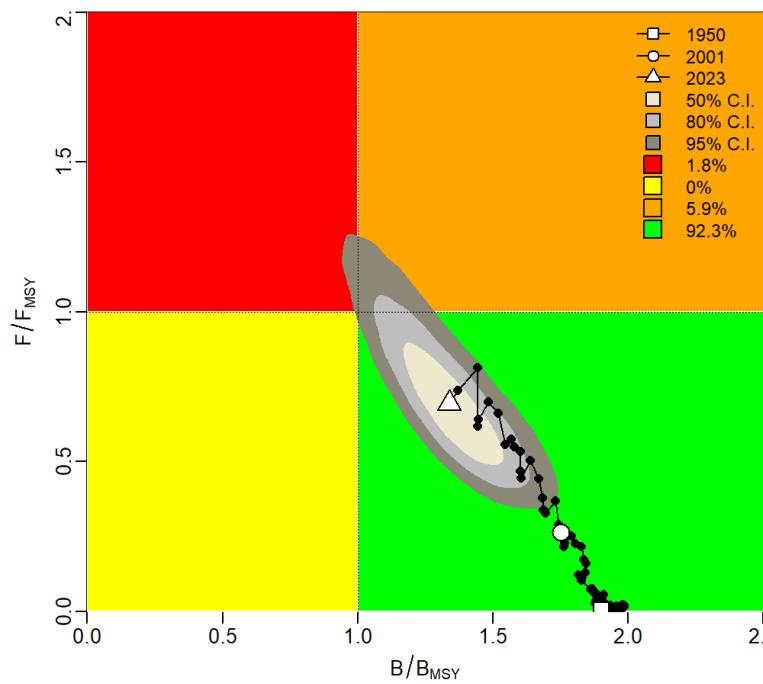


Fig.3: Diagramme de Kobe indiquant les trajectoires estimées (1950-2023) de B/B_{RMD} et F/F_{RMD} pour le modèle JABBA du voilier indopacifique de l'océan Indien. Les différentes zones ombrées grises indiquent les intervalles de crédibilité de 50%, 80% et 95% pour la dernière année de l'évaluation. La probabilité que les points de la dernière année se situent dans chaque quadrant est indiquée dans la légende de la figure.

APPENDICE 22
RESUME EXECUTIF: ESPADON (2025)

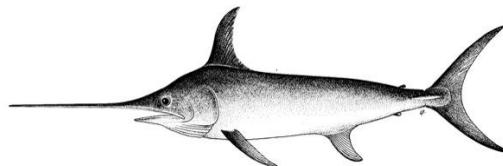


TABLEAU 1. État de l'espadon (*Xiphias gladius*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023
Océan Indien	Captures 2024 (t)	28 097 ²	97%
	Captures moyennes 2020-2024 (t)	26 836	
	RMD (1 000 t) (IC 80%)	30 (26-33)	
	F_{RMD} (IC 80%)	0,16 (0,12-0,20)	
	SB_{RMD} (1 000 t)(IC 80%)	55 (40-70)	
	F_{2021}/F_{RMD} (IC 80%)	0,60 (0,43-0,77)	
	SB_{2021}/SB_{RMD} (IC 80%)	1,39 (1,01-1,77)	
	SB_{2021}/SB_{1950} (IC 80%)	0,35 (0,32-0,37)	

¹ Les limites de l'évaluation de stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2024 par le Secrétariat de la CTOI : 6%

³ 2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{\text{année}}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{\text{année}}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{\text{année}}/F_{RMD} > 1$)	0,2%	0
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{\text{année}}/F_{RMD} \leq 1$)	2,8%	97%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour l'espadon en 2025. L'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2023. Deux modèles ont été appliqués au stock d'espadon (ASPIC et *Stock Synthesis* (SS3)), l'évaluation du stock de SS3 ayant été choisie pour formuler l'avis scientifique (comme cela a précédemment été le cas). Une actualisation du modèle JABBA a également été réalisée au cours de la réunion du GTPP. L'état du stock communiqué par SS3 se base sur une grille de 48 configurations de modèles conçues pour refléter l'incertitude quant à la pente de la relation stock-recrutement (0,7, 0,8 et 0,9), la variabilité du recrutement (deux niveaux), les séries de PUE (2 options), la croissance (2 options) et la pondération des données de composition par tailles (2 options). Un certain nombre d'options incluses dans la grille finale ont été sélectionnées à partir d'un ensemble de scénarios de sensibilité additionnels qui ont été conduits pour analyser les incertitudes. Lors de l'examen des résultats de l'évaluation, le GTPP a fait part de ses préoccupations quant à savoir si l'indice de PUE de la palangre japonaise représente de façon exacte le changement d'abondance dans la région nord-ouest, ce qui pourrait nécessiter des recherches plus approfondies. En outre, la région sud-ouest, qui est l'une des sous-régions utilisées dans le modèle, affiche une tendance à la baisse de la biomasse ce qui indique un plus fort épuisement dans cette région par rapport à d'autres. Dans l'ensemble, la médiane de la biomasse reproductrice en 2021 était estimée être de 35% (IC 80%: 32-37%) des niveaux non-exploités (**Tableau 1**) et 1,39 fois (IC 80%: 1,01-1,77) du niveau requis pour produire le RMD. La médiane de la mortalité par pêche en 2021 a été estimée être de 60% (IC 80%: 43-77%) du niveau de F_{RMD} , et la capture en 2021 (23 237 t) se situait bien en-deçà du niveau du RMD estimé de 29 856 t (IC 80%: 26 319-33 393t). Compte tenu de l'incertitude caractérisée et au vu des éléments de preuve disponibles en 2023, le stock d'espadon est déterminé comme *n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche* (**Tableau 1, Fig. 3**). Notant que la CTOI a désormais

convenu d'une Procédure de Gestion pour l'espadon (Rés. 24/08) afin de soumettre des recommandations sur le TAC, l'évaluation du stock ne sera plus utilisée pour informer les TAC.

Procédure de gestion. Une Procédure de Gestion révisée pour l'espadon de l'océan Indien a été adoptée en vertu de la Résolution 25/07 par la Commission de la CTOI en mai 2025, à la suite d'une révision visant à corriger une petite erreur, et a été appliquée pour déterminer un TAC recommandé de 30 527 t pour l'espadon pour 2026, 2027 et 2028. Un examen des preuves de circonstances exceptionnelles a été effectué en 2025 en suivant les lignes directrices adoptées (IOTC-2021-SC24-R, Appendice 6A) conformément aux exigences de la Résolution 25/07. L'examen n'a pas identifié de circonstances exceptionnelles affectant l'application de la PG.

Perspectives. La sensible réduction récente de la capture et de l'effort à la palangre de 2019 à 2022 (une réduction de 33%, de 35 256 t à 23 597 t) a considérablement réduit la pression de pêche exercée sur le stock de l'océan Indien dans son ensemble, avant une augmentation en 2023 et en 2024. La capture moyenne récente d'espadon de 27 651 t (pour 2020-2024) est inférieure au TAC recommandé par la PG de 30 527 t pour 2026-2028. L'atteinte des objectifs de la Commission pour ce stock nécessitera une mise en œuvre efficace de l'avis de la PG sur le TAC par la Commission à l'avenir.

Avis de gestion.

Le TAC recommandé d'après l'application de la PG spécifiée dans la Résolution 25/07 pour la période 2026-2028 est de 30 527 t, ce qui est supérieur de 12% à la capture de 2023 (26 836 t). Notant que la Commission n'a pas adopté de mesure de mise en œuvre pour le TAC en 2025, le CAS a recommandé de toute urgence à la Commission d'adopter une mesure de mise en œuvre pour le TAC en 2026.

Il convient de noter également les points suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** l'estimation pour l'océan Indien est de 29 856 t.
- **Points de référence provisoires:** Étant donné que la Commission a convenu en 2015 de la [Résolution 15/10 Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision](#), les éléments suivants doivent être notés :
 - a. **Mortalité par pêche :** La mortalité par pêche actuelle est considérée se situer au-dessous du point de référence cible provisoire de F_{RMD} , et au-dessous du point de référence limite provisoire de $1,4*F_{RMD}$ (**Fig. 2**).
 - b. **Biomasse :** La biomasse du stock reproducteur actuelle est considérée se situer au-dessus du point de référence cible de SB_{RMD} , et donc au-dessus du point de référence limite de $0,4*SB_{RMD}$ (**Fig. 2**).
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** l'espadon est capturé à la palangre (54,1%), suivi de la ligne (29,5%) et du filet maillant (15,9%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 0,5% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures d'espadon sont attribuées aux navires battant le pavillon du Sri Lanka (24,4%), suivi de Taïwan, Chine (14%) et de l'Indonésie (9,7%). Les 28 autres flottilles capturant l'espadon ont contribué à hauteur de 51,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

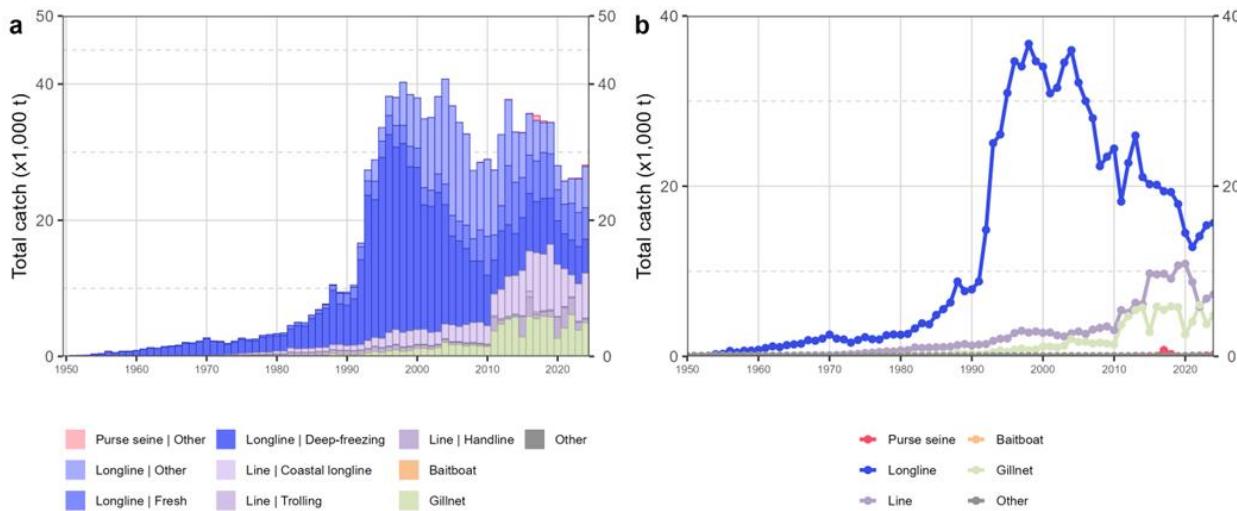


Fig. 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêches, pour l'espadon au cours de la période 1950-2024. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

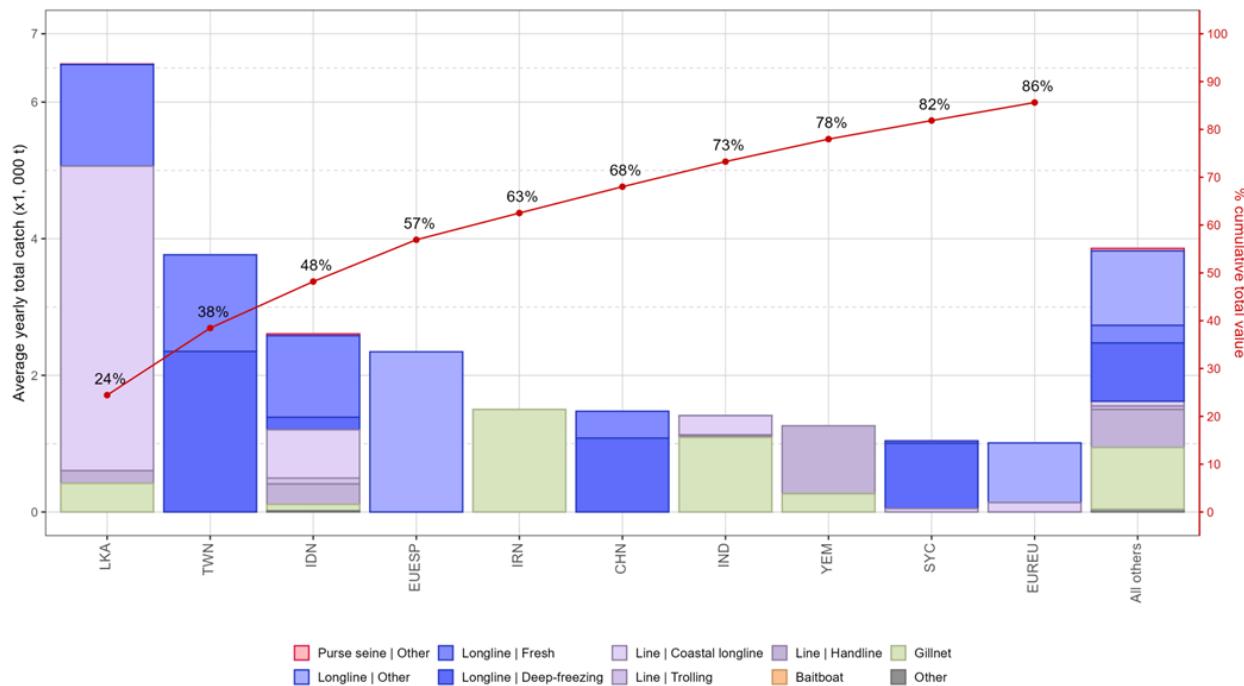


Fig. 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) d'espadon, par flottille et pêcherie, entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne à grande échelle et senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

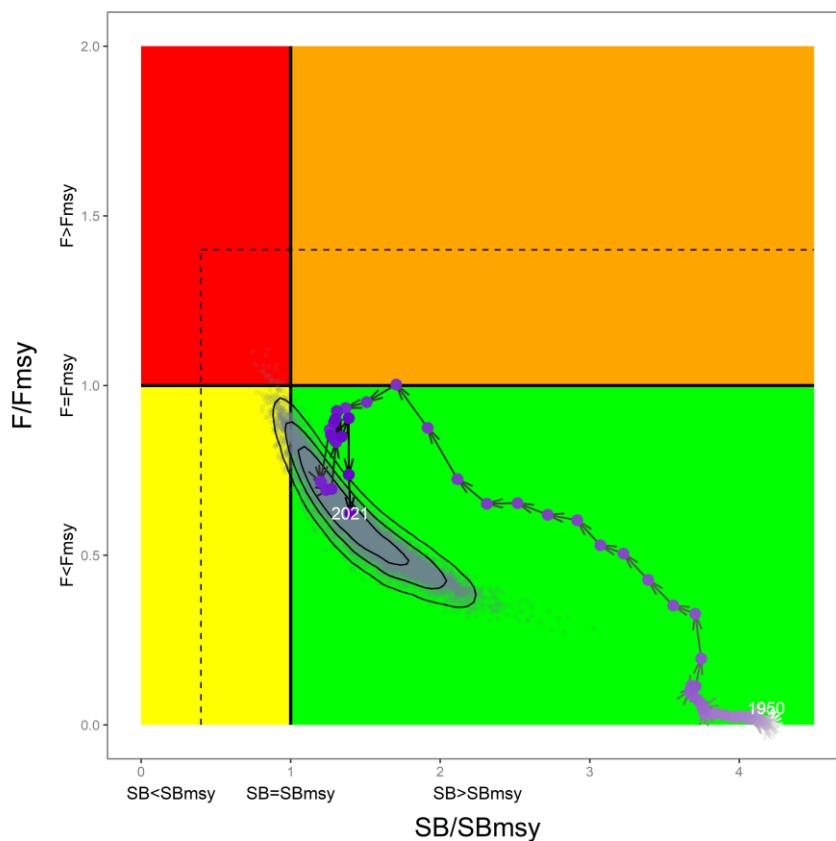


Fig. 3. Espadon: État du stock de 2021 par rapport aux points de référence de SB_{RMD} (axe des x) et de F_{RMD} (axe des y) pour la grille finale des modèles. Les points gris représentent l'incertitude de chaque modèle avec les lignes de contour de 50%, 80% et 95%. La ligne fléchée représente la série temporelle de la trajectoire du stock d'après le modèle de référence. Les lignes en pointillé représentent les points de référence limites pour l'espadon de l'océan Indien ($SB_{lim} = 0,4 SB_{RMD}$ et $F_{lim} = 1,4 * F_{RMD}$).

APPENDICE 23

RESUME EXECUTIF : REQUIN PEAU BLEUE (2025)

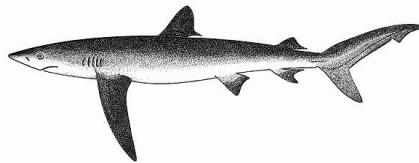


Tableau 1. État du requin peau bleue (*Prionace glauca*) de l'océan Indien

Zone	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2025
Océan Indien	Captures (2024) (t) Captures de requins NCA (2024) (t) Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t) Captures annuelles moyennes de requins NCA (2020-24) (t)	9 562 ² 15 742 ³ 9 463 24 929 ³
Océan Indien	RMD (1 000 t) (IC 95%) ⁴ F_{RMD} (IC 95%) ⁴ SB_{RMD} (1 000 t) (IC 95%) ^{4,5} F_{2023}/F_{RMD} (IC 95%) ⁴ SB_{2023}/SB_{RMD} (IC 95%) ⁴ SB_{2023}/SB_0 (IC 95%) ⁴	30,81 (21,79 – 39,84) 0,18 (0,18 – 0,18) 52,87 (37,38 – 68,37) 0,39 (0,21 – 0,57) 2,22 (1,76 – 2,68) 0,73 (0,34 – 1,13)

¹ Les limites du stock sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%.

³ NCA comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce, c.-à-d. AG38 : requin peau bleue, requin-taupe bleu, requin océanique ; RSK : *Carcarhinidae* nca ; SHK : divers requins nca.

⁴ Les estimations se rapportent au cas de base du modèle utilisant les captures estimées

⁵ Fait référence à la biomasse féconde du stock.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{2023}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{2023}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{2023}/F_{RMD} > 1$)	0%	0,0%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{2023}/F_{RMD} \leq 1$)	0%	100%
Pas évalué/Incertain		

Tableau 2. Requin peau bleue : État de menace du requin peau bleue (*Prionace glauca*) dans l'océan Indien selon l'IUCN (Source: Stevens 2009, Rigby et al., 2019)

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁶		
		État mondial	OIO	OIE
Requin peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	Quasi-menacé	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

⁶ Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock.

Deux évaluations du stock ont été réalisées pour le requin peau bleue (BSH) en 2025 : l'une utilisant un modèle bayésien de production excédentaire état-espace (JABBA) et l'autre utilisant un modèle intégré structuré par âge (SS3). Les deux évaluations utilisaient des données (captures et indices d'abondance) de 1950 à 2023, même si la structure des modèles était intrinsèquement différente. Le modèle SS3 incluait des données de composition par tailles annuelles lorsqu'elles étaient disponibles. Les incertitudes dans les données d'entrée et la configuration des modèles ont été explorées au moyen d'analyses de sensibilité. Tous les modèles ont produit des résultats similaires, suggérant que le stock **n'est actuellement pas surexploité ni ne fait l'objet de surpêche**

(Figure 3) par rapport aux points de référence basés sur le RMD (bien que la CTOI n'ait pas adopté de points de référence pour cette espèce).

Un cas de base du modèle, utilisant SS3, a été sélectionné afin de formuler un avis de gestion fondé sur les meilleures données biologiques disponibles pour l'océan Indien, les estimations des paramètres, la cohérence des séries d'abondance relative des PUE standardisées, les ajustements/diagnostic du modèle et l'étendue spatiale des données (Fig. A 1, Tableau A 1).

Les principales sources d'incertitude identifiées dans le modèle actuel sont basées sur les captures estimées et déclarées. Les captures nominales déclarées ont été considérées peu réalistes et plusieurs séries de captures alternatives ont été développées pour cette évaluation. Les récentes révisions des captures déclarées se rapportant à de grandes parties des captures historiques ont donné lieu à une vaste gamme d'estimations. Il est prévu que ces révisions se poursuivent prochainement. Le GT suggère de mener des recherches complémentaires en ce qui concerne l'estimation des captures non-déclarées et sous-déclarées.

Tous les indices d'abondance des PUE acceptés pour examen dans cette évaluation sont généralement cohérents, à l'exception des PUE de l'Afrique du sud et du Portugal qui affichent une tendance à la baisse ces dernières années, par rapport aux tendances plus stables des autres CPC.

Le cas de base du modèle utilisait les estimations de l'historique des captures basées sur GAM (estimations plus modérées pour les captures – « D1 GAM LOW ») et les séries de PUE de l'UE, Espagne, de Taiwan, Chine et du Japon, et débutant en 1950. Les hypothèses des modèles relatives au paramétrage de la pente, de la mortalité naturelle et de la sélectivité estimée ont été étudiées par rapport à leur sensibilité aux principaux axes d'incertitudes identifiées.

L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche. Le requin peau bleue a obtenu un classement de vulnérabilité moyenne (nº 10) dans l'ERA de la palangre, car il a été estimé être l'espèce de requins la plus productive, mais aussi la deuxième la plus sensible à la palangre. Il a été estimé que le requin peau bleue n'était pas sensible, et donc pas vulnérable, à la senne.

L'état de menace de l'IUCN actuel « Quasi menacé » s'applique au requin peau bleue au niveau mondial (Tableau 2). Les informations disponibles sur cette espèce se sont améliorées ces dernières années. Les requins peau bleue sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien et sont pêchés dans leurs zones de nourricerie dans certains endroits. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (les requins peau bleue vivent au moins 25 ans, sont matures vers 4–6 ans et ont 25–50 petits tous les ans), ils sont considérés être les requins pélagiques les plus productifs. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2025, l'état du stock est déterminé comme **n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de la surpêche** (Tableau 1).

Perspectives. Un accroissement de l'effort pourrait aboutir à une réduction de la biomasse. La matrice de stratégie de Kobe II (Tableau 3) donne la probabilité de dépasser les niveaux de référence à court terme (3 ans) et à long terme (10 ans), selon un ensemble de modifications en pourcentage des captures.

Avis de gestion. L'évaluation SS3 indique que les captures actuelles sont proches du RMD et que d'importantes augmentations pourraient donner lieu à une réduction de la biomasse avec un stock faisant l'objet de surpêche à l'avenir (Tableau 3). Le stock devrait être étroitement suivi, en ce qui concerne notamment les captures globales et la déclaration des rejets. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 16/06), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques à l'avenir.

Il convient de noter également les points suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** L'estimation du RMD pour le stock de requin peau bleue de l'océan Indien est d'environ 31 000 t (IC 95% est de 21.79 - 39.84 mille tonnes).
 - L'évaluation du stock actuelle suggère que des volumes de captures proches des valeurs du RMD estimé sont probablement soutenables dans un proche avenir. Toutefois, notant que, d'une part, les estimations actuelles des captures au niveau du RMD issues du modèle d'évaluation se basent sur les captures nominales déclarées (qui font actuellement l'objet de révision et sont probablement sous-déclarées du fait que les

requins ne sont pas déclarés au niveau de l'espèce) et notant d'autre part, les incertitudes clés dans les autres données d'entrée et paramètres du modèle, il est recommandé de ne pas accroître la pression de pêche jusqu'à ce que ces incertitudes soient résolues.

- ⊖ On s'attend à ce que les estimations du RMD et des autres paramètres changent lorsque les captures nominales déclarées auront été révisées.
- Le prochain processus d'ESG pour le requin peau bleue résoudra les incertitudes dans l'évaluation du stock.
- **Points de référence :** La Commission n'a pas adopté de points de référence ni de règles de contrôle de l'exploitation pour les espèces de requins.
- **Principales pêcheries (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** le requin peau bleue est capturé à la palangre (81,4%), suivi de la ligne (13,9%) et de la senne (3,5%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 1,2% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de requin peau bleue sont attribuées aux navires battant le pavillon de Taiwan, Chine (29,8%), suivi de l'UE, Espagne (29,5%) et de l'Indonésie (17,8%). Les 15 autres flottilles capturant le requin peau bleue ont contribué à hauteur de 22,9% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

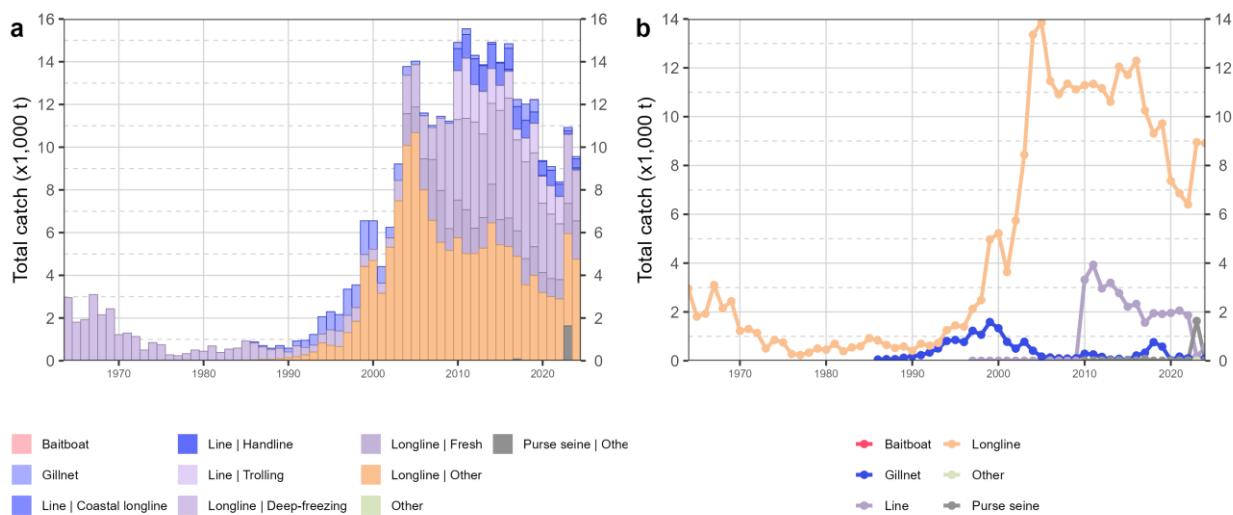


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêcheries pour le requin peau bleue, au cours de la période 1950-2024. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

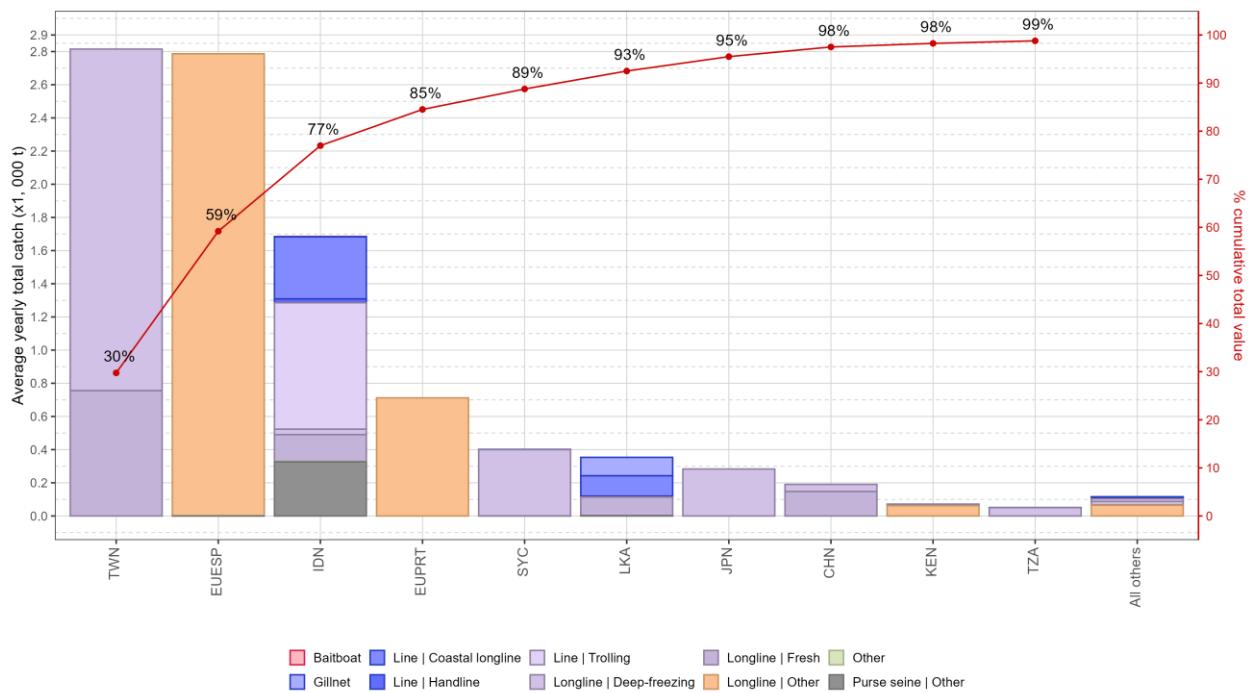


Figure 2: Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de requin peau bleue par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

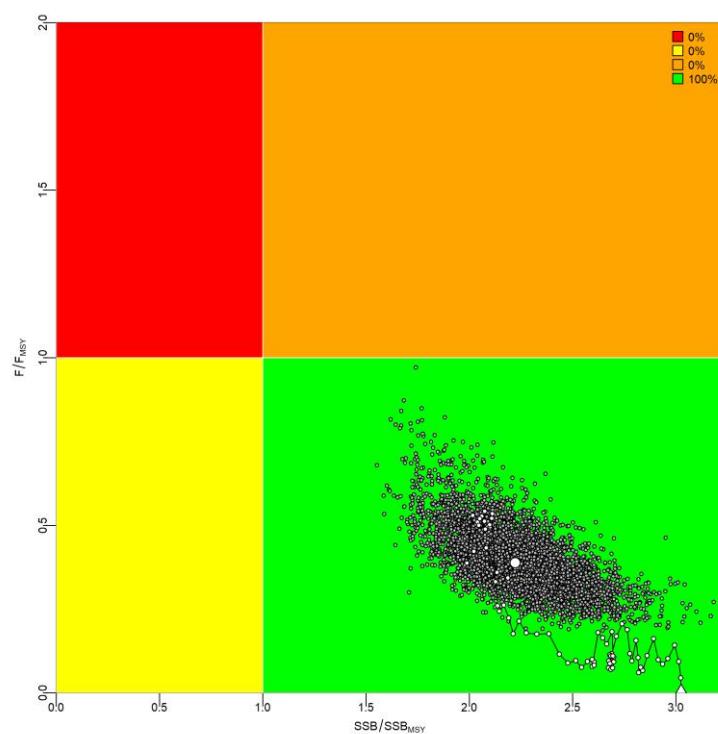


Fig. 3. Requin peau bleue : Diagramme de Kobe de l'évaluation du stock agrégée pour l'océan Indien (basée sur SS3) pour l'estimation basée sur le cas de base du modèle d'évaluation de 2025 (cas de base du modèle comportant la trajectoire et les incertitudes pour l'année finale).

Tableau 3. Requin peau bleue : Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation du stock agrégée pour l'océan Indien.

Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence basés sur le RMD pour neuf projections de captures constantes utilisant le cas de base du modèle (niveau de capture moyen de 2021-2023)* (25 877 t), $\pm 10\%$, $\pm 20\%$, $\pm 30\%$ et $\pm 40\%$), projetée d'ici 3 ans et 10 ans.

Matrice de stratégie de Kobe II : Probabilité (%) de dépasser les points de référence basés sur le RMD

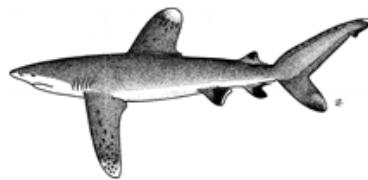
Point de référence et calendrier des projections	Projections de TAC alternatifs								
	60% (15 526 t)	70% (18 113 t)	80% (20 701 t)	90% (23 289 t)	100% (25 877 t)	110% (28 464 t)	120% (31 052 t)	130% (33 640 t)	140% (36 227 t)
B ₂₀₂₈ < B _{RMD}	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F ₂₀₂₈ > F _{RMD}	0	0	0	0	0	0	0	0	1
B ₂₀₃₅ < B _{RMD}	0	0	0	0	0	0	0	0	1
F ₂₀₃₅ > F _{RMD}	0	0	0	0	0	0	2	5	12

*le niveau de capture moyen et les modifications en pourcentage respectives se rapportent aux séries de captures estimées utilisées dans le cas de base final du modèle (IOTC-2025-WPEB21(AS)-30).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Methot, R. D., and Wetzel. C.R. 2013. Stock Synthesis: A Biological and Statistical Framework for Fish Stock Assessment and Fishery Management. *Fisheries Research* 142 (May): 86–99. <https://doi.org/10.1016/j.fishres.2012.10.012>.
- Rice, J. 2025. Catch estimates of blue shark (*Prionace glauca*) in the IOTC area. IOTC-2025-WPEB21(AS)-28
- Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacourea, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Prionace glauca*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39381A2915850. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T39381A2915850.en>
- Stevens J (2009) *Prionace glauca*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.2. www.iucnredlist.org. Downloaded on 08 November 2012
- Winker, H., Carvalho, F., Kapur, M., 2018. JABBA: Just Another Bayesian Biomass Assessment. *Fish. Res.* 204, 275–288. <https://doi.org/10.1016/j.fishres.2018.03.01>.

APPENDICE 24
RESUME EXECUTIF : REQUIN OCEANIQUE (2025)



Espèce de l'ANNEXE II de la CITES

Tableau A1. État du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018	
Océan Indien	Captures (2024) (t)	901 ²	Inconnu
	Captures de requins NCA (2024) (t)	15 742 ³	
	Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t)	541	
	Captures annuelles moyennes de requins NCA 2020-2024 (t)	24 929 ³	
	RMD (1 000 t) (IC 80%)		
	F_{RMD} (IC 80%)		
	SB_{RMD} (1 000 t)(IC 80%)		

¹ Les limites du stock sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%.

³ NCA comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce, c.-à-d. AG38 : requin peau bleue, requin-taupe bleu, requin océanique ; RSK : *Carcharhinidae* nca ; SHK : divers requins nca.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau A2. Requin océanique : État de menace du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁴		
		État mondial	OIO	OIE
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	En danger critique	–	–

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

⁴ Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al 2019

CITES - En mars 2013, la CITES a convenu d'inclure le requin océanique à l'Annexe II afin de mieux le protéger en interdisant son commerce international ; cette mesure est entrée en vigueur le 14 septembre 2014.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance, les séries de PUE standardisées et les prises totales de la dernière décennie (Tableau A1). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche

(Murua *et al.* 2018). Le requin océanique a obtenu un classement de vulnérabilité moyenne (nº 9) dans l'ERA de la palangre, car il a été estimé être l'une des espèces de requins les moins productives mais seulement moyennement sensibles à la palangre. Il a été estimé que le requin océanique était la 11^{ème} espèce de requin la plus vulnérable à la senne, car il a été caractérisé comme ayant un taux de productivité relativement bas et une sensibilité moyenne à cet engin. L'état de menace de l'IUCN actuel « En danger critique » s'applique au requin océanique au niveau mondial et cette espèce est désormais inscrite à l'Annexe I de la CITES (**Tableau A2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce dans l'océan Indien et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins océaniques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, (les requins océaniques vivent relativement longtemps, sont matures vers 4–5 ans, ont assez peu de petits <20 petits tous les deux ans), ils sont vraisemblablement vulnérables à la surpêche. Malgré la faible quantité de données, des études récentes (Tolotti *et al.*, 2016) suggèrent que l'abondance du requin océanique aurait diminué ces dernières années (2000-2015) par rapport aux années historiques (1986-1999). Les indices de PUE standardisées de la palangre pélagique, disponibles pour le Japon et l'UE, Espagne, indiquent des tendances contradictoires, comme décrit dans la section Informations complémentaires de la CTOI sur le requin océanique. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin océanique est limité dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc **inconnu** (**Tableau A**).

Perspectives. Le maintien ou un accroissement de l'effort, associé à la mortalité par pêche, peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et des PUE. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin océanique aient diminué dans les zones australes et orientales, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé.

Avis de gestion. La Commission devrait envisager une approche de précaution de gestion du requin océanique, tout en notant que des études récentes suggèrent que la mortalité dans les pêcheries palangrières, à la remontée de l'engin, est élevée (50 %) dans l'océan Indien (IOTC-2016-WPEB12-26) et que les taux de mortalité imputables aux interactions avec d'autres types d'engins, tels que la senne et le filet maillant, pourraient être plus élevés.

Des mesures d'atténuation devraient être adoptées en vue de réduire la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau, incluant l'étude d'éventuelles modifications des engins dans les flottilles palangrières ciblant l'espadon et les thons. Notant qu'une étude récemment menée (Bigelow *et al.* 2021) a conclu qu'au sein de la WCPFC l'interdiction des lignes à requins et des bas de ligne acier peut réduire la mortalité par pêche de 40,5% pour le requin océanique.

Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* interdit la rétention à bord, le transbordement, le débarquement ou le stockage de tout ou partie de la carcasse des requins océaniques. Étant donné que certaines CPC continuent à déclarer des captures débarquées de requin océanique, il est nécessaire de renforcer les mécanismes permettant de garantir que les CPC se conforment à la Résolution 13/06.

Il convient de noter également les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principales pêcheries (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** le requin océanique est capturé à la senne (60,4%), suivi de la ligne (33,5%) et du filet maillant (5,7%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 0,4% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de requin océanique sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (61,7%), suivi du Mozambique (26,8%) et de Madagascar (5,2%). Les 5 autres flottilles capturant

le requin océanique ont contribué à hauteur de 6,3% aux captures totales ces dernières années (Fig. 2).

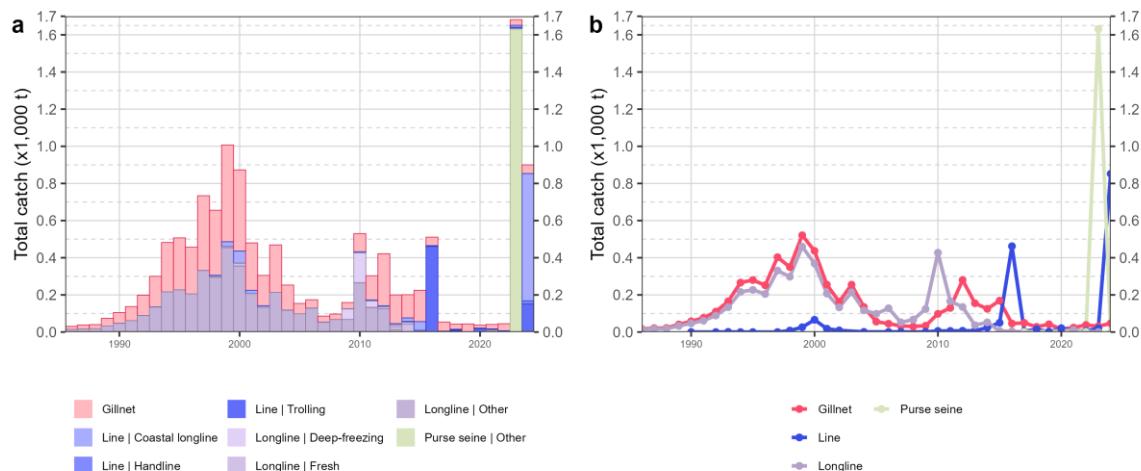


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêches pour le requin océanique, au cours de la période 1950-2024. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

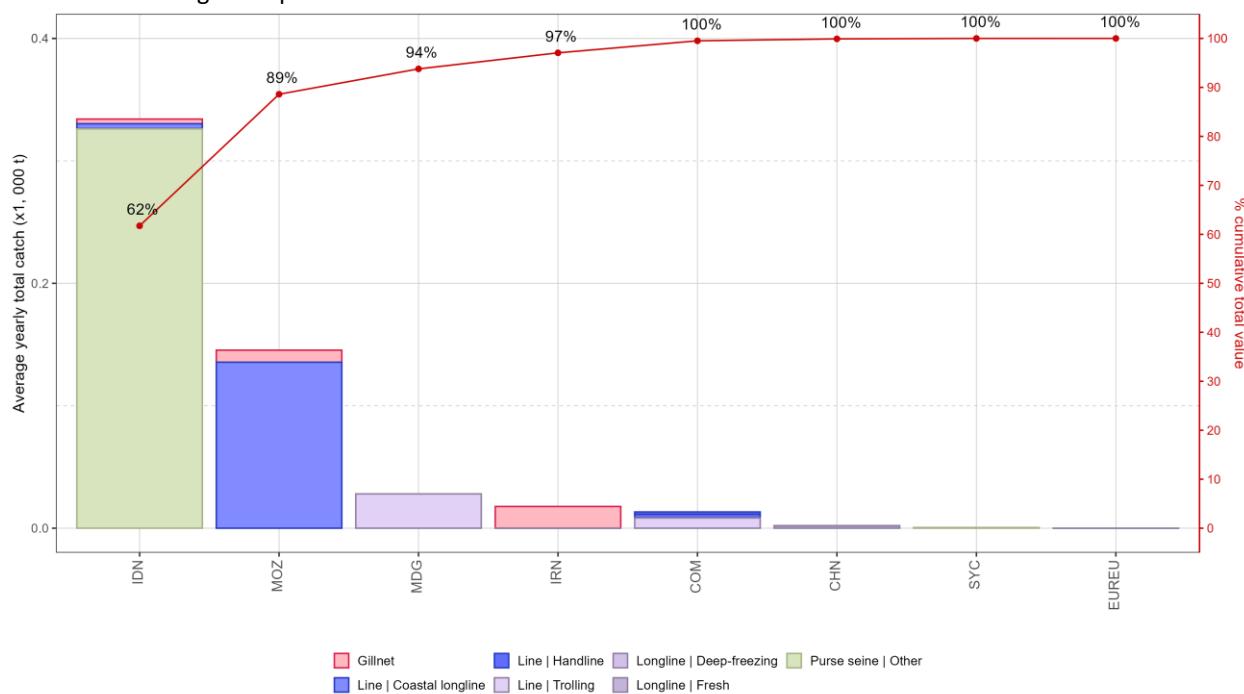


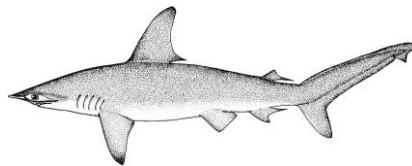
Figure 2: Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de requin océanique par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bigelow, K. and Carvalho, F. 2021. Review of potential mitigation measures to reduce fishing-related mortality on silky and oceanic whitetip sharks (Project 101). WCPFC Scientific Committee 17th Regular Session. WCPFC-SC17-2021/EB-WP-01. Available: <https://meetings.wcpfc.int/node/12598>
- Coelho, R. 2016. Hooking mortality of oceanic whitetip sharks caught in pelagic longline targeting swordfish in the SW Indian Ocean: comments on the efficiency of no-retention measures. IOTC-2016-WPEB12-26

- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14_Rev_1.
- Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacourea, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Carcharhinus longimanus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39374A2911619. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T39374A2911619.en>. Accessed on 06 December 2023.
- Tolotti M.T., Capello M., Bach P., Romanov E., Murua H., Dagorn L. 2016. Using FADs to estimate a population trend for the oceanic whitetip shark in the Indian Ocean. IOTC-2016-WPEB12-25.

APPENDICE 25
RESUME EXECUTIF : REQUIN-MARTEAU HALICORNE (2025)



Espèce de l'ANNEXE II de la CITES

Tableau A 1. État du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2024 (t) ³ Requins non compris ailleurs (nca) ² 2024 (t) Captures moyennes déclarées 2020-24 (t) Moyenne requins non compris ailleurs (nca) ² 2020-2024 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80%) $SB_{actuelle}/SB_{RMD}$ (IC 80%) $SB_{actuelle}/SB_0$ (IC 80%)	1 537 15 694 766 24 976 Inconnu

¹ Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

² Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; SPN : Requins marteau nca).

³ Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2023 : 0% Toutes les captures de la base de données ont été déclarées par les CPC.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau A 2. État de menace du stock de requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁴		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>	En danger critique	En danger critique	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

⁴ Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al 2019

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. L'état de menace de l'IUCN actuel « En danger critique » s'applique au requin-marteau halicorne au niveau mondial mais, pour l'océan Indien Ouest, l'état est précisément « En danger critique » (Tableau A). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua et al. 2018). Le requin-marteau halicorne a obtenu un faible classement de vulnérabilité (nº 17) dans l'ERA de la palangre, car il a été estimé être l'une des espèces de requins les moins productives mais également peu sensibles à la palangre. Le requin-marteau halicorne a été estimé par l'ERA comme étant la douzième espèce de requin la plus vulnérable à la senne, mais avec un niveau de vulnérabilité inférieur à celui de la palangre, du fait d'une sensibilité inférieure. Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les

requins-marteau halicorne sont fréquemment capturés par de nombreuses pêches de l'océan Indien. Ils sont extrêmement vulnérables aux pêches de filets maillants et de chalut ciblant la crevette, notamment lorsqu'ils se trouvent dans et autour des zones de nourricerie. Les requins-marteau halicorne sont fréquemment débarqués dans les pêches côtières de l'océan Indien occidental et sont souvent enregistrés parmi les espèces avec les plus fortes captures en nombre. Alors que les données de captures au niveau de l'espèce sont limitées pour cette région, il existe plusieurs sources de données publiées et non-publiées faisant état de captures de cette espèce. En outre, les petits occupent des zones de nourricerie côtières et peu profondes, souvent lourdement exploitées par les pêches côtières. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, (les requins-marteau halicorne vivent relativement longtemps (plus de 30 ans), ont assez peu de petits (<31 petits tous ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. L'état du stock est **inconnu** faute de données disponibles pour une évaluation quantitative du stock ou des indicateurs des pêches de base (**Tableau A**).

Perspectives. L'augmentation marquée des captures par rapport à l'année précédente (200 t) est due à la ventilation de la déclaration par espèce du Kenya et de la Tanzanie, qui déclaraient auparavant les requins sous forme agrégée. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que la capture et l'effort exercé sur le requin-marteau halicorne par les flottilles palangrières aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé. La mortalité provenant des pêches côtières reste élevée et peu suivie.

Avis de gestion. Malgré l'absence d'informations sur d'évaluation du stock, la Commission devrait envisager d'adopter une approche de précaution en mettant en place des mesures de gestion pour le requin-marteau halicorne. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques.

Il convient de noter également les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** Inconnu.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principales pêches (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** le requin marteau halicorne est capturé au filet maillant (53,5%), suivi de la ligne (29,8%) et d'autres (16,3%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 0,4% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de requin marteau halicorne sont attribuées aux navires battant le pavillon du Mozambique (73,9%), suivi du Kenya (16,1%) et du Sri Lanka (6,7%). Les 5 autres flottilles capturant le requin marteau halicorne ont contribué à hauteur de 3,4% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

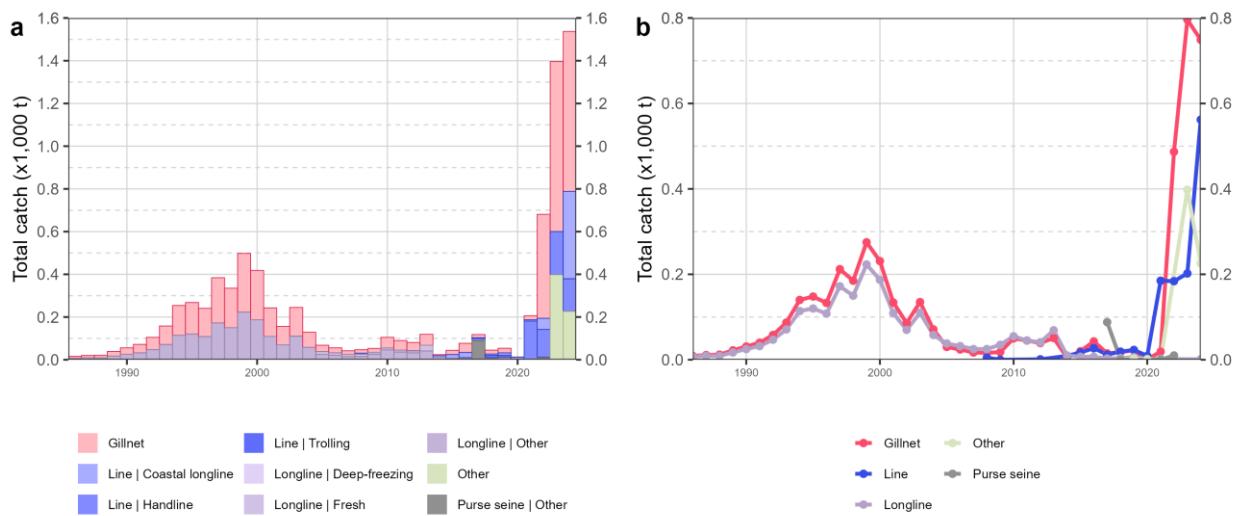


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêches pour le requin marteau halicorne, au cours de la période 1950-2024. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

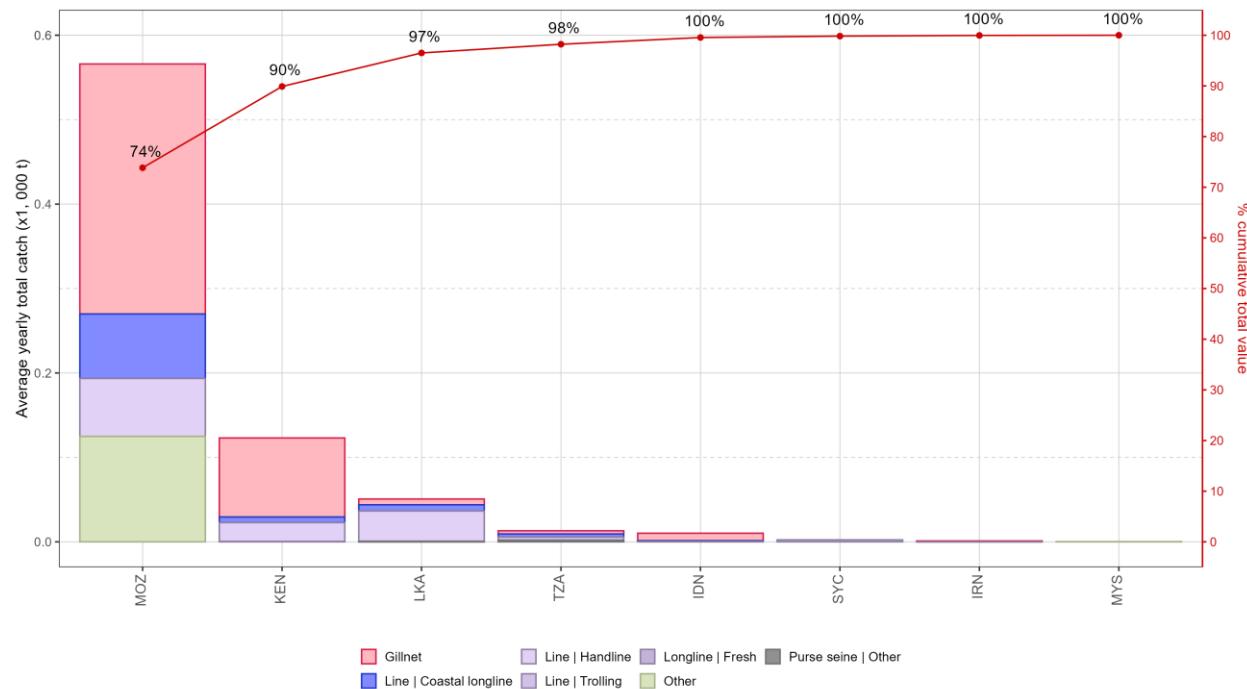


Figure 2: Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de requin marteau halicorne par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- De Bruyn, P., Dudley, S.F.J., Cliff, G. and Smale, M.J., 2005. Sharks caught in the protective gill nets off KwaZulu-Natal, South Africa. 11. The scalloped hammerhead shark *Sphyrna lewini* (Griffith and Smith). African Journal of Marine Science, 27(3), pp.517-528.
- Doukakis, P., Hanner, R., Shivji, M., Bartholomew, C., Chapman, D., Wong, E. and Amato, G., 2011. Applying genetic techniques to study remote shark fisheries in northeastern Madagascar. Mitochondrial DNA, 22(sup1), pp.15-20.

- Kiilu, B.K., Kaunda-Arara, B., Oddenyo, R.M., Thoya, P. and Njiru, J.M., 2019. Spatial distribution, seasonal abundance and exploitation status of shark species in Kenyan coastal waters. *African Journal of Marine Science*, 41(2), pp.191-201.
- Humber, F., Andriamahaino, E.T., Beriziny, T., Botosoamananto, R., Godley, B.J., Gough, C., Pedron, S., Ramahery, V. and Broderick, A.C., 2017. Assessing the small-scale shark fishery of Madagascar through community-based monitoring and knowledge. *Fisheries Research*, 186, pp.131-143.
- Marshall, N.T., and Barnett, R. 1997. The trade in sharks and shark products in the Western Indian and Southeast Atlantic Oceans. Nairobi, Kenya.
- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14_Rev_1.
- Osuka, K.E., Samoilys, M.A., Musembi, P., Thouless, C.J., Obota, C. and Rambahiniarison, J., 2025. Status and characteristics of sharks and rays impacted by artisanal fisheries: potential implications for management and conservation. *Marine and Fishery Sciences (MAFIS)*, 38(1).
- Rigby, C.L., Dulvy, N.K., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacourea, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Sphyraena lewini*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39385A2918526. Accessed on 06 December 2023.
- Robinson, L., and Sauer, W.H.H. 2013. A first description of the artisanal shark fishery in northern Madagascar: implications for management. *African Journal of Marine Science*, 35:1, pp. 9-15, DOI: 10.2989/1814232X.2013.769906

APPENDICE 26
RESUME EXECUTIF : REQUIN-TAUPE BLEU (2025)



Tableau A 1. État du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2024
Océan Indien	Captures (2024) (t) Captures de requins NCA (2024) (t) Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t) Captures moyennes (SMA, MAK, MSK) 2020-2024 Captures annuelles moyennes de requins NCA (2020-24) (t)	1 451 ² 16,033 ³ 930 25,873 ³
	RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) B_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80%) $B_{actuelle}/B_{RMD}$ (IC 80 %) $B_{actuelle}/B_0$ (IC 80%)	1,93 (0,99 – 3,31) 0,03 (0,01 – 0,07) 60,0 (35,7 – 103,8) 1,53 (0,65 – 3,71) 0,96 (0,58 – 1,41) 0,45 (0,27 - 0,69)

¹ Les limites du stock sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%

³ NCA comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce, c.-à-d. AG38 : requin peau bleue, requin-taupe bleu, requin océanique ; MAK: taupes ; MSK : requins taupes nca ; SHK : divers requins nca.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)	49,7	24,0
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)	4,1	22,2
Pas évalué/Incertain		

Tableau A 2. Requin-taupe bleu : État de menace du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁴		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-taupe bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	En danger	–	–

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

⁴ Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al 2019

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Une évaluation du stock a été réalisée en 2024 pour le requin-taupe bleu dans la zone de compétence de la CTOI, en utilisant des données jusqu'en 2022. Le GTEPA a tenu une réunion de préparation des données plus tôt dans l'année, suivie de la réunion d'évaluation du stock. Le modèle appliqué était un modèle de dynamique de la population utilisant la plateforme JABBA. L'état du stock et les projections se basaient sur une grille de 9 modèles conçus pour refléter les principales incertitudes liées à la biologie (3 options) et à la forme de la courbe de production utilisée dans les modèles de dynamique de la biomasse (3 options). Plusieurs options et configurations des modèles supplémentaires ont été étudiées comme scénarios de sensibilité. Le RMD pour le stock est estimé être de 1 930 t (IC 80%: 985 – 3 313 t). La médiane de la biomasse en 2022 était estimée être de 45% (IC 80%: 27-69%) des niveaux non pêchés et en-deçà des niveaux produisant le RMD (B/B_{RMD} en 2022 = 0,96, IC 80% : 0,58-1,48) (Tableau 1). La médiane de la mortalité par pêche en 2022 a été estimée être supérieure au niveau produisant le RMD (F/F_{RMD} en 2022 = 1,53, IC 80% : 0,65-3,71) (Tableau 1). Alors que ces dernières années, il y avait plusieurs indices de PUE à comparer, l'évaluation reposait sur l'indice de PUE du Japon qui

affichait un important épisode d'épuisement jusqu'à la fin des années 1990 et aucun indice d'abondance alternatif n'est disponible pour comparer l'ampleur de ce déclin au cours de cette période. De surcroît, même si les captures déclarées de requin-taupe bleu sont généralement considérées fiables, étant donné que cette espèce était habituellement retenue par plusieurs flottilles, de grandes incertitudes demeurent quant à l'exactitude des déclarations des années antérieures. Cette incertitude s'applique aussi aux années plus récentes (après 2018) en raison des rejets ou de la non-rétention.

Une évaluation des risques écologiques (ERA) semi-quantitative a été réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 afin d'évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact des pêcheries pélagiques (Murua *et al.* 2018). Le requin-taupe bleu a obtenu un classement de vulnérabilité la plus élevée (n° 1) dans l'ERA de la palangre du fait de sa faible productivité et de sa grande sensibilité à l'engin de palangre et a été classé comme la quatrième espèce de requins la plus vulnérable à la senne. Compte tenu de l'incertitude caractérisée et au vu des éléments de preuve disponibles en 2024, le stock de requin-taupe bleu est déterminé comme **étant surexploité et faisant l'objet de surpêche** (Tableau 1, Fig. 3).

Perspectives. Les captures ont essentiellement augmenté depuis le milieu des années 1980 jusqu'en 2016, et ont ensuite diminué jusqu'en 2022 à la suite de restrictions nationales de débarquement imposées à un certain nombre de flottilles et de l'inclusion de cette espèce à l'Annexe II de la CITES. Les séries de PUE de plusieurs flottilles clés disponibles depuis le début des années 2000 sont généralement stables ou à la hausse.

Avis de gestion La Commission devrait adopter une approche de précaution en mettant en œuvre des mesures de gestion qui réduisent la mortalité par pêche du requin-taupe bleu et le stock devrait être étroitement suivi. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les futurs avis scientifiques. La matrice de stratégie de Kobe II (Tableau 3) fournit la probabilité de dépasser les niveaux de référence sur des périodes de 3, 10, 20 et 30 ans, sur une plage d'options de TAC établies comme un pourcentage des captures actuelles. Les captures de la dernière année du modèle (2022) étaient supérieures au RMD et le requin-taupe bleu est actuellement surexploité ($B/B_{RMD} < 1$) et fait l'objet de surpêche ($F/F_{RMD} > 1$). Dans le cadre de ces niveaux de captures, la biomasse continuera à diminuer et la mortalité par pêche continuera à augmenter au fil du temps. Afin d'avoir une probabilité de moins de 50% de dépasser les points de référence du RMD en 10 ans, c.-à-d., de rétablir le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une probabilité d'au moins 50% en 10 ans, les futures captures ne doivent pas dépasser 40% des captures moyennes réalisées entre 2020-2022 (c.-à-d. les 3 dernières années de captures utilisées dans le modèle). Cela correspond à un TAC annuel de 1 217,2 t (représentant toute la mortalité par pêche y compris la rétention, les rejets morts et la mortalité après remise à l'eau), notant que ce niveau de TAC devrait inclure et tenir compte des codes d'espèces SMA, MAK et MSK déclarés à la CTOI.

Il convient également de noter les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD)** : l'estimation pour l'océan Indien est d'environ 1 930 t.
- **Points de référence** : La Commission n'a pas adopté de points de référence ni de règles de contrôle de l'exploitation pour les espèces de requins.
- **Principales pêcheries (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024)** : le requin-taupe bleu est capturé à la palangre (62%), suivi du filet maillant (27,4%) et d'autres (7,2%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 3,3% aux captures totales ces dernières années (Fig. 1).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024)** : la plupart des captures de requin-taupe bleu sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'UE, Espagne (38,9%), suivi du Pakistan (24,3%) et de l'UE, Portugal (11,6%). Les 13 autres flottilles capturant le requin-taupe bleu ont contribué à hauteur de 25,2% aux captures totales ces dernières années (Fig. 2).

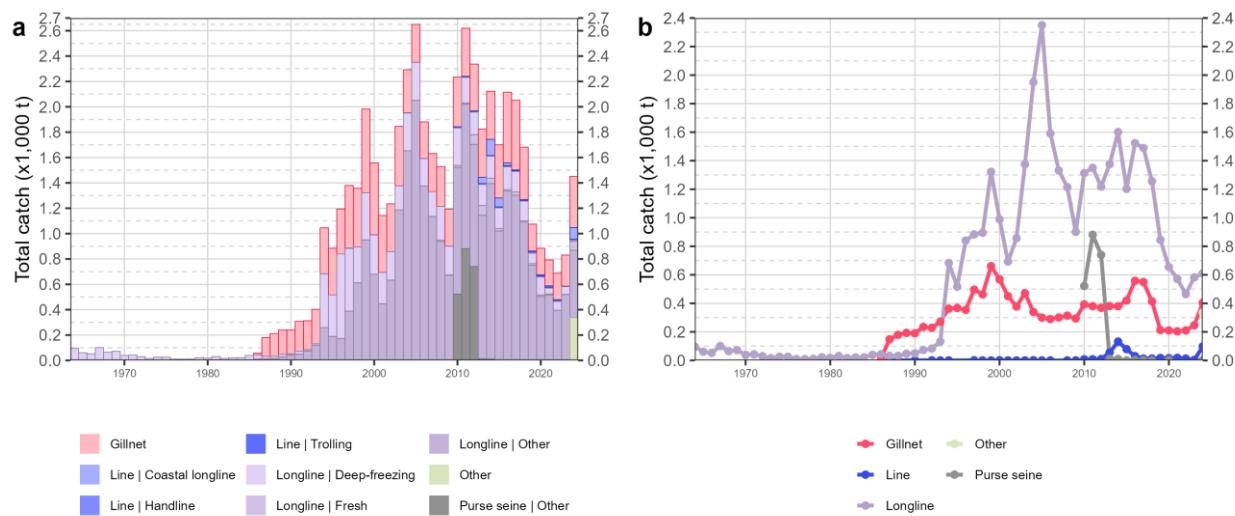


Fig 1. Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêches pour le requin-taureau bleu, au cours de la période 1950-2024. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

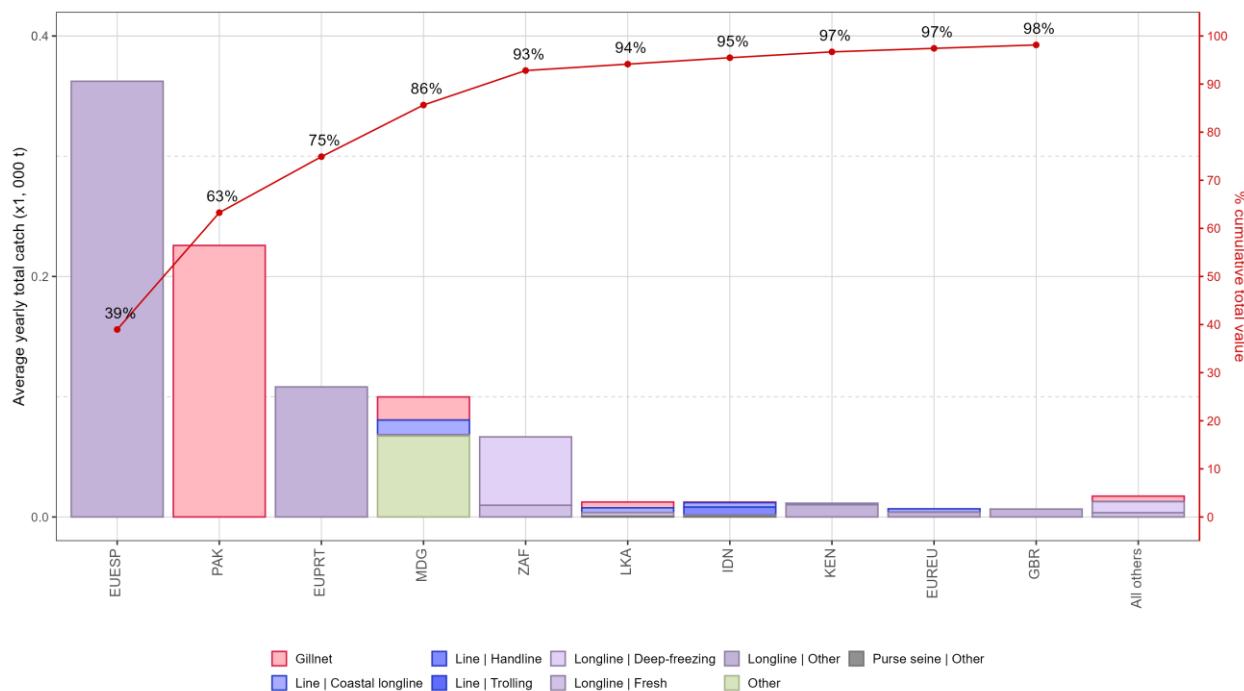


Fig 2. Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de requin-taureau bleu par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

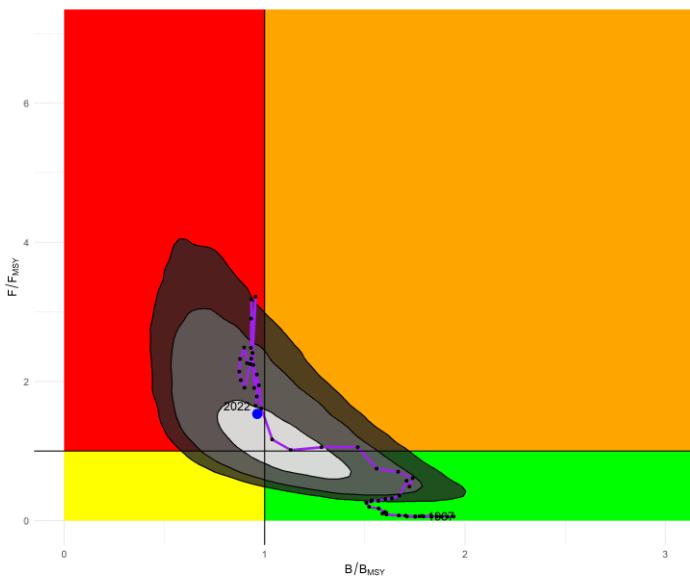


Fig 3. Requin-taupe bleu : État du stock de 2024 par rapport à B_{RMD} (axe des x) et à F_{RMD} (axe des y) pour le modèle final (la dernière année du modèle est 2022). Le point représente la médiane des 9 modèles finaux utilisés dans la grille et les zones ombrées sont les contours de 50%, 80% et 90% des incertitudes dans l'année terminale. La ligne représente la série temporelle de la trajectoire du stock d'après la grille des modèles.

Tableau 3. Requin-taupe bleu : Ensemble des modèles finaux agrégés de la matrice de stratégie de Kobe II de l'ensemble de l'océan Indien. Les valeurs représentent les probabilités (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles basés sur le RMD pour des projections de captures constantes entre 0%-100% (intervalles de 10%) par rapport aux dernières années de captures utilisées dans le modèle (c.-à-d. moyenne des 3 dernières années, 2020-2022), et projetées pour des périodes de 3, 10, 20 et 30 ans.

Point de référence et période des projections	Projections de captures (par rapport aux captures de 2020-2022) et probabilité (%) de dépasser les points de référence basés sur le RMD.										
Captures par rapport à 2020-2022 (%)	0%	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
TAC (t)	0,0	304,3	608,6	912,9	1 217,2	1 521,5	1 825,7	2 130,0	2 434,3	2 738,6	3 042,9
Projection sur 3 ans											
$B_{2025} < B_{RMD}$	57,7	57,7	57,7	57,7	57,7	57,7	57,7	57,7	57,7	57,7	57,7
$F_{2025} > F_{RMD}$	0,0	1,5	9,6	21,7	34,1	45,3	55,1	63,2	70,0	75,7	80,2
Projection sur 10 ans											
$B_{2032} < B_{RMD}$	39,2	41,8	44,5	47,1	49,8	52,5	55,2	57,9	60,6	63,2	65,8
$F_{2032} > F_{RMD}$	0,0	2,0	10,0	21,2	32,8	43,8	53,6	62,2	69,5	75,6	80,6
Projection sur 20 ans											
$B_{2042} < B_{RMD}$	26,1	30,0	34,4	39,1	44,0	49,0	54,1	59,1	64,0	68,6	72,9
$F_{2042} > F_{RMD}$	0,0	2,4	10,2	20,6	31,9	42,8	52,9	62,0	69,9	76,5	81,8
Projection sur 30 ans											
$B_{2052} < B_{RMD}$	19,3	23,9	29,0	34,9	41,2	47,7	54,3	60,7	66,7	72,3	77,3
$F_{2052} > F_{RMD}$	0,0	2,6	10,2	20,4	31,6	42,6	53,1	62,4	70,6	77,5	83,0

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14_Rev_1.
- Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacoureaux, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Isurus oxyrinchus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39341A2903170. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-1.RLTS.T39341A2903170.en>. Accessed on 06 December 2023.

APPENDICE 27
RESUME EXECUTIF : REQUIN SOYEUX (2025)

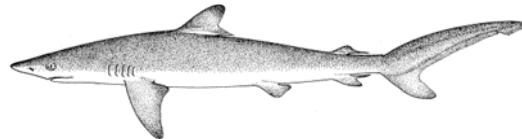


Tableau A1. État du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures (2024) (t) Captures de requins NCA (2024) (t) Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t) Captures annuelles moyennes de requins NCA (2020-24) (t)	1 591 ² 15 742 ³ 2 062 24 929 ³
	RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) Factuelle/ F_{RMD} (IC 80 %) $SB_{actuelle}/SB_{RMD}$ (IC 80%) $SB_{actuelle}/SB_0$ (IC 80%)	Inconnu

¹ Les limites du stock sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%.

³ NCA comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce, c.-à-d. RSK: *Carcharhinidae* nca ; SHK : Divers requins nca

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau A2. Requin soyeux : État de menace du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁴		
		État mondial	OIO	OIE
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Vulnérable	-	-

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

⁴ Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby 2021

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les séries de PUE nominales pour les principales flottilles palangrières et quant aux prises totales de la dernière décennie (**Tableau A1**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin soyeux a obtenu un classement de vulnérabilité élevée (nº 2) dans l'ERA de la palangre, car il a été estimé être l'une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Le requin soyeux a été estimé par l'ERA comme étant la cinquième espèce de requin la plus vulnérable à la senne, du fait de sa faible productivité et de sa forte sensibilité à la senne. L'état de menace actuel selon l'IUCN pour cette espèce au niveau mondial est « Vulnérable » (**Tableau A2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce mais plusieurs études ont été réalisées sur cette espèce ces dernières années. Les PUE dérivées des observations de la pêcherie palangrière ont indiqué une diminution entre 2009 et 2011, suivie d'une tendance stable. Une évaluation du stock préliminaire a été effectuée en 2018 mais n'a pas pu être mise à jour en 2019. Toutefois cette évaluation est extrêmement incertaine et l'état de la population de requins soyeux dans l'océan Indien est considéré comme incertain. Les requins soyeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, (les requins soyeux vivent relativement longtemps (plus de 20 ans), ont une maturité relativement tardive (à 6-12 ans), ont assez peu de petits (<20 petits tous les deux ans)), ils peuvent être vulnérables à la surpêche. En dépit du manque de données, des sources non confirmées, y compris des prospections de recherche sur la palangre indienne, suggèrent que l'abondance du requin soyeux a diminué au cours des dernières décennies, ce qui est décrit dans la section Informations complémentaires de la CTOI sur le requin soyeux. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock ou d'indicateurs des pêches de base actuellement disponibles sur le requin soyeux dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc **inconnu**.

Perspectives. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin soyeux aient diminué dans les zones australes et orientales, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé.

Avis de gestion. Malgré l'absence d'informations sur l'évaluation du stock, la Commission devrait envisager d'adopter une approche de précaution en mettant en place des mesures de gestion pour le requin soyeux. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques.

Des mesures d'atténuation devraient être adoptées en vue de réduire la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau, incluant l'étude d'éventuelles modifications des engins dans les flottilles palangrières ciblant l'espadon et les thons. Notant qu'une étude récemment menée (Bigelow *et al.* 2021) a conclu qu'au sein de la WCPFC l'interdiction des lignes à requins et des bas de ligne acier peut réduire la mortalité par pêche de 30,8% pour le requin soyeux.

Il convient de noter également les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** Inconnu.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principales pêcheries (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** le requin soyeux est capturé au filet maillant (32,7%), suivi de la ligne (29%) et de la palangre (21%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 17,3% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** la plupart des captures de requin soyeux sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (26,4%), suivi du Sri Lanka (20,2%) et de Taiwan, Chine (14,6%). Les 9 autres flottilles capturant le requin peau bleue ont contribué à hauteur de 38,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

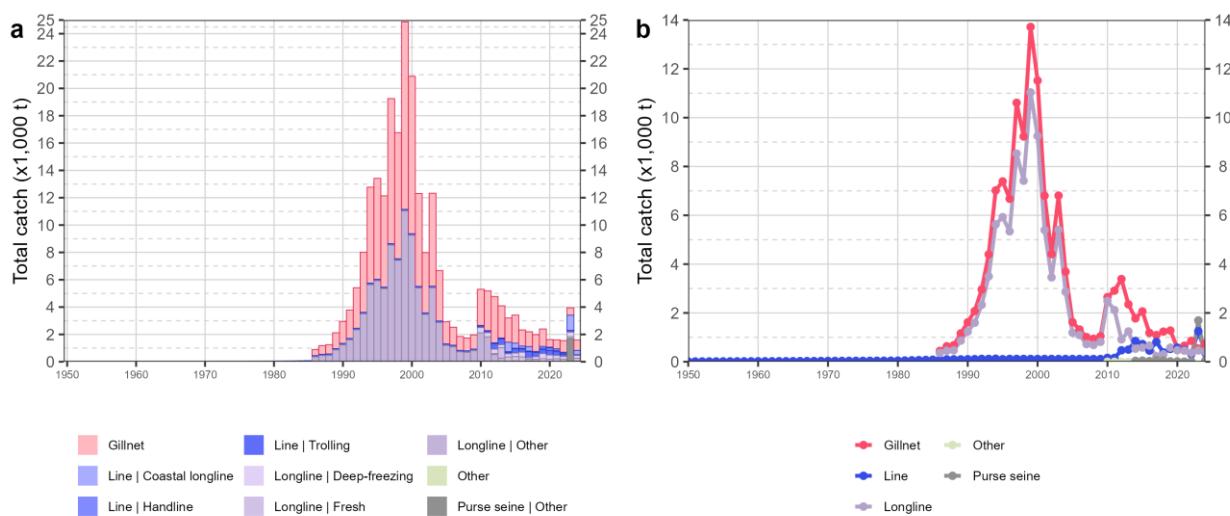


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêcheries pour le requin soyeux, au cours de la période 1950-2024. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

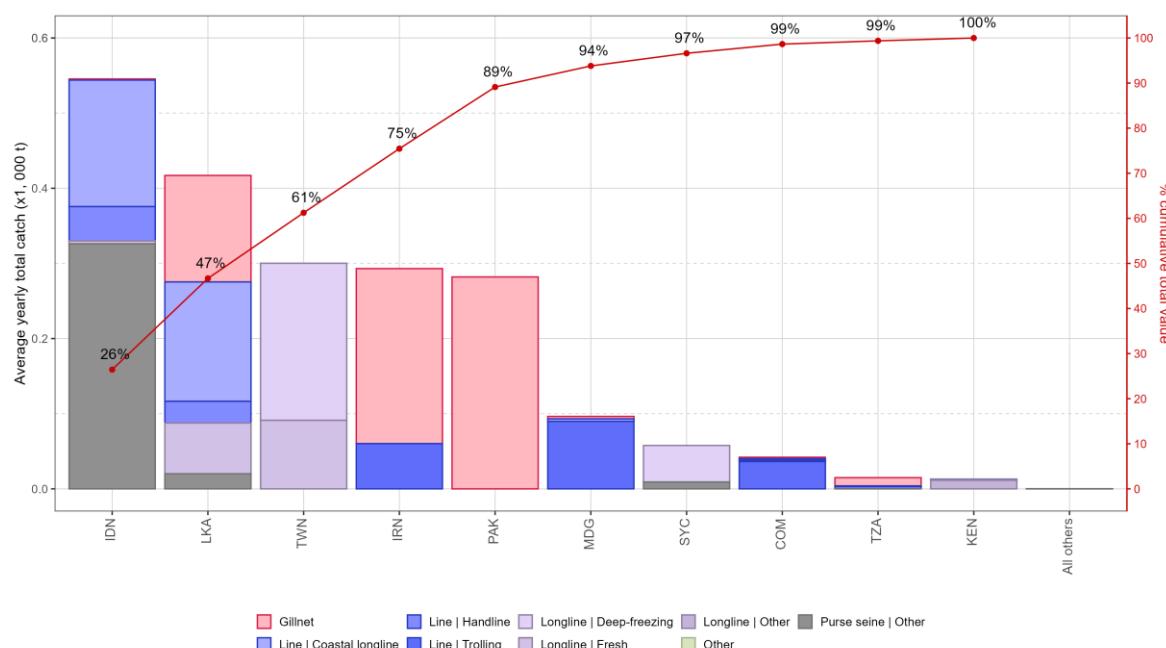


Figure 2: Captures retenues annuelles moyennes (en tonnes, t) de requin soyeux par flottille et pêcherie entre 2020 et 2024, indiquant les captures cumulées par flottille. FS= bancs libres ; LS= bancs associés à des objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnu, senne tournante ; Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bigelow, K. and Carvalho, F. 2021. Review of potential mitigation measures to reduce fishing-related mortality on silky and oceanic whitetip sharks (Project 101). WCPFC Scientific Committee 17th Regular Session. WCPFC-SC17-2021/EB-WP-01. Available: <https://meetings.wcpfc.int/node/12598>
- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14_Rev_1.
- Rigby, C.L., Sherman, C.S., Chin, A. & Simpfendorfer, C. 2021. *Carcharhinus falciformis* (amended version of 2017 assessment). The IUCN Red List of Threatened Species 2021: e.T39370A205782570. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-3.RLTS.T39370A205782570.en>. Accessed on 06 December 2023.

APPENDICE 28
RESUME EXECUTIF : REQUIN-RENARD A GROS YEUX (2025)



Tableau A1. État du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2024 (t) Requins non compris ailleurs (nca) ² 2024 (t) Renards de mer nca 2024 (t) Captures moyennes déclarées 2020-2024 (t) Moy. requins non compris ailleurs (nca) ² 2020-2024 (t) Moy. renards de mer nca 2020-2024 (t)	<1 15 559 <1 <1 24 976 383
	RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB_{RMD} (1 000 t)(IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80 %) $SB_{actuelle}/SB_{RMD}$ (IC 80%) $SB_{actuelle}/SB_0$ (IC 80%)	Inconnu

¹ Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

²Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; THR : Renards de mer nca ; MSK : requins taupe nca).

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau A2. Requin-renard à gros yeux : État de menace du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ³		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	Vulnérable	—	—

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

³Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al 2019

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs du stock (Tableau A1). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-renard à gros yeux a obtenu un classement de vulnérabilité élevée (nº 4) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives et

fortement sensibles à la palangre. Malgré sa faible productivité, le requin-renard à gros yeux a été classé comme ayant une faible vulnérabilité à la senne, du fait de sa faible sensibilité à cet engin particulier. L'état de menace de l'IUCN actuel « Vulnérable » s'applique au requin-renard à gros yeux au niveau mondial (**Tableau A2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requin-renards à gros yeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, (les requins-renards à gros yeux vivent relativement longtemps (+20 ans), sont matures vers 3-9 ans, ont peu de petits (2-4 petits tous les ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs des pêches de base actuellement disponibles sur le requin-renard à gros yeux est limité dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard à gros yeux est fréquemment capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution CTOI 12/09 interdisant de retenir à bord toute partie des requins-renards et encourageant la remise à l'eau à l'état vivant des requins-renards semble être en grande partie inefficace pour la conservation de l'espèce. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin-renard à gros yeux aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé.

Avis de gestion. L'interdiction de rétention du requin-renard à gros yeux devrait être maintenue. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution CTOI 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* interdit de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards de toutes les espèces de la famille des Alopiidae⁶.

Il convient de noter également les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD)** : Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence** : Non applicable.
- **Principaux engins de pêche** : Aucune déclaration après 2012. (Captures précédemment déclarées des filets maillants et de la palangre ciblant l'espadon. Déclaré comme rejets/remises à l'eau à l'état vivant par Royaume-Uni ; Afrique du sud ; Indonésie ; Corée ; UE, France ; Taïwan, Chine (**Fig. 1**).

⁶ Les observateurs scientifiques devraient être autorisés à collecter des échantillons biologiques des requins-renards à gros yeux qui sont morts à la remontée de l'engin, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires).

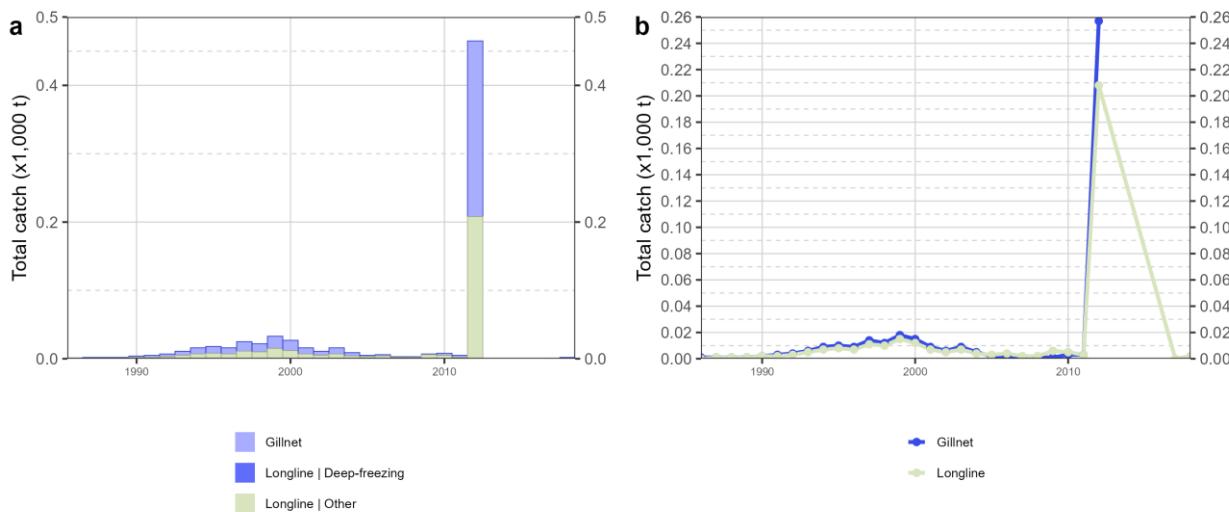


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêches pour le requin-renard à gros yeux, au cours de la période 1950-2024. Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Murua H, Santiago J, Coelho R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H, Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14_Rev_1
- Rigby CL, Barreto R, Carlson J, Fernando D, Fordham S, Francis MP, Herman K, Jabado RW, Liu KM, Marshall, A., Pacourea, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Alopias superciliosus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T161696A894216. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T161696A894216.en>. Accessed on 06 December 2023.

APPENDICE 29
RESUME EXECUTIF : REQUIN-RENARD PELAGIQUE (2025)



Tableau A 1. État du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) de l'océan Indien.

Zone ¹	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures (2024) (t) Captures de requins NCA (2024) (t) Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t) Captures annuelles moyennes de requins NCA (2020-24) (t)	145 ² 15 559 ³ 149 24 976 ³
	RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) $Factuelle/F_{RMD}$ (IC 80 %) $SB_{actuelle}/SB_{RMD}$ (IC 80%) $SB_{actuelle}/SB_0$ (IC 80%)	Inconnu

¹ Les limites du stock sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%.

³ NCA comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce, c.-à-d. MSK : requins taupe nca, SHK : divers requins nca ; THR : renards de mer nca.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} > 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD} \leq 1$)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau A 2. Requin-renard pélagique: État de menace du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁴		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>	En danger	—	—

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

⁴ Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al 2019

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs (Tableau A 1). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-renard pélagique a obtenu un classement de vulnérabilité moyenne (n° 12) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives mais moyennement sensibles à la palangre. Du fait de sa faible productivité et de sa forte disponibilité pour la senne, le requin-renard pélagique a été classé comme ayant une forte vulnérabilité (n° 2) à la senne. L'état de menace de l'IUCN actuel « En danger » s'applique au requin-renard pélagique au niveau mondial (Tableau A 2).

Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins-renards pélagiques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (les requins-renards pélagiques vivent relativement longtemps (+20 ans), sont matures vers 8-9 ans, ont peu de petits (2 petits tous les ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs des pêches de base actuellement disponibles sur le requin-renard pélagique est limité dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard pélagique est fréquemment capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution CTOI 12/09 interdisant de retenir à bord toute partie des requins-renards et encourageant la remise à l'eau à l'état vivant des requins-renards semble être en grande partie inefficace pour la conservation de l'espèce. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin-renard pélagique aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un appauvrissement localisé.

Avis de gestion. L'interdiction de rétention du requin-renard pélagique devrait être maintenue. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution CTOI 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* interdit de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards de toutes les espèces de la famille des Alopiidae⁷.

Il convient également de noter les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principales pêcheries (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** le requin-renard pélagique est capturé au filet maillant (100%) ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures retenues annuelles moyennes 2020-2024) :** Toutes les captures de requin-renard pélagique sont attribuées aux navires battant le pavillon du Pakistan (100%).

⁷Les observateurs scientifiques devraient être autorisés à collecter des échantillons biologiques des requins-renards à gros yeux qui sont morts à la remontée de l'engin, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires).

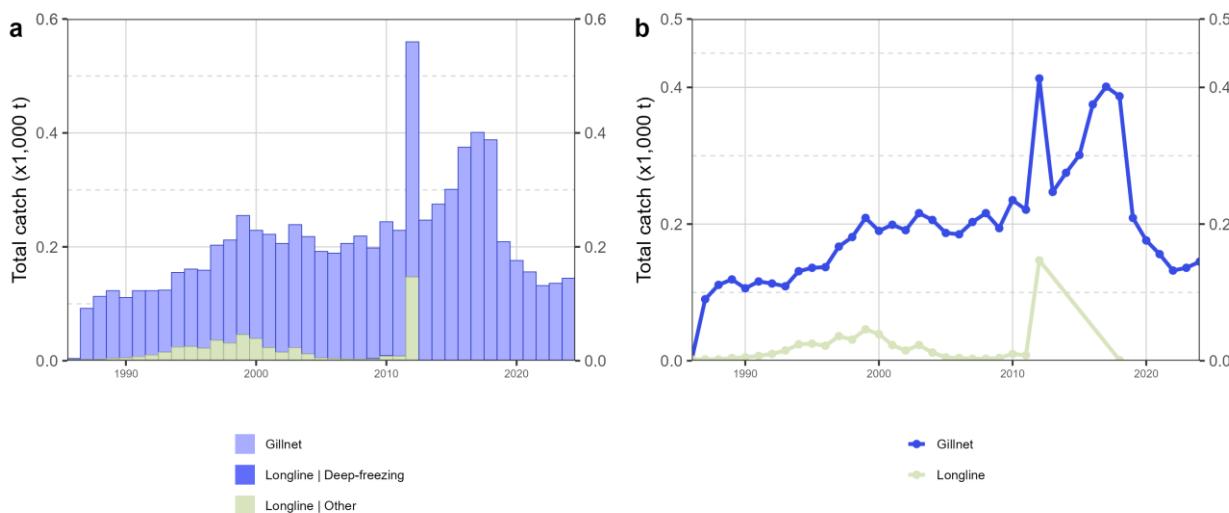


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêcheries pour le requin-renard pélagique, au cours de la période 1950-2024. Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Murua H, Santiago J, Coelho R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H, Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14_Rev_1. Available from: <https://www.iotc.org/documents/SC/21/14>
- Reardon M, Márquez F, Trejo T, Clarke SC (2009) *Alopias pelagicus*. In: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.1. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 15 September 2013.
- Rigby CL, Barreto R, Carlson J, Fernando D, Fordham S, Francis MP, Herman K, Jabado RW, Liu KM, Marshall A, Pacourea N, Romanov E, Sherley RB & Winker H (2019). *Alopias pelagicus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T161597A68607857. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T161597A68607857.en>. Accessed on 06 December 2023.

APPENDICE 30
RESUME EXECUTIF : REQUIN-TAUPE COMMUN (2025)

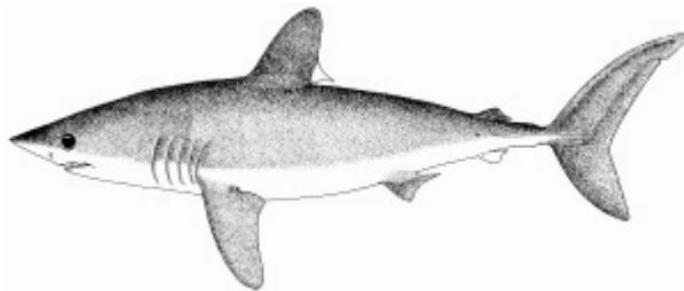


Tableau 1. État du requin taupe commun (*Lamna nasus*) de l'océan Indien.

Zone	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2024
Océan Indien	Captures (2024) (t) Captures de requins NCA (2024) (t) Captures annuelles moyennes (2020-2024) (t) Captures annuelles moyennes de requins NCA (2020-24) (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) ² F_{RMD} (IC 80%) ² SB_{RMD} (1 000 t) (IC 80%) ^{2,3} F_{2019}/F_{RMD} (IC 80%) ² SB_{2019}/SB_{RMD} (IC 80%) ^{2,3} SB_{2019}/SB_0 (IC 80%) ^{2,3}	Inconnu

¹ Les limites du stock sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

² Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2024 : 0%.

³ NCA comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce, c.-à-d. MSK : requins taupe nca ; SHK : divers requins nca ; THR : renards de mer nca.

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{2019}/SB_{RMD} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{2019}/SB_{RMD} \geq 1$)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F/F_{RMD} > 1$)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F/F_{RMD} \leq 1$)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau 2. Requin-taupe commun : État de menace selon l'IUCN pour le requin taupe commun (*Lamna nasus*) de l'océan Indien.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁴	
		État mondial	État régional
Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>	Vulnérable	

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

⁴ Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al., 2019

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le requin-taupe commun en 2024. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs du stock. L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-taupe commun a obtenu un classement de vulnérabilité élevée (nº 3) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Malgré sa faible productivité, le requin-taupe commun a été classé comme ayant une faible vulnérabilité à la senne, du fait

de sa faible sensibilité à cet engin particulier. L'état de menace de l'IUCN actuel « Vulnérable » s'applique au requin-taupe commun au niveau mondial. Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins-taupes communs sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (les requins-taupes communs vivent relativement longtemps (+30 ans), sont matures vers 15 ans et ont peu de petits (4 petits tous les ans ou tous les deux ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et les indicateurs des pêches de base disponibles sur le requin-taupe commun sont limités dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces mais le requin-taupe commun est capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries et peut être remis à l'eau par certaines flottilles. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. Une analyse préliminaire des données de capture et d'effort de la CTOI des flottilles japonaises et coréennes a conclu que la capturabilité avait diminué de 2009 jusqu'en 2018 (IOTC-2023-WPEB19-20). La flottille japonaise remet à l'eau les requins-taupes communs capturés par les palangriers, ce qui pourrait expliquer la réduction des captures de cette espèce.

Avis de gestion.

Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. Le requin-taupe commun est considéré comme une espèce vulnérable.

Il convient de noter également les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD) :** Inconnu
- **Points de référence :** La Commission n'a pas adopté de points de référence ni de règles de contrôle de l'exploitation pour les espèces de requins.
- **Principaux engins de pêche :** Captures non déclarées depuis 2019, précédemment déclaré par la palangre (surgélation) et la palangre côtière (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles :** Seychelles et Taiwan, Chine.

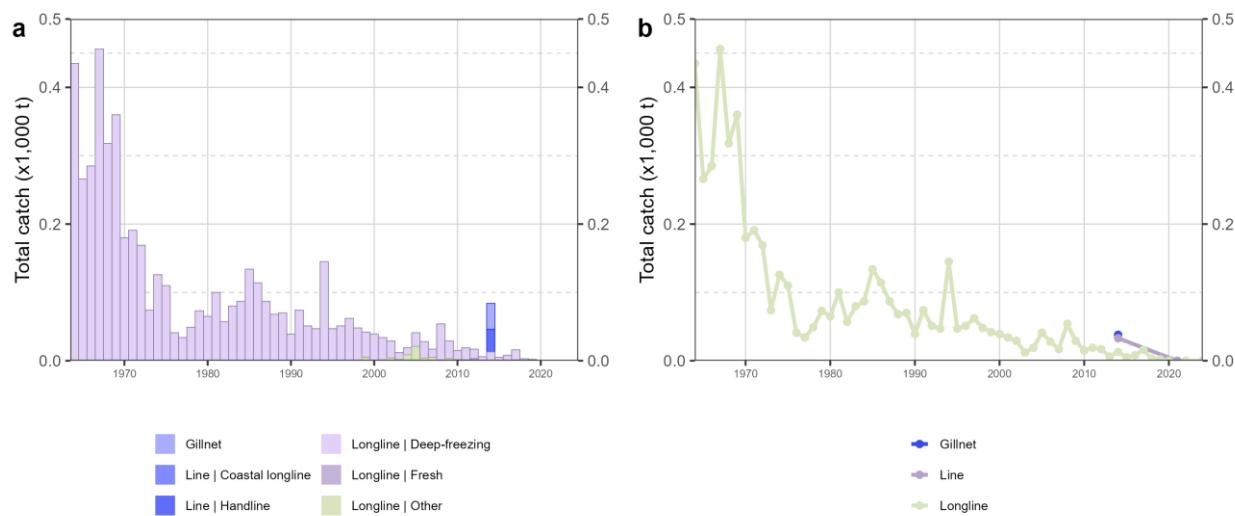


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêches pour le requin taupe commun, au cours de la période 1950-2024. Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacourea, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Lamna nasus. The IUCN Red List of Threatened Species* 2019: e.T11200A500969. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T11200A500969.en>. Accessed on 20 June 2024.

APPENDICE 31

RESUME EXECUTIF : TORTUES DE MER (2025)



Tableau A1. Tortues de mer : État de menace selon l'IUCN de toutes les espèces de tortues marines déclarées comme étant capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁸
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>	Données insuffisantes
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	En danger
Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	En danger critique
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	Vulnérable (mondialement)
	(sous-population de l'océan Indien nord-est)	Données insuffisantes
	(sous-population de l'océan Indien sud-ouest)	En danger critique
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	Vulnérable (mondialement)
	(sous-population de l'océan Indien nord-ouest)	En danger critique
	(sous-population de l'océan Indien sud-est)	Quasi-menacé
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>	Vulnérable

Source : Groupe de spécialistes des tortues marines 1996, Sous-comité des normes et des pétitions de la Liste rouge 1996, Sarti Martinez (Marine Turtle Specialist Group) 2000, Seminoff 2004, Abreu-Grobois & Plotkin 2008, Mortimer et al. 2008, IUCN 2020, Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées. <www.iucnredlist.org>. Téléchargé le 16 septembre 2020

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Etat du stock. Aucune évaluation des tortues marines n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI faute de données soumises par les CPC. Toutefois, l'état de menace actuel, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), de chacune des espèces de tortues marines déclarées à ce jour comme étant capturées par les pêcheries de la CTOI est fourni au **Tableau A1**. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, ou Convention sur la diversité biologique - CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. Il y a désormais 35 signataires du Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA MoU). Parmi les 35 signataires de l'IOSEA MoU, 25 sont également membres de la CTOI. Bien que l'état des tortues marines soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation de leurs habitats naturels et la collecte des œufs et des tortues, le niveau de mortalité dû aux filets maillants est probablement élevé, comme le montre l'évaluation des risques écologiques (ERA) présentée en 2018 (Williams et al., 2018). Les évaluations de stock de l'ensemble des espèces de tortues marines de l'océan Indien sont limitées du fait de la quantité insuffisante et de la qualité limitée des données (Wallace et al., 2011). Les prises accessoires et la mortalité dues aux pêcheries au filet maillant ont des impacts plus importants sur les populations de tortues marines de l'océan Indien que d'autres types d'engins, tels que la palangre, la senne et le chalut (Wallace et al., 2013). Le niveau d'impact de la palangre sur les populations de tortues luths capturées dans l'océan Indien Sud-Ouest a également été identifié comme constituant une priorité de conservation.

Perspectives. La Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines requiert qu'une évaluation soit réalisée chaque année (para. 17) par le Comité scientifique (CS). Toutefois, du fait, à ce jour, du manque de déclarations de la part des CPC sur les interactions avec les tortues marines, cette évaluation ne peut pas être réalisée. À

⁸ IUCN, 2020. Le processus d'évaluation des menaces de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les tortues marines, le GTEPA et le CS continueront d'être dans l'incapacité de réaliser cette tâche. Jusqu'ici, les interactions avec les tortues marines n'ont pas été déclarées au niveau de l'espèce. Il est recommandé que les CPC déclarent désormais ces interactions en indiquant l'espèce des tortues marines. Les guides d'identification des espèces sont disponibles à l'adresse <http://iota.org/science/species-identification-cards>. Néanmoins, il est reconnu que l'impact de la pêche de thons et d'espèces apparentées sur les populations de tortues marines s'accroîtra à mesure que la pression de pêche augmente, et que l'état des populations de tortues marines continuera de s'aggraver du fait d'autres facteurs, tels qu'une augmentation de la pression de pêche des autres pêcheries, ou des effets anthropiques ou climatiques.

Il convient de noter également les points suivants :

1. Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des tortues marines dans l'océan Indien.
2. Compte tenu des taux de mortalité élevés associés aux interactions entre les tortues marines et les pêcheries au filet maillant, et l'utilisation croissante de filets maillants dans l'océan Indien (Aranda, 2017), il convient d'évaluer et d'atténuer les impacts sur les populations de tortues marines menacées et en danger.
3. Les principales sources de données qui permettent au GTEPA de déterminer l'état des tortues dans l'océan Indien, les interactions totales par navire de pêche ou dans les pêcheries au filet, sont très incertaines et devraient être traitées en toute priorité.
4. Les interactions actuellement déclarées sont réputées être largement sous-estimées.
5. L'évaluation des risques écologiques (Nel et al., 2013) a estimé que ~3 500 et ~250 tortues marines sont capturées par les palangriers et les senneurs, respectivement, chaque année, 75 % des tortues étant estimées être remises à l'eau vivantes⁷. L'ERA a exposé deux approches distinctes pour estimer les impacts des filets maillants sur les tortues marines, en se basant sur des données très limitées. La première a calculé que 52 425 tortues marines sont capturées chaque année par les filets maillants, et la seconde une fourchette de 11 400–47 500 (la moyenne des deux méthodes étant de 29 488 tortues marines par an). Des études empiriques/publiées ont enregistré des valeurs comprises entre >5 000–16 000 tortues marines par an pour chacun des pays suivants : Inde, Sri Lanka et Madagascar. D'après ces rapports, les tortues vertes subissent la plus forte pression de la part de la pêche au filet maillant et constituent 50–88 % des prises à Madagascar. La proportion de tortues caouannes, imbriquées, luths et olivâtres capturées varie selon la région, la saison et le type d'engin de pêche.
6. Le maintien ou l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles réductions des populations de tortues marines.
7. Des efforts devraient être déployés en vue d'encourager les CPC à rechercher les moyens de réduire les prises accessoires de tortues marines et la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau dans les pêcheries de la CTOI et à améliorer la collecte et la déclaration des données relatives aux tortues marines. Cela pourrait inclure des mécanismes de collecte de données alternatifs, comme la déclaration basée sur le capitaine, l'échantillonnage au port et des systèmes de surveillance électronique d'un bon rapport coût-efficacité.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abreu-Grobois A, Plotkin P (IUCN SSC Marine Turtle Specialist Group) (2008) *Lepidochelys olivacea*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 09 November 2012.
- Aranda, M. 2017. Description of tuna gillnet capacity and bycatch in the IOTC Convention Area. IOTC-2017-WPEB13-18.
- Mortimer JA, Donnelly M (IUCN SSC Marine Turtle Specialist Group) (2008) *Eretmochelys imbricata*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 09 November 2012

- Nel, R., Wanless, R. M., Angel, A., Mellet, B. and Harris, L. 2013. Ecological Risk Assessment and Productivity - Susceptibility Analysis of sea turtles overlapping with fisheries in the IOTC region IOTC-2013-WPEB09-23
- Seminoff JA (Southwest Fisheries Science Center, U.S.) (2004) *Chelonia mydas*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 09 November 2012.
- Wallace BP, DiMatteo AD, Bolten AB, Chaloupka MY, Hutchinson BJ, et al. (2011) Global Conservation Priorities for Marine Turtles. PLoS ONE 6(9): e24510. doi:10.1371/journal.pone.0024510
- Wallace, B. P., C. Y. Kot, A. D. DiMatteo, T. Lee, L. B. Crowder, and R. L. Lewison. 2013. Impacts of fisheries bycatch on marine turtle populations worldwide: toward conservation and research priorities. *Ecosphere* 4(3):40. <http://dx.doi.org/10.1890/ES12-00388.1> (Fig. 13)
- Williams, A. J., Georgeson, L., Summerson, R., Hobday, A., Hartog, J., Fuller, M., Swimmer, Y., Wallace, B. and Nicol, S. J. 2018. Assessment of the vulnerability of sea turtles to IOTC tuna fisheries. IOTC-2018-WPEB14-40

APPENDICE 32
RESUME EXECUTIF : OISEAUX DE MER (2025)



Tableau A1. État de menace selon l'IUCN de toutes les espèces d'oiseaux de mer déclarées comme étant capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN ⁹
Albatros		
Albatros à nez jaune	<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	En danger
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophris</i>	Préoccupation mineure
Albatros de l'océan Indien	<i>Thalassarche carteri</i>	En danger
Albatros timide	<i>Thalassarche cauta</i>	Quasi-menacé
Albatros brun	<i>Phoebetria fusca</i>	En danger
Albatros fuligineux	<i>Phoebetria palpebrata</i>	Quasi-menacé
Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	En danger
Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>	En danger critique
Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>	Quasi-menacé
Albatros à tête grise	<i>Thalassarche chrysostoma</i>	En danger
Pétrels		
Damier du Cap	<i>Daption capense</i>	Préoccupation mineure
Pétrel noir	<i>Pterodroma macroptera</i>	Préoccupation mineure
Pétrel gris	<i>Procellaria cinerea</i>	Quasi-menacé
Pétrel géant	<i>Macronectes giganteus</i>	Préoccupation mineure
Pétrel de Hall	<i>Macronectes halli</i>	Préoccupation mineure
Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable
Autres		
Fou du Cap	<i>Morus capensis</i>	En danger
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>	Quasi-menacé

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Suite à un appel à données en 2016, le Secrétariat de la CTOI a reçu des données sur les prises accessoires d'oiseaux de mer de la part de 6 CPC sur les 15 déclarant un effort palangrier, ou présumées en exercer un, au sud de 25°S (IOTC-2016-SC19-INFO2). Faute de soumission de données de la part d'autres CPC, et au vu des informations limitées fournies concernant l'utilisation des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, il n'a pas encore été possible d'entreprendre une évaluation des oiseaux de mer. L'état de menace actuel, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), de chacune des espèces d'oiseaux de mer déclarées à ce jour comme étant capturées par les pêcheries de la CTOI est fourni au Tableau A1. Un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices [CMS], Accord sur la conservation des albatros et des pétrels [ACAP], Convention sur la diversité biologique [CDB]), ainsi que de nombreux accords de pêche, obligent les États à protéger ces espèces. Bien que l'état des oiseaux de mer soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation des habitats de nidification et la collecte des œufs d'albatros et de grands pétrels, leur capture accessoire par les pêcheries est généralement considérée comme représentant la première menace. Le niveau de mortalité des oiseaux de mer due aux engins de pêche dans l'océan Indien est méconnu, même si, dans les

⁹Le processus d'évaluation des menaces de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

zones situées au sud de 25 degrés (par ex. en Afrique du Sud) où une évaluation rigoureuse des impacts a été réalisée, des taux très élevés de captures accidentelles d'oiseaux de mer ont été enregistrés en l'absence d'une série de mesures d'atténuation des prises accidentelles avérées.

Perspectives. Le niveau de conformité avec la Résolution 23/07 (*Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*) et la fréquence d'utilisation de chacune des 4 mesures (les navires peuvent choisir deux des trois options possibles) sont toujours méconnus. Les rapports d'observateurs et les données issues des livres de bord devraient être analysés afin d'appuyer l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation utilisées et leur impact relatif sur les taux de mortalité des oiseaux de mer. Les informations sur les interactions avec les oiseaux de mer déclarées dans les rapports nationaux devraient être stratifiées par saison, grande zone et sous forme de prises par unité d'effort. Suite à l'appel à données de 2016, il a été possible d'entreprendre une analyse qualitative préliminaire. Les informations fournies suggèrent des taux de capture d'oiseaux de mer plus élevés dans les plus hautes latitudes, même au sein de la zone située au sud de 25°S, ainsi que dans les zones côtières situées à l'est et à l'ouest de l'océan Indien austral. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, les informations préliminaires disponibles suggèrent que celles actuellement utilisées (Résolution 12/06) s'avèreraient efficaces dans certains cas, mais que certains aspects contradictoires nécessitent d'être approfondis. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les oiseaux de mer et au Programme régional d'observateurs, le GTEPA continuera d'être dans l'incapacité de traiter exhaustivement cette question.

Il convient de noter également les points suivants :

- Les preuves disponibles indiquent que l'état des oiseaux de mer court des risques considérables dans l'océan Indien face à la palangre, si les bonnes pratiques des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer décrites dans la Résolution 23/07 ne sont pas appliquées.
- Les CPC qui n'ont pas pleinement mis en œuvre les dispositions du Programme régional d'observateurs de la CTOI décrit au paragraphe 3 de la Résolution 22/04 devront déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer par le biais des livres de pêche, y compris des détails sur les espèces, si disponibles.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'Application pour évaluer le niveau de conformité des CPC vis-à-vis des exigences du Programme régional d'observateurs et des mesures obligatoires décrites dans la Rés. 23/07.

APPENDICE 33
RESUME EXECUTIF : CETACES (2025)

Tableau A1. Cétacés : État sur la Liste rouge de l'IUCN et enregistrement des interactions (y compris maillages et, pour la senne, encercllements) entre les types d'engin de pêche thonière et les espèces de cétacés présentes dans la zone de compétence de la CTOI.

Famille	Nom commun	Espèce	État sur la Liste rouge de l'IUCN*	Interactions par type d'engin**
<i>Balaenidae</i>	Baleine australe	<i>Eubalaena australis</i>	LC	GN
<i>Neobalaenidae</i>	Baleine pygmée	<i>Caperea marginata</i>	LC	-
	Petit rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	LC	-
	Petit rorqual antarctique	<i>Balaenoptera bonaerensis</i>	NT	-
	Rorqual de Rudolphi	<i>Balaenoptera borealis</i>	EN	PS
<i>Balaenopteridae</i>	Rorqual de Bryde	<i>Balaenoptera edeni</i>	LC	-
	Rorqual bleu	<i>Balaenoptera musculus</i>	EN	-
	Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>	VU	-
	Rorqual d'Omura	<i>Balaenoptera omurai</i>	DD	-
	Baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>	LC***	GN, LL
<i>Physeteridae</i>	Cachalot	<i>Physeter macrocephalus</i>	VU	GN
<i>Kogiidae</i>	Cachalot pygmée	<i>Kogia breviceps</i>	LC	GN
	Cachalot nain	<i>Kogia sima</i>	LC	GN
	Béradien d'Arnoux	<i>Berardius arnuxii</i>	LC	-
	Hyperoodon austral	<i>Hyperoodon planifrons</i>	LC	-
	Baleine à bec de Longman	<i>Indopacetus pacificus</i>	LC	GN
	Baleine à bec de Bowdoin	<i>Mesoplodon bowdoini</i>	DD	-
	Baleine à bec de Blainville	<i>Mesoplodon densirostris</i>	LC	-
	Baleine à bec de Ramari	<i>Mesoplodon eueu</i>	DD	-
<i>Ziphiidae</i>	Baleine à bec de Gray	<i>Mesoplodon grayi</i>	LC	-
	Baleine à bec d'Hector	<i>Mesoplodon hectori</i>	DD	-
	Mésoplodon de Deraniyagala	<i>Mesoplodon hotaula</i>	DD	-
	Baleine à bec de Layard	<i>Mesoplodon layardii</i>	LC	-
	Baleine à bec de Travers	<i>Mesoplodon traversii</i>	DD	-
	Tasmacète de Sheperd	<i>Tasmacetus shepherdi</i>	DD	-
	Baleine de Cuvier	<i>Ziphius cavirostris</i>	LC	GN
<i>Delphinidae</i>	Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i>	LC	GN
	Orque pygmée	<i>Feresa attenuata</i>	LC	GN
	Globicéphale tropical	<i>Globicephala macrorhynchus</i>	LC	LL, GN
	Globicéphale commun	<i>Globicephala melas</i>	LC	-

	Dauphin de Risso	<i>Grampus griseus</i>	LC	LL, GN
	Dauphin de Fraser	<i>Lagenodelphis hosei</i>	LC	-
	Orcelle d'Irrawaddy	<i>Orcaella brevirostris</i>	EN	GN
	Dauphin australien de Heinsohn	<i>Orcaella heinsohni</i>	VU	GN
	Orque	<i>Orcinus orca</i>	DD	LL, GN
	Péponocéphale	<i>Peponocephala electra</i>	LC	LL, GN
	Fausse orque	<i>Pseudorca crassidens</i>	NT	LL, GN
<i>Delphinidae</i>	Dauphin à bosse de l'IndoPacifique	<i>Sousa chinensis</i>	VU	GN
	Dauphin à bosse de l'océan Indien	<i>Sousa plumbea</i>	EN	GN
	Dauphin à bosse australien	<i>Sousa sahulensis</i>	VU	GN
	Dauphin tacheté pantropical	<i>Stenella attenuata</i>	LC	PS, GN, LL
	Dauphin bleu et blanc	<i>Stenella coeruleoalba</i>	LC	-
	Dauphin longirostre	<i>Stenella longirostris</i>	LC	GN
	Sténo	<i>Steno bredanensis</i>	LC	GN
	Grand dauphin IndoPacific	<i>Tursiops aduncus</i>	NT	GN
	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	LC	LL, GN
<i>Phocoenidae</i>	Marsouin aptère	<i>Neophocaena phocaenoides</i>	VU	GN

* L'évaluation du niveau d'état de l'IUCN est indépendante des processus de la CTOI
 * Enregistrements des prises accessoires publiés uniquement (référence à la fin du document)

** Population de la mer d'Arabie: EN
 Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées. <www.iucnredlist.org>. Téléchargé le 16 septembre 2020

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. . L'état actuel¹⁰ sur la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de chacune des espèces de cétacés déclarées dans la zone de compétence de la CTOI est fourni au **Tableau A1**. Les informations sur leurs interactions avec les pêcheries sous mandat de la CTOI sont également fournies. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, Convention sur la diversité biologique - CDB, Commission baleinière internationale - CBI), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. L'état des cétacés est affecté par plusieurs facteurs, tels que la pêche directe et la dégradation de l'habitat, mais le niveau de mortalité des cétacés imputable à leur capture dans les filets maillants dérivants thoniers pourrait être important et demeure très préoccupant (Anderson *et al.* 2020, Kiszka *et al.* 2021). Plusieurs rapports (par ex. Sabarros *et al.*, 2013) suggèrent par ailleurs un taux de mortalité associé aux espèces de cétacés pratiquant la déprédition sur les palangres pélagiques ; ces interactions doivent donc être mieux documentées au sein de la zone de compétence de la CTOI. Des informations récemment publiées suggèrent que la capture accidentelle des cétacés dans les sennes est faible (par ex. Escalle *et al.*, 2015), mais devrait continuer à être surveillée.

Perspectives. . La Résolution 23/06 *Sur la conservation des cétacés* met en avant les inquiétudes de la CTOI quant à l'absence de collecte et de déclaration au Secrétariat de la CTOI de données précises et complètes sur les interactions et la mortalité des cétacés capturés en association avec les pêches de thons dans la zone de compétence de la CTOI. Dans cette résolution, la CTOI est convenue que les CPC interdiront aux navires battant leur pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un cétacé si l'animal a été repéré avant le début du coup de senne. La CTOI est également convenue que les CPC utilisant d'autres types d'engins pour pêcher des thons et des espèces apparentées associés à des cétacés déclareront les interactions avec les cétacés aux autorités compétentes de l'État du pavillon et que ces informations seront déclarées au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante. Il est reconnu que l'impact de la pêche de thons et d'espèces apparentées sur les populations de cétacés peut s'accroître si la pression de pêche augmente (ce que les données de la CTOI montrent déjà clairement dans le cas des pêcheries thonières au filet maillant) ou si l'état des populations de cétacés s'aggrave du fait d'autres facteurs, tels qu'une augmentation de la pression de pêche externe ou autres impacts anthropogéniques ou climatiques.

Il convient de noter également les points suivants :

- Le nombre d'interactions entre les pêcheries et les cétacés est très incertain et devrait être traité en toute priorité, car il est indispensable pour que le GTEPA puisse déterminer l'état de toute espèce de cétacés de l'océan Indien.
- Les preuves disponibles indiquent que les cétacés courent un risque considérable dans l'océan Indien, notamment en raison des filets maillants dérivants thoniers.
- Les interactions et la mortalité actuellement déclarées sont limitées, mais très vraisemblablement fortement sous-estimées (Anderson *et al.*, 2020, Kiszka *et al.*, 2021).
- Le maintien ou l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles réductions d'un certain nombre d'espèces de cétacés. Un accroissement de l'effort des pêcheries thonières au filet maillant dérivant a été déclaré à la CTOI, ce qui est très préoccupant pour un certain nombre d'espèces, en particulier dans l'océan Indien Nord.
- Des efforts devraient être déployés en vue d'encourager les CPC à rechercher les moyens de réduire les prises accessoires de cétacés et la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau dans les pêcheries de la CTOI et à améliorer la collecte et la déclaration des données relatives aux cétacés. Cela pourrait inclure des mécanismes de collecte de données alternatifs, comme la déclaration basée sur le capitaine, l'échantillonnage au port et des systèmes de surveillance électronique d'un bon rapport coût-efficacité.

¹⁰septembre 2023

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Allen, S.J., Cagnazzi, D.D., Hodgson, A.J., Loneragan, N.R. and Bejder, L., 2012. Tropical inshore dolphins of north-western Australia: Unknown populations in a rapidly changing region. *Pacific Conservation Biology*, 18: 56-63.
- Amir, O.A., 2010. Biology, ecology and anthropogenic threats of Indo-Pacific bottlenose dolphins in East Africa (Doctoral Dissertation, Department of Zoology, Stockholm University).
- Anderson C.R. 2014. Cetaceans and tuna fisheries in the western and central Indian Ocean. IOTC-2014-WPEB10-31.
- Anderson, R.C., Herrera, M., Ilangakoon, A.D., Koya, K.M., Moazzam, M., Mustika, P.L. and Sutaria, D.N., 2020. Cetacean bycatch in Indian Ocean tuna gillnet fisheries. *Endangered Species Research* 41: 39-53.
- Atkins, S., Cliff, G. and Pillay, N., 2013. Humpback dolphin bycatch in the shark nets in KwaZulu-Natal, South Africa. *Biological Conservation*, 159: 442-449.
- Beasley, I., Jedensjö, M., Wijaya, G.M., Anamiato, J., Kahn, B. and Kreb, D., 2016. Chapter Nine-Observations on Australian Humpback Dolphins (*Sousa sahulensis*) in Waters of the Pacific Islands and New Guinea. *Advances in Marine Biology*, 73: 219-271.
- Braulik, G.T., Findlay, K., Cerchio, S. and Baldwin, R., 2015. Assessment of the Conservation Status of the Indian Ocean Humpback Dolphin (*Sousa plumbea*) Using the IUCN Red List Criteria. *Advances in Marine Biology* 72: 119-141.
- Braulik, G.T., Ranjbar, S., Owfi, F., Aminrad, T., Dakhteh, S.M.H., Kamrani, E. and Mohsenizadeh, F. 2010. Marine mammal records from Iran. *Journal of Cetacean Research and Management*, 11:49-63.
- Collins, T., Minton, G., Baldwin, R., Van Waerebeek, K., Hywel-Davies, A. and Cockcroft, V., 2002. A preliminary assessment of the frequency, distribution and causes of mortality of beach cast cetaceans in the Sultanate of Oman, January 1999 to February 2002. IWC Scientific Committee document SC/54/04.
- Collins, T., Preen, A., Willson, A., Braulik, G. and Baldwin, R. M. 2005. Finless porpoise (*Neophocaena phocaenoides*) in waters of Arabia, Iran and Pakistan. IWC Scientific Committee document SC/57/SM6.
- Escalle, L., Capietto, A., Chavance, P., Dubroca, L., De Molina, A.D., Murua, H., Gaertner, D., Romanov, E., Spitz, J., Kiszka, J.J., Floch, L., Damiano, D. and Merigot, B., 2015. Cetaceans and tuna purse seine fisheries in the Atlantic and Indian Oceans: interactions but few mortalities. *Marine Ecology Progress Series*, 522: 255-268.
- Hamer, D.J., Childerhouse, S.J. and Gales, N.J., 2012. Odontocete bycatch and depredation in longline fisheries: a review of available literature and of potential solutions. *Marine Mammal Science*, 28: 345-374.
- Kiszka, J., Pelourdeau, D. and Ridoux, V., 2008. Body Scars and Dorsal Fin Disfigurements as Indicators Interaction Between Small Cetaceans and Fisheries Around the Mozambique Channel Island of Mayotte. *Western Indian Ocean Journal of Marine Science*, 7: 185-193.
- Kiszka, J., Bein, A., Bach, P., Jamon, A., Layssac, K., Labart, S. and Wickel, J., 2010. Catch and bycatch in the pelagic longline fishery around Mayotte (NE Mozambique Channel), July 2009-September 2010. IOTC WPEB-19.
- Kiszka, J., Muir, C., Poonian, C., Cox, T.M., Amir, O.A., Bourjea, J., Razafindrakoto, Y., Wambitji, N. and Bristol, N., 2009. Marine mammal bycatch in the southwest Indian Ocean: review and need for a comprehensive status assessment. *Western Indian Ocean Journal Marine Science*, 7: 119-136.
- Kiszka, J., Moazzam, M., Boussarie, G., Shahid, U., Khan, B. and Nawaz, R., 2021. Setting the net lower: A potential low-cost mitigation method to reduce cetacean bycatch in drift gillnet fisheries. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 31: 3111-3119.
- Kruse, S., Leatherwood, S., Prematunga, W.P., Mendes, C. and Gamage, A., 1991. Records of Risso's dolphins, *Grampus griseus*, in the Indian Ocean, 1891-1986. *Cetaceans and Cetacean Research in the Indian Ocean Sanctuary*. UNEP Marine Mammal Technical Report, 3: 67-78.
- Leatherwood, S., McDonald, D., Prematunga, W.P., Girton, P., Ilangakoon, A. and McBrearty, D., 1991. Recorded of "he" Blackf"sh" (Killer, False Killer, Pilot, Pygmy Killer and Melon-headed whales) in the Indian Ocean, 1772-1986. *Cetaceans and Cetacean Research in the Indian Ocean*. UNEP Marine Mammal Technical Report, 3: 33-65.
- Meijer, M.A., Best, P.B., Anderson-Reade, M.D., Cliff, G., Dudley, S.F.J. and Kirkman, S.P., 2011. Trends and interventions in large whale entanglement along the South African coast. *African Journal of Marine Science*, 33: 429-439.
- Razafindrakoto, Y., Andrianarivelo, N., Cerchio, S., Rasoamananto, I. and Rosenbaum, H., 2008. Preliminary assessment of cetacean incidental mortality in artisanal fisheries in Anakao, southwestern region of Madagascar. *Western Indian Ocean Journal of Marine Science*, 7: 175-184.

- Reeves, R.R., McClellan, K. and Werner, T.B., 2013. Marine mammal bycatch in gillnet and other entangling net fisheries, 1990 to 2011. *Endangered Species Research*, 20: 71-97.
- Romanov, E.V., 2002. Bycatch in the tuna purse-seine fisheries of the western Indian Ocean. *Fishery Bulletin*, 100: 90-105.
- Sabarros, P.S., Romanov, E., Le Foulgoc, L., Richard, E., Lamoureux, J.P. and Bach, P., 2013. Commercial catch and discards of pelagic longline fishery of Reunion Island based on the self-reporting data collection program: 9th IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch, La Réunion, France. IOTC-2013-WPEB09-37 Rev_1
- Slooten, E., Wang, J.Y., Dungan, S.Z., Forney, K.A., Hung, S.K., Jefferson, T.A., Riehl, K.N., Rojas-Bracho, L., Ross, P.S., Wee, A. and Winkler, R., 2013. Impacts of fisheries on the Critically Endangered humpback dolphin *Sousa chinensis* population in the eastern Taiwan Strait. *Endangered Species Research*, 22: 99-114

APPENDICE 34

RESUME EXECUTIF : MOBULIDAE (2025)

Tableau A1. Mobulidae : État sur la Liste rouge de l'IUCN pour les espèces de raies Mobulidae présentes dans la zone de compétence de la CTOI.

Famille	Nom commun	Espèce	État sur la Liste rouge de l'IUCN*	Interactions par type d'engin**
<i>Mobulidae</i>	Raie manta océanique	<i>Mobula birostris</i>	EN	GN, PS, LL
	Raie manta de récif	<i>Mobula alfredi</i>	VU	GN, LL***
	Raie diable fauille	<i>Mobula tarapacana</i>	CR	GN, PS, LL
	Raie diable à épines	<i>Mobula mobular</i>	CR	GN, PS, LL
	Raie diable à aileron courbé	<i>Mobula thurstoni</i>	CR	GN, PS, LL
	Raie diable pygmée à longues cornes	<i>Mobula eregoodoo</i>	EN	GN, LL**
	Raie diable pygmé à nageoire courte	<i>Mobula kuhlii</i>	EN	GN, LL**

* L'évaluation du niveau d'état de l'IUCN est indépendante des processus de la CTOI

** Types d'engins: Filet maillant (GN), senne (PS), palangre (LL)
Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées. <www.iucnredlist.org>.

Téléchargé le 14 juillet 2025

Marshall et al., 2022a, b.

Jabado et al., 2025a, b, c.

Rigby et al., 2022a, b.

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Etat du stock. L'état actuel sur la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), de chacune des espèces de raies Mobulidae déclarées dans la zone de compétence de la CTOI est fourni au **Tableau A1**. Toutes les espèces de Mobulidae ont été inscrites à l'Annexe I de la CITES. Les informations sur leurs interactions connues avec les pêcheries sous mandat de la CTOI sont également fournies. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : la Convention sur les espèces migratrices - CMS ou la Convention sur la diversité biologique - CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces.

L'état des Mobulidae est affecté par un ensemble de facteurs comme la pêche directe, les prises accessoires et la dégradation de l'habitat. Le niveau de mortalité des Mobulidae imputable à leur capture dans les pêches de thons est probablement important et suscite de vives préoccupations. Les Mobulidae sont essentiellement capturées en tant que prises accessoires dans les pêches de filets maillants et, dans une moindre mesure, à la senne et à la palangre (Croll et al., 2016, Shahid et al., 2018, White et al., 2006, Ardill et al., 2011, Moazamm, 2018; Ruiz et al., 2017; Murua et al., 2021; Acevedo-Iglesias et al., 2025; Laglbauer et al. 2025). Les informations sur les captures de ces espèces sont limitées et sont souvent agrégées et non déclarées au niveau de l'espèce. Elles sont également incertaines du fait des difficultés rencontrées pour les classer au niveau de l'espèce, même par les observateurs scientifiques (Cronin et al., 2024). Une étude récemment menée comparant les captures de Mobulidae entre les bassins océaniques indique qu'au niveau mondial il est estimé que 39 473 Mobulidae sont capturées tous les ans dans les pêcheries de grands navires (>15 m) (Laglbauer et al. 2025 [en révision]). Les sennes ont représenté 18,6% de la capture et 19,7% de la mortalité et conjointement avec les filets maillants dérivants obtenaient les taux de rejets morts les plus élevés (57,3% et 50% respectivement), tandis que les palangres avaient une mortalité à bord du navire plus faible (6,7%). La déclaration des engins est souvent incomplète mais les taux de rétention et de mortalité varient largement selon les flottilles et pays.

L'océan Indien prédomine en ce qui concerne les captures de Mobulidae déclarées au niveau mondial (72%, n = 191 528) et la mortalité mondiale estimée (73%, n = 191 010) (Laglbauer et al. 2025 [en révision]). Il n'existe toutefois pas d'évaluation holistique de l'état de vulnérabilité de ces espèces (Griffiths and Lezama-Ochoa, 2021). Ces interactions doivent être mieux documentées dans l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI. Cependant, les informations soumises au GTEPA mettent en évidence un recul des captures de Mobulidae dans l'océan Indien, ce qui pourrait suggérer un déclin des populations (Shahid et al., 2018, Moazzam, 2018, Fernando 2018, Venables et al., 2024, Fernando and Stewart, 2021). Des réductions des captures additionnelles ont été signalées dans les zones côtières de l'Inde d'après les données de débarquements et d'effort lorsqu'elles étaient disponibles (Raje and Zacharia 2009; Chopra et al., 2025 [en révision]; Thomas et al. 2022) ; en Indonésie d'après les données des débarquements (Lewis et al., 2015; FAO 2024) ; au Kenya d'après les données publiquement disponibles de la CTOI (IOTC, 2025) ; et de possibles déclins locaux de *M. alfredi* ont été signalés à Madagascar depuis 2015 d'après les observations de science citoyenne (Diamant et al 2025).

Perspectives. La Résolution 19/03 *Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* met en évidence l'absence de collecte et de déclaration au Secrétariat de la CTOI de données précises et complètes sur les interactions et la mortalité des Mobulidae capturées en association avec les pêches de thons dans la zone de compétence de la CTOI.

Cette résolution interdit aux navires battant le pavillon des CPC de caler intentionnellement tout engin de pêche pour la pêche ciblée de Mobulidae si un animal est aperçu avant le début de la calée. Les CPC doivent également interdire aux navires de retenir des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae. Toutefois, ces deux dispositions ne s'appliquent pas aux navires exerçant des pêches de subsistance¹¹ (qui ne doivent pas vendre des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae). Les CPC sont tenues d'exiger que leurs navires remettent promptement à l'eau les Mobulidae dès qu'elles sont aperçues dans l'engin en suivant les pratiques de manipulation sûre et de remise à l'eau adoptées. Les CPC doivent également déclarer les informations et les données collectées sur les interactions (le nombre de rejets et de remises à l'eau) entre les Mobulidae et les navires par le biais des carnets de pêche et/ou des programmes d'observateurs, et ces données doivent être transmises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante.

Il convient également de noter les points suivants :

- Le nombre d'interactions avec les Mobulidae dans de nombreuses pêcheries est très incertain et très probablement sous-estimé. Par conséquent, ces informations devraient être recueillies/déclarées en priorité pour que le GTEPA détermine un état pour toute espèce de Mobulidae de l'océan Indien.
- Les preuves disponibles indiquent que les Mobulidae courent des risques considérables dans l'océan Indien, causés notamment par les pêches de filets maillants dérivants thoniers, suivis des senneurs et des palangriers dans une moindre mesure.
- Le maintien ou l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan Indien, sans la mise en place de mesures d'atténuation appropriées, entraînera probablement de nouveaux déclins d'un certain nombre d'espèces de Mobulidae. Un accroissement de l'effort des pêcheries thonières au filet maillant dérivant a été déclaré à la CTOI, ce qui est très préoccupant pour un certain nombre d'espèces, en particulier dans l'océan Indien Nord.
- L'adoption de meilleures pratiques de manipulation sûre et de remise à l'eau actualisées, en particulier pour le filet maillant et la senne, améliorera la mortalité après remise à l'eau et réduirait les impacts des pêches sur les populations de Mobulidae dans l'océan Indien.
- Des efforts devraient être déployés en vue d'encourager les CPC à rechercher les moyens de réduire les prises accessoires de Mobulidae ainsi que la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau dans les pêcheries de la CTOI et à améliorer la collecte et la déclaration des données relatives aux

¹¹ La pêche de subsistance est une pêche dans laquelle le poisson est capturé et consommé directement par les familles des pêcheurs au lieu d'être acheté par des intermédiaires et vendu sur un plus grand marché, conformément aux Directives de la FAO pour la collecte régulière de données sur les pêches de capture. FAO Document technique sur les pêches N°382. Rome, FAO. 1999 113p

Mobulidae. Cela pourrait inclure des mécanismes de collecte de données alternatifs, comme la déclaration basée sur le capitaine, l'échantillonnage au port et des systèmes de surveillance électronique d'un bon rapport coût-efficacité.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Acevedo-Iglesias, S., Herrera, M., Ramos, M.L., Báez, J.C., Ruiz, J., Rodríguez-Rodríguez, G., Rojo, V., Pascual-Alayón, P.J. and Abascal, F.J., 2025. Bycatch trend and its fate of the Spanish-owned tuna purse seiners fleet from the Atlantic and Indian oceans: Impacts of the implementation of good practices. *Marine Policy*, 177, p.106694.
- Ardill, D., Itano, D. and Gillett, R. (2011) A Review of Bycatch and Discard Issues in Indian Ocean Tuna Fisheries. IOTC-2012-WPEB08-INF20.
- Chopra, M., Rowlands, M.G., Stevens, G.M.W., Fernando, D., Mohanraj, T., Laglbauer, B.J., Karnad, D., Katrina, D. Fewer devil rays in the sea: Evidence of declining mobulid populations off India's southeastern coast. *In review*.
- Croll, D. A., Dewar, H., Dulvy, N. K., Fernando, D., Francis, M. P., Galván-Magaña, F., Hall, M., Heinrichs, S., Marshall, A., McCauley, D., Newton, K. M., Notarbartolo di Sciara, G., O'Malley, M., O'Sullivan, J., Poortvliet, M., Roman, M., Stevens, G., Tershy, B. R. and White, W. T. (2016) Vulnerabilities and fisheries impacts: the uncertain future of manta and devil rays. *Aquatic Conserv: Mar. Freshw. Ecosyst.*, 26: 562-575.
- Cronin, M., Moreno, G., Murua, J. and Restrepo, V. (2024). Progress in addressing key research to inform Mobulid ray conservation in the Pacific Ocean. SC20-EB-IP-18
- Diamant, S. Bosio, C., Rambahiniarison, J., Scarffe, C., Strogoff, M., Kiszka J.J., d'Echon, T.G., Sourisseau, E., Fidariandratra, L.C.M, Chervio, S., Venables, S., Flam, A., Andrianarisoa, F.R., Barba, C., Rasoamananto, I., Pierce, S.M. (2025) Occurrence of mobulid rays in North-West Madagascar. *Environmental Biology of Fishes*, 108, pp. 365-378.
- Fernando, D. (2018). Status of mobulid rays in Sri Lanka. IOTC-2018-WPEB14-39.
- Fernando, D. and Stewart, J.D., (2021). High bycatch rates of manta and devil rays in the “small-scale” artisanal fisheries of Sri Lanka. *PeerJ*, 9, p.e11994.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations. (FAO) (2024). FishStatJ: Global capture production dataset (2016–2023 catches of mobulid species in Indonesia). Accepted September 13, 2024, from. <https://www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstatj/>
- Griffiths, S. P., & Lezama-Ochoa, N. (2021). A 40-year chronology of the vulnerability of spinetail devil ray (*Mobula mobular*) to eastern Pacific tuna fisheries and options for future conservation and management. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 31(10), 2910-2925.
- Jabado, R.W., Marshall, A., Stevens, G., Laglbauer, B., Barros, N., D'Costa, N., Carter, R., De Bruyne, G., Doherty, P., Fernando, D., Metcalfe, K., Mvomo Minko, Y. & Rohner, C.A. 2025a. *Mobula tarapacana*. The IUCN Red List of Threatened Species 2025: e.T60199A279077133. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2025-2.RLTS.T60199A279077133.en>.
- Jabado, R.W., Marshall, A., Stevens, G., Laglbauer, B., D'Costa, N., Barros, N., Carter, R., Doherty, P., Fernando, D., García, E., Metcalfe, K., Morey, G. & Mvomo Minko, Y. 2025b. *Mobula mobular*. The IUCN Red List of Threatened Species 2025: e.T110847130A279075986. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2025-2.RLTS.T110847130A279075986.en>.
- Jabado, R.W., Marshall, A., Stevens, G., Laglbauer, B., Barros, N., D'Costa, N., Carter, R., De Bruyne, G., Doherty, P., Fernando, D., Metcalfe, K., Mvomo Minko, Y., Rambahiniarison, J. & Rohner, C.A. 2025c. *Mobula thurstoni*. The IUCN Red List of Threatened Species 2025: e.T60200A279078290. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2025-2.RLTS.T60200A279078290.en>.
- Laglbauer, B., D'Costa, N. G., Stewart, J. D., Palacios, M. D., Cronin, M.R. et al. (2025). Global manta and devil ray population declines: Closing policy and management gaps to reduce fisheries mortality. *In review*.

- Laglbauer, B. J., Salim, M. G., Fahmi, F., Oktaviyani, S., Gozali, I. C., Tawang, F., Rizal, H. S., Rosady, V. P., Rudianto, D., Ender, I., Fontes, J. M., Afonso, P., Bennet, M. B., & Stevens, G. M. W. (in press). High take of mobulid rays amongst other threatened elasmobranchs in East Java, Indonesia: Landing trends and socio-economic context. *Environmental Biology of Fishes*.
- Lewis, S. A., Setiasih, N., Fahmi, Dharmadi, D., O'Malley, M. P., Campbell, S. J., Yusuf, M., & Sianipar, A. B. (2015). Assessing Indonesian manta and devil ray populations through historical landings and fishing community interviews. <https://doi.org/10.7287/PEERJ.PREPRINTS.1334V1>
- Marshall, A., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Derrick, D., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Rigby, C.L. & Romanov, E. 2022. *Mobula birostris* (amended version of 2020 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species* 2022a: e.T198921A214397182. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2022-1.RLTS.T198921A214397182.en>
- Marshall, A., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Pacourea, N., Rigby, C.L., Romanov, E. & Sherley, R.B. 2022b. *Mobula alfredi* (amended version of 2019 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species* 2022: e.T195459A214395983. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2022-1.RLTS.T195459A214395983.en>
- Moazamm, M. (2018). Unprecedented decline in the catch of mobulids: an important component of tuna gillnet fisheries of the Northern Arabian Sea. IOTC-2018-WPEB14-30
- Murua, J. Ferarios, J.M., Grande, Moreno, G. M., Onandia, I., Ruiz, J., Zudaire, I., Santiago, J., Murua, H., Restrepo, V. (2021). Developing solutions to increase survival rates of vulnerable bycatch species in tuna purse seiner FAD fisheries. IOTC-2021-WGFAD02-11.
- Raje, S.G. and Zacharia, P.U. 2009. Investigations on fishery and biology of nine species of rays in Mumbai waters. *Indian Journal of Fisheries* 56(2): 95–101.
- Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A. & Romanov, E. 2022a. *Mobula eregoodoo* (amended version of 2020 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species* 2022: e.T41832A214376402. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2022-1.RLTS.T41832A214376402.en>
- Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A. & Romanov, E. 2022b. *Mobula kuhlii* (amended version of 2020 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species* 2022: e.T161439A214405747. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2022-1.RLTS.T161439A214405747.en>
- Ruiz Gondra, J., Abascal, F. J., Bach, P., Baéz, J. C., Cauquil, P., Krug, I., Lucas, J., Murua, H., Ramos Alonso, M. L., & Sabarros, P. S. (2018). By-catch of the European purse seine tuna fishery in the Indian Ocean for the period 2008–2017. IOTC-2018-WPEB14-15. Shahid et al., (2018). A regional perspective on the mobulid ray interactions with surface fisheries in the Indian Ocean. IOTC-2018-WPEB14-29
- Thomas, S., Kizhakudan, S. J., Remya, L., Rahangdale, S., Nair, R. J., Mahesh, V., ... & Gopalakrishnan, A. (2022). CMFRI Marine Fisheries Policy Series No. 21/2022: India Non-Detriment Finding (NDF) for Devil Rays *Mobula* spp. in the Indian Ocean, 2022 to 2024.
- Venables, S.K., Rohner, C.A., Flam, A.L., Pierce, S.J. and Marshall, A.D., (2025). Persistent declines in sightings of manta and devil rays (Mobulidae) at a global hotspot in southern Mozambique. *Environmental Biology of Fishes*, 108(4), pp.749-765.
- White, W., Giles, J., Dharmadi, Potter, I. C. (2006) Data on the bycatch fishery and reproductive biology of mobulid rays (Myliobatiformes) in Indonesia, *Fisheries Research*, 82, 65-73.

APPENDICE 35

ÉTAT DES LIMITES DE CAPTURE D'ALBACORE POUR 2025 ET 2026, AU TITRE DES RESOLUTIONS 19/01 ET 21/01

Tableau 1 : Limites de capture annuelles (tonnes) d'albacore calculées pour 2020-2024 et estimées pour 2025 pour les pêcheries palangrières et de surface des CPC liées par la résolution 19/01, à l'exclusion de la Somalie, qui n'a que des pêcheries côtières. PS = senne coulissante ; LL = palangre ; GN = filet maillant.

CPC	Catégorie de pêcherie	Limite annuelle de base	Limites de capture					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
IDN - Indonésie	PS	4 833	4 833	-1 464	1 356	-4 021	-8 160	N/A
	LL	-	-	-	-	-	-	-
	ART	-	-	-	-	-	-	-
IND - Inde	LL	-	-	-	-	-	-	-
	ART	-	-	-	-	-	-	-
IRN - R.I. d'Iran	GN	-	-	-	-	-	-	-
	ART	-	-	-	-	-	-	-
MAD - Madagascar	LL	-	-	-	-	-	-	-
	ART	-	-	-	-	-	-	-
OMN - Sultanat d'Oman	PS	-	-	-	-	-	-	-
	LL	-	-	-	-	-	-	-
	ART	-	-	-	-	-	-	-
SOM - Somalie	ART	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 : Limites de capture annuelles (tonnes) d'albacore calculées pour 2025 et estimées pour 2026 pour toutes les CPC liées par la résolution 21/01.

CPC	Allocation de base de limite de capture	Limites de capture allouées (t)	
		2025	2026
AUS - Australie	2 000	2 000	2 000
BGD - Bangladesh	2 000	2 000	2 000
CHN - Chine	10 557	-2 423	3 083
COM - Comores	5 279	5 279	5 279
EUR - Union européenne	73 078	73 078	73 078
FRAT - France OT	500	500	500
GBR - Royaume-Uni	500	500	500
IND - Inde	N/A	N/A	N/A
IRN - République islamique d'Iran	N/A	N/A	N/A
IDN - Indonésie	45 426	45 426	45 426
JPN - Japon	4 003	4 003	4 003
KEN - Kenya	3 654	3 654	3 654
KOR - Corée	9 056	9 056	9 056
LKA - Sri Lanka	33 245	32 958	33 123
MDG - Madagascar	N/A	N/A	N/A
MDV - Maldives	47 195	47 195	47 195
MOZ - Mozambique	2 000	2 000	2 000
MUS - Maurice	10 490	10 490	10 490
MYS - Malaisie	2 000	2 000	2 000
OMN - Oman	N/A	N/A	N/A
PAK - Pakistan	14 468	14 468	14 468
PHL - Philippines	700	700	700
SDN - Soudan	2 000	2 000	2 000
SOM - Somalie	0	0	0
SYC - Seychelles	39 577	39 577	39 577
THA - Thaïlande	2 000	2 000	2 000
TZA - Tanzanie	3 905	3 872	3 872
YEM - Yémen	26 262	10 685	16 474
ZAF - Afrique du Sud	2 000	2 000	2 000
Total	341 896	313 019	324 479

APPENDICE 36

PROGRES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA 27^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

Rapport du CS27	Recommandation du CS	Mise à jour/Progrès
SC27.08 (para 34)	<p><i>Rapports nationaux des CPC</i></p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 3 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2024, NOTANT que la Commission est convenue que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.</p>	<p>Mise à jour: En cours. (IOTC-2025-S29-R, Para 19). La Commission A NOTÉ que 27 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2024 par les CPC et qu'il s'agit d'une légère augmentation par rapport aux 25 rapports nationaux soumis en 2023.</p>
SC27.09 (para 44)	<p><i>Rapport de la 14e session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN14)</i></p> <p>NOTANT que l'approche basée sur la longueur, qui peut estimer l'état des stocks et servir d'outil de suivi précieux pour diverses pêcheries, a récemment fait l'objet de progrès considérables et d'une grande attention, le CS A ENCOURAGÉ la poursuite de l'exploration et de l'utilisation de ces deux méthodes. Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'exhorter les CPC à collecter des données de composition par longueur plus représentatives aux fins de l'évaluation efficace de ces espèces, en mettant particulièrement l'accent sur l'auxide et le bonitou, dont l'état du stock n'est toujours pas connu. Le CS A RECOMMANDÉ en outre à la Commission d'exhorter les CPC à résumer les données de taille de leurs programmes d'échantillonnage pour la prochaine réunion du GTTN.</p>	<p>Mise à jour: En cours. La Commission a approuvé la recommandation. Plusieurs CPC ont présenté un résumé de leur programme d'échantillonnage à la réunion du GTTN en 2025.</p>
SC27.10 (para 58)	<p><i>Rapport de la 22e Session du Groupe de travail sur les porte-épée (GTPP22)</i></p> <p>NOTANT qu'une analyse conjointe de la CPUE spécifique à la flottille, basée sur un cadre statistique cohérent qui tient compte des différences de capturabilité entre les flottilles, pourrait être utile pour évaluer les espèces relevant du mandat du GTPP, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'exhorter les CPC à consacrer des efforts à l'harmonisation des méthodes normalisées pour les différentes flottilles et à élaborer une</p>	<p>Mise à jour: En cours. La Commission a approuvé la recommandation. Un atelier conjoint des ORGpt sur la PUE de la palangre doit se tenir en 2026 offrant un forum pour discuter de l'harmonisation de la standardisation des PUE pour différentes flottilles et de la méthode permettant de développer un indice conjoint.</p>

SC27.11 (para 62)	<p>analyse conjointe combinant les données sur l'effort de capture des flottilles-clés pour les principales espèces de porte-épée, lorsque cela est possible.</p> <p>Révision des niveaux de capture de marlins en vertu de la Résolution 18/05</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de réévaluer l'efficacité des mesures actuelles dans le cadre de cette résolution et de réviser la Résolution 18/05 afin d'actualiser les limites de capture sur la base des dernières évaluations et projections des stocks pour les espèces de porte-épée.</p>	<p>Mise à jour: En cours. Aucune révision de la Résolution 18/05 n'a été réalisée et aucune nouvelle mesure de gestion n'a été adoptée en ce qui concerne les espèces de poissons porte-épée. Les scientifiques d'une CPC ont soumis un document de recherche pour discuter des options de gestion potentielles pour les poissons porte-épée à la réunion du GTPP de 2025.</p>
SC27.12 (para 70)	<p>Rapport de la 20e Session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA20)</p> <p>État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins, et de mise en œuvre des directives de la FAO pour réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'<u>Appendice 6</u>, rappelant que le PAI-Oiseaux de mer et le PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et ont recommandé l'élaboration de PAN.</p>	<p>Mise à jour: Achevé (IOTC-2025-S29-R, Para 37) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.</p> <p>.</p>
SC27.13 (para 83)	<p>ATELIER SUR LES MESURES D'ATTENUATION DES PRISES ACCESSOIRES A LA PALANGRE</p> <p>Le CS A NOTÉ que le GTEPA a mené des recherches exhaustives sur les différentes options potentielles d'atténuation des effets sur les requins et a produit un tableau récapitulatif énumérant les forces et les faiblesses des mesures d'atténuation possibles axées sur la palangre, y compris la limitation de l'utilisation des câbles métalliques comme avançons et des lignes à requins (dans l'Appendice VI du Rapport du GTEPA(PD)). Le CS A RECONNNU que la plupart des recherches existantes sur ce sujet proviennent des océans Pacifique et Atlantique et que les informations sont actuellement rares dans l'océan Indien. Le CS A DEMANDÉ que le GTEPA et le GTSE évaluent les impacts potentiels de la limitation des avançons</p>	<p>Mise à jour: Achevé. La Commission a adopté la résolution 25/08.</p>

<p>SC27.14 (para 87)</p>	<p>métalliques et des lignes à requins sur les opérations de la flottille et les impacts sociaux et économiques potentiels dans l'océan Indien. En outre, le CS A ENCOURAGÉ les CPC à réaliser des analyses spécifiques à la région sur ces méthodes d'atténuation. Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'examiner les recherches présentées dans les tableaux récapitulatifs (Annexe VI du Rapport du GTEPA(PD)) si elle souhaite envisager des mesures d'atténuation supplémentaires pour renforcer la conservation des requins vulnérables. L'analyse documentaire du GTEPA a mis en évidence qu'une interdiction de l'utilisation des avançons métalliques et des lignes à requins par les palangriers et les autres pêcheries opérant dans la CTOI entraînerait probablement une réduction à la fois des captures observées et de la mortalité par pêche des espèces de requins, en particulier dans les situations où l'utilisation d'avançons métalliques et de lignes à requins est courante. Le CS a également estimé qu'il convenait de poursuivre les recherches sur les mesures d'atténuation.</p> <p>AUTRES QUESTIONS</p> <p>Le CS A PRIS NOTE des lignes directrices révisées sur la manipulation et la remise à l'eau des Mobulidés, approuvées par le GTEPA, et A RECOMMANDÉ à la Commission d'envisager de réviser les procédures de manipulation pour la remise à l'eau des poissons vivants prévues à l'Annexe 1 de la Résolution 19/03. Le CS A NOTÉ que les lignes directrices relatives aux filets maillants doivent être élaborées plus avant et que cela se fera entre les sessions dans le but de faire rapport au GTEPA21. Les détails des révisions suggérées des procédures de manutention se trouvent dans le document IOTC-2024-WPEB20(AS)-R.</p>	<p>Mise à jour: En cours. La Commission n'a pas adopté de nouvelle mesure de conservation et de gestion révisant les procédures de manipulation et de remise à l'eau à l'état vivant prévues à l'Annexe 1 de la Résolution 19/03. Le Secrétariat a, par la suite, collaboré pendant la période intersessions avec le Manta Trust afin de développer plus avant ces directives qui ont été révisées par le GTEPA. Après les avoir révisées, la réunion du GTEPA de 2025 a adopté les directives de manipulation révisées pour les Mobulidae et a recommandé que le CS approuve ces directives de manipulation pour examen de la Commission en 2026. Les détails des suggestions de révision des procédures de manipulation figurent à l'Appendice XVVI du document IOTC-2025-WPEB21(AS)-R.</p>
<p>SC27.15 (para 104)</p>	<p>Rapport de la 26e session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT26)</p> <p>Évaluation du stock d'albacore</p> <p>Le CS A NOTÉ que l'atelier conjoint sur la CPUE a connu une participation limitée et s'est déroulé sur une courte période. Toutefois, il est noté que le format de l'atelier et les méthodes de standardisation sont inchangés depuis longtemps. Le CS A NOTÉ l'importance de l'indice conjoint de PUE palangrière en tant qu'intrant principal pour les évaluations des stocks de plusieurs espèces-clés de la CTOI, y compris l'albacore, le patudo et le germon, et EST CONVENU de la nécessité de garantir un processus transparent, inclusif et reproductible dans le développement de l'indice</p>	<p>Mise à jour: Achevé. L'atelier sur les PUE conjointes, qui a eu lieu du 6 au 12 février 2025, a invité le Secrétariat et un expert externe à participer sous forme virtuelle à plusieurs séances afin de soumettre des suggestions et des commentaires. Le Secrétariat a également été invité à prendre part à un deuxième atelier (en ligne) qui a été organisé au mois d'avril.</p>

	<p>conjoint de PUE en utilisant des données opérationnelles. Par conséquent, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'étudier les options permettant aux scientifiques indépendants ou aux experts en évaluation des stocks du Secrétariat de fournir des contributions et des avis en participant aux réunions du Groupe de standardisation de la CPUE palangrière conjointe. Le CS A RAPPELÉ qu'au cours de la période 2015-2019, l'analyse a été réalisée par un consultant en participant aux réunions.</p> <p>Compte tenu de l'incertitude associée à la nouvelle PUE, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de fixer un TAC pour 2026 uniquement, ne dépassant pas le RMD médian estimé, qui est comparable à la capture moyenne des cinq dernières années, en tant que mesure de précaution afin de laisser le temps d'approfondir les recherches (c'est-à-dire de résoudre l'incertitude associée à la nouvelle PUE) et d'élaborer un avis pour 2027 et les années suivantes.</p> <p>Mise à jour sur le GTDCP06</p> <p>Le CS A NOTÉ qu'après l'adoption des récentes résolutions sur les DCP, les CPC semblent moins enclins à soumettre des documents au GTDCP. Cela a conduit au raccourcissement du GTDCP06 à une seule journée et à l'annulation du GTDCP07 cette année en raison d'un manque de documents. Par conséquent, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de ne programmer qu'une seule réunion du GTDCP en 2025. Le CS suggère également que cette réunion ait lieu avant le GTEPA, étant donné que les questions relatives aux DCP sont pertinentes pour le GTEPA, afin que les conclusions puissent être communiquées à la fois au GTEPA et au GTT.</p> <p>Autres questions</p> <p>Le CS A NOTÉ que les circonstances exceptionnelles des procédures de gestion (PG) adoptées doivent être examinées à la fois par les GT sur les espèces et par le GTM. Le CS A NOTÉ également qu'il est utile que les groupes de travail sur les espèces se tiennent avant le GTM pour permettre des discussions sur des questions telles que les nouvelles informations sur la biologie avant l'examen des implications potentielles de la modélisation et A RECOMMANDÉ qu'à l'avenir le GTM se tienne après le GTT.</p>	<p>Mise à jour: Une proposition (IOTC-2025-S29-PropJ) visant à actualiser le <i>plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien</i> a été renvoyé à la S29, car certaines CPC estimaient que l'adoption d'une résolution pour l'albacore en 2025 serait prématurée, compte tenu de la future révision de l'évaluation du stock d'albacore et de la série de PUE conjointe qui sous-tend l'évaluation. Ces CPC ont considéré que les conclusions de la révision du CS devraient être incorporées dans toute mesure de gestion actualisée.</p> <p>Mise à jour: Achevé. Une seule réunion du GTDCP a eu lieu en 2005 et elle avait été programmée avant le GTEPA.</p> <p>Mise à jour: Achevé. Le GTM avait été programmé après le GTT en 2025. À moins que la Commission n'en décide autrement, cet arrangement sera maintenu.</p>
--	--	--

<p>SC27.19 (para 121)</p> <p>SC27.20 (para 122)</p> <p>SC27.21 (para 124)</p>	<p>Rapport de la 15e session du Groupe de travail sur les méthodes (GTM15)</p> <p>Progrès de l'évaluation de la stratégie de gestion</p> <p>Le CS A NOTÉ que les travaux sur le germon ne sont pas suffisamment mûrs pour nécessiter une réunion du CTPG en février et A RECOMMANDÉ par conséquent de ne pas organiser de réunion supplémentaire du CTPG en février 2025.</p> <p>PG du patudo (Résolution 22/03)</p> <p>Le CS A NOTÉ qu'un indice de PUE standardisé basé sur la méthodologie convenue (conformément à la Résolution 22/03) n'était pas encore disponible pour gérer la PG du patudo, mais qu'il devait être disponible à temps pour que le Comité scientifique puisse l'examiner (comme l'exige la Résolution 22/03). Toutefois, un membre du groupe conjoint de CPUE chargé de produire l'indice a indiqué que, d'un point de vue logistique (en raison de la nécessité d'organiser un atelier physique pour partager les données), il ne serait pas possible de fournir l'indice de CPUE à temps pour le CS, mais qu'il pourrait être possible de le fournir à la suite d'une réunion du groupe en février 2025. Le CS A DISCUITÉ des options permettant de s'assurer que le GTM soit en mesure d'examiner le fonctionnement de la PG et d'y participer. À la suite de cette discussion, le CS A RECOMMANDÉ que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le groupe de travail conjoint sur les CPUE produise un indice de CPUE du BET, conformément aux exigences/spécifications de Williams et al. (2022), lors de sa réunion de début février 2025, et le fournisse à la task force du GTM(ESG). • la task force du GTM(ESG) se réunisse en ligne les 24 et 25 février 2025, avec une journée pour examiner et exécuter la PG du BET et une journée pour examiner les progrès réalisés sur l'ESG du germon. • le Comité scientifique convoque une session spéciale, en ligne (pendant deux heures), le 26 février 2025, afin d'examiner et, le cas échéant, d'approver l'exécution de la PG du BET et les résultats du TAC du BET correspondants. <p>PG de l'espadon (Résolution 24/08)</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de mettre en œuvre un TAC pour l'espadon pour 2026-2028 basé sur PG1 amendée et réaccordée, si la</p>	<p>Mise à jour: Achevé. Une seule réunion du CTPG a été organisée en 2025.</p> <p>Mise à jour: Achevé. L'indice de PUE du patudo a été produit par l'atelier sur les PUE conjointes qui s'est tenu du 6 au 12 février 2025. La Task Force sur l'ESG du GTM s'est réunie sous forme virtuelle les 24 et 25 février 2025 et a utilisé l'indice de PUE comme valeur d'entrée pour exécuter la PG du patudo. La PG du patudo a été exécutée et les résultats du TAC ont été examinés et approuvés par le CS lors de sa session spéciale en ligne du 26 février 2025.</p> <p>Mise à jour: Achevé. La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.</p>

<p>SC27.22 (para 125)</p> <p>SC27.23 (para 127)</p>	<p>Commission souhaite s'assurer qu'elle atteint l'objectif actuel de la Rés. 24/08 de se trouver dans la zone verte de Kobe avec une probabilité d'au moins 60% au cours de la période 2034-2038. Cela nécessiterait une modification mineure de la valeur de la PUE-cible dans l'annexe I de la résolution 24/08, qui passerait de 0,7125 à 0,75. Le CS A NOTÉ que si la Commission continue à mettre en œuvre la PG1 actuelle, sans réajustement, il y a une probabilité plus faible (54%) de se trouver dans la zone verte de Kobe et une plus grande variabilité du TAC, mais des statistiques de performance par ailleurs similaires (Tableau 1 de IOTC-2024-WPM15-R). Le TAC dérivé de l'exécution de la PG1 du SWO avec ou sans réaccordage est de 30 527 t (c'est-à-dire le même et donc pas un impact sévère) parce que la contrainte de changement de TAC maximum est atteinte dans les deux PG.</p> <p>Indépendamment de la PG choisie par la Commission, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'approuver le TAC résultant de 30 527 t pour l'espadon pour la période 2026-2028.</p> <p>Questions générales relatives à l'ESG</p> <p>Le CS A APPROUVÉ la RECOMMANDATION du GTM visant à ce que la Commission s'assure que le Secrétariat de la CTOI soit doté des ressources nécessaires pour gérer la curation des documents et du code pertinents afin de permettre aux utilisateurs de reproduire les évaluations et autres analyses, NOTANT que les informations les plus importantes à gérer seraient le fichier d'entrée, les exécutables et les fichiers de contrôle.</p>	<p>Mise à jour: Achevé. La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.</p> <p>Mise à jour: En cours. Le Secrétariat s'est attaché à archiver et stocker les fichiers d'entrée des principales évaluations réalisées par les divers groupes de travail ou à faciliter la tâche des modélisateurs en mettant à disposition les fichiers d'entrée disponibles sur demande.</p>
<p>SC27.24 (para 141)</p>	<p>Rapport de la 20e Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS20)</p> <p>Le CS A Noté que le GTCDS a examiné le résumé sur les lignes directrices des meilleures pratiques pour la manipulation et la libération en toute sécurité des petits cétacés et le CS A RECOMMANDÉ à la Commission de prendre en compte ces lignes directrices lors de l'élaboration de mesures de conservation pour les cétacés.</p>	<p>Mise à jour: En cours. La Commission n'a pas adopté de nouvelle mesure de conservation et de gestion relative aux cétacés.</p>
<p>SC27.25 (para 159)</p>	<p>Expert(s) invité(s) aux réunions des GT</p> <p>Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques</p>	<p>Mise à jour: En cours. La Commission a alloué un budget pour les experts invités pour 2025.</p>

	soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques.	
SC27.26 (para 165)	<p>Guides d'identification des espèces de la CTOI : thons et espèces apparentées</p> <p>Le CS a réitéré sa RECOMMANDATION que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.</p>	<p>Mise à jour: En cours. Des fonds ont été mis à disposition à travers le budget principal de la CTOI et le projet OFCF afin de poursuivre la traduction des fiches d'identification, ce qui a été réalisé en 2025 et sera également effectué en 2026.</p>
SC27.27 (para 170)	<p>Général - Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires</p> <p>Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à <u>l'Appendice 7</u>.</p>	<p>Mise à jour: Achevé. (IOTC-2025-S29-R, Para 40) La Commission A APPROUVÉ les responsables élus pour le CS et ses organes subsidiaires (scientifiques) pour les années à venir, tels qu'ils figurent à l'Appendice 7 du rapport du Comité scientifique 2024.</p>
SC27.28 (para 174)	<p>Autres questions</p> <p>Le CS A NOTÉ la nécessité occasionnelle d'organiser des ateliers techniques, correspondant à une demande du CS ou de la Commission. Le CS A RECOMMANDÉ ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> que les ateliers techniques ne soient pas imbriqués dans les réunions des groupes de travail ; que le mandat de ces ateliers techniques soit établi à l'avance afin de clarifier leur rôle et leur processus de prise de décision, y compris la question de savoir s'ils peuvent faire des recommandations directes au CS. 	<p>Mise à jour: Achevé. La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.</p>
SC27.29 (para 199)	<p>Général - Consultants</p> <p>NOTANT le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS A RECOMMANDÉ que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.</p>	<p>Mise à jour: En cours. Plusieurs consultants ont été engagés en 2025.</p>
SC27.30 (para 201)	<p>Réunions de préparation des données et réunions hybrides</p> <p>RECONNAISSANT que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique (comme identifiée par l'examinateur externe de l'évaluation du stock d'albacore, le GTT et le GTCDS) et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTm,</p>	<p>Mise à jour: Achevé. Toutes les réunions de préparation des données ainsi que les réunions des groupes de travail ont été tenues sous forme virtuelle en 2025.</p>

	<p>le GTT et le GTEPA, le CS EST CONVENU de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS A RECOMMANDÉ que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.</p> <p>Le CS A NOTÉ qu'il y a eu quelques problèmes initiaux pour tenir des réunions dans un format hybride en 2023 et 2024, en particulier en ce qui concerne les coûts associés à l'équipement audiovisuel requis, ainsi que les questions associées à la garantie que l'équipement est adapté pour assurer la pleine participation à la fois des personnes présentes et de celles qui se connectent à distance. Toutefois, le CS EST CONVENU de l'utilité de faciliter la participation à la fois en personne et virtuelle lors des futures réunions afin d'assurer une participation accrue et de réduire les coûts logistiques pour de nombreux CPC et observateurs. Ainsi, le CS A RECOMMANDÉ que les futures réunions du Comité scientifique continuent à se tenir dans un format hybride, ainsi que celle des groupes de travail, si possible. Le CS A RECOMMANDÉ en outre que toutes les présentations à ces réunions soient faites en personne afin de s'assurer que les questions susmentionnées n'affectent pas négativement la qualité de l'avis fourni.</p> <p>Le CS A NOTÉ que toutes les réunions des groupes de travail de la CTOI de cette année (à l'exception du GTCDS et du GTSE) se sont tenues aux Seychelles, aucune offre n'ayant été faite pour les accueillir. La réunion du CS était initialement prévue aux Seychelles, mais cela n'a pas été possible en raison de l'indisponibilité du lieu. Les CPC sont de plus en plus réticentes à proposer d'accueillir les réunions des groupes de travail scientifiques et du CS de la CTOI. Cette réticence peut être due à des contraintes budgétaires, ainsi qu'aux charges logistiques des réunions hybrides. Le CS A NOTÉ que l'organisation des réunions aux Seychelles pose un certain nombre de problèmes (par exemple, le coût élevé). Le CS A RECOMMANDÉ que cette question soit examinée par la Commission afin de trouver une solution.</p>	<p>Mise à jour: Achevé. Toutes les réunions des groupes de travail ainsi que la réunion du Comité Scientifique ont été tenues dans un format hybride en 2025.</p>
SC27.33 (para 208)	<p>Plan scientifique stratégique de la CTOI</p> <p>Le CS EST CONVENU que le projet de Plan scientifique stratégique actualisé de la CTOI 2025-2029 sera distribué aux chefs de délégation de chaque CPC pour commentaires au début de l'année 2025. Par la suite, les commentaires seront rassemblés et consolidés et une autre version sera envoyée aux CPC pour examen final. Dans l'attente de l'accord des CPC, et notant que le Plan scientifique stratégique de la CTOI serait un document</p>	<p>Mise à jour: Achevé. Le projet de Plan stratégique pour la science de la CTOI 2025-2029 actualisé a été distribué aux Chefs de délégation pour commentaires début 2025 par voie de circulaire CTOI 2025-01. Le projet révisé a été présenté à la Commission à sa 29^{ème} Session au mois d'avril. La Commission a adopté le Plan stratégique pour la science de la CTOI 2025-2029.</p>

	dynamique qui évoluerait au fil du temps, le CS A RECOMMANDÉ que le projet révisé du Plan scientifique stratégique de la CTOI 2025-2029 soit présenté à la réunion de la Commission en 2025.	
SC27.34 (para 214)	<i>REVUE DU PROJET ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA 27e SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE</i> Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CS27, fourni à l' Appendice 39 .	Mise à jour: Achevé. La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique en 2024.

APPENDICE 37A

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS NERITIQUES (2026-2030)

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs d'état des stocks pour les thons néritiques de l'océan Indien

Thèmes par ordre de priorité	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2026	2027	2028	2029	2030
1 Structure des stocks (connectivité)	<p>Recherche génétique visant à déterminer la connectivité des thons néritiques dans l'ensemble de leur aire de répartition (cela devrait se baser sur les travaux portant sur la structure des stocks réalisés dans le cadre d'études précédentes)</p> <p>1. Examen des méthodologies de structure des stocks avec un expert en génétique lors du GTTN15 afin de déterminer la meilleure approche pour les études sur la structure régionale des stocks. Sur la base des discussions, développer et mettre en œuvre un programme régional de collecte d'échantillonnage génétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage des échantillons tissulaires • Extraction de l'ADN et stockage pour préservation • Réaliser le séquençage génétique sur l'ADN extrait 					
2 Évaluation des stocks/ indicateurs des stocks	<p>Explorer des approches d'évaluation alternatives et procéder à des améliorations, le cas échéant, en se basant sur les données disponibles pour déterminer l'état des stocks de thon mignon, thonine orientale et thazard rayé</p> <p>1) L'approche des éléments de preuve devrait être utilisée pour déterminer l'état des stocks en formant des niveaux de preuves partielles, comme les indices de PUE combinés avec les données de capture, les paramètres du cycle vital et les mesures de rendement par recrue, ainsi que l'utilisation d'approches d'évaluation limitées en données (par ex. C-MSY, OCOM, LB-SPR, méthodes basées sur les risques).</p> <p>2) Exploration des distributions a priori et la façon dont elles peuvent être développées de façon quantifiable et transparente</p>					

	<p>3) Étudier les données de tailles et leur pertinence pour le suivi de l'état des stocks.</p> <p>Améliorer la présentation de l'avis de gestion d'après différentes approches d'évaluation pour mieux représenter l'incertitude et améliorer la communication entre les scientifiques et les gestionnaires au sein de la CTOI.</p>				
3 Exploration et collecte de données	<p>Amélioration de la compilation et de la caractérisation des données de niveau opérationnel pour les principales pêcheries de thons néritiques de l'océan Indien afin de chercher à déterminer leur pertinence à des fins d'utilisation dans le développement d'indices de PUE standardisés. Amélioration de la caractérisation des pêcheries lorsque les CPC soumettent des informations au GTTN.</p> <p>Les données suivantes doivent être compilées et mises à disposition pour une analyse en collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> capture et effort par espèce et engin par site de débarquement ; données opérationnelles : en les stratifiant par navire, mois et année pour élaborer un indicateur de la PUE au fil du temps ; et données opérationnelles : recueillir d'autres informations sur les techniques de pêche (par ex. : zone pêchée, spécificités des engins, profondeur, conditions environnementales (près du littoral, haute mer, etc.) et taille des navires (longueur/puissance). Reconstruction des captures historiques par les CPC en utilisant des informations récupérées ou enregistrées. Réestimation des captures historiques (en consultation et avec l'accord des CPC concernées dont l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Mozambique, la Tanzanie et Madagascar) à des fins d'évaluation (en tenant compte de l'identification des incertitudes actualisée et des connaissances sur l'historique des pêcheries) Amélioration de l'identification des espèces 				

Autres besoins futurs en matière de recherche	2026	2027	2028	2029	2030
4. Informations biologiques (paramètres pour l'évaluation du stock)	<p>1. Examiner et résumer les informations sur les principaux paramètres biologiques des espèces de thons néritiques.</p> <p>2. Examiner les études menées sur tous les thons néritiques dans l'ensemble de leur aire de répartition afin de déterminer les paramètres biologiques clés, notamment l'âge à la maturité, les relations entre la fécondité et l'âge/la longueur, les clés âge-longueur, l'âge et la croissance, ainsi que la longévité, qui seront pris en compte dans les futures évaluations du stock.</p> <p>3. Améliorer les connaissances écologiques traditionnelles sur tous les thons néritiques dans toute leur aire de répartition.</p>				

	<p>4. Explorer le développement d'outils et d'autres méthodes pouvant être utilisés pour améliorer l'identification des espèces.</p> <p>5. Explorer des méthodes améliorées pour déterminer l'âge des espèces de thon néritiques, y compris l'exploration de techniques épigénétiques.</p>			
5. Étude socio-économique	<p>1. Entreprendre des études quantitatives sur les aspects socio-économiques (y compris les connaissances traditionnelles) afin de déterminer et d'explorer d'autres sources de données, telles que, sans s'y limiter, les données commerciales de chaque pays, les données nominales sur les captures ou autres données sur les captures de thon néritique, les informations sur l'importance et la signification du thon néritique pour la sécurité alimentaire (protéines animales), la nutrition et la contribution au PIB national. (pays prioritaires : Indonésie, Iran, Inde, Malaisie, Thaïlande, Pakistan)</p> <p>2. Identifier et utiliser d'autres sources d'information, en collaborant avec d'autres organismes tels que le SEAFDEC, la SEAFO, le RECOFI, le BOBLME, la SWIOFC, la COI, entre autres.</p> <p>3. Intégrer ou évaluer le soutien et la reconnaissance du marché pour les thons néritiques (marchés sous-régionaux) en mettant l'accent sur l'acquisition de données.</p> <p>4. Explorer d'autres sources de collecte de données, y compris l'utilisation rapide d'approches fondées sur la science citoyenne qui sont fiables et vérifiées par le CS.</p> <p>5. Évaluer/définir/exploré la signification et l'importance des espèces de thons néritiques pour la sécurité alimentaire, la nutrition et leur contribution au PIB national.</p> <p>6. Renforcer la collecte de données sur les captures et les complexes d'espèces et élaborer des indicateurs socio-économiques des espèces de thons néritiques, en rapport avec les moyens de subsistance et l'économie nationaux et régionaux des CPC côtières.</p> <p>7. Rassembler des informations et combler les lacunes et relever les défis en matière de données en tirant parti des programmes régionaux ou de la collaboration avec les ONG/CPC afin de soutenir et de faciliter la collecte de données sur les espèces de thons néritiques.</p>			

APPENDICE 37B

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS TEMPERES (2026-2030)

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs de l'état du stock pour le germon de l'océan Indien (2023-2027). Aucune réunion du GTTm n'a été organisée en 2024 pour la mise à jour de ce plan.

Thème	Sous-thème et projet	Priorité	Calendrier				
			2026	2027	2028	2029	2030
1. Structure du stock (connectivité et diversité)	1.1 Recherche génétique pour déterminer la connectivité du germon dans l'ensemble de son aire de répartition et la taille effective de la population.	Haute (1) Basse (6)					
	1.2 Étude de marquage visant à comprendre le schéma de migration du germon dans l'océan Indien						
2. Données biologiques (paramètres pour l'évaluation du stock)	2.1 Recherche biologique (recherche collaborative visant à améliorer les connaissances sur les schémas spatio-temporels des paramètres d'âge, de croissance et de reproduction par sexe).	Haute (2)					
	2.1.1 Études sur l'âge et la croissance : L'incertitude concernant la courbe de croissance est la principale source d'incertitude dans l'évaluation du stock. Une courbe de croissance préliminaire a été élaborée en 2019, mais il reste d'importants travaux à réaliser pour s'assurer que les courbes de croissance incluent les données des plus petites classes de tailles et que les schémas spatio-temporels de la croissance sont quantifiés pour utilisation dans l'évaluation du stock. Des programmes d'échantillonnage en collaboration, avec une combinaison d'échantillonnage basé sur les observateurs et au port, sont requis pour s'assurer que des échantillons adéquats sont collectés.						
	2.1.2 Des études biologiques quantitatives sont nécessaires pour le germon dans l'ensemble de son aire de répartition pour déterminer les schémas spatio-temporels des principaux paramètres de reproduction dont le sex-ratio ; la longueur et l'âge à maturité des femelles ; les zones, la périodicité et la fréquence de reproduction ; la fécondité par acte de ponte par taille et âge ; la fraction de reproduction et le potentiel de reproduction global pour apporter des informations aux futures évaluations du stock.						

3	Standardisation des CPUE	3.1 Poursuivre le développement de séries de CPUE standardisées pour chaque pêcherie de germon de l'océan Indien afin d'élaborer les séries de CPUE appropriées à des fins d'évaluation du stock. 3.1.1 La structure spatio-temporelle et les changements de ciblage doivent être étudiés attentivement, étant donné que la densité des poissons et les pratiques de ciblage peuvent varier de sorte à affecter les indices de CPUE. Les développements pourront inclure des changements de la structure spatiale de la pêche, de nouvelles approches de pondération des zones, des interactions spatiotemporelles dans le modèle et/ou des indices utilisant un modèle spatio-temporel.	Basse (5)					
4	Données des fréquences des tailles	5.1 Poursuivre les recherches sur les informations de tailles soumises par les CPC afin de mieux appréhender la dynamique du stock et les valeurs d'entrée des modèles d'évaluation. Ceci est particulièrement nécessaire pour les données de la senne.	Basse (4)					
5	Évaluation de la Stratégie de Gestion	6.1 Poursuivre la collaboration avec le GTM en ce qui concerne la contribution au processus d'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG).	Haute (3)					

APPENDICE 37C

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PORTE-EPEE (2026-2030)

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs d'état des stocks pour les poissons porte-épée dans l'Océan Indien

Thèmes par ordre de priorité	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2026	2027	2028	2029	2030
Standardisation des PUE	<p>1.1 Développer et/ou réviser les séries de PUE standardisées pour chaque espèce de poissons porte-épée et les principales pêcheries/flottilles dans l'océan Indien et développer des séries conjointes de PUE dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espadon : Flottilles LL prioritaires : Taïwan, Chine, UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie, Afrique du sud • Marlin rayé: Flottilles prioritaires : Japon, Taïwan, Chine • Marlin noir: Flottilles prioritaires : Palangre : Taïwan, Chine ; Flottes potentielles : Filet maillant : R.I. Iran, Sri Lanka, Indonésie • Marlin bleu: Flottilles prioritaires : Japon, Taïwan, Chine, Indonésie • Voilier indo-pacifique: Flottilles palangrières potentielles: UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie ; Flottilles de filet maillant : R.I. d'Iran, Sri Lanka 					
1 Biologie des populations	<p>1.1 Recherche sur l'âge et la croissance</p> <p>1.1.1 Les CPC mèneront des recherches supplémentaires sur la biologie des poissons porte-épées, à savoir des études sur l'âge et la croissance, y compris par l'utilisation des otolithes des poissons ou d'autres pièces dures, ainsi que de méthodes génétiques, soit à partir des données collectées par les programmes d'observateurs, soit par l'échantillonnage au port ou d'autres programmes de recherche. (Priorité : tous les poissons porte-épée : espadon, marlins et voilier)</p> <p>1.2 Période et sites de reproduction</p> <p>2.2.1 Collecter des échantillons de gonades des poissons porte-épée ou utiliser d'autres moyens scientifiques afin de confirmer les périodes de reproduction et l'emplacement des frayères qui font actuellement l'objet d'hypothèses pour chaque espèce de poissons porte-épée. Cela permettra aussi de soumettre un avis à la Commission sur sa demande visant à des mesures de gestion alternatives (Rés. 18-05, paragraphe 6). Soutenu partiellement par l'UE, un soutien et une collaboration des CPC sont nécessaires.</p>					

	1.3 Examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée					
	1.3.1 Procéder à un examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée à travers des services de consultant et actualiser les informations supplémentaires accompagnant les résumés exécutifs des espèces.					
2 Dynamique des populations	<p>2.1 Structure du stock (connectivité et diversité)</p> <p>2.1.1 Poursuivre les travaux pour déterminer la structure des stocks des poissons porte-épée à l'aide de sources de données complémentaires, y compris des données génétiques et de microchimie ainsi que d'autres sources/études pertinentes.</p> <p>2.1.2 Recherches sur le marquage (balises PSAT) afin de déterminer la connectivité, les taux de déplacement et les estimations de mortalité des porte-épée (espèce prioritaire : espadon). Des projets similaires ont été partiellement financés par l'UE, en mettant l'accent sur les espèces épiplégiques. Davantage de marques sont nécessaires pour l'espadon.</p> <p>2.2 CKMR</p> <p>2.2.1 Étude-pilote visant à estimer l'abondance et les paramètres de population, y compris des études sur les larves.</p>					
3 Atténuation et gestion des prises accessoires de poissons porte-épée	<p>Le GTPP et les scientifiques des CPC examineront et résumeront, dans un premier temps, les informations existantes sur l'atténuation des prises accessoires de poissons porte-épée, incluant aussi les facteurs influençant la mortalité à la remontée de l'engin et la mortalité après remise à l'eau des poissons porte-épée, et entreprendront des recherches complémentaires, dans un deuxième temps, pour combler les lacunes dans les connaissances sur de potentielles approches d'atténuation efficaces, en vue de soumettre des options à la Commission visant à réduire la mortalité par pêche de ces espèces lorsque cela est nécessaire (par ex. marlin noir, marlin rayé et voilier) en plaçant l'accent sur les pêcheries de filet maillant et de palangre mais en incluant également les activités de pêche récréative et sportive.</p> <p>Par exemple, utiliser les données de marquage afin de mieux comprendre les problèmes liés à la mortalité post-remise à l'eau des marlins.</p> <p>Comment fournir aux gestionnaires des avis scientifiques sur les porte-épée capturés en tant que prises accessoires.</p>					

Autres besoins de recherche futurs (pas classés par ordre de priorité)						
4 Exploration et traitement des données – (développement d'indices de PUE consécutifs)	Des données sur les pêcheries de filets maillants sont disponibles au Pakistan (et potentiellement d'autres CPC) et la récupération de ces informations et le développement d'indices de CPUE et la fourniture de données de fréquence de longueurs pour le filet maillant amélioreraient les évaluations des espèces, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> • Marlin noir • Voilier 					
5 Examen des données historiques	5.1 Changements de la dynamique des flottilles <p>5.1.1 Poursuivre les travaux avec les pays côtiers pour traiter des changements et/ou augmentations des captures de marlins, notamment par certaines flottilles côtières. L'examen historique doit inclure le plus d'informations explicatives possibles sur les changements de zones de pêche, de ciblage d'espèce, d'engins et d'autres caractéristiques des flottilles pour permettre au GTPP de comprendre les fluctuations actuelles observées dans les données et la très forte augmentation de certaines espèces (par ex., marlin noir en raison essentiellement de très fortes captures déclarées par l'Inde ces dernières années). Il convient d'étudier aussi la possibilité de produire des historiques de capture alternatifs. Pays prioritaires: Inde, Pakistan, R.I d'Iran, Indonésie.</p> 5.2 Identification des espèces <p>5.2.1 La qualité des données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur les marlins (par espèce) est susceptible d'être compromise par l'identification erronée des espèces. Les CPC doivent donc réviser leurs données historiques afin d'identifier, de déclarer et de corriger (dans la mesure du possible) les éventuels problèmes d'identification qui nuisent à l'analyse de l'état des stocks. Envisager l'application de technologie de codes-barres ADN pour l'identification des espèces de poissons porte-épée.</p>					
6 Changement climatique	Étudier l'impact et l'interaction du changement climatique sur les pêcheries de porte-épée.					

APPENDICE 37D

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES (2026-2030)

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs d'état des stocks pour les espèces accessoires dans l'océan Indien.

Thèmes par ordre de priorité	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2026	2027	2028	2029	2030
1 Connectivité, déplacements, utilisation de l'habitat et mortalité après remise à l'eau*	Marques électroniques (PSAT, SPOT, Splash MiniPAT) pour évaluer l'efficacité des résolutions de gestion sur les espèces faisant l'objet de non-rétention (BSH dans LL, tortues de mer et raies dans GIL et PS, requins-baleines) et déterminer la connectivité, les taux de déplacement, les estimations de la mortalité et les études génétiques.					
2 Collecte des données des pêches et élaboration de données d'entrée alternatives pour les évaluations	2.1. Reconstruction de la composition des captures (axée initialement sur le Sri Lanka, le Pakistan, l'Inde et l'Indonésie)					
	2.1.2 Exploration des données historiques et élaboration d'une série temporelle de référence sur les captures des principales espèces, notamment le requin peau bleue et le requin-taureau bleu, grâce à la collecte et à l'intégration d'informations sur les captures, l'effort de pêche et la répartition spatiale des flottes, ainsi qu'à l'exploration des statistiques relatives aux requins non déclarés au niveau de l'espèce.					
	2.1.3 Standardisation des CPUE et examen des séries d'indicateurs d'abondance supplémentaires pour chaque espèce de requin et chaque pêcherie importante dans l'océan Indien.					
	2.2 Étude des options d'échantillonnage afin d'explorer différents indices d'abondance pour les requins, tels que CKMR. Identification des CPC susceptibles de collaborer.					

3 Recherche sur les requins et stratégie de gestion	3.1 Atelier visant à mettre à jour et à réviser le plan de recherche sur les requins avec un petit groupe de travail				
	3.2 Hiérarchisation des priorités de recherches sur les requins sur la base des travaux antérieurs, y compris l'analyse des lacunes dans les connaissances afin de répondre aux demandes de la Commission contenues dans la résolution 25/08.				
	3.3 Mise en œuvre des travaux suggérés par le plan de recherche sur les requins				
4 Études et formation axées sur l'atténuation des prises accessoires des filets maillants	4.1 Atelier axé sur l'atténuation des prises accessoires des filets maillants – formation, suivi, conception des études 4.2 Études expérimentant des mesures d'atténuation telles que : Lumières LED, calage de filets immersés etc.				

Autres besoins de recherche futurs (pas classés par ordre de priorité)					
Thème	Sous-thème et projet	2026	2027	2028	2029
1 Examen et amélioration de la collecte des données sur les raies mobulides	1.1 Révision du guide d'identification des mobulidae et traduction. Les Guides d'identification seront actualisés avec l'aide des scientifiques des CPC.				
2 Mesures d'atténuation des prises accessoires	2.1 Engins 2.1.1 Tenir une série d'ateliers spécifiques aux engins portant sur les questions des prises accessoires pluri-taxons 2.1.2 Développer des études sur les mesures d'atténuation des prises accessoires pour les principaux engins utilisés dans la zone CTOI (aspects opérationnels et technologiques et meilleures pratiques) 2.2 Requins a) Harmoniser etachever les directives et des protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des requins et raies capturés dans les pêcheries de la CTOI				

<p>2.3 Tortues marines</p> <p>2.3.1 Rés. 12/04 (para. 11) 1ère Partie. Le Comité Scientifique de la CTOI demandera au Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires :</p> <p>a) d'élaborer des recommandations sur des mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries de filet maillant, de palangre et de senne dans la zone de compétence de la CTOI ; [presque achevé pour LL et PS]</p> <p>b) d'élaborer des normes régionales relatives à la collecte et l'échange des données et la formation</p> <p>2.3.2 Rés. 12/04 (para. 17) Le Comité scientifique de la CTOI examinera chaque année les informations soumises par les CPC dans le cadre de cette résolution et, comme nécessaire, fera part à la Commission de ses recommandations concernant les moyens de renforcer les efforts visant à réduire les interactions des pêcheries de la CTOI avec les tortues marines.</p> <p>2.3.3 Atelier régional visant à étudier l'efficacité des mesures d'atténuation des captures de tortues de mer</p> <p>2.3.4 Harmoniser et achever les directives et des protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des tortues de mer capturées dans les pêcheries de la CTOI</p>					
<p>2.3 Oiseaux de mer</p> <p>2.3.1 Évaluation des prises accessoires d'oiseaux de mer tenant compte des informations provenant de diverses initiatives en cours dans l'OI et les mers adjacentes</p>					
<p>2.3.2 Étude sur la mortalité cryptique des oiseaux de mer dans les pêcheries de thons à la palangre</p>					
<p>2.3.3 Étudier les taux de survie après remise à l'eau des oiseaux de mer et harmoniser etachever les directives et protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des oiseaux de mer capturés dans les pêcheries de la CTOI</p>					

	2.4 Cétacés				
	2.4.1 Expérimenter des méthodes d'atténuation des prises accessoires de cétacés dans les pêcheries de filets maillants dérivants thoniers				
	2.4.2 Harmoniser etachever les directives et protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des cétacés capturés dans les pêcheries de la CTOI				
	2.4.3 Réunion intersessions pour discuter des directives, de l'ERA, des lacunes en matière de données pour les cétacés.				
3 Standardisation des PUE / évaluation des stocks / autres indicateurs	3.1 Développer des séries de PUE standardisées pour chaque principale espèce de requins et pêcherie dans l'océan Indien :				
	3.1.1 Développer des directives pour les PUE en vue de la standardisation des données des CPC.				
	3.1.2 Requin peau bleue : Flottilles prioritaires : TWN, CHN LL ; UE, Espagne LL ; Japon LL ; Indonésie LL ; UE, Portugal LL				
	3.1.3 Requin-taupe bleu : Flottilles prioritaires : Flottilles opérant à la palangre et au filet maillant				
	3.1.4 Requin océanique : Flottilles prioritaires : Flottilles palangrières ; flottilles de senneurs				
	3.1.5 Requin soyeux : Flottilles prioritaires : Flottilles de senneurs				
	3.2 Standardisation des PUE conjointes pour les principales flottilles palangrières pour le requin soyeux, à l'aide des données opérationnelles détaillées				
	3.3 Évaluation des stocks et autres indicateurs				
4 Écosystèmes	4.1 Développer un plan pour l'Approche écosystémique des pêches (AEP) au sein de la CTOI, conjointement avec le Projet thonier des océans communs.				

		4.1.2 Atelier pour les CPC sur la poursuite des efforts visant à élaborer une AEP, y compris la délimitation d'écorégions candidates au sein de la CTOI.				
		4.1.3 Mise en œuvre pratique de l'AEGP avec le développement et l'expérimentation de fiches informatives sur les écosystèmes.				
		4.1.4 Évaluation du plan d'AEGP dans la zone de compétence de la CTOI par le GTEPA en vue d'examiner ses composantes et prendre toute mesure rectificative.				
		4.2 Évaluer les impacts du changement climatique et des facteurs socio-économiques sur les pêcheries de la CTOI				
		4.3 Évaluer des approches alternatives aux ERA afin d'évaluer le risque écologique				
		4.4 Avancées en ce qui concerne la page web sur le climat du site web de la CTOI et contacts avec le GTCDS pour sa mise en œuvre technique				
Développement d'écorégions		Soutien au développement et au perfectionnement d'écorégions dans l'océan Indien: Développement d'une étude pilote (axée sur deux écorégions : une région côtière, l'écorégion du courant de la Somalie et une région océanique, l'écorégion du gyre de l'océan Indien)				
Développement d'un atlas océanique numérique pour l'océan Indien		Faciliter les discussions avec le GTCDS pour consolider le projet d'atlas océanique numérique avec les parties prenantes				

APPENDICE 37E

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS TROPICAUX (2026-2030)

Tableau 1. Sujets prioritaires pour obtenir les informations nécessaires au développement d'indicateurs de l'état des stocks pour les espèces de thons tropicaux dans l'océan Indien.

Thème par ordre de priorité	Sous-thème et projet	CALENDRIER				
		2026	2027	2028	2029	2030
Développement d'indices d'abondance	<p>Répondre aux recommandations supplémentaires formulées par le GTTT en 2024 concernant les indices de CPUE pour l'albacore.</p> <p>En vue des prochaines évaluations de l'albacore, du patudo et du listao, développer des séries temporelles d'abondance pour chaque stock de thon tropical pour l'océan Indien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'élaboration d'indices de CPUE pour les pêcheries à la palangre, à la senne, à la canne, ainsi que d'indices d'abondance indépendants des pêcheries, tels que ceux dérivés des bouées échosondeurs. • Étudier et soutenir le développement d'indices de CPUE pour les flottes de filets maillants (par exemple, en Iran, au Pakistan et à Oman). • Évaluer l'effet des changements de la couverture spatiale sur la CPUE des palangriers par le biais de l'atelier conjoint sur la CPUE et estimer la distribution spatiale temporelle de l'abondance par le biais de l'approche de modélisation VAST. 					
Suivi indépendant de la pêche	<p>Utilisation des méthodes de <i>Close Kin Mark Recapture</i> (CKMR) pour étudier les méthodes indépendantes de la pêche permettant de générer des estimations de l'abondance des géniteurs basées sur le génotypage des individus à un niveau permettant d'identifier les parents proches (par exemple parents et descendants ou demi-frères et sœurs).</p> <p>Prévoir une approche par étapes pour la mise en œuvre d'un projet YFT CKMR</p>					
Informations biologiques et écologiques (y compris les paramètres pour l'évaluation de stock)	<p>Échantillonnage biologique</p> <p>1. Concevoir et élaborer un plan pour un programme d'échantillonnage biologique afin de soutenir la recherche sur la biologie des thons tropicaux. Le plan prendrait en compte la nécessité pour le programme d'échantillonnage de fournir une couverture représentative de la distribution des différentes espèces de thons tropicaux dans l'océan Indien et d'utiliser les échantillons et les données collectés par le biais des programmes d'observateurs, de l'échantillonnage au port et/ou d'autres programmes de recherche. Le plan prendrait également en considération les types d'échantillons biologiques qui pourraient être collectés (par exemple, otolithes, épines, gonades, estomacs, tissus musculaires et hépatiques, morceaux de nageoires, etc.), les tailles d'échantillon requises pour l'estimation des paramètres biologiques et la logistique impliquée dans la collecte, le transport et le traitement des échantillons biologiques. Les paramètres biologiques spécifiques qui pourraient être estimés comprennent, entre autres, des estimations de la croissance, de l'âge à la maturité, de la fécondité, du sex-ratio, de la saison de frai, de la fraction de frai et de la structure du stock.</p>					

	2. Prélever des échantillons de gonades sur des thons tropicaux afin de confirmer les périodes de reproduction et l'emplacement de la zone de reproduction actuellement supposés pour chaque espèce de thon tropical.				
Analyse des facteurs environnementaux	<p>Évaluer l'impact des facteurs environnementaux sur la dynamique des stocks de thons tropicaux et le rôle possible du changement climatique sur l'évolution de la sélectivité, des écarts de recrutement et de la productivité de la pêche.</p> <p>Prélever des échantillons de gonades sur des thons tropicaux afin de confirmer les périodes de reproduction et l'emplacement de la zone de reproduction actuellement supposés pour chaque espèce de thon tropical.</p>				

Autres besoins futurs en matière de recherche (sans ordre de priorité)		2026	2027	2028	2029	2030
1. Structure des stocks (connectivité et diversité)	1.1 Recherches génétiques visant à déterminer la connectivité des espèces de thons tropicaux dans l'ensemble de leur distribution (y compris dans les eaux adjacentes de l'océan Pacifique, le cas échéant) et la taille effective de la population.					
	1.2 Analyses génétiques des populations pour déchiffrer la connectivité intraspécifique, les niveaux de flux génétique, la divergence génétique et les tailles effectives des populations sur la base des polymorphismes mononucléotidiques (SNP) distribués à l'échelle du génome.					
	1.3 Connectivité, mouvements et utilisation de l'habitat, y compris l'identification des points chauds et l'étude des conditions environnementales associées affectant la distribution des espèces de thons tropicaux, en utilisant le marquage conventionnel et électronique (P-SAT).					
	1.4 Étude du degré de population locale ou ouverte dans les principales zones de pêche (par exemple, les Maldives et l'Indonésie - archipel et haute mer) en utilisant des techniques telles que le flux dans les réseaux DCP ou l'utilisation de caractéristiques morphologiques telles que la forme des otolithes.					
2. Priorités pour les évaluations de stock	2.1 Traiter les questions en suspens identifiées comme prioritaires par le groupe d'examen par les pairs sur l'albacore (février 2023). Traiter toutes les recommandations formulées par le GTT ou le CS en 2025.					
3. Examen des données historiques	3.1 Les changements dans la dynamique de la flotte doivent être documentés par la flotte.					
	3.1.1 Fournir une évaluation des impacts des pêcheries spécifiques aux flottilles sur le stock de patudo, de listao et d'albacore. Projeter l'impact potentiel de la réalisation des plans de développement des flottes sur l'état des thons tropicaux sur la base des évaluations de stock les plus récentes.					
4. Indices alternatifs	4.1 Développement de méthodes pour standardiser la composition des espèces capturées par les senneurs à l'aide de données opérationnelles, afin de fournir des indices alternatifs d'abondance relative (voir le mandat, Annexe IXb IOTC-2017-WPTT19-R).					

	4.11 Étudier la possibilité d'utiliser la campagne palangrière indienne comme indice d'abondance indépendant de la pêche pour les thons tropicaux.				
5. Évaluation des stocks Indicateurs de stocks	5.1 Développer et comparer plusieurs approches d'évaluation pour déterminer l'état des stocks de thons tropicaux 5.2 Définition du champ d'application de la collecte permanente de données sur la composition par âge pour l'évaluation des stocks 5.3 Élaborer un modèle d'exploitation structuré par âge à haute résolution qui peut être utilisé pour tester les hypothèses spatiales, y compris les effets potentiels d'un mélange limité des marques sur les résultats de l'évaluation des stocks (voir le mandat, annexe IXa IOTC-2017-WPTT19-R).				
6. Suivi des pêches	6.1 Développer des estimations de l'abondance des stocks indépendantes de la pêche afin de valider les estimations de l'abondance des séries de CPUE. Toutes les évaluations des stocks de thons tropicaux dépendent fortement des estimations de l'abondance relative dérivées des taux de capture de la pêche commerciale, et celles-ci pourraient être considérablement faussées malgré les efforts de standardisation de la variabilité opérationnelle (par exemple, variabilité spatio-temporelle des opérations, amélioration de l'efficacité grâce aux nouvelles technologies, changements dans le ciblage des espèces). En conséquence, la CTOI devrait continuer à explorer les options de suivi indépendant des pêches qui pourraient être viables grâce aux nouvelles technologies. Il existe plusieurs options, dont certaines sont déjà à l'essai. Toutes ces options n'ont pas la même priorité, et celles qui sont actuellement en cours de développement doivent être encouragées, comme proposé ci-dessous : Suivi acoustique des DCP, dans le but de dériver des indices d'abondance basés sur les estimations de la biomasse fournies par les bouées à échosondeur attachées aux DCP. 6.2 Enquêtes basées sur la pêche à la palangre (en développant le modèle indien) ou "enquêtes sentinelles" dans le cadre desquelles un petit nombre de plateformes commerciales suivent un protocole scientifique normalisé. 6.3 Enquêtes aériennes, éventuellement à l'aide de drones télécommandés ou autonomes. 6.4 Études (recherche) sur le flux de thons autour des DCP ancrés afin de comprendre le stock permanent et les estimations indépendantes de l'abondance du stock. 6.5 Étudier la possibilité de procéder à un marquage ponctuel et de faible niveau dans la région.				
7. Points de référence cibles et limites	7.1 Conseiller la Commission sur les points de référence cibles (TRP) et les points de référence limites (LRP) utilisés lors de l'évaluation de l'état des stocks de thons tropicaux et lors de l'établissement du graphe de Kobe et des matrices de Kobe.				
8. Indicateurs des pêches	8.2 Examen d'indicateurs des pêches supplémentaires et discussion lors des réunions des groupes de travail. Une section du rapport pourrait être consacrée à ces questions. Voir comment cette question est abordée dans d'autres ORGP.				

APPENDICE 37F

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2026-2030)

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission. * indique des activités prioritaires pour le financement.

Sujet	Sous-sujet et projet	2026	2027	2028	2029	2030
1 Collecte de données sur la pêche côtière	1.1* Missions de soutien aux données pour aider à la mise en œuvre des activités de collecte de données et d'échantillonnage pour les pêcheries insuffisamment échantillonnées. Les actions recommandées comprennent : l'élaboration de lignes directrices en matière d'échantillonnage pour les pêcheries de la CTOI. La priorité doit être donnée aux pays/pêcheries suivants :					
	<ul style="list-style-type: none"> • Indonésie • Pakistan • R.I. d'Iran • Tanzanie • Comores 					
2 Accès aux données et diffusion	1.2 Atelier d'échantillonnage biologique, y compris l'identification des espèces et l'échantillonnage génétique					
2.1*	Information sur le climat océanique : développer un atlas numérique des océans en ligne pour la zone de compétence de la CTOI, lié via le site Web de la CTOI ; développer des indicateurs sur l'état du climat océanique à relier au portail de l'atlas, ainsi que des ressources éducatives.					

		2.2 Informations biologiques : collaborer avec les CPC pour collecter, examiner, analyser et gérer les données et informations biologiques.	Yellow	Yellow	Light Gray		
		2.3 Améliorer l'accessibilité des produits scientifiques et des ressources numériques de la CTOI grâce à des métadonnées et des DOI standard (par exemple, ateliers à distance).	Light Gray	Light Gray	Light Gray		
		2.4 Le Secrétariat créera une bibliothèque et des archives de photos et d'images et élaborer des lignes directrices pour la déclaration.	Light Gray	Light Gray	Light Gray		
3	Surveiller et améliorer les exigences et les performances en matière de déclaration des données.	3.1 Rédaction d'indicateurs pour évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences de la CTOI en matière de données ; évaluation de la performance des CPC de la CTOI par rapport à ces exigences ; élaboration de plans d'action pour traiter les questions identifiées, y compris le calendrier de mise en œuvre et les activités de suivi requises. La priorité est accordée aux CPC ayant un faible score d'application et/ou sur demande des CPC	Yellow				
		3.2* Ateliers visant à clarifier les exigences en matière de données et à soutenir la préparation des soumissions annuelles, y compris les données du MRO	Yellow		Light Blue		
		3.3 Soutenir la documentation des protocoles d'échantillonnage et de traitement ²	Yellow	Light Blue			

APPENDICE 37G

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MÉTHODES (2026-2030)

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission. Les éléments de la Résolution 15/10 ont été inclus comme demandé par la Commission.

Thème	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2026	2027	2028	2029	2030
1. Évaluation de la Stratégie de Gestion	Poursuite de l'Évaluation de la Stratégie de Gestion pour le germon, l'albacore et le requin peau bleue.					
Mise en œuvre des PG	Suivi de la mise en œuvre des Procédures de Gestion pour SKJ, BET et SWO					
	Examen par des pairs de l'ESG/des PG pour SKJ/SWO comme requis par les Résolutions relatives aux PG					
Besoins futurs en matière de recherche (sans ordre de priorité)						
Évaluation de la Stratégie de Gestion	1.1 Germon					
	1.1.2 Mise en œuvre des scénarios de simulation des PG candidates et présentation des résultats au CTPG					
	1.1.3 Révision et évaluation d'un nouvel ensemble de Procédures de Gestion après présentation des scénarios des PG au CTPG et à la Commission (selon que de besoin)					
	1.2 Listao					
1.2.1 Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de la standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC	1.2.1 Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de la standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC					
	1.2.2 Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC					

1.2.3	Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock			
1.2.4	Examen par des pairs externes (2026-2028)			
1.3 Patudo				
1.3.1	Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de la standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC			
1.3.2	Examen des performances des PG (précédé par l'élaboration d'un mandat)			
1.3.3	Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC			
1.3.4	Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock			
1.4 Albacore				
1.4.1	Mise à jour du MO et présentation des résultats préliminaires des PG au CTPG, révision du nouveau MO par le GTT/GTM			
1.4.2	Présentation des résultats révisés des PG au CTPG (mise à jour itérative du développement si besoin)			
1.4.3	Itérations additionnelles si nécessaire			
1.5 Espadon				
1.5.1	Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de la standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC			
1.5.2	Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC			
1.5.3	Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock			
1.5.4	Examen par des pairs externes			
Orientation sur l'état du stock et points de référence	Examiner la caractérisation de l'état des stocks CTOI par rapport aux			

<p>points de référence et le cadre pour la soumission de l'avis de gestion (Résolution 15/10) pour traiter des TdR du GT ad hoc sur des points de référence.</p>				
<p>Standardisation des CPUE</p> <p>Poursuivre le développement de séries CPUE pour les espèces de la CTOI à utiliser dans l'évaluation du stock et la MSE/PG.</p> <p>Développer un mécanisme pour garantir que la normalisation CPUE pour la PG respecte les spécifications de la PG.</p> <p>Envisager d'autres CPUE (et données de capture) afin d'explorer d'autres séries chronologiques plausibles pour traiter les incertitudes potentielles liées à la productivité à inclure dans les conditions OM.</p>				
<p>Évaluation des stocks</p> <p>Recherche et élaboration de modèles intégrés de nouvelle génération d'évaluation de stock pour les stocks halieutiques (par exemple, modèles d'évaluation état-espace structurés par âge) et leur application aux stocks de thons.</p>				
<p>Projet pilote de CKMR</p> <p>Mise en œuvre d'un projet pilote de CKMR pour l'albacore de l'océan Indien afin d'évaluer la logistique et la faisabilité de l'échantillonnage et les niveaux de contamination croisée d'ADN.</p>				
<p>Renforcement des capacités</p> <p>Développement continu d'outils, de supports et de cours visant à poursuivre le renforcement des capacités pour accroître la participation au processus d'ESG et développer une meilleure communication sur l'ESG pour les gestionnaires des pêches</p>				

Tableau 2. Calendrier des travaux pour l'élaboration de procédures de gestion des espèces clés dans la zone de la CTOI

Année	Germon	Listao	Albacore	Patudo	Espadon	Requin bleu
2026	CTPG: Fournir des avis à la Commission sur les éléments des OM et, si possible, des PG candidates, qui nécessitent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.	CTPG: Fournir des avis à la Commission sur le SKJ TAC pour 2027-2029	CTPG: Fournir des avis à la Commission sur les éléments des OM et, si possible, des PG candidates, qui nécessitent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.	CTPG: Examiner les résultats de l'examen BET ESG et fournir des avis à la Commission.	CTPG:	CTPG: Fournir des avis à la Commission sur les éléments des OM et, si possible, des points de références et des PG candidates, qui nécessitent une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.
	Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et donner des orientations aux GT/CS sur la nécessité d'entreprendre une nouvelle ESG des PG candidates ou alternatives.	Commission : Adopter le TAC pour 2027-2029	Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et fournir des orientations aux GT/CS sur la nécessité de procéder à une nouvelle ESG.	Commission : Examiner les résultats de l'examen de l'évaluation de l'ESG pour le BET	Commission :	Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et fournir des orientations aux GT/CS sur la nécessité de procéder à une ESG.
	GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG pour fournir des avis sur les performances des PG candidates.	GT/CS: Évaluation du stock afin de suivre la mise en œuvre des PG Examiner les circonstances exceptionnelles	GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.	GT/CS: Examiner les circonstances exceptionnelles	GT/CS: Évaluation du stock afin de contrôler la mise en œuvre des PG Examiner les circonstances exceptionnelles	GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.
2027	CTPG:		CTPG:		CTPG:	CTPG:

	<p>Fournir des avis à la Commission sur les éléments relatifs aux PG candidates et sur toute proposition de résolution concernant une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.</p> <p>GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission</p>		<p>Fournir des avis à la Commission sur les éléments relatifs aux PG candidates et sur toute proposition de résolution concernant une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et donner des orientations aux groupes de travail/CS sur la nécessité de procéder à une nouvelle ESG des PG candidates ou alternatives.</p> <p>GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une ESG afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>			<p>Fournir des avis à la Commission sur les éléments relatifs aux PG candidates et sur toute proposition de résolution concernant une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.</p> <p>Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires et fournir des orientations aux GT/CS sur la nécessité de procéder à une nouvelle ESG des PG candidates ou alternatives.</p> <p>GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission et entreprendre une évaluation scientifique et environnementale (ESG) afin de fournir des avis sur les performances des PG candidates.</p>
2028	CTPG:	CTPG:	CTPG: Fournir des avis à la Commission sur les	CTPG:	CTPG:	CTPG: Fournir des avis à la Commission sur les

			éléments relatifs aux PG candidates et sur toute proposition de résolution concernant une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.	Fournir des avis à la Commission sur le BET TAC pour 2029-2032.	Fournir des avis à la Commission sur le TAC SWO pour 2029-2032.	éléments relatifs aux PG candidates et sur toute proposition de résolution concernant une PG qui nécessite une décision de la Commission, y compris les performances des PG candidates par rapport aux objectifs de la Commission.
Commission :	Commission :	Commission :	Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.	Commission : Adopter le TAC pour 2029-2032.	Commission : Adopter le TAC pour 2029-2032.	Commission : Examiner les travaux et les avis des organes subsidiaires. Décision et adoption d'une PG.
Groupes de travail/CCS : Examiner les circonstances exceptionnelles	GT/CS: Examiner circonstances exceptionnelles	GT/CS:	GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission	GT/CS: Examiner les circonstances exceptionnelles.	GT/CS: Examiner les circonstances exceptionnelles	GT/CS: Examiner les recommandations de la Commission

APPENDICE 38

CALENDRIER DES EVALUATIONS DE STOCK DES ESPECES SOUS MANDAT DE LA CTOI ET DES ESPECES D'INTERET POUR LA PERIODE 2026-2030, ET CALENDRIER DES AUTRES PRIORITES DES GROUPES DE TRAVAIL

<i>Groupe de Travail sur les Thons Nérithiques</i>					
Espèce	2026*	2027*	2028	2029*	2030
Bonitou	Préparation des données	Évaluation	Préparation des données	Préparation des données	Évaluation
Auxide	Préparation des données	Évaluation	Préparation des données	Préparation des données	Évaluation
Thazard ponctué indopacifique	Préparation des données	Évaluation	Préparation des données	Préparation des données	Évaluation
Thonine orientale	Évaluation	Préparation des données	Préparation des données	Évaluation	Préparation des données
Thon mignon	Évaluation	Préparation des données	Préparation des données	Évaluation	Préparation des données
Thazard rayé indopacifique	Évaluation	Préparation des données	Préparation des données	Évaluation	Préparation des données

<i>Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée</i>					
Espèce	2026	2027	2028	2029	2030
Marlin noir		Évaluation complète			Évaluation complète
Marlin bleu			Évaluation complète		
Marlin rayé		Évaluation complète			Évaluation complète
Espadon	Évaluation complète	Exécution de la PG		Évaluation complète	Exécution de la PG
Voilier indopacifique			Évaluation complète		

Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux					
Espèce	2026	2027	2028	2029	2030
Patudo	Indicateurs	Préparation des données pour la PG	Réunion de préparation des données Évaluation complète	Indicateurs	Préparation des données pour la PG
Listao	Réunion de préparation des données Évaluation complète	Indicateurs	Préparation des données pour la PG	Réunion de préparation des données Évaluation complète	Indicateurs
Albacore	Indicateurs	Réunion de préparation des données Évaluation complète	Indicateurs	Indicateurs	Réunion de préparation des données Évaluation complète

Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires					
Espèce	2026	2027	2028	2029	2030
	Réunion de préparation des données	-	-	Réunion de préparation des données	Réunion de préparation des données
Requin peau bleue	-	-	-	-	Évaluation complète
Requin océanique	Analyse des indicateurs*	-	-		Analyse des indicateurs*
Requin-marteau halicorne	Analyse des indicateurs*	-	-	-	-
Requin-taupe bleu	-			Évaluation complète	
Requin soyeux	Analyse des indicateurs*	-	Analyse des indicateurs*	-	-
Requin-renard à gros yeux	-	Analyse des indicateurs*	-	-	-
Requin-renard pélagique	-	Analyse des indicateurs*	-	-	-
Requin-taupe commun	-	Analyse des indicateurs*		-	-
Raies <i>Mobulidae</i>	-	Interactions/ Indicateurs	-	Interactions/ Indicateurs	-
Tortues marines	-	-	Indicateurs	-	Indicateurs
Oiseaux de mer	Présentation d'un projet de plan de travail pour les oiseaux de mer	Examen des mesures d'atténuation de la Rés. 23/06	-	Développement d'un projet de plan de travail	
Mammifères marins	-	-	-	Examen des mesures d'atténuation Examen des directives de manipulation	
Approches écosystémiques de la	Aperçus écosystémiques des pêches pilotes				

gestion des pêches (AEGP)	pour les écorégions sélectionnées				
Série d'ateliers sur l'atténuation des prises accessoires multi-taxons	Axé sur : à définir	Axé sur : à définir	Axé sur : à définir	Axé sur : filets maillants	Axé sur : à définir

*Incluant des méthodes d'évaluation des stocks limités en données ; remarque : le calendrier des évaluations pourrait être modifié en fonction de la révision annuelle des indicateurs des pêches, ou des demandes du CS et de la Commission.

<i>Groupe de Travail sur les Thons Tempérés</i>					
Espèce	2026	2027	2028	2029	2030
Germon	Réunion d'évaluation du stock (3 jours) (juillet)	–	Réunion combinée de préparation des données et d'évaluation (5 jours juillet)		–

APPENDICE 39

CALENDRIER DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI (2026 ET 2027)

Réunion	2026			2027		
	Nº	Date	*Lieu	Nº	Date	*Lieu
Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (GTM)	17 ^{ème}	23-25 mars	Virtuel	18 ^{ème}	mars	Virtuel
Groupe de travail socio-économique (GTSE)	3 ^{ème}	1-2 avril (2j)	Virtuel	4 ^{ème}	avril	Virtuel
Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les Systèmes de Surveillance Électronique (GTSSE)	6 ^{ème}	13-14 avril (2j)	Virtuel	7 ^{ème}	avril	Virtuel
Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (Réunion de préparation des données) (GTEPA-PD)	22 ^{ème}	15-17 avril (2j)	Virtuel			
Groupe de travail sur les DCP (GTDCP)	8 ^{ème}	8-9 juin (2j)	Virtuel	9 ^{ème}	juin	Virtuel
Groupe de travail sur les Thons Tropicaux (Réunion de préparation des données) (GTTT-PD)	28 ^{ème}	10-12 juin (3j)	Virtuel	29 ^{ème}	juin	Virtuel
Groupe de Travail sur les Thons Néritiques (GTTN)	16 ^{ème}	6-9 juillet (4j)	TBC	17 ^{ème}	Juillet (3j)	TBC
Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm)	10 th	20-22 juillet	Virtuel			
Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée (GTPP)	24 ^{ème}	9-12 septembre (4j) (avec le GTEPA)	Réunion	25 ^{ème}	Septembre (4j) (avec le GTEPA)	TBC
Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (GTEPA)	22 ^{ème}	14-18 septembre (5j) (avec le GTPP)	Réunion	23 ^{ème}	Septembre (5j) (avec le GTPP)	TBC
Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (Réunion d'évaluation) (GTTT-SE)	28 ^{ème}	20-24 octobre (5j) (avec le GTM)	Espagne	29 ^{ème}	Octobre (5j) (avec le GTM)	TBC
Groupe de Travail sur les Méthodes (GTM)	17 ^{ème}	26-27 octobre (2j) (avec le GTTT)	Espagne	18 ^{ème}	Octobre (2j) (avec le GTTT)	TBC
Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)	22 ^{ème}	24-28 novembre (5j) (avec le CS)	Espagne	23 ^{ème}	Novembre (5j)	TBC
Comité Scientifique (CS)	29 ^{ème}	30 novembre - 4 décembre (5j)	Espagne	30 ^{ème}	Décembre (5j)	TBC

* Conformément aux recommandations du CS, les réunions de préparation des données et des groupes de travail resteront virtuelles. Le Secrétariat s'efforcera de faire en sorte que toutes les autres réunions se tiennent dans un format hybride.

APPENDICE 40

ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS DE LA 28^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE (1-5 DECEMBRE 2025) A LA COMMISSION

ÉTAT DES RESSOURCES DE THONS ET DES ESPÈCES APPARENTEES ET ASSOCIEES DANS L'OCEAN INDIEN

Thons – Espèces hautement migratrices

CS28.01 [267] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, tel que fourni dans le Résumé exécutif de chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les quatre espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2025 (Figure 1) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Appendice 8](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Appendice 9](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Appendice 10](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice 11](#)

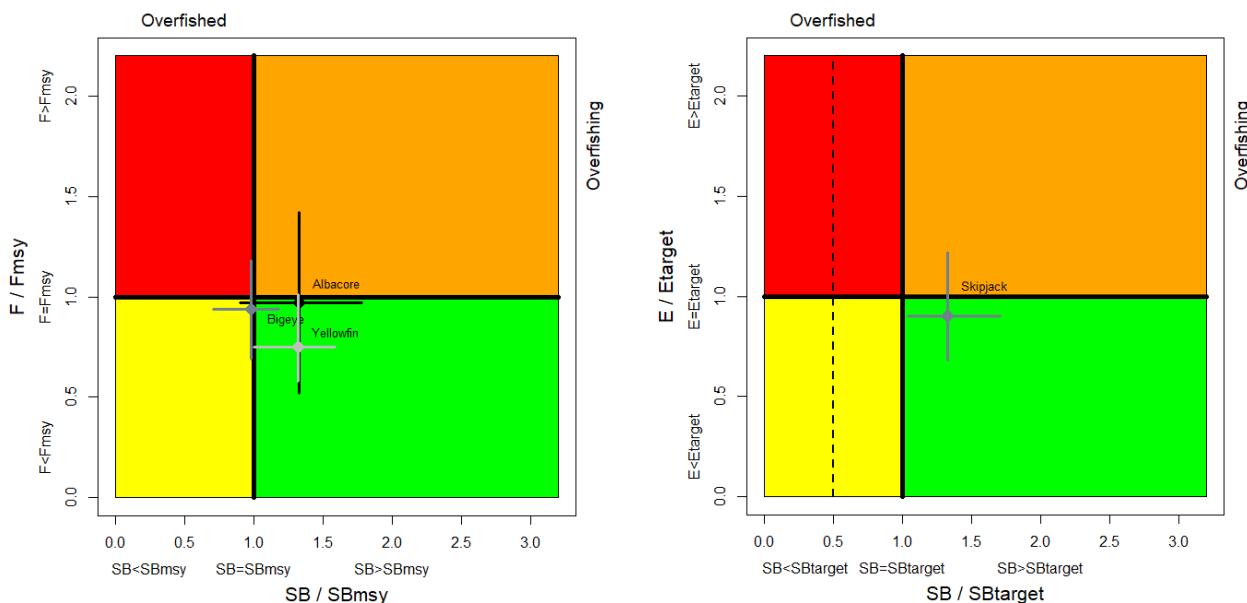


Figure 1. (Gauche) Graphique de Kobe combiné pour le patudo (noir : état en 2024, basé sur l'évaluation menée en 2025), l'albacore (gris clair : 2023, avec évaluation du stock menée en 2024) et le germon (gris foncé : 2020 avec évaluation menée en 2022) montrant les estimations de la biomasse reproductrice actuelle (SB) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock reproducteur et à la mortalité par pêche optimale. (Droite) Graphe de Kobe pour le listao (2022 avec évaluation du stock menée en 2023) montrant les estimations de l'état actuel du stock (La ligne pointillée indique le point de référence-limite à 20%SB₀ avec que SB_{cible}=0,4 SB₀). Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle avec un IC de 80% (IC de 95% pour le germon).

Thons et thazards – espèces néritiques

CS28.02 [269] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons (et de thazards) néritiques dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les trois espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2025 (Figure 2) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Appendice 17](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Appendice 18](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Appendice 19](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Appendice 20](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Appendice 21](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Appendice 22](#)

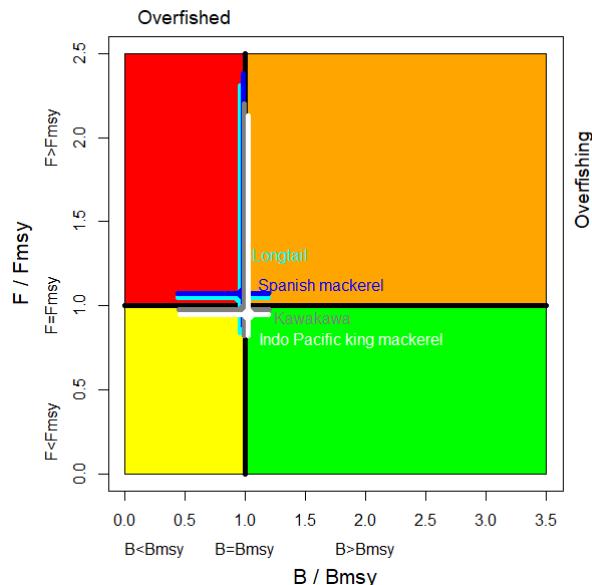


Figure 2. Graphe de Kobe combiné pour le thon mignon (cyan), le thazard rayé (bleu), la thonine (gris) (tous pour 2021 avec évaluation du stock menée en 2023, blanc) et le thazard rayé (2022 avec évaluation du stock menée en 2024, en blanc), montrant les estimations de la taille du stock (B) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la biomasse optimale et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue de l'évaluation des stocks, l'état du bonitou, de l'auxide et du thazard barré doit être interprété avec prudence.

Poissons porte-épée

CS28.03 [270] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de porte-épée dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les cinq espèces auxquelles un état des stocks a été attribué en 2025 (Figure 3) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Appendice 12](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Appendice 13](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Appendice 14](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Appendice 15](#)
- Voilier de l'Indopacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Appendice 16](#)

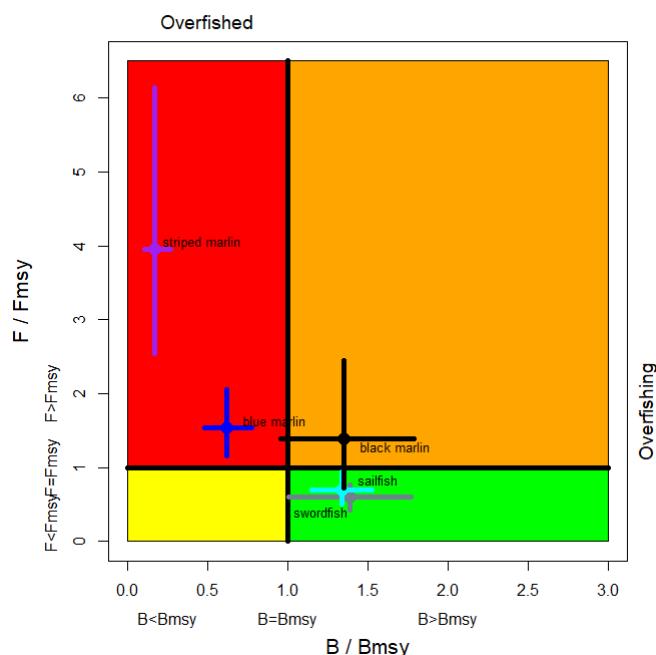


Figure 3. Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (2021 avec évaluation du stock menée en 2023, gris), le voilier indo-pacifique (2023 avec évaluation du stock menée en 2025, cyan), le marlin noir (2022 avec évaluation du stock menée en 2024, noir), le marlin bleu (2023 avec évaluation du stock menée en 2025, bleu) et le marlin rayé (2022 avec évaluation du

stock menée en 2024, violet) montrant les estimations de la taille actuelle du stock (SB ou B, selon l'évaluation de l'espèce) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue dans l'évaluation, l'état du marlin noir est incertain.

Requins

CS27.04 [271] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Appendice 23](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Appendice 24](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Appendice 25](#)
- Requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Appendice 26](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Appendice 27](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Appendice 28](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Appendice 29](#)
- Requin-taupe commun (*Lamna nasus*) - [Appendice 30](#)

Tortues marines

CS28.05 [272] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les tortues marines, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe les six espèces présentes dans l'océan Indien :

- Tortues marines – [Appendice 31](#)

Oiseaux de mer

CS28.06 [273] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les oiseaux de mer, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thon et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Oiseaux de mer – [Appendice 32](#)

Mammifères marins

CS28.07 [274] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Cétacés – [Appendice 33](#)

Mobulides

CS28.08 [275] Le CS A RECOMMANDÉ que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Mobulides – [Appendice 34](#)

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES À LA COMMISSION

RAPPORTS NATIONAUX DES CPC

CS28.09 [30] Le CS A RECOMMANDÉ au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 2 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2025, notant que la Commission est convenue que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.

RAPPORT DE LA 15^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS NERITIQUES (GTTN15)

CS28.10 [71] Reconnaissant les difficultés liées à l'obtention de données géoréférencées sur la fréquence des tailles avec une résolution spatiale de 5° dans la plupart des pêcheries côtières à la palangre et de surface, et le fait que la plupart des analyses actuellement utilisées dans les évaluations ne nécessitent pas une résolution aussi fine, le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'aligner la résolution spatiale des données de fréquence des tailles sur celle des données géoréférencées de prises et d'effort de pêche. Par conséquent, les données pourraient être fournies en utilisant une autre zone géographique si celle-ci représente mieux la pêcherie

concernée. Le CCS a noté que cette recommandation est pertinente pour de nombreuses espèces de la CTOI et a été réitérée par d'autres groupes de travail.

RAPPORT DE LA 23^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PORTE-EPEE (GTPP23)

CS28.11 [98] Le CS a noté que, depuis plusieurs années, des analyses conjointes combinant les données de prise et d'effort des principales flottes palangrières ont été proposées afin d'améliorer l'indice de CPUE pour les espèces de porte épée et que le GTEPA avait précédemment recommandé d'étudier des méthodes permettant de comparer les indices de CPUE entre les flottes et d'élaborer des indices de CPUE conjoints pour les espèces accessoires. Le CS a également noté que ces analyses conjointes pourraient harmoniser les méthodes de standardisation, résoudre les conflits entre les indices élaborés à partir de différentes flottes et potentiellement produire des indices plus robustes avec une couverture spatiale et temporelle plus large. Le CS a en outre noté qu'il appartient aux CPC de déterminer la faisabilité d'une telle collaboration, compte tenu des accords de confidentialité des données et d'autres dispositions logistiques. Le CS EST CONVENU de l'importance d'établir un processus pour discuter de la manière d'aller de l'avant. Notant qu'il existe déjà des accords d'analyse conjointe de la CPUE pour la standardisation des thons tropicaux et tempérés, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission exhorte les CPC à explorer les moyens d'étendre les analyses conjointes aux espèces non-ciblées, telles que les marlins.

CS28.12 [112] Le CS A RECOMMANDÉ à la Commission d'examiner la meilleure façon de soutenir financièrement et logistiquement un essai de pêche expérimentale au filet maillant qui sera mené par les CPC et qui :

- visera à tester différentes profondeurs de pose et différents moments de pose/immersion (par exemple, de jour/de nuit) sur les taux de capture et la mortalité des espèces en interaction ;
- collectera des données sur toutes les espèces en interaction, y compris les prises accessoires d'espadons, les thons ciblés et les espèces vulnérables (par exemple les cétacés, les tortues), afin de fournir à la Commission une compréhension quantifiée des effets probables et des compromis possibles entre les différentes options de pose sous la surface, pour chaque espèce ;
- donnera la priorité à l'identification précise des espèces.

RAPPORT DE LA 21^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES (GTEPA21)

CS28.13 [116] Notant que les données sur les espèces capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI font cruellement défaut, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission et le Comité d'application encouragent les CPC à fournir des données d'observation et s'efforcent d'atteindre au moins le niveau de couverture minimum de 5% requis par la résolution 25/06.

CS28.14 [118] Notant que la résolution 15/01 comprend une liste d'espèces pour lesquelles la déclaration des données de capture est obligatoire/facultative et qui varie selon les engins et le type de pêcheries (c'est-à-dire la pêche artisanale par opposition à la pêche commerciale), le CS a noté que de nombreuses espèces intéressant le GTEPA ne sont pas soumises à une obligation de déclaration pour tous les engins ou tous les types de pêcheries. Le CS a pris note des préoccupations de certaines CPC selon lesquelles le fait de rendre ces espèces obligatoires pour tous les engins et toutes les flottes (y compris les flottes artisanales) pourrait imposer une charge supplémentaire à de nombreuses CPC. C'est particulièrement le cas pour de nombreuses flottes côtières qui ne ciblent pas nécessairement uniquement les thons, mais plutôt un large éventail d'espèces, ce qui rend la collecte de données complexe. Le CS A DONC RECOMMANDÉ que la Commission examine la liste des espèces pour lesquelles la déclaration au niveau de l'espèce est obligatoire, tout en tenant compte de la faisabilité d'une telle collecte de données pour toutes les CPC. Le CS a proposé les modifications suivantes :

- ajouter les requins soyeux pour la pêche au filet maillant ;
- déclarer les requins-marteaux au niveau de l'espèce, au moins pour les requins-marteaux halicornes, les requins-marteaux communs et les grands requins-marteaux, pour tous les types d'engins de pêche (y compris explicitement la pêche à la senne coulissante) ;
- déclarer les raies manta et les raies mobulides au niveau de l'espèce, en distinguant au moins les raies manta (raie manta océanique et raie manta de récif) et les autres raies mobulides et en les ajoutant à la déclaration obligatoire au moins pour la pêche à la senne coulissante et la pêche au filet maillant, au lieu d'une déclaration facultative ;

- déclarer obligatoirement les grands requins blancs pour tous les types d'engins de pêche ;
- déclarer obligatoirement les requins océaniques à pointe blanche pour tous les types d'engins de pêche.

CS28.15 [119] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission s'entretienne avec les CPC afin de déterminer les moyens appropriés d'améliorer la communication des données provenant de la pêche artisanale.

CS28.16 [120] Le CS a noté que le GTEPA a examiné les normes minimales énoncées à l'annexe III de la résolution 25/08 et a adopté les révisions apportées par les membres du groupe, qui figurent à l'annexe XVII du rapport du GTEPA. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage l'adoption de ces normes en 2026. Le CS a en outre noté que les travaux sur les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques de manipulation sont en cours et évoluent fréquemment. Le CS a donc suggéré que la Commission envisage d'adopter un document de référence contenant des lignes directrices de manipulation pour tous les taxons, plutôt que d'exiger la mise à jour des résolutions contenant ces lignes directrices lorsque de nouvelles informations sont disponibles. Les futures résolutions pourraient alors se référer à ce document de référence adopté par le CS. Le CS **EST CONVENU** qu'un petit groupe de travail se chargerait de compiler ces informations entre les sessions afin qu'elles soient examinées par le CS.

CS28.17 [121] Le CS a noté qu'en 2024 le GTEPA a recommandé l'adoption d'un ensemble révisé de lignes directrices pour la manipulation des mobulides, tout en notant que des travaux étaient nécessaires pour élaborer davantage les lignes directrices relatives aux filets maillants. Le CS a noté que le GTEPA a travaillé à l'élaboration de ces lignes directrices, qui ont été révisées et adoptées. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine ces lignes directrices révisées pour la manipulation des mobulides en vue de leur adoption en 2026. Les détails des révisions suggérées aux procédures de manipulation figurent à l'annexe XVI du rapport du GTEPA.

CS28.18 [122] Le CS a noté que, si les données sur la survie des requins-baleines après leur remise à l'eau à la suite d'interactions avec des sennes coulissantes suggèrent un faible taux de mortalité lorsque les bonnes pratiques sont suivies, les données sur les prises accessoires dans d'autres pêcheries, en particulier celles utilisant des filets maillants, restent rares. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission encourage les CPC à améliorer la collecte et la communication des données relatives aux interactions avec les requins-baleines impliquant tous les types d'engins de pêche, y compris les sennes coulissantes.

CS28.19 [123] Le CS a encouragé les efforts visant à clarifier l'étendue et la nature des interactions entre les requins-baleines et les pêcheries de la CTOI et à évaluer l'état actuel des stocks dans la zone de compétence de la CTOI, reconnaissant que le degré de vulnérabilité des requins-baleines aux pêcheries de la CTOI est inconnu. Sur la base des informations disponibles présentées par le GTEPA, le CS a classé les requins-baleines de l'océan Indien comme « taxon présentant la plus grande vulnérabilité biologique et le plus grand intérêt pour la conservation, pour lequel il existe très peu de données », tel que défini dans la résolution 25/08, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne les mesures appropriées sur la base de cette classification. Le CS a noté que cette classification justifie l'examen de mesures de gestion préventives et la priorisation des futurs efforts de recherche et de collecte de données par la Commission.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES OISEAUX MARINS ET LES REQUINS, ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITÉ DES TORTUES MARINES DANS LES OPERATIONS DE PECHE

CS28.20 [125] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'annexe 6, rappelant que les PAN-Oiseaux marins et PAN-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et recommandant l'élaboration de PAN.

AUTRES QUESTIONS

CS28.21 [145] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'encourager la poursuite des essais avec ces engins (c'est-à-dire les engins à boucles) afin de mieux comprendre leur effet sur les espèces-cibles et les espèces capturées accidentellement.

RAPPORT DE LA 16^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES (GTM16)

Procédure de gestion pour le patudo (résolution 22/03)

CS28.22 [211] Le CS a noté que les captures de patudo en 2024 (82 874 t) ont dépassé le TAC de 2024 (80 583 t), ce qui constitue une circonstance exceptionnelle et à ce titre, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission veille à ce que les dispositions appropriées (par exemple, aux paragraphes 4, 5 et 8) de la résolution 23/04 soient mises en œuvre afin de garantir que les captures restent dans les limites du TAC, sous réserve des clauses et des exigences de ces dispositions.

Procédure de gestion pour le listao (résolution 24/07)

CS28.23 [212] Le CS a pris note du fonctionnement de la PG du SKJ en 2025, notant qu'elle a généré un TAC non contraint de 528 130 tonnes, soit une baisse de plus de 10 % par rapport au TAC fixé pour 2024-2026. En appliquant la réduction maximale de 10 % du TAC, conformément à la résolution 24/07, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter un TAC pour le listao de 565 745 tonnes par an pour la période 2027-2029.

Procédure de gestion de l'espadon (résolution 24/08).

CS28.24 [216] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission propose et adopte de toute urgence le TAC pour l'espadon résultant de la PG (résolution 24/08, désormais remplacée par la résolution 25/07) en 2026.

Questions générales relatives à l'ESG

CS28.25 [222] Le CS a noté qu'il existe des accords de confidentialité entre les pays pratiquant la pêche à la palangre et divers secrétariats d'ORGP thonières concernant l'utilisation des données opérationnelles (tels que ceux en vigueur avec la WCPFC et la CITT) et, notant les dispositions visant à garantir la confidentialité des données opérationnelles soumises au Secrétariat dans la résolution 12/02 de la CTOI, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission explore les accords potentiels entre les CPC des flottes palangrières et le Secrétariat de la CTOI, dans le respect de règles de confidentialité strictes (similaires à celles énoncées dans la résolution 12/02), afin que le Secrétariat puisse utiliser les données opérationnelles et participer à l'élaboration et à la mise à jour de l'indice conjoint de CPUE palangrière. Le CS **A EN OUTRE RECOMMANDÉ** d'explorer des accords similaires pour d'autres flottes.

RAPPORT DE LA 21^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (GTCDS21)

CS28.26 [236] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission veille à ce que la transition du site web actuel vers celui de la FAO n'affecte pas les opérations de la Commission et réserve des ressources suffisantes pour cette transition.

RESUME DES DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS COMMUNES AUX GROUPES DE TRAVAIL

CS28.27 [245] Le CS a pris note de l'utilisation croissante du Fonds de participation aux réunions (FPR) lors des groupes de travail, observant qu'il s'agit d'une évolution positive qui correspond aux objectifs de la Commission et à l'objectif initial du FPR. Toutefois, le CS a noté quelques cas où les candidats ne remplissaient pas entièrement les conditions requises pour bénéficier du FPR, par exemple en ne soumettant pas de document complet ou en soumettant des documents qui n'étaient pas suffisamment pertinents par rapport à l'ordre du jour de la réunion. Le CS a noté qu'il n'existe actuellement aucun précédent exigeant qu'un bénéficiaire restitue les fonds dans de telles situations. Par conséquent, afin de garantir l'utilisation efficace des ressources du FPR, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le CPAF discutent de nouvelles mesures.

Expert(s) invité(s) aux réunions des GT

CS28.28 [260] Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques. Le CS a noté qu'il existe généralement des fonds pour soutenir la participation de trois ou quatre experts invités aux groupes de travail de la CTOI.

Guides d'identification des espèces de la CTOI : thons et espèces apparentées

CS28.29 [262] Le CS **A DE NOUVEAU RECOMMANDÉ** que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.

Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires

CS28.30 [266] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à l'[Appendice 7](#).

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE

Consultants

CS28.31 [293] Notant le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS **A RECOMMANDÉ** que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.

Réunions de préparation des données et réunions hybrides

CS28.32 [295] Reconnaissant que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTm, le GTTT et le GTEPA, le CS est convenu de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS **A RECOMMANDÉ** que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA 28^E SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

CS28.33 [304] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CS28, fourni à l'[Appendice 40](#).